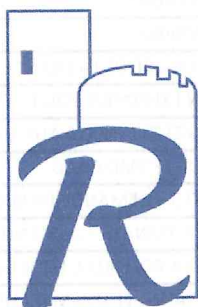


**ARRONDISSEMENT  
DE NIMES**

**CANTON DE  
ROQUEMAURE**

**DEPARTEMENT DU GARD**

**COMMUNE DE ROQUEMAURE**



**\* \* \* \* \***

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**\* \* \* \* \***

**ANNEE 2016**

## REPERTOIRE DES DELIBERATIONS 2016

Date	N°	OBJET	PAGE
28/01/2016	2016_01_001	FINANCES – OUVERTURE DE CREDITS POUR 2016	1-2
	2016_01_002	AFFAIRES GENERALES – SUBVENTION AUX JARDINIERS DU SUD POUR LA CONFERENCE JULLIEN	3
	2016_01_003	GENS DU VOYAGE – REGULARISATION D'ENCAISSEMENTS POUR DES ACCUEILS	4
	2016_01_004	ŒUVRES D'ART – DEMANDE DE CLASSEMENT MH DU TABLEAU RESTAURE « GUERISON D'INFIRMES »	5
	2016_01_005	RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	6
	2016_01_006	INTERCOMMUNALITE – SMABVGR RAPPORT D'ACTIVITE 2014	7
	2016_01_007	MEDIATHEQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CD 30	8
	2016_01_008	SECURITE – RADARS PEDAGOGIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2016	9
	2016_01_009	FONCIER – ACQUISITION DU TERRAIN POUR LA GENDARMERIE PAR VOIE D'EXPROPRIATION	10-11
	2016_01_010	RESSOURCES HUMAINES – CONVENTIONS SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET D'INSPECTION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL AVEC LE CDG 30 – AVENANT N°1	12
	2016_01_011	FONCIER – VENTE DU LOT N°3 IMMEUBLE RUE ESCURIER A CADEROUSSE A MME DI RUZZA	13
	2016_01_012	FONCIER – VENTE AUX PLUS OFFRANTS DES IMMEUBLES A CADEROUSSE ET ORANGE	14
	2016_01_013	FONCIER – TERRES AGRICOLES EN FERMAGE A CADEROUSSE ET PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER LIE A LA LGV MEDITERRANEE	15
03/03/2016	2016_03_014	FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016	16
	2016_03_015	FINANCES – PRODUITS IRRECOUVRABLES	17
	2016_03_016	FINANCES – PRODUITS IRRECOUVRABLES	18
	2016_03_017	FINANCES – PRODUITS IRRECOUVRABLES	19
	2016_03_018	CONVENTION DE CESSION TEMPORAIRE DE LA LICENCE IV AU COMITE DES FETES	20
	2016_03_019	FONCIER – ACQUISITION TERRAIN EXPROPRIE POUR GENDARMERIE	21
	2016_03_020	ASSOCIATIONS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX FLORENTINES	22
	2016_03_021	INTERCOMMUNALITE – AVIS POUR LE SMD GARD	23
	2016_03_022	TRAVAUX – LOCAL SALLE DES FETES – DEMANDE DE SUBVENTIONS	24
	2016_03_023	TRAVAUX – CHARPENTE BOIS DU GYMNASSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS	25
	2016_03_024	FONCIER – RAPPORT ANNUEL DE LA POLITIQUE FONCIERE 2015	26
	2016_03_025	AFFAIRES GENERALES – RAPPORT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS 2015	27
	2016_03_026	SPANC – DOSSIERS INDIVIDUELS DE TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS	28
	2016_03_027	FINANCES – EMPRUNT A L'AGENCE France LOCALE POUR LE TERRAIN DE LA GENDARMERIE	29
	2016_03_028	FINANCES – GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE France LOCALE ANNEE 2016	30-32
31/03/2016	2016_03_029	FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU	33
	2016_03_030	FINANCES - COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET DE L'EAU	34
	2016_03_031	FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU	35
	2016_03_032	FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT ET COMPTE DE GESTION	36
	2016_03_033	FINANCES - COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT	37
	2016_03_034	FINANCES –BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT	38
	2016_03_035	FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	39
	2016_03_036	FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME ET COMPTE DE GESTION	40
	2016_03_037	FINANCES - COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME	41
	2016_03_038	FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME	42
	2016_03_039	FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET GENERAL	43
	2016_03_040	FINANCES - COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET GENERAL	44
	2016_03_041	FINANCES –VOTE DU RESULTAT 2015 DU BUDGET GENERAL	45
	2016_03_042	FINANCES – IMPOTS LOCAUX 2016	46
	2016_03_043	FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET GENERAL	47
	2016_03_044	SOCIAL – CONVENTION AVEC L'ADMR DE ROQUEMAURE 2016-2020	48
	2016_03_045	ASSOCIATIONS – CONVENTION DES ARENES ET MANIFESTATIONS TAURINES AVEC LE CLUB TAURIN PAUL RICARD	49
	2016_03_046	COMMUNICATION – CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE AVEC LA LYONNAISE DE COMMUNICATION	50
	2016_03_047	AFFAIRES GENERALES – DEROGATION POUR L'INDEMNITE DE MAIRE	51
	2016_03_048	URBANISME – DELEGATION DE L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS A LA COGA	52-53
	2016_03_049	FONCIER – CONVENTION D'OCCUPATION DU DP POUR UNE ANTENNE DE FREE MOBILE	54
	2016_03_050	AGRICULTURE – MARCHÉ DE PRODUCTEURS –TARIF ET REGLEMENT	55
	2016_03_051	FESTIVITES – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COMITE DES FETES	56
	2016_03_052	ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS 2016	57-58
	2016_03_053	TRAVUX – VOIRIE DU LOITSEMENT HANNIBAL – PLAN DE FINANCEMENT	59
	2016_03_054	OBJETS D'ART – RESTAURATION DE DEUX TABLEAUX DE LA COLLEGIALE PRG 2016/2017	60

	2016_03_055	GENDARMERIE – CONVENTION DE MANDAT - COMPTE RENDU 2015 DE LA SEGARD	61
26/04/2016	2016_04_056	TRAVAUX – MISE EN CONFORMITE POUR L'AD AP – DEMANDE DE SUBVENTION AU FSIPL 1 <sup>ère</sup> ENVELOPPE	62
	2016_04_057	TRAVAUX – RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT CAMUS DEMANDE DE SUBVENTION AU FSIPL 1 <sup>ère</sup> ENVELOPPE	63
	2016_04_058	GENS DU VOYAGE – REGULARISATION D'ENCAISSEMENTS SUITE A DES OCCUPATIONS ILLICITES	64
	2016_04_059	TOURISME – RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE L'OFFICE DE TOURISME	65
	2016_04_060	FONCIER – ACCORD DE PRINCIPE POUR LA RETROCESSION D'UNE VOIRIE DE MIEMART ET CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC L'ASA POUR L'ACCES AUX JARDINS FAMILIAUX	66
	2016_04_061	FESTIVITES – CONVENTION DE CESSION TEMPORAIRE DE LA LICENCE IV AU COMITE DES FETES	67
	2016_04_062	SPORT – COMPLEXE SPORTIF REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2016	68
	2016_04_063	RESSOURCES HUMAINES – FONDS DE SOLIDARITE POUR PARENT D'UN ENFANT GRAVEMENT MALADE	69
	2016_04_064	RESSOURCES HUMAINES – NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJECTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL	70
	2016_04_065	RESSOURCES HUMAINES – PRIME FIXE ANNUELLE	71
	2016_04_066	INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SMEG	72
	2016_04_067	JUMELAGE – JUMELAGE AVEC BUSSOLENGO EN Italie	73
	2016_04_068	COMMUNICATION – CONVENTION POUR L'EDITION D'UN AGENDA AVEC AF Communication	74
	2016_04_069	TOURISME – ANNULATION CONVENTION SITES ET ITINERAIRES AVEC ROCHEFORT DU GARD	75
	2016_04_070	FONCIER – TARIF DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA STATION SERVICE	76
	2016_04_071	RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION A LA GARANTIE DU MAINTIEN DE SALAIRE	77
	2016_04_072	RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS	78
26/05/2016	2016_05_073	TRAVAUX – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS GENDARMERIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU FSIPL 2 <sup>ème</sup> ENVELOPPE	79
	2016_05_074	TRAVAUX – CREATION DE 4 LOGEMENTS CONVENTIONNES - DEMANDE DE SUBVENTION AU FSIPL	80
	2016_05_075	TRAVAUX – CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME - DEMANDE DE SUBVENTION AU FSIPL	81
	2016_05_076	GENS DU VOYAGE – REGULARISATION D'ENCAISSEMENTS SUITE A DES OCCUPATIONS ILLICITES	82
	2016_05_077	LOISIRS – PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE DU GARD	83
	2016_05_078	SECURITE – DESIGNATION D'UN ELU SUPPLEMENTAIRE POUR LE CLSPD	84
	2016_05_079	NEANT	/
	2016_05_080	FINANCES – FONDS DE CONCOURS DE LA CCCR 2016	85
	2016_05_081	FONCIER – VENTE DE DEUX TERRAINS A M. DUPONT	86
	2016_05_082	FONCIER – VENTE DE LA COPROPRIETE G 825 A CADEROUSSE A M. TAÏBA	87-88
	2016_05_083	FONCIER – LOGEMENTS NON VENDUS DE CADEROUSSE ET ORANGE	89
	2016_05_084	FINANCES – ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1	90
	2016_05_085	INTERCOMMUNALITE – PROJET DE PERIMETRE ET GRAND AVIGNON – ACCORD	91
	2016_05_086	INTERCOMMUNALITE – ADHESION AU SIDSCAVAR AU 01.01.2017	92-93
	2016_05_087	JEUNESSE – RESILIATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES FRANCAS AU 01.01.2017	94
	2016_05_088	TOURISME – PARTENARIAT POUR LE SENTIER PROVENCE EXPRESS	95
	2016_05_089	AFFAIRES GENERALES – CONVENTION AVEC CLARA POUR PRISE EN CHARGE DES CHATS ERRANTS	96
	2016_05_090	INTERCOMMUNALITE – PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE D'UN SIVU DE DFCI DU MASSIF DE L'YEUSERAIE	97
21/06/2016	2016_06_091	URBANISME – DEBAT DU PADD	98
	2016_06_092	FINANCES – PRODUITS IRRECOUVRABLES	99
	2016_06_093	NEANT	
	2016_06_094	SPANC – DOSSIER DE MISE EN CONFORMITE D'UN PARTICULIER – SUBVENTION	100-101
	2016_06_095	FONCIER – CONVENTION ANTENNE AVEC FREE – AVENANT N°1	102
	2016_06_096	CCCRG – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CRECHE – AVENANT N°7	103
21/07/2016	2016_07_097	EAU – RAPPORT D'ACTIVITE 2015	104
	2016_07_098	ASSAINISSEMENT – RAPPORT D'ACTIVITE 2015	105
	2016_07_099	SOCIAL – AVENANT N°26 AVEC LA MISSION LOCALE JEUNES	106
	2016_07_100	EAU – AVENANT N°3 A LA DSP AVEC LA SAUR	107
	2016_07_101	ASSAINISSEMENT – AVENANT N°3 A LA DSP AVEC LA SAUR	108
	2016_07_102	GENS DU VOYAGE – REGULARISATION D'ENCAISSEMENTS SUITE A DES OCCUPATIONS ILLICITES	109
	2016_07_103	ASSOCIATION – SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PECHE de BAGNOLS	110
	2016_07_104	CCCRG – DISSOLUTION ET COMPETENCE MULTI-ACCUEIL FAMILIAL	111
	2016_07_105	FONCIER – IMMEUBLE AH N°298 – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE DUP	112-113
	2016_07_106	FINANCES – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1	114
11/08/2016	2016_08_107	FONCIER – PREEMPTION DE L'IMMEUBLE 5-7 COURS POUSTERLE	115-116
	2016_08_108	FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2	117
20/09/2016	2016_09_109	FINANCES – EMPRUNT DE 500.000 € annulée et remplacée par N°2016_09_109A	118
	2016_09_109 A	FINANCES – EMPRUNT DE 500 000€ remplace la N°2016_09_109	119
	2016_09_110	FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1	120
	2016_09_111	AFFAIRES GENERALES – TABLEAUX 2015 DES FORMATIONS DES ELUS	121

	2016_09_112	FONCIER – VENTE DE L'IMMEUBLE A ORANGE	122
	2016_09_113	FONCIER – TERRES AGRICOLES A CADEROUSSE ET REMEMBREMENT	123
	2016_09_114	FONCIER – BAUX A FERME A CADEROUSSE - RESILIATION	124
	2016_09_115	FONCIER – TERRAIN AI n° 101 Ch. DU PLAN – ANNULATION DE LA VENTE ET LOCATION	125
	2016_09_116	FONCIER - AVENANT AU CONTRAT BOUYGUES TELECOM POUR L'ANTENNE	126
	2016_09-117	GENS DU VOYAGE – OCCUPATION ILLICITE – ENCAISSEMENT	127
	2016_09-118	FINANCES – INDEMNITE DU COMPTABLE DU TRESOR – M. FAURE	128
	2016_09-119	EDUCATION – CONVENTION DE PARTENARIAT « PLAN NUMERIQUE » AVEC L'ACADEMIE DE MONTPELLIER	129
	2016_09-120	FONCIER – EXPROPRIATION TERRAIN DE GENDARMERIE – CONSIGNATION A LA CDC	130-131
	2016_09-121	RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS	132
10/11/2016	2016_11-122	FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 3	133
	2016_11-123	INTERCOMMUNALITE – GRAND AVIGNON ADHESION ET ACCORD LOCAL POUR CONSEIL COM.	134-136
	2016_11-124	EDUCATION – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT 2014	137
	2016_11-125	FONCIER – EXPROPRIATION TERRAIN GENDARMERIE ANNULATION DE LA CONSIGNATION A LA CDC	138
	2016_11-126	GENDARMERIE – BAIL DE LOCATION DE LA FUTURE CASERNE	139
	2016_11-127	SOCIAL – RELAIS EMPLOI DEMANDE DE SUBVENTION 2017	140
	2016_11-128	AFFAIRES GENERALES Maison de Service Public	141
	2016_11-129	RECENSEMENT – DESIGNATION DES COORDONNATEURS	142
	2016_11-130	ASSOCIATIONS – convention avec MUSIQUE EXPRESSION – AVENANT N° 1	143
	2016_11-131	ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2016	144
	2016_11-132	FESTIVITES – FETE DE LA ST VALENTIN 2017 – CONVENTION DE PARTENARIAT	145
	2016_11-133	SOCIAL – DELIMITATION DES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	146
	2016_11-134	GENS DU VOYAGE – REGULARISATION D'UN ENCAISSEMENT	147
	2016_11-135	FONCIER – INTEGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE AVE DE L'ASPRE SUITE	148
	2016_11-136	SECURITE – SECURISATION DES ECOLES SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FIPD	149
	2016_11-137	TRAVAUX – RESEAUX SECS – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU SMEG 2017	150
	2016_11-138	TRAVAUX – CD976 ET AVE DE LA GARE CO MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CD 30	151
	2016_11-139	FONCIER – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE CHEMIN POUR PARCELLES CAVE MANISSY	152
29/11/2016	2016_11-140	TOURISME – SUPPRESSION DU SPA POUR L'OFFICE DU TOURISME	153
	2016_11-141	INTERCOMMUNALITE – ANNULATION DE L'ADHESION AU SIDSCAVAR	154
	2016_11-142	CCCRG – REPARTITION DU PERSONNEL SUITE A DISSOLUTION	155-156
	2016_11-143	RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATION	157
21/12/2016	2016_12_144	Eau – schéma directeur	158-159
	2016_12_145	Assainissement – schéma directeur	160-161
	2016_12_146	SPANC – conventions Agence de l'Eau et CD 30 pour particuliers – transfert au GA	162-163
	2016_12_147	Finances – transfert emprunt assainissement CE au GA	164
	2016_12_148	Finances – transfert emprunt eau CF au GA	165
	2016_12_149	Finances – transfert emprunt assainissement CF au GA	166
	2016_12_150	Interco – adhésion au SI du collège	167
	2016_12_151	Interco – adhésion au SI du lycée de villeneuve	168
	2016_12_152	Petite enfance – conventions PSU avec CAF et MSA et CD 30	169
	2016_12_153	Petite enfance – demande de subventions au titre de 2017	170
	2016_12_154	RH – tableau des effectifs	171-172
	2016_12_155	RH – régime indemnitaire pour agents petite enfance	173-174
	2016_12_156	Petite enfance – rgt intérieur de la crèche Auceloun et contrat type	175
	2016_12_157	Petite enfance – contrats de trx pour la construction du pôle petite enfance	176-177
	2016_12_158	Animation – convention d'accompagnement ALSH 3-11 ans avec les Francas	178
	2016_12_159	Patrimoine – adhésion et candidature à l'association des petites cités de caractère	179
	2016_12_160	Assainissement – transfert au GA de la DSP SAUR	180
	2016_12_161	Eau – transfert au GA de la DSP SAUR	181
	2016_12_162	Finances – Budget général DM N°4	182-185
	2016_12_163	Finances – Budget de l'eau – DM N2	186-187
	2016_12_164	Finances – budget de l'assainissement – DM N°2	188-189

## REPERTOIRE DES DECISIONS 2016

DATE	N°	OBJET	PAGE
15/01/2016	<a href="#">2016_001</a>	MO révision générale du PLU – Gpt CITADIA/EVEN CONSIL/TERRES ET TERRITOIRES	192
25/01/2016	<a href="#">2016_002</a>	Recours Heraud c/commune arrêté d'opposition – Me AVRIL	193
26/01/2016	<a href="#">2016_003</a>	Convention MAD local avenue Jeanne Barthélémy à TELECOMINFO	194
26/01/2016	<a href="#">2016_004</a>	Indemnisation Groupama sinistre 28/07/2015 toiture Halles Pouterle	195
01/02/2016	<a href="#">2016_005</a>	Renouvellement adhésion ANEV pour 2016	196
18/02/2016	<a href="#">2016_006</a>	Maintenance Vidéo protection prolongation 1an BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	197
22/02/2016	<a href="#">2016_007</a>	Renouvellement contrats de télésurveillance et maintenance MAIRIE-CCAS-RELAIS EMPLOI-MEDIATHEQUE avec NEXECUR	198
24/02/2016	<a href="#">2016_008</a>	Réhabilitation piscine municipale – RIDOLFI Frères	199
29/02/2016	<a href="#">2016_009</a>	Convention saisonnière snack piscine avec loisirs et culture	200
29/02/2016	<a href="#">2016_010</a>	Contrat d'engagement AC PROD – ROQUEMAURE2RIRE 18 et 19/03/2016	201
01/03/2016	<a href="#">2016_011</a>	Convention MAD salle OT pour Point Info Ligue	202
02/03/2016	<a href="#">2016_012</a>	MO révision générale du PLU – Gpt CITADIA/EVEN CONSIL/TERRES ET TERRITOIRES – Avenant 1 modification clauses de règlement	203
11/03/2016	<a href="#">2016_013</a>	Assistance à maîtrise d'ouvrage câblage informatique et télécom - ARTEMIS-RD	204
11/03/2016	<a href="#">2016_014</a>	Etude et scenarii pour interconnexion des sites distants avec la mairie –ARTEMIS-RD	205
15/03/2016	<a href="#">2016_015</a>	Indemnisation Generali sinistre 01/10/14 déplacement relais vidéo	206
18/03/2016	<a href="#">2016_016</a>	Actualisation Evaluation environnementale avec AMETEN pour le PLU	207
18/03/2016	<a href="#">2016_017</a>	Aménagement VRD lotissement Annibal Lot 1 voirie ent. TPCR	208
18/03/2016	<a href="#">2016_018</a>	Aménagement VRD lotissement Annibal Lot 2 réseaux Gpt ent. CISE TP et PROVENCE VRD	209
21/03/2016	<a href="#">2016_019</a>	Renouvellement contrat de télésurveillance et nouveau contrat maintenance ARCHIVES et GYMNASSE avec NEXECUR	210
23/03/2016	<a href="#">2016_020</a>	Indemnisation Groupama sinistre 09/09/14 potelet percuté par voiture	211
29/03/2016	<a href="#">2016_021</a>	Contrat d'engagement Cie ARTIFEX le 29/04/2016	212
29/03/2016	<a href="#">2016_022</a>	Contrat d'engagement Cie du Théâtre Pouffe 20/05/2016	213
29/03/2016	<a href="#">2016_023</a>	Contrat d'engagement Cie ARTIFEX 24/06/2016	314
29/03/2016	<a href="#">2016_024</a>	Annule DEC2016_014 - Etude et scenarii pour interconnexion des sites distants avec la mairie –ARTEMIS-RD	215
29/03/2016	<a href="#">2016_025</a>	Contrat d'engagement G-PROD pour le 18/06/2016	216
29/03/2016	<a href="#">2016_026</a>	Contrat d'engagement G-PROD pour le 13/06/2016	217
05/03/2016	<a href="#">2016_027</a>	Cassation Pampaligousto – Désignation de Me RICARD	218
05/03/2016	<a href="#">2016_028</a>	La Récré – Séjour camping Bed & Bus Le Grau d'Agde juillet	219
06/03/2016	<a href="#">2016_029</a>	Les petits débrouillards 26-28 août -	220
13/04/2016	<a href="#">2016_030</a>	Contrat de contrôle périodique cinémomètre laser police municipale	221
18/04/2016	<a href="#">2016_031</a>	La Récré – contrat de réservation centre nautique Cap d'Agde juillet	222
18/04/2016	<a href="#">2016_032</a>	Feu d'artifice 16/08/16 avec SEDI	223
18/04/2016	<a href="#">2016_033</a>	Indemnisation JURIDICA affaire DELMAS	224
18/04/2016	<a href="#">2016_034</a>	Renouvellement contrat assistance Fortinet SNS	225
18/04/2016	<a href="#">2016_035</a>	Contrat de vente élection Miss Gard 2016 - 05/11/2016	226
19/04/2016	<a href="#">2016_036</a>	Indemnisation JURIDICA affaire HERAUD	227
02/05/2016	<a href="#">2016_037</a>	Contrat spectacle GARRIDO 02/07/16	228
13/05/2016	<a href="#">2016_038</a>	Renouvellement convention partenariat avec l'EPCC Pont du Gard	229
17/05/2016	<a href="#">2016_039</a>	Abonnement Télépéage VINCI AUTOROUTES	230
13/06/2016	<a href="#">2016_040</a>	Médicalisation manifestations taurines 14 et 15 août 2016	231
13/06/2016	<a href="#">2016_041</a>	Sonorisation fête votive SCENIC	232
13/06/2016	<a href="#">2016_042</a>	Contrat d'engagement MYTHRA 15.08.2016	233
13/06/2016	<a href="#">2016_043</a>	Surveillance fête votive PLANETE SECURITE	234
13/06/2016	<a href="#">2016_044</a>	Surveillance bal républicain PLANETE SECURITE	235
13/06/2016	<a href="#">2016_045</a>	Contrat d'engagement G-PROD 09.09.16	236
14/06/2016	<a href="#">2016_046</a>	Convention MAD avec la gendarmerie hébergement rue du Rhône du 01/07 au 31/08	237
15/06/2016	<a href="#">2016_047</a>	Signature acte BLIEK – désignation Me LEMOINE	238
20/06/2016	<a href="#">2016_048</a>	Contrat location photocopieur Comcolor 7150 xjet pour la mairie	239
21/06/2016	<a href="#">2016_049</a>	Projet extension ZI de l'Aspre – Elaboration du dossier CNPN - C. JACQUIER	240
04/07/2016	<a href="#">2016_050</a>	Contrat d'engagement AC PROD fête votive du 13 au 16/08/16	241
12/07/2016	<a href="#">2016_051</a>	Contrat d'engagement ARS MUSICA 17/09/2016	242
25/07/2016	<a href="#">2016_052</a>	Bail de location 1 rue du Pavillon – Mme BRIANSON	243
26/07/2016	<a href="#">2016_053</a>	Tarif du ticket de cantine	244
03/08/2016	<a href="#">2016_054</a>	Fourniture gaz naturel sites communaux	245
03/08/2016	<a href="#">2016_055</a>	Tvx Réhabilitation câblage informatique mairie INEO INFRACOM	246
05/09/2016	<a href="#">2016_056</a>	Activités CRREA pour SESAM	247-248
05/09/2016	<a href="#">2016_057</a>	Régie cantine avec TIPI et règlement carte	249
05/09/2016	<a href="#">2016_058</a>	Trib Correctionnel affaire outrage relais emploi de nov. 2015	250
12/09/2016	<a href="#">2016_059</a>	Contrat assistance technique station pompage pluvial Cubières	251
14/09/2016	<a href="#">2016_060</a>	SESAM – intervention du G'Des Club thème du cirque	252
26/09/2016	<a href="#">2016_061</a>	Trib correctionnel affaire outrage policier municipal 23.07.16	253
24/10/2016	<a href="#">2016_062</a>	Contrat de maintenance des logiciels état civil avec Odyssée Informatiques	254
24/10/2016	<a href="#">2016_063</a>	MAD local Rue J Barthélémy au Trait d'Union	255
26/10/2016	<a href="#">2016_064</a>	Convention de MAD aux associations du gymnase et du dojo	256-261
26/10/2016	<a href="#">2016_065</a>	Convention de MAD aux associations salles de l'étage du CSE	262-266
26/10/2016	<a href="#">2016_066</a>	NEANT	/
26/10/2016	<a href="#">2016_067</a>	NEANT	/
08/11/2016	<a href="#">2016_068</a>	Recours fermier contre expro terrain gendarmerie – Me Lemoine	267
08/11/2016	<a href="#">2016_069</a>	Adhésion 2016 à la Fondation du Patrimoine	268
23/11/2016	<a href="#">2016_069 Bis</a>	Adhésion 2016 à la Fondation du Patrimoine <b>Annule et remplace 2016_069</b>	269

18/11/2016	2016_070	Avenant contrat CHIMIREC MALO BOUES STEP	270
18/11/2016	2016_071	Indemnisation Groupama sinistre 29/09/16 balayeuse/véhicule particulier	271
21/11/2016	2016_072	Contrat d'assistance logiciel WINLORE pour le Relais Emploi	272
23/11/2016	2016_073	MBC fourniture de serrureries et organigramme de clés	273
29/11/2016	2016_074	Conception réalisation d'une cartographie de la commune par CARTONORD	274
02/12/2016	2016_075	Abrogation des tarifs de l'office de tourisme	275
02/12/2016	2016_076	Régie de recettes vente des disques de stationnement	276-277
02/12/2016	2016-077	Prémption parcelle AH 328 BERGER Annick Revitalisation du centre ancien	278-279
05/12/2016	2016_078	Contrat de fourniture et livraison de repas pour la crèche	280
05/12/2016	2016_079	Ligne de trésorerie Agence France Locale pour 2017	281
29/12/2016	2016_079 Bis	Ligne de trésorerie Agence France Locale pour 2017 <b>Annule et remplace 2016_079</b>	282
07/12/2016	2016_080	Convention d'occupation local Rue J.B. Fabre pour Relais Emploi	283
08/12/2016	2016_081	Signature Bail avec la SCI EL CONVENTO pour recensement de la population	284
12/12/2016	2016_082	Contrat concert collégiale M. PELLEGRINI le 15.12.2016	285
16/12/2016	2016_083	Contrat avec la Poste pour prestation « Affranchigo »	286
20/12/2016	2016_084	Entretien éclairage public et signalisation carrefour LOUBIERE	287
20/12/2016	2016_085	Contrat de fourniture et livraison de couches pour la crèche avec RIVADIS	288
20/12/2016	2016_086	Contrat fourniture électricité bâtiments communaux +36kva - TOTAL	289
22/12/2016	2016_087	Création régie de recettes droits de fréquentation Multi Accueil	290
26/12/2016	2016_088	Indemnisation Groupama sinistre 10/10/16 radar police renversé par vent	291

## REPERTOIRE DES ARRETES PERMANENTS 2016

DATE	N°	OBJET	PAGE
04/01/2016	2016_001	Portant instauration d'un sens unique de circulation Rue Jean-Jacques Rousseau est <b>abrogé par l'ARP 2016_030</b>	292-293
05/01/2016	2016_002	Régie vente de permis de pêche : nomination du régisseur et du mandataire	294
14/01/2016	2016_003	Taxi N°4 – Cession de Duciel à Nicol	295
18/01/2016	2016_004	Arrêté de fonction du 1 <sup>er</sup> Adjoint – complément Sécurité	296
27/01/2016	2016_005	Taxi N°4 – Nicol – Chgt Véhicule	297
01/03/2016	2016_006	Taxi n°3 – NICOL – chgt véhicule et chgt conducteur	298
03/03/2016	2016_007	Arrêté d'ouverture de la piscine municipale	299
25/04/2016	2016_008	Taxis 1 et 2 – changement dénomination entreprise Ambulance Assistance Tillier	300-301
25/04/2016	2016_009	Arrêté délégation signature à Corinne TRONEL en matière d'instruction des autorisations d'urba	302-303
04/05/2016	2016_010	Régie piscine : nomination des régisseurs pour la saison	304-305
12/05/2016	2016_011	Régie de recettes permis de pêche : Changement du régisseur titulaire au 01/06/2016	306-307
	2016_012	Régie de recettes Tarifications OT : Changement du régisseur titulaire au 01/06/2016	308-309
	2016_013	Régie des recettes Spectacles : Changement du régisseur titulaire au 01/06/2016	310-311
12/05/2016	2016_014	Autorisation d'occupation du domaine public Route de Nîmes Ancien Stade par Mr TIACHE El Mostafa du 14/05/2016 au 02/07/2016.	312-313
27/05/2016	2016_015	Interdiction de stationner sur le parking de la salle des fêtes pour les poids lourds de plus de 3T5.	314
30/05/2016	2016_016	Délégation fonction Officier d'Etat Civil à Mme NURY pour le mariage PAVON/INDERBITZIN le 27/08/16	315
30/05/2016	2016_017	Délégation fonction Officier d'Etat Civil à Mme NURY pour le mariage LAURENT/ROSELLO le 29/10/16	316
13/06/2016	2016_018	Composition CLSPD Roquemaure - <b>Annule et remplace 2015_026</b>	317-318
22/06/2016	2016_019	Portant fermeture aire de jeux route de Nîmes de 20h à 8h	319
05/07/2016	2016_020	Autorisation d'occupation du domaine public Place de la Pusterle Sous les halles par Mr TIACHE El Mostafa du 09/07/2016 au 31/12/2016.	320-321
11/07/2016	2016_021	Arrêté Relatif à la capture des chats errants	322-323
12/07/2016	2016_022	NEANT	/
15/07/2016	2016_023	Interdiction permanente de stationner chemin roc de peillet	324
01/08/2016	2016_024	Taxi 5 – nouveau locataire de Scarselli – Sarl Provence Cab	325-326
10/08/2016	2016_025	Portant ouverture et fermeture de la Fête votive 2016	327
18/08/2016	2016_026	Arrêté de limites d'agglomération – <b>Abroge ARP 2016_022</b>	328-330
30/08/2016	2016_027	Portant réglementation du stationnement et de la circulation plan Vigipirate renforcé Ecole Primaire – <b>Abrogé par l'ARP 2017_030</b>	330
30/08/2016	2016_028	Portant réglementation du stationnement et de la circulation plan Vigipirate renforcé Ecole Maternelle	332
16/09/2016	2016_029	Autorisation d'occupation du domaine public Place de la Pusterle Sous les halles par Mr DUSSOUL Philippe les vendredis soirs de 17h30 à 22h00.	333-334
22/09/2016	2016_030	Portant instauration d'un sens unique de circulation Rue Jean-Jacques Rousseau <b>Abroge L'ARP 2016_001</b>	335-336
23/09/2016	2016_031	Portant modification du régisseur titulaire régie d'avance La Récré	337-338
26/09/2016	2016_032	Portant modification du nom du régisseur : régie de recettes cantine	339
06/10/2016	2016_033	Portant suppression d'un mandataire régie de recettes Accueil de Loisirs	340-341
18/10/2016	2016_034	Délégation fonction Officier d'Etat Civil à Mme NURY pour le mariage ANASTASYLAMY le 19/11/16	342
25/10/2016	2016_035	Portant délégation de signature à Madame Patricia RAFFIN	343
25/10/2016	2016_036	Portant délégation de signature aux responsables de service pour les engagements – <b>Annule et remplace l'arrêté n° 2014/086</b>	344-345
31/10/2016	2016_037	Régie du marché : chgt du régisseur et du suppléant au 01/11/2016	346
	2016_038	Régie de location salle des fêtes : chgt du régisseur au 01/11/2016	347-348
	2016_039	Régie des droits de place : chgt du suppléant au 01/11/2016	349
	2016_040	Régie Droits de fréquentation Multi Accueil : nomination régisseur au 01/01/2017	350-351

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 28 JANVIER 2016

Envoyé en préfecture le 02/02/2016  
Reçu en préfecture le 02/02/2016  
Affiché le 03/02/2016  
ID : 030-213002215-20160128-DEL2016\_01\_001-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_01\_001

**FINANCES**  
**OUVERTURE DE CREDITS**  
**POUR 2016**

RAPPORTEUR :

Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL SEIZE le VINGT-HUIT JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (426 000)

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'ouverture de crédits 2016 comme suit :

DEPENSES	
<b>OPERATION 122 - Collégiale</b>	<b>20 000</b>
2031 - 020 Etudes (diag chapelles)	20 000
<b>OPERATION 124 - URBANISME - FONCIER</b>	<b>20 000</b>
202-810 Etudes (révision PLU)	20 000
<b>OPERATION 125 - BAT PUBLICS ET VRD</b>	<b>165 000</b>
2188-810 Autres immo. Corporelles	5 000
2313-810 Construction	10 000
2315-810 Installation, matériel et outillage	150 000
<b>OPERATION 127 - Trx, Eqt Fêtes et cérémonie</b>	<b>2 000</b>
2188-024 Autre immobilisations corporelles	2 000
<b>OPERATION 128 - Trx, Eqt Affaires sociales</b>	<b>2 000</b>
2188-820 Autres immo. Corporelles	2 000
<b>OPERATION 129 - Eqt et Trx Scolaires Médiathèque</b>	<b>10 000</b>
2188-212 Autres immo. Corporelles	5 000
2315-211 Installation, matériel et outillage	5 000
<b>OPERATION 131 - Trx Eqt Assoc et sports</b>	<b>40 000</b>
2315-411 Inst techniques, matériel et outillage (bassins piscine)	40 000
<b>OPERATION 132 - Communication - Tourisme</b>	<b>2 000</b>
2188-823 Autres immo. Corporelles	2 000
<b>OPERATION 135 - Affaires Générales</b>	<b>28 000</b>
2182- -matériel de transport	25 000
2183-810 Matériel de bureau et informatique	3000
<b>OPERATION 136 - AMENAGEMENTS ROUTIERS</b>	<b>40 000</b>
2315-810- installation, matériel et outillage	40 000
<b>OPERATION 137 - GENDARMERIE</b>	<b>40 000</b>
2376-020- avances sur construction	40 000

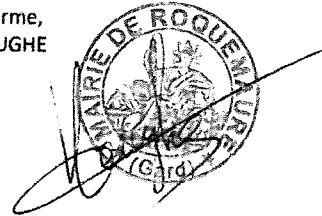
Envoyé en préfecture le 02/02/2016  
Reçu en préfecture le 02/02/2016  
Affiché le  
ID : 030-213002215-20160128-DEL2016\_01\_001-DE

<b>OPERATION 138 – IMMEUBLE PLACE MAIRIE</b>	<b>20 000</b>
2313-020 - Construction	20 000

SOIT UN TOTAL DE 389 000 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



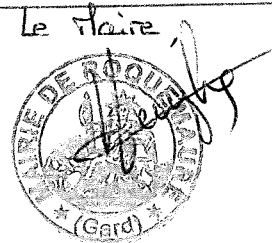
REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 28 JANVIER 2016

Envoyé en préfecture le 02/02/2016  
Reçu en préfecture le 02/02/2016  
Affiché le 03/02/2016  
ID : 030-213002215-20160128-DEL2016\_01\_002-DE



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_01\_002

**AFFAIRES GENERALES  
SUBVENTION AUX  
JARDINIERS DU SUD  
POUR LA CONFERENCE  
JULLIEN**

**RAPPORTEUR :**  
Franca DI SALVO

L'AN DEUX MIL SEIZE le VINGT-HUIT JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, s,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans un cycle « Agriculture », après la conférence Bourguignon, la mairie organise une nouvelle conférence le 26 février 2016 avec Elisabeth et Jérôme JULLIEN sur le thème « Méthodes de protection des plantes alternatives aux traitements chimiques », auteurs de plusieurs guides écologiques en matière de jardinage.

A cet effet, il est proposé de verser une subvention de 500€ à l'association « les jardiniers du sud » qui règle les frais et l'intervention.

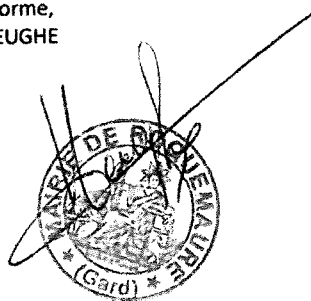
Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la subvention de 500€ à l'Association Les Jardiniers du Sud dont le siège est à Orange

DIT que les crédits seront prévus au compte 6574,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 28 JANVIER 2016

Envoyé en préfecture le 02/02/2016  
Reçu en préfecture le 02/02/2016  
Affiché le 03/02/2016  
ID : 030-213002215-20160128-DEL2016\_01\_003-DE

Le Maire



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_01\_003

**GENS DU VOYAGE  
REGULARISATION  
D'ENCAISSEMENTS POUR  
DES ACCUEILS**

**RAPPORTEUR :**  
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL SEIZE le VINGT-HUIT JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Depuis le 4 janvier 2016, plusieurs familles se sont installées illicitement à Miémart en attendant la création d'une aire d'accueil de 16 places à Roquemaure. Elles sont nombreuses et ne sont pas représentées par un unique référent comme d'habitude mais se présentent individuellement par famille.

Ces arrivées nombreuses donnent lieu à des branchements totalement illicites et multiples à l'armoire EDF située à l'angle du stade Miémart. Un constat d'huissier vient d'être établi le 25 janvier 2016 pour constater tous ces désordres.

A noter qu'un courrier a été notifié aux familles présentes le 13 janvier 2016 leur rappelant que d'autres aires conformes à proximité existent pour les accueillir et que leur séjour reste dans des conditions totalement anormales.

Un autre courrier vient de leur être adressé pour prévoir leur départ d'ici le 12 février 2016 du fait de l'organisation de la St Valentin et l'accueil d'autocaristes dans ce parking.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

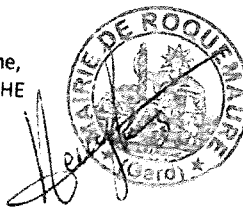
APPROUVE les constats établis rendant la situation insoutenable à Roquemaure et APPROUVE le départ de ce camp d'ici le 12 février 2016,

APPROUVE plusieurs encaissements des différentes familles DEBART Samuel, WINTERSTEIN Claudia, FABRIER Kelly, SEINE Manuel : 30€ + 60€ + 30€ + 20€ + 50€ + 20€ soit 210€

RAPPELLE à Monsieur le Préfet le courrier qui lui a été adressé le 15 décembre 2015 portant sur les difficultés de procédures environnementales et difficultés financières liées à la faisabilité de la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage, décidée Route de Nîmes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

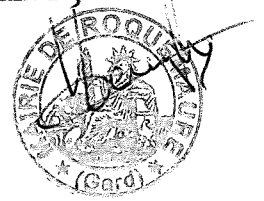
DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 28 JANVIER 2016

Envoyé en préfecture le 02/02/2016  
Reçu en préfecture le 02/02/2016  
Affiché le 03/02/2016  
ID : 030-213002215-20160128-DEL2016\_01\_034-DE

Le Maire



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_01\_004

ŒUVRES D'ART  
DEMANDE DE  
CLASSEMENT MH DU  
TABLEAU RESTAURE  
« GUERISON  
D'INFIRMES »

**RAPPORTEUR :**  
Franca DI SALVO

L'AN DEUX MIL SEIZE le VINGT-HUIT JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Ce tableau appelé plus exactement « Intercession de Saint François d'Assise auprès de la Vierge à l'enfant pour la guérison d'infirmes » datant de la 1<sup>ère</sup> moitié du 17<sup>ème</sup> siècle vient d'être restauré par l'Atelier de Toschiro MATSUNAGA à Avignon et le cadre en cours par Gilles TOURNILLON ; il va être installé prochainement à son emplacement d'origine ; mur de façade à droite en rentrant dans la Collégiale.

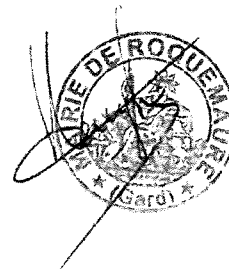
La DRAC a inscrit à l'inventaire des objets d'art des Monuments Historiques en 1981 et propose de le classer au titre des Monuments Historiques. Il convient pour cela que le propriétaire en donne l'autorisation.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

SOLLICITE auprès des services de l'Etat chargés de la protection des objets d'art et de la DRAC le classement du tableau « Intercession de Saint François d'Assise auprès de la Vierge à l'enfant pour la guérison d'infirmes » et son cadre, attribué au peintre flamand Quirinus van Banken (1579-1649), actif dans la première moitié du 17<sup>ème</sup> siècle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

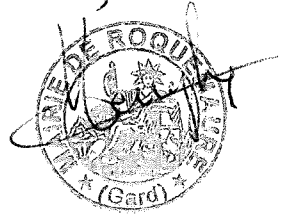
DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 28 JANVIER 2016**

Envoyé en préfecture le 02/02/2016  
Reçu en préfecture le 02/02/2016  
Affiché le 03/02/2016  
ID : 030-213002215-20160128-DEL2016\_01\_005-DE

Le Maire,



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_01\_005**

**RESSOURCES HUMAINES  
INSTAURATION D'UNE  
GRATIFICATION DES  
STAGIAIRES DE  
L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR**

**RAPPORTEUR :**

**M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL SEIZE le VINGT-HUIT JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

**Etaients présents :** Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés :**

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

**Secrétaire de séance :** Mireille DAINESI

VU le code de l'éducation

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Maire de la Commune de ROQUEMAURE rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune de ROQUEMAURE pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Mairie de ROQUEMAURE.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est fixé à un pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage (plafond horaire sécurité sociale 2016 : 24 €, pourcentage de la gratification : 15 %)

La gratification est accordée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir et les engagements du stagiaire (réalisation de la mission et disponibilité pour les tâches confiées, respect des termes de la convention de stage, respect des règles de la collectivité, de ses codes et de sa culture, respect des exigences de confidentialité, rédaction et remise d'un rapport ou d'un mémoire dans les délais prévus).

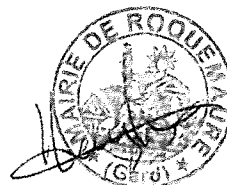
**Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la Commune de ROQUEMAURE selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document y relatif,
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 28 JANVIER 2016

Envoyé en préfecture le 02/02/2016  
Reçu en préfecture le 02/02/2016  
Affiché le 03/02/2016  
ID 030-213002215-20160128-DEL2016\_01\_006-DE

Le Maire



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_01\_006

INTERCOMMUNALITE  
SMABVGR RAPPORT  
D'ACTIVITE 2014

RAPPORTEUR :  
Luc ROUSSELOT

L'AN DEUX MIL SEIZE le VINGT-HUIT JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La CCCRG est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien et Messieurs ROUSSELOT et FARDET en sont membres titulaire et suppléant.

Le rapport d'activité du SMABVGR est normalement présenté à la Communauté de Communes mais concernant le rapport d'activité de l'équipe technique du PAPI 2014 sur les missions individualisées 2015, le Syndicat nous a demandé de le présenter en Conseil Municipal.

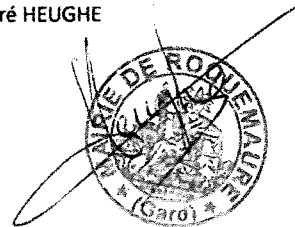
Il n'y a pas de vote.

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir débattu

PREND ACTE du rapport d'activité du SMABVGR 2014-2015,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 28 JANVIER 2016**

Envoyé en préfecture le 02/02/2016  
Reçu en préfecture le 02/02/2016  
Affiché le 03/02/2016  
ID : 030-213002215-20160128-DEL2016\_01\_007-DE

Le Maire



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_01\_007**

**MEDIATHEQUE  
CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC LE  
CD 30**

**RAPPORTEUR :**

*Anne-Marie GOURIOU*

L'AN DEUX MIL SEIZE le VINGT-HUIT JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

**Etaients présents :** Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés :**

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

**Secrétaire de séance :** Mireille DAINESI

Depuis 2002, une convention entre la Bibliothèque Départementale et la Médiathèque Marc Alyn a permis le dépôt de livres pour abonder le fonds de la bibliothèque.

Le conseil Départemental du Gard a créé une nouvelle convention de partenariat qui consolide son action en faveur du Livre dans le Département.

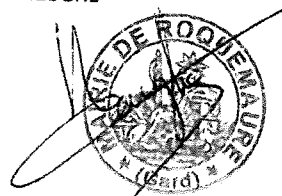
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention à intervenir avec le Conseil Départemental du Gard pour quatre ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

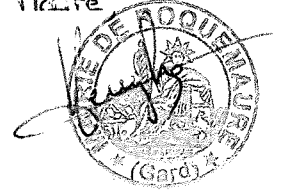
DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 02/02/2016  
Reçu en préfecture le 02/02/2016  
Affiché le 03/02/2016  
ID : 030-213002215-20160128-DEL2016\_01\_006-DE

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 28 JANVIER 2016



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_01\_008

SECURITE  
RADARS PEDAGOGIQUES  
DEMANDE DE  
SUBVENTION AU TITRE  
DES AMENDES DE  
POLICE 2016

RAPPORTEUR :  
Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL SEIZE le VINGT-HUIT JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il est décidé d'installer deux radars pédagogiques Route de Nîmes et Route d'Avignon. Le devis de ACS de Langlade s'élève à 4 923€ HT et il est proposé de demander une aide au Conseil Départemental en charge de l'enveloppe 2016 des amendes de police.

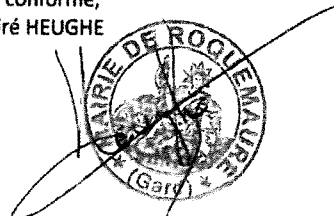
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police année 2016, organisme susceptible d'apporter une aide pour cette opération.

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 28 JANVIER 2016**

Envoyé en préfecture le 02/02/2016  
Reçu en préfecture le 02/02/2016  
Affiché le 03/02/2016  
ID : 030-213002215-20160128-DEL2016\_01\_009-DE

Le Maire



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_01\_009**

**FONCIER  
ACQUISITION DU  
TERRAIN POUR LA  
GENDARMERIE PAR VOIE  
D'EXPROPRIATION**

**RAPPORTEUR :  
Patrick MANETTI**

L'AN DEUX MIL SEIZE le VINGT-HUIT JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés :**

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

**Secrétaire de séance :** Mireille DAINESI

Par délibération prise en date du 28 avril 2011, le conseil municipal a décidé d'acheter le terrain appartenant à Madame BLIEK pour son projet d'implantation d'une nouvelle gendarmerie Rue des Ponts longs, quartier du Moulin à vent.

Par délibération du 22 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée AZ N°1107 par voie d'expropriation, en vue de construire une nouvelle gendarmerie et il a sollicité de Monsieur le Préfet l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'arrêté préfectoral N°2012-152-0001 du 31 mai 2012 déclarait d'utilité publique le projet d'acquisition du terrain cadastré AZ N°1107 en vue d'y implanter une gendarmerie composée des bureaux et logements.

Par ordonnance d'expropriation du 2 novembre 2012, l'immeuble de la défenderesse, cadastré section AZ N° 1107 sis rue des ponts longs était déclaré exproprié pour cause d'utilité publique au projet de la Ville de Roquemaure.

Par saisine du juge de l'expropriation en date du 23 juillet 2013, la commune a proposé une indemnité principale de 317 000€ et une indemnité de emploi de 15 850€ à verser à Mme BLIEK.

Le jugement d'expropriation du TGI de Nîmes en date du 22 octobre 2014 a fixé l'indemnité principale à 457 000€ et l'indemnité de emploi à 46 700€.

Par décision N°2014\_075 du 7 novembre 2014, la commune a demandé à Me LEMOINE de faire appel de cette décision auprès de la Cour d'Appel de Nîmes.

L'arrêt du 21 septembre 2015 de la Cour d'Appel de Nîmes a fixé l'indemnité principale à 396 400€ et l'indemnité de emploi à 40640€ à verser à Mme BLIEK ainsi que 2000€ en application de l'article 700 du CPC.

Par l'intermédiaire de Me LASCABES, huissier, la commune a reçu l'acte d'acquiescement de Madame BLIEK Jocelyne dudit arrêt en date du 24 décembre 2015, réceptionné le 14 janvier 2016.

Concernant l'indemnité d'éviction du fermier, la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2014 a autorisé Monsieur le Maire à saisir Monsieur le juge de l'expropriation pour fixer l'indemnité d'éviction de l'EARL DOMAINE MONTFAUCON et fixant l'offre de la commune à 10 381 €.

Le jugement d'expropriation du TGI de Nîmes en date du 22 octobre 2014 a fixé l'indemnité d'éviction à 2 441.67€ et l'indemnité de emploi à 251€ ainsi que 1500€ au titre de l'article 700 du CPC. L'intéressé n'a pas fait appel.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le versement de l'ensemble des indemnités d'expropriation à Mme BLIEK née BOURRE Jocelyne et à l'EARL DOMAINE MONTFAUCON en vue de porter signature de l'acte près de Me DEVINE, considérant que les crédits seront inscrits au BP 2016 soit un total de 443 232.67 €



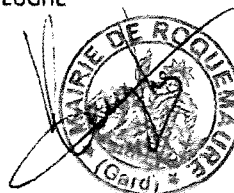
Envoyé en préfecture le 02/02/2016  
Reçu en préfecture le 02/02/2016  
Affiché le  
ID : 030-213002215-20160128-DEL2016\_01\_009-DE

DIT que les frais notariés restent à la charge de la Commune

DIT les crédits seront inscrits au BP 2016

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 28 JANVIER 2016

Envoyé en préfecture le 02/02/2016  
Reçu en préfecture le 02/02/2016  
Affiché le 03/02/2016  
ID : 030-213002215-20160128-DEL2016\_01\_010-DE

Le Maire



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_01\_010

**RESSOURCES HUMAINES  
CONVENTIONS SERVICE  
PREVENTION DES  
RISQUES  
PROFESSIONNELS ET  
D'INSPECTION SANTE ET  
SECURITE AU TRAVAIL  
AVEC LE CDG 30  
AVENANT N°1**

**RAPPORTEUR :**  
**M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL SEIZE le VINGT-HUIT JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération N°2012\_12\_136 du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a validé une convention avec le CDG 30 pour apporter aux collectivités des prestations de conseil en prévention : conseil juridique, possibilité de possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance sur site, participation au réseau prévention, fiches pratiques Hygiène et sécurité, pré-étude de documents avant passage en CHS. La convention était prévue pour 3 ans au coût de 180€/ an.

Par délibération N°2012\_12\_137 du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a validé une convention avec le CDG 30 d'inspection qui permet la mise à disposition des collectivités d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). Cette mission est obligatoire et la réglementation permet à la collectivité de confier la mission au CDG. La convention était prévue pour 3 ans au coût de 500€/ visite sachant qu'une visite par an est obligatoire pour les collectivités dont l'effectif est supérieur à 50 agents.

Un avenant N°1 unique prévoit une prorogation d'un an pour 2016 pour ces deux conventions.

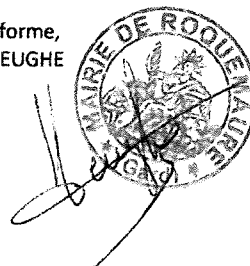
Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant N°1 des deux conventions « service prévention des risques professionnels » et « d'inspection santé et sécurité au travail » avec le CDG 30 portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 28 JANVIER 2016**

Envoyé en préfecture le 02/02/2016  
Reçu en préfecture le 02/02/2016  
Affiché le **03/02/2016**  
ID : 030-213002215-20160128-DEL2016\_01\_011-CC

Le Maire,



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_01\_011**

**FONCIER  
VENTE DU LOT N°3  
IMMEUBLE RUE  
ESCURIER A  
CADEROUSSE A MME DI  
RUZZA**

**RAPPORTEUR :**

**Patrick MANETTI**

L'AN DEUX MIL SEIZE le VINGT-HUIT JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Conformément à la délibération N°2015\_07\_078A du 9 juillet 2015 validant le principe de vendre les logements à Caderousse et Orange, il est proposé de vendre le lot N°3 de l'immeuble sis 5 Rue de l'Escurier à Caderousse, co propriété de la parcelle cadastrée G 825, à la petite fille de Madame COURRIEU Pierrette, Madame DI RUZZA Virginie demeurant 342 chemin d'Entraigues à BOLLENE 84 500, au prix de 69 000€, frais notariés à sa charge.

Vu l'évaluation de France Domaine du 1<sup>er</sup> juin 2015,

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

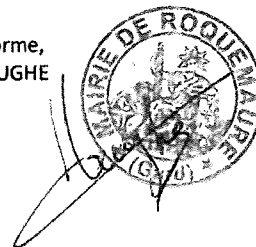
APPROUVE la copropriété à mettre œuvre pour la vente du lot N°3 de la parcelle G N°825, et dont les frais sont à charge de la commune, soit environ 1650€,

APPROUVE la vente du Lot N°3 sis 5 rue de l'Escurier, de la copropriété de la parcelle cadastrée G N°825 à Caderousse où est logée une locataire Madame COURRIEU, à sa petite fille, Madame DI RUZZA Virginie domiciliée à Bollène au prix de 69 000€, frais notariés à sa charge,

DIT que cette vente se fera par Me DOYON, notaire à CADEROUSSE, et sous réserve de l'obtention du prêt de Mme DI RUZZA, sous réserve des diagnostics obligatoires, et à l'issue du délai de réemption par la commune,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



REPUBLICQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 28 JANVIER 2016Numéro et objet de la  
délibération

2016\_01\_012

FONCIER  
VENTE AUX PLUS  
OFFRANTS DES  
IMMEUBLES A  
CADEROUSSE ET  
ORANGERAPPORTEUR :  
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL SEIZE le VINGT-HUIT JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

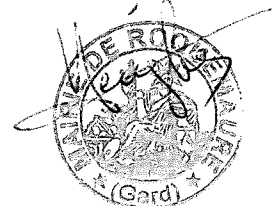
Envoyé en préfecture le 02/02/2016

Reçu en préfecture le 02/02/2016

Affiché le 03/02/2016

ID : 030-213002215-20160128-DEL2016\_01\_012-DE

Le Maire



Comme suite à la délibération N°2015\_07\_078A du 9 juillet 2015, exceptée la vente du logement de Mme COURRIEU à sa petite fille, toutes les autres négociations auprès des locataires en place n'ont donné lieu à aucune proposition : il s'agit du lot N°5 occupé par M. DECUREY de l'immeuble Rue de l'Escurier (parcelle G 825), de l'appartement au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble Rue de l'Hardy (G 826 en partie) occupé par Mme HUGUET et la villa à Orange (BK 58) occupée par Mme CHARVIN.

Les Mairies ont été averties par voie de recommandé ; M. le Maire de Caderousse a visité les lieux mais n'est pas intéressé et la Ville d'Orange n'a pas donné de réponse. Malgré tout, chaque vente donnera lieu à une Déclaration d'Intention d'Aliéner où elle pourra préempter.

A ce stade et conformément à la délibération initiale, il est décidé de faire paraître un avis de vente au plus offrant sur un journal habilité en passant par un agent immobilier indépendant dont la rémunération sera de 3% du prix net vendeur, Sylvie ROCHE du Groupement Immobilier, sans exclusivité.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente au plus offrant des immeubles aux caractéristiques suivantes :

- . copropriété de l'immeuble au 7 rue de l'Escurier à Caderousse : Lots 1, 2, 4 et 5 non divisibles au prix de base de 86 000€ net vendeur
- . l'immeuble aux 3 et 5 rue de l'Hardy à Caderousse (parcelle G 826) au prix de base de 148 000€ net vendeur
- . la villa impasse des Giroflées à Orange (parcelle BK 58) au prix de base de 168 000€ net vendeur

DIT qu'un avis de vente groupé mais détaillant chacun des trois immeubles va faire l'objet d'une publicité dans un journal habilité et par voie d'affichage permettant d'obtenir des offres dans la limite de 3 mois à compter de la publication,

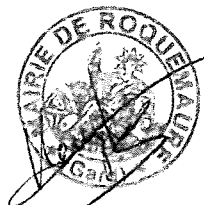
DIT qu'un cahier des charges pour chaque immeuble sera établi de façon à donner les informations nécessaires à tout acquéreur potentiel en dehors de la visite les lieux.

DONNE tout pouvoir d'investigation à Monsieur le Maire en respectant la règle du plus offrant, DIT que chaque vente fera l'objet d'une délibération distincte,

DIT que la vente négociée net vendeur entendra une commission à Mme ROCHE Sylvie de 3% payable par l'acheteur par l'intermédiaire du notaire, Me DOYON à CADEROUSSE,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 28 JANVIER 2016

Envoyé en préfecture le 02/02/2016  
Reçu en préfecture le 02/02/2016  
Affiché le 03/02/2016  
ID : 030-213002215-20160128-DEL2016\_01\_013-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_01\_013

FONCIER  
TERRES AGRICOLES EN  
FERMAGE A  
CADEROUSSE ET PROJET  
D'AMENAGEMENT  
FONCIER AGRICOLE ET  
FORESTIER LIE A LA LGV  
MEDITERRANEE

RAPPORTEUR :  
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL SEIZE le VINGT-HUIT JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de la donation de Mme ROCHE de Caderousse, en 1982, la commune a hérité des terres agricoles au lieu-dit « La Limajeone » cadastrées section D N°598 et 592 (1ha 20 a 82ca) données en fermage à M. RICOU Gérard, et des terres section D N°597, 593, 594 et 595 (74a41ca) données en fermage à M. RICOU Jean, tous deux de Caderousse.

A l'heure actuelle, une enquête publique du Conseil Départemental du Vaucluse relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier lié à la LGV Méditerranée – secteur plaine d'Orange – a lieu du 12 janvier au 12 février 2016 et l'objectif est de réorganiser les parcelles et le programme de travaux connexes sur les communes de Caderousse, Mornas, Orange et Piolenc. Le dossier propose en effet de regrouper lesdites parcelles appartenant à la Commune (compte N°20) en une parcelle unique N° ZA 86.

Les deux fermiers ont été avertis de cette enquête en leur indiquant que le bail à ferme pouvait expirer le 31 décembre 2016.

Il est proposé de vendre ces terres dans le cadre de ce remembrement en priorisant les deux fermiers de la commune.

L'enquête publique unique concerne également les statuts de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) créée dans le périmètre complémentaire des communes de Mornas et Piolenc.

Conformément aux vœux de Mme ROCHE, tout comme la vente des logements, les recettes issues de ces ventes seraient destinées aux travaux de nouveaux logements à Roquemaure donnant lieu à des loyers destinés au maintien d'urgence à domicile.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé

Et après en avoir délibéré

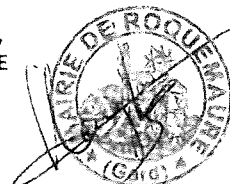
APPROUVE la vente des terres agricoles actuellement louées par un fermage à Messieurs RICOU Gérard et Jean de Caderousse en priorisant ces fermiers si possible, sachant que ces terres font partie du projet d'utilité publique d'aménagement foncier agricole et forestier liée à la LGV Méditerranée organisé par le Conseil Départemental du Vaucluse,

DIT qu'une demande d'évaluation des parcelles va être adressée à France Domaine d'Avignon,

DIT que la présente délibération sera adressée au commissaire enquêteur pour être annexée à son rapport et copie à nos fermiers ainsi qu'à la SAFER du Vaucluse,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer les investigations nécessaires à la vente de ces terres agricoles, Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

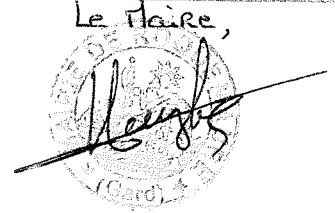
REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 3 MARS 2016

Envoyé en préfecture le 08/03/2016  
Recu en préfecture le 08/03/2016  
Affiché le 09/03/2016  
ID : 030-213002215-20160303-DEL2016\_03\_014-DE

Le Maire,  
  
Maire de Roquemaure

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_03\_014

FINANCES  
RAPPORT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2016

RAPPORTEUR :  
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TROIS MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Margueritte MAESTRINI  
Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

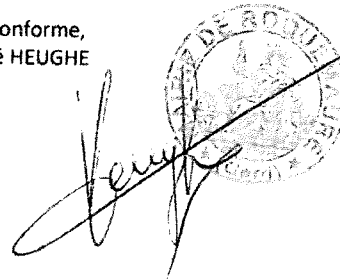
Comme la loi l'impose, un débat d'orientation budgétaire doit être proposé à l'assemblée avant le vote des budgets qui fait l'objet désormais d'un RAPPORT soumis au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire 2016 annexé à la présente,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

  
Maire de Roquemaure

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 3 MARS 2016**

Envoyé en préfecture le 08/03/2016

Reçu en préfecture le 08/03/2016

Affiché le 09/03/2016

ID : 030-213002215-20160303-DEL2016\_03\_015-DE

Le Maire,



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_03\_015**

**FINANCES  
PRODUITS  
IRRECOUVRABLES**

**RAPPORTEUR :**  
*Jean-Marc TAILLEUR*

L'AN DEUX MIL SEIZE ET le TROIS MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Margueritte MAESTRINI  
Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par lettre du 9 février 2016 la Trésorerie de Roquemaure nous demande d'accepter en non valeur des sommes et d'accepter d'émettre le mandant correspondant au compte 6541 « pertes sur produits irrécouvrables » ; 115.80€ (tickets de cantine et jardins familiaux)

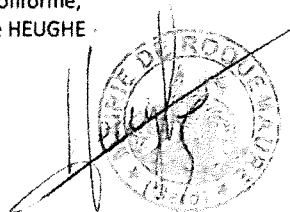
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'admission en non valeur de l'état proposé par la Trésorerie de Roquemaure pour 115.80€

DIT qu'un mandat sera émis au compte 6541 « pertes sur produits irrécouvrables »,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 08/03/2016  
 Reçu en préfecture le 08/03/2016  
 Affiché le 09/03/2016  
 ID : 030-213002215-20160303-DEL2016\_03\_016-DE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 3 MARS 2016**

Le Maire,



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_03\_016**

**FINANCES  
PRODUITS  
IRRÉCOUVRABLES**

**RAPPORTEUR :**  
*Jean-Marc TAILLEUR*

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TROIS MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
 Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
 Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
 Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Margueritte MAESTRINI  
 Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par lettre du 9 février 2016 la Trésorerie de Roquemaure nous demande d'accepter en non valeur des sommes et d'accepter d'émettre le mandant correspondant au compte 6541 « pertes sur produits irrécouvrables » ; 16.20 € (tickets de cantine)

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'admission en non valeur de l'état proposé par la Trésorerie de Roquemaure pour 16.20€

DIT qu'un mandat sera émis au compte 6541 « pertes sur produits irrécouvrables »,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 3 MARS 2016**

Envoyé en préfecture le 08/03/2016  
Reçu en préfecture le 08/03/2016  
Affiché le 08/03/2016  
ID : 030-213002215-20160303-DEL2016\_03\_017-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

**2016\_03\_017**

**FINANCES  
PRODUITS  
IRRECOUVRABLES**

**RAPPORTEUR :**  
*Jean-Marc TAILLEUR*

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TROIS MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Margueritte MAESTRINI  
Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par lettre du 12 février 2016 la Trésorerie de Roquemaure nous demande d'accepter en non valeur des sommes et d'accepter d'émettre le mandant correspondant au compte 6541 « pertes sur produits irrécouvrables » ; 80 € (jardins familiaux)

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'admission en non valeur de l'état proposé par la Trésorerie de Roquemaure pour 80€

DIT qu'un mandat sera émis au compte 6541 « pertes sur produits irrécouvrables »,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 3 MARS 2016**

Envoyé en préfecture le 08/03/2016  
Reçu en préfecture le 08/03/2016  
Affiché le 09/03/2016  
ID : 850-213002215-20160303-DEL2016\_03\_018-DE

Le Maire,  
  


**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_03\_018**

**FESTIVITES  
CONVENTION DE  
CESSION TEMPORAIRE  
DE LA LICENCE IV AU  
COMITE DES FETES**

**RAPPORTEUR :**  
**M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TROIS MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés :**

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

**Absents :**

Margueritte MAESTRINI  
Michel BERARDO

**Secrétaire de séance :** Mireille DAINESI

Considérant que l'association locale du Comité des Fêtes de Roquemaure a un membre de son bureau titulaire de la licence de débit de boissons, et permet l'animation de la commune,

Considérant que l'association souhaite vendre du Whisky lors de sa soirée irlandaise organisée le vendredi 25 mars 2016 à la salle des fêtes de Roquemaure.

Considérant l'intérêt de la commune à activer la licence IV lui appartenant de façon régulière,

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé  
Et après en avoir délibéré

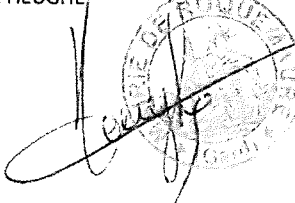
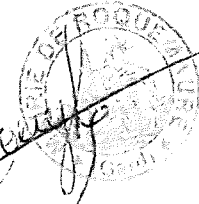
APPROUVE le contrat de concession de licence IV à la salle des fêtes de Roquemaure entre la Mairie et le Comité des Fêtes de Roquemaure représenté par son Président, Pierre SABERT, à l'occasion de la soirée irlandaise organisée le 25 mars à la Salle des fêtes de Roquemaure,

DIT que la concession est consentie gratuitement et pour cet évènement uniquement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE,

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 3 MARS 2016

Envoyé en préfecture le 08/03/2016  
Reçu en préfecture le 08/03/2016  
Affiché le 09/03/2016  
ID : 030-213002215-20160303-DEL2016\_03\_019-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_03\_019

**FONCIER  
ACQUISITION TERRAIN  
EXPROPRIE POUR  
GENDARMERIE**

**RAPPORTEUR :**  
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TROIS MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Margueritte MAESTRINI  
Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération N°2016\_01\_009 du 28 janvier 2016 l'Assemblée municipale a acté les montants pour l'expropriation de la propriétaire et de son fermier en vue de la signature de l'acte chez le notaire dès que les crédits seront inscrits au Budget 2016.

Il convient de donner formellement l'autorisation au Maire pour signer l'acte de cession.

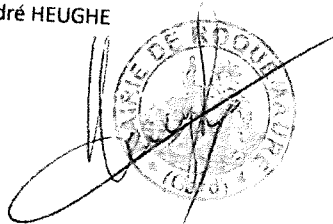
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

RAPPELLE les termes de la délibération N°2016\_01\_009 du 28 janvier 2016,

Et CONFIRME qu'il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'achat chez le notaire ainsi que tout document relatif à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 3 MARS 2016**

Envoyé en préfecture le 08/03/2016  
Reçu en préfecture le 08/03/2016  
Affiché le 09/03/2016  
ID : 030-213002215-20160303-DEL2016\_03\_020-DE

Le Maire,



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_03\_020**

**ASSOCIATIONS  
SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE AUX  
FLORENTINES**

**RAPPORTEUR :**  
*Henri ROUSSILLON*

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TROIS MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints, Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Margueritte MAESTRINI  
Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Une subvention de 100€ est proposée pour l'association Les Florentines (majorettes) en vue d'assurer la sécurité de leur défilé prévu dans les rues de Roquemaure lors du festival organisé pendant le week-end du 30 avril et 1<sup>er</sup> mai.

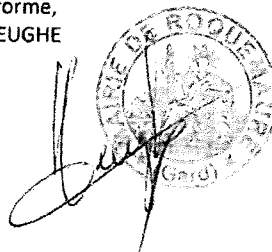
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la subvention exceptionnelle de 100€ à régler à l'Association des Florentines,

DIT que les crédits seront prévus au compte 6574 du Budget,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 3 MARS 2016**

Envoyé en préfecture le 08/03/2016  
Reçu en préfecture le 08/03/2016  
Affiché le 09/03/2016  
ID : 030-213002215-20160303-DEL2016\_03\_021-DE

Le Maire



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_03\_021**

**INTERCOMMUNALITE  
AVIS POUR LE SMD GARD**

**RAPPORTEUR :**  
Sylvain REBOUL

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TROIS MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

**Etaient présents :** Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés :**

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

**Absents :**

Margueritte MAESTRINI  
Michel BERARDO

**Secrétaire de séance :** Mireille DAINESI

Par lettre du 20 janvier 2016, le Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard nous demande l'avis de tous ses membres pour accepter l'adhésion de la commune de Bagnols-sur-Cèze.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

EMET un avis FAVORABLE à l'adhésion de la commune de Bagnols-sur-Cèze au SMD Gard,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

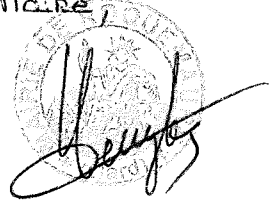
DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 3 MARS 2016

Envoyé en préfecture le 08/03/2016  
Reçu en préfecture le 08/03/2016  
Affiché le 09/03/2016  
ID : 030-213002215-20160303-DEL2016\_03\_022-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_03\_022

TRAVAUX  
LOCAL SALLE DES FETES  
DEMANDE DE  
SUBVENTIONS

**RAPPORTEUR :**  
Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TROIS MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Margueritte MAESTRINI  
Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le projet prévoit la construction d'un local de stockage pour tables et chaises adossé à la face de l'actuelle salle des fêtes « La Cantarello ».

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 12 500€ HT et une aide peut être sollicitée auprès de Madame LOPEZ, sénatrice du Gard, au titre de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE les travaux de construction d'un local de stockage à la Salle des Fêtes « La Cantarello » pour un montant prévisionnel de 12 500€ HT,

SOLLICITE une aide de la réserve parlementaire de Madame Vivette LOPEZ, Sénatrice du Gard,

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

- Réserve parlementaire (50%) : 6 250 €
- Part communale (50%) : 6 250 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

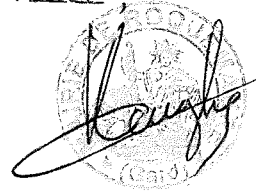
DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 3 MARS 2016**

Envoyé en préfecture le 08/03/2016  
Reçu en préfecture le 08/03/2016  
Affiché le **09/03/2016**  
ID : 030-213002215-20160303-DEL2016\_03\_023-DE

Le Maire



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_03\_023**

**TRAVAUX  
CHARPENTE BOIS  
DU GYMNASE  
DEMANDE DE  
SUBVENTIONS**

**RAPPORTEUR :**  
Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TROIS MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints, Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Margueritte MAESTRINI  
Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le projet prévoit le traitement de la charpente bois du gymnase servant principalement aux activités sportives du Collège Paul Valéry.

Une consultation a été faite et la meilleure proposition est celle de CTC à Avignon pour un montant de 22 200€ HT. Des aides financières peuvent être sollicitées auprès des établissements publics en relation avec le Collège et auprès du Député de la circonscription au titre de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE les travaux traitement de la charpente bois du Gymnase par l'entreprise CTC pour un montant de 22 200€ HT,

SOLLICITE une aide du Conseil Départemental du Gard, du Syndicat Intercommunal du Collège, et de Monsieur Patrice PRAT, Député

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

○ SI du Collège (10%) :	2 220 €
○ CD (20%) :	4 440 €
○ Réserve parlementaire (20%) :	4 440 €
○ Part communale (50%) :	11 100 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 3 MARS 2016**

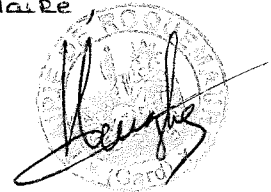
Envoyé en préfecture le 08/03/2016

Reçu en préfecture le 08/03/2016

Affiché le 03/03/2016

ID : 030-213002215-20160303-DEL2016\_03\_024-DE

Le Maire



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_03\_024**

**FONCIER  
RAPPORT ANNUEL DE LA  
POLITIQUE FONCIERE  
2015**

**RAPPORTEUR :**  
*Patrick MANETTI*

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TROIS MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

**Etaient présents :** Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints, Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés :**

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

**Absents :**

Margueritte MAESTRINI  
Michel BERARDO

**Secrétaire de séance :** Mireille DAINESI

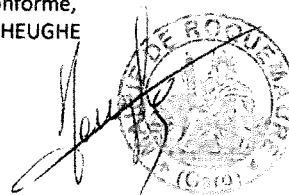
Comme chaque année, il convient de présenter à l'Assemblée Municipale, le tableau des décisions prises par la Collectivité en matière de vente et d'achat foncier de l'année précédente,

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport annuel de la politique foncière 2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

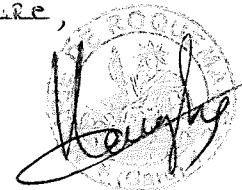
DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 3 MARS 2016

Envoyé en préfecture le 08/03/2016  
Reçu en préfecture le 08/03/2016  
Affiché le 09/03/2016  
ID : 030-213002215-20160303-DEL2016\_03\_025-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_03\_025

**AFFAIRES GENERALES  
RAPPORT ANNUEL DES  
MARCHES PUBLICS 2015**

**RAPPORTEUR :**  
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TROIS MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Margueritte MAESTRINI  
Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

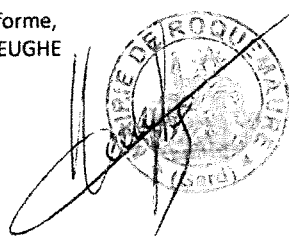
Comme chaque année, il convient de présenter à l'Assemblée Municipale, le tableau des décisions prises par la Collectivité en matière de marchés publics pour l'année précédente,

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport annuel des marchés publics 2015,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 3 MARS 2016

Envoyé en préfecture le 08/03/2016  
Reçu en préfecture le 08/03/2016  
Affiché le 08/03/2016  
ID : 030-213002215-20160303-DEL2016\_03\_026-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_03\_026

SPANC  
DOSSIERS INDIVIDUELS  
DE TRAVAUX  
DEMANDE DE  
SUBVENTIONS

RAPPORTEUR :  
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TROIS MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Margueritte MAESTRINI  
Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le 10<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau 2013/2018 d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, Vu la délibération du conseil municipal 2014\_01\_005 du 23/01/2014 approuvant la convention de mandat avec l'agence de l'eau relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage, par l'intermédiaire de la commune, Considérant le tableau des priorités des ANC à réhabiliter, Vu les 3 dossiers complets de demande de réhabilitation reçus en mairie, il convient de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et le Conseil Départemental tant pour les études et travaux de réhabilitation que pour l'animation –coordination.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE les trois nouveaux dossiers de travaux de particuliers, conformément aux orientations des priorités établis par l'Agence de l'Eau.

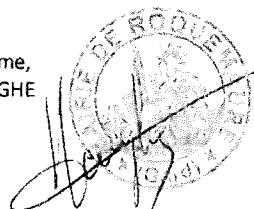
SOLLICITE les aides suivantes de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental pour trois nouvelles installations :

- Une aide forfaitaire globale pour les études et les travaux d'un montant de 3 000 € de l'Agence de l'Eau par particulier maître d'ouvrage, soit 9 000 € au total pour 3 installations
- Une aide forfaitaire globale pour les études et les travaux d'un montant de 1 000 € du Conseil Départemental par particulier maître d'ouvrage, soit 3 000 € au total pour 3 installations
- Une aide forfaitaire de 250 € au titre de l'animation et la coordination des opérations de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif soit 750 € pour les 3 installations

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ainsi que la convention financière qui en découlera,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

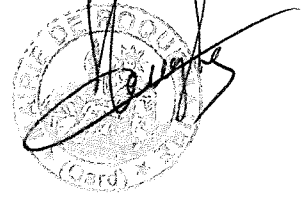
DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 3 MARS 2016

Envoyé en préfecture le 08/03/2016  
Reçu en préfecture le 08/03/2016  
Affiché le 09/03/2016  
ID : 030-213002215-20160303-DEL2016\_03\_027-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_03\_027

**FINANCES**  
**EMPRUNT A L'AGENCE**  
**FRANCE LOCALE POUR LE**  
**TERRAIN DE LA**  
**GENDARMERIE**

**RAPPORTEUR :**  
**Jean-Marc TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TROIS MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Margueritte MAESTRINI  
Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Une consultation de banques a été organisée pour un emprunt de 500 000€ sur 25 ou 30 ans correspondant à l'acquisition par expropriation du terrain de la Gendarmerie et les frais notariés.

Après consultation, France Locale propose une cotation de 1.8625 % plus intéressante sur 25 ans. Pour retenir France Locale, il convient parallèlement d'accepter la garantie à première demande à certains créanciers de l'Agence.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

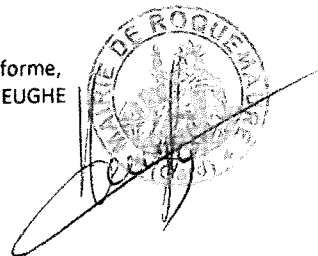
APPROUVE la proposition de l'Agence France Locale pour un prêt de 500 000€ aux conditions suivantes :

- . durée : 25 ans
- . Amortissement trimestriel progressif du capital avec échéance constante
- . date de mise à disposition des fonds : 11 avril 2016
- . date de la première échéance : 11 juillet 2016
- . taux fixe : 1.8625% (30/360)
- . frais de dossier : néant
- Nombre d'échéances : 100
- Montant : 6 265,50 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 3 MARS 2016

Envoyé en préfecture le 08/03/2016  
Reçu en préfecture le 08/03/2016  
Affiché le 09/03/2016  
ID : 030-213002216-20160303-DEL2016\_03\_028-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_03\_028

**FINANCES  
GARANTIE A CERTAINS  
CREANCIERS DE  
L'AGENCE FRANCE  
LOCALE ANNEE 2016**

**RAPPORTEUR :**  
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TROIS MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Margueritte MAESTRINI  
Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*), aux termes desquelles, « Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat. Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de ROQUEMAURE – 30150 a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 26 novembre 2015.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres :

**Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie**

**Objet**

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Envoyé en préfecture le 08/03/2016

Reçu en préfecture le 08/03/2016

Affiche le

ID : 030-213002215-20160503-DEL2016\_03\_028-DE

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

#### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de ROQUEMAURE qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

#### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

#### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans les modèles figurant en annexe à la présente délibération.

#### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

#### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°2015\_11\_118 en date du 26 NOVEMBRE 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Mairie de ROQUEMAURE – 30150,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 3 décembre 2015 par André HEUGHE, Maire de ROQUEMAURE,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Mairie de ROQUEMAURE afin que la Commune de ROQUEMAURE puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu les documents décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2014-1 en vigueur à la date des présentes et le Modèle 2016-1 qui entrera au plus tard le 31 mai 2016.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

- Décide que la Garantie de la Commune de ROQUEMAURE est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2016 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de ROQUEMAURE est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2016,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Commune de ROQUEMAURE pendant l'année 2016 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Commune de ROQUEMAURE s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2016

Reçu en préfecture le 06/03/2016

Affiché le

ID : 030-213002215-20160303-DEL2016\_03\_028-DE

- le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal de Roquemaure au titre de l'année 2016 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2016, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise Monsieur le Maire pendant l'année 2016, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de ROQUEMAURE dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe, à savoir, modèle 2014-1 en vigueur et modèle 2016-1 qui entrera en vigueur au plus tard le 31 mai 2016
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 31 MARS 2016**

Numéro et objet de la  
délibération

**2016\_03\_029**

**FINANCES  
COMPTE ADMINISTRATIF  
2015 DU BUDGET  
ANNEXE DE L'EAU**

**RAPPORTEUR :**  
*Jean-Marc TAILLEUR*

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TRENTE ET UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Étaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

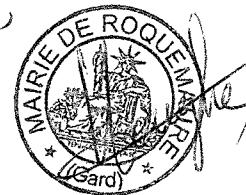
Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Envoyé en préfecture le 05/04/2016  
Recu en préfecture le 05/04/2016  
Affiché le *6 avril 2016*  
ID : 030-213002215-20160331-DEL2016\_03\_029-BF



Le Compte Administratif de l'Eau est détaillé à l'Assemblée municipale considérant que la commission municipale s'est réunie le 21 mars 2016

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le Compte Administratif 2015 du budget annexe de l'Eau joint, qui présente les résultats suivants :

**EXPLOITATION**

Dépenses d'exploitation	86 664.63
Recettes d'exploitation	145 181.96
Report excédent 2014	31 472.37
Soit un résultat de + 89 989.70	

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	435 187.37	
Recettes	307 239.48	
Excédent reporté 2014	232 596.81	soit un excédent de 104 648.92

Restes à réaliser en dépenses	64 351.51
Restes à réaliser en recettes	57 593.11
Pas de besoin de financement car un excédent global d'investissement de 97 890.52	

DIT qu'il n'y aura pas d'affectation du résultat

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

REPUBLICQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 31 MARS 2016Numéro et objet de la  
délibération

2016\_03\_030

FINANCES  
COMPTE DE GESTION  
2015  
BUDGET DE L'EAURAPPORTEUR :

Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TRENTE ET UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 du budget de l'Eau

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la commission municipale des finances réunie le 21 mars 2016

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'Eau dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

Envoyé en préfecture le 04/04/2016

Reçu en préfecture le 04/04/2016

Affiche le

ID : 030-213002215-20160331-2016\_03\_030-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 31 MARS 2016

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_03\_031

**FINANCES**  
**BUDGET PRIMITIF 2016**  
**DU BUDGET ANNEXE DE**  
**L'EAU**

**RAPPORTEUR :**  
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TRENTE ET UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Envoyé en préfecture le 04/04/2016  
Recu en préfecture le 04/04/2016  
Affiché le 5 avril 2016  
ID : 030-213002215-20160331-2016\_03\_031-BF

Le Maire



Le Budget Primitif 2016 de l'Eau est présenté à l'Assemblée municipale par chapitres et articles considérant que la commission municipale s'est réunie le 21 mars 2016. Il est rappelé que le budget est voté par chapitres et en investissement, par opérations.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le budget primitif 2016 de l'EAU joint, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'exploitation	224 205.53
Section d'Investissement	422 241.03

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 31 MARS 2016

Envoyé en préfecture le 04/04/2016  
Reçu en préfecture le 04/04/2016  
Affiché le *Sauil 2015*  
ID : 030-213002215-20160331-2016\_03\_032-BF



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_03\_032

**FINANCES**  
**COMPTE ADMINISTRATIF**  
**2015 DU BUDGET**  
**ANNEXE DE**  
**L'ASSAINISSEMENT**

**RAPPORTEUR :**  
**Jean-Marc TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TRENTE ET UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Compte Administratif de l'Assainissement est détaillé à l'Assemblée municipale considérant que la commission municipale s'est réunie le 21 mars 2016.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le Compte Administratif 2015 du budget annexe de l'Assainissement joint, qui présente les résultats suivants :

**EXPLOITATION**

Dépenses d'exploitation	173 198.01
Recettes d'exploitation	151 774.10
Report 2014	0

Soit résultat de - 21 423.91

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	710 986.84	
Recettes	361 318.26	
Report excédent 2014	298 897.15	soit un déficit de 50 771.43

Restes à réaliser en dépenses	140 217.62	
Restes à réaliser en recettes	94 813.00	soit un besoin de financement de 96 176.05

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

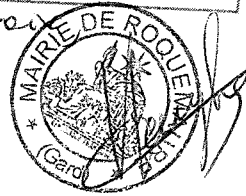
REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 31 MARS 2016

Envoyé en préfecture le 04/04/2016  
Recu en préfecture le 04/04/2016  
Affiché le 5 avril 2016  
ID : 030-213002215-20160331-2016\_03\_033-DE



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_03\_033

FINANCES  
COMPTE DE GESTION  
2015  
BUDGET DE  
L'ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR :  
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TRENTE ET UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 de l'Assainissement

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que la commission municipale s'est réunie le 21 mars 2016,

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

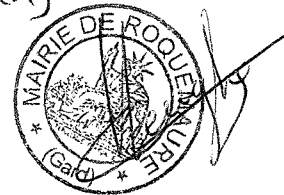
DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 31 MARS 2016**

Envoyé en préfecture le 04/04/2016  
Reçu en préfecture le 04/04/2016  
Affiché le 5 avril 2016  
ID : 030-213002216-20160331-2016\_03\_034-DE

*Le Maire*



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_03\_034**

**FINANCES  
BUDGET ANNEXE DE  
L'ASSAINISSEMENT  
AFFECTATION DU  
RESULTAT**

**RAPPORTEUR :**

*Jean-Marc TAILLEUR*

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TRENTE ET UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca Di SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après s'être fait présenter le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2015 de l'Assainissement, le résultat 2015 s'élève à - 21 423.91 €

Malgré un besoin de financement de 96 176.04 €, le résultat ne peut être affecté.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

CONSTATE le résultat déficitaire de 21 423.91,

CONSTATE le besoin de financement de 96 176.04€

DIT que ce budget présente un déficit global de 117 599.95€ et qu'il faudra peut-être en 2017 opérer une hausse tarifaire de la surtaxe et prévoir un emprunt pour l'investissement en 2016

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 31 MARS 2016**

Envoyé en préfecture le 04/04/2016  
Reçu en préfecture le 04/04/2016  
Affiché le *5 avril 2016*  
ID : 030-213002215-20160331-2016\_03\_035-BF

*Ce Maire*



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_03\_035**

**FINANCES  
BUDGET PRIMITIF 2016  
DU BUDGET ANNEXE DE  
L'ASSAINISSEMENT**

**RAPPORTEUR :**  
*Jean-Marc TAILLEUR*

L'AN DEUX MIL SEIZE ET LE TRENTE ET UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Budget Primitif 2016 de l'Assainissement est présenté à l'Assemblée municipale par chapitres et articles considérant que la commission municipale s'est réunie le 21 mars 2016. Il est rappelé que le budget est voté par chapitres et en investissement, par opérations.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le budget primitif 2016 de l'Assainissement joint, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'exploitation	242 870.71
Section d'investissement	696 084.90

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

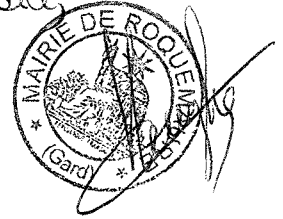
REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 31 MARS 2016

Envoyé en préfecture le 04/04/2016  
Reçu en préfecture le 04/04/2016  
Affiché le *Tailleur*  
ID : 030-713002215-20160331-2016\_03\_036-BF



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_03\_036

**FINANCES**  
**COMPTE ADMINISTRATIF**  
**2015 DU BUDGET**  
**ANNEXE DE L'OFFICE DE**  
**TOURISME**

**RAPPORTEUR :**  
*Jean-Marc TAILLEUR*

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TRENTE ET UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Compte Administratif de l'Office de Tourisme est détaillé à l'Assemblée municipale considérant que la commission municipale s'est réunie le 21 mars 2016

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le Compte Administratif 2015 du budget annexe de l'Office de Tourisme joint, qui présente les résultats suivants :

**EXPLOITATION**

Dépenses d'exploitation	43 832.33
Recettes d'exploitation	49 904.90
Soit un résultat de 6 072.57 €	

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	0
Recettes	0
Excédent reporté 2013	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 31 MARS 2016

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_03\_037

**FINANCES**  
**COMPTE DE GESTION**  
**2015 DU BUDGET DE**  
**L'OFFICE DE TOURISME**

**RAPPORTEUR :**

Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TRENTE ET UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'Office de Tourisme de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 du budget de l'Office de Tourisme

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la commission municipale des finances réunie le 21 mars 2016,

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'Office de Tourisme dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/04/2016  
Recu en préfecture le 04/04/2016  
Affiché le 5 avril 2016  
ID : 030-213002215-20160331-2016\_03\_037-DE

Le Maire



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 31 MARS 2016

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_03\_038

**FINANCES**  
BUDGET PRIMITIF 2016  
DU BUDGET ANNEXE DE  
L'OFFICE DE TOURISME

RAPPORTEUR :  
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TRENTE ET UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Envoyé en préfecture le 04/04/2016

Reçu en préfecture le 04/04/2016

Affiché le *Sauvillat*

ID : 030-215002215-20160331-2016\_03\_038-BF



Le Budget Primitif 2016 de l'Office de Tourisme est présenté à l'Assemblée municipale par chapitres et articles considérant que la commission municipale s'est réunie le 21 mars 2016. Il est rappelé que le budget est voté par chapitres et en investissement, par opérations.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le budget primitif 2016 de l'Office de Tourisme joint, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'exploitation	50 500.00
Section d'investissement	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 31 MARS 2016

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_03\_039

**FINANCES**  
**COMPTE ADMINISTRATIF**  
**ET COMPTE DE GESTION**  
**2015 DU BUDGET**  
**GENERAL**

**RAPPORTEUR :**  
**Jean-Marc TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TRENTE ET UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

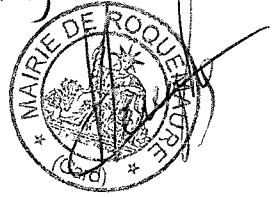
Envoyé en préfecture le 04/04/2016

Reçu en préfecture le 04/04/2016

Affiché le

*Sauil 2016*

ID : 030-213002215-20160331-2016\_03\_039-BF



Le Compte Administratif du budget général est détaillé à l'Assemblée municipale considérant que la commission municipale s'est réunie le 22 mars 2016

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le Compte Administratif 2015 du budget général joint, qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 5 002 710.32 €  
Recettes : 5 737 837.79  
Excédent reporté 2014 : 801 045.53  
Soit un résultat de + 1 536 173.00

INVESTISSEMENT

Dépenses 1 981 026.27  
Recettes 1 274 463.89  
Excédent reporté 2014 265 219.75 soit un déficit d'investissement de 441 342.63

Restes à réaliser en dépenses 572 257.63  
Restes à réaliser en recettes 90 824.00 soit - 481 433.63 €

Soit un besoin de financement de 922 776.26 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

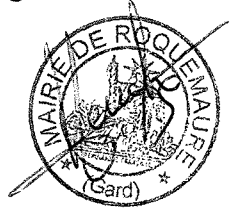
DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 31 MARS 2016**

Envoyé en préfecture le 07/04/2016  
Recu en préfecture le 07/04/2016  
Affiché le 8 04 2016  
ID : 030-213002215-20160331-DEL2016\_03\_040-DE

M. Le Maire



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_03\_040**

**FINANCES  
COMPTE DE GESTION  
2015 DU BUDGET  
GENERAL**

**RAPPORTEUR :  
Jean-Marc TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TRENTE ET UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 du budget général,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la commission municipale des finances réunie le 22 mars 2016,

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



*(Signature of André Heughe)*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 31 MARS 2016

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_03\_041

**FINANCES**  
**VOTE DU RESULTAT 2015**  
**DU BUDGET GENERAL**

**RAPPORTEUR :**  
*Jean-Marc TAILLEUR*

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TRENTE ET UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

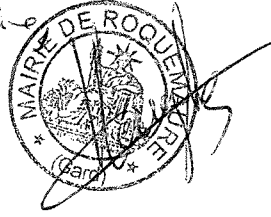
Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Envoyé en préfecture le 04/04/2016

Recu en préfecture le 04/04/2016

Affiché le 5 avril 2016

ID : 030-213002216-20160331-2016\_03\_041-DE



Après avoir voté le Compte Administratif 2015 du Budget général et constaté son résultat de 1 536 173.00 €,  
Considérant le besoin de financement de ce budget de 922 776.26 €,

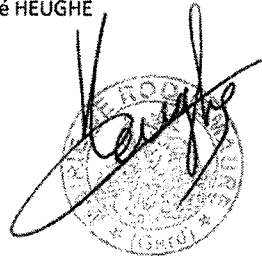
Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'affectation du résultat 2015 du budget général comme suit :

. 1068 – Excédents capitalisés	922 776.26
. 002 – excédent reporté	613 396.74

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 31 MARS 2016

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_03\_042

FINANCES  
IMPOTS LOCAUX 2016

RAPPORTEUR :  
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TRENTE ET UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Selon la notification des bases par les services de l'Etat et l'équilibre budgétaire 2016, il est proposé d'augmenter les taux des trois taxes locales d'environ 6.5%,  
La commission municipale s'est réunie le 22 mars 2016

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE les nouveaux taux des trois taxes locales comme suit :

TAXE D'HABITATION

Bases provisoires : 6 598 000 soit une augmentation de 1.62 % par rapport à 2015  
Taux 2015 = 12.2 Taux 2016 proposé = 12.99  
Produit attendu = 857 080 €

FONCIER BATI

Bases provisoires : 5 955 000 soit une augmentation de 1.47 % par rapport à 2015  
Taux 2015 = 16 Taux 2016 proposé = 17.04  
Produit attendu = 1 014 732 €

FONCIER NON BATI

Bases provisoires : 168 800 soit une diminution de 0.98 % par rapport à 2015  
Taux 2015 = 78.20 Taux 2016 proposé = 83.28  
Produit attendu = 140 659 €

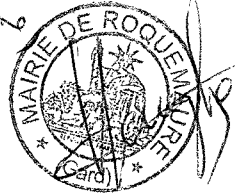
TOTAL DU PRODUIT ATTENDU = 2 012 471 € soit +7.86 % par rapport à 2015

DIT que le coefficient de variation du produit attendu avec le produit à taux constant notifié est de 1.061749

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

Envoyé en préfecture le 04/04/2016  
Reçu en préfecture le 04/04/2016  
Affiché le 5 avril 2016  
ID : 030-213002215-20160331-2016\_03\_042-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 31 MARS 2016**

**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_03\_043**

**FINANCES  
BUDGET PRIMITIF 2016  
DU BUDGET GENERAL**

**RAPPORTEUR :**

**Jean-Marc TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TRENTE ET UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

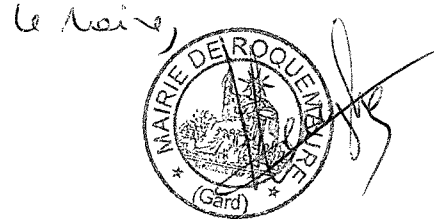
Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Envoyé en préfecture le 04/04/2016  
Recu en préfecture le 04/04/2016  
Affiché le *5 avril 2016*  
ID : 030-213002215-20160331-2016\_03\_043-BF



Le Budget Primitif 2016 du budget général est présenté à l'Assemblée municipale par chapitres et articles considérant que la commission municipale s'est réunie le 22 mars 2016. Il est rappelé que le budget est voté par chapitres et en investissement, par opérations.

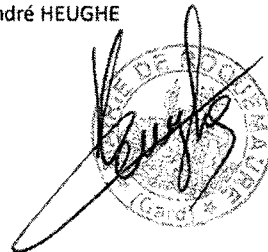
Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le budget primitif 2016 joint, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	6 057 035.95€
Section d'investissement	4 604 487.30€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 04/04/2016  
Recu en préfecture le 04/04/2016  
Affiché le *5 avril 2016*  
ID : 030-213002215-20160331-2016\_03\_044-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 31 MARS 2016

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_03\_044

SOCIAL  
CONVENTION AVEC  
L'ADMR DE  
ROQUEMAURE  
2016-2020

RAPPORTEUR :  
Mireille GROS-JEAN

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TRENTE ET UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En terme de renouvellement du partenariat avec l'ADMR, association implantée en matière de proposition de services à domicile, aide ménagères, auxiliaires de vie etc., il convient de renouveler la convention de mise à disposition gratuite des locaux avec prise en charge des frais d'électricité et d'eau par la commune. Le seul changement consiste à diminuer la subvention annuelle minimum de 15%, pour des raisons de contraintes budgétaires communales.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention annuelle à intervenir avec l'ADMR de Roquemaure, renouvelable trois fois,

DIT que la subvention 2016 est portée à 2125€ et que les crédits seront prévus au Budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 31 MARS 2016

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_03\_045

ASSOCIATIONS  
CONVENTION DES  
ARENES ET  
MANIFESTATIONS  
TAURINES AVEC LE CLUB  
TAURIN PAUL RICARD

RAPPORTEUR :  
Henri ROUSSILLON

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TRENTE ET UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

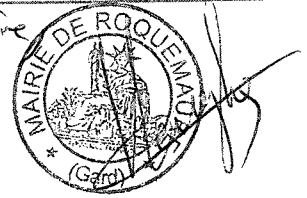
Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Envoyé en préfecture le 04/04/2016  
Recu en préfecture le 04/04/2016  
Affiché le 5 avril 2016  
ID : 030-213002215-20160331-2016\_03\_045-DE



Suite à une note de Préfecture en mai 2010 sur les manifestations taurines dans le Gard, une convention a été signée avec le Club Taurin Paul Ricard de Roquemaure en juillet 2010 visant la mise à disposition des arènes du Sablas d'une part et l'organisation des manifestations taurines qu'elles aient lieu dans les arènes ou dans le village.

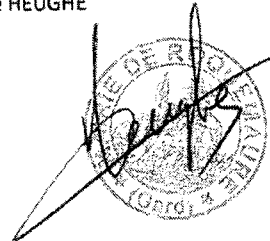
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention à intervenir avec le Club Taurin représenté par Gilles COLOMBIER, Président, d'une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 31 MARS 2016

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_03\_046

COMMUNICATION  
CONTRAT DE REGIE  
PUBLICITAIRE AVEC LA  
LYONNAISE DE  
COMMUNICATION

RAPPORTEUR :  
Mireille DAINESI

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TRENTE ET UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

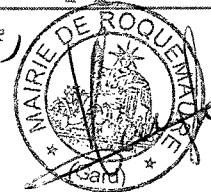
Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Envoyé en préfecture le 04/04/2016

Reçu en préfecture le 04/04/2016

Affiché le 5 avril 2016

ID : 030-213002215-20160331-2016\_03\_046-DE



En vue de minorer le coût d'édition et de la distribution du journal municipal qui s'édite à 2600 exemplaires, il est proposé d'insérer des pages publiées rédactionnelles à raison de 4 pages par journal qui sera édité 3 fois par an.

Le coût de la page à proratiser selon la grandeur sera de 900€ HT pour les annonceurs locaux pour l'essentiel en vue de promouvoir les commerçants, artisans et entrepreneurs de Roquemaure. Le publiciste, la Lyonnaise de Communication sis à Avignon, recevra une rémunération de 35% sur ses recettes.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

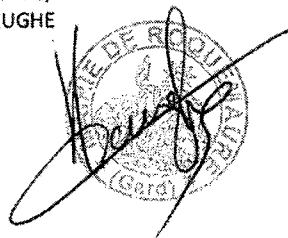
APPROUVE le contrat de régie publicitaire pour le journal municipal avec la Lyonnaise de Communication sise 73 rue Joseph Vernet, représentée par son gérant, Jérémy PIALLAT, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 pour un an reconductible par tacite reconduction dans la limite de 4 ans,

DIT que le publiciste roquemaurois, fait cadeau à la commune de sa rémunération pour la première édition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 31 MARS 2016

Envoyé en préfecture le 04/04/2016  
Reçu en préfecture le 04/04/2016  
Affiché le 5 avril 2016  
ID : 030-213002215-20160331-2016\_03\_047-DE



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_03\_047

**AFFAIRES GENERALES  
DEROGATION POUR  
L'INDEMNITE DE MAIRE**

**RAPPORTEUR :**  
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TRENTE ET UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La Loi N°2015-366 promulguée le 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux, prévoit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 que si un maire veut percevoir une somme inférieure à celle fixée par le barème légal, il doit demander au conseil municipal d'accepter une dérogation.

Monsieur le Maire perçoit une indemnité de 35% de l'indice 1015 de la fonction publique territoriale au lieu de 55% (+ 15% pour chef lieu de canton).

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la dérogation de l'indemnité du Maire, André HEUGHE, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour percevoir 35% de l'indice 1015 au lieu de 55%, le taux normal d'indemnisation des Maires pour la strate de 3500 à 9 999 habitants,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 31 MARS 2016

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_03\_048

URBANISME  
DELEGATION DE  
L'INSTRUCTION DU  
DROIT DES SOLS A LA  
COGA

RAPPORTEUR :  
Patrick POULENAS

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TRENTE ET UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

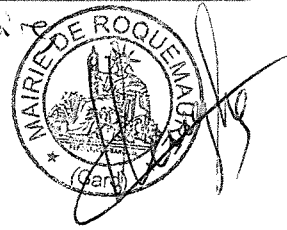
Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Envoyé en préfecture le 04/04/2016  
Recu en préfecture le 04/04/2016  
Affiche le *Saint 2016*  
ID : 030-213002215-20160331-2016\_03\_048-DE



En application de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme peut charger des actes d'instruction les services d'un groupement de collectivités.

Par délibération 05-09-022 du 15 septembre 2005, la communauté de communes des Côte du Rhône Gardoise a décidé d'assurer l'ensemble de l'instruction et du contrôle du droit du sol de ses communes membres. Cette mission a fait l'objet d'une convention entre la communauté de communes et notre commune, validée par délibération du même jour et reçue en Préfecture le 22 septembre 2005.

En application de cette convention, la communauté assure l'ensemble des missions nécessaires à l'élaboration d'un projet de décision qui est soumis au Maires : complétude du dossier, examen technique et juridique, consultations, rédaction de la décision, notamment.

Dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTR) et de la révision en cours des schémas départementaux de coopération intercommunale du Gard et du Vaucluse, notre Commune est amenée à rejoindre la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Compte tenu du départ du responsable urbanisme de la CCCRG, et en accord avec la communauté du Grand Avignon, il est proposé d'anticiper au 1<sup>er</sup> mai 2016 la reprise par cette dernière des missions d'instruction du droit des sols.

Le dispositif envisagé est le suivant :

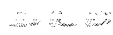
- Dénonciation de la convention actuelle de mise à disposition des services de la communauté au profit de notre commune avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> mai 2016 (votée le 14 septembre 2005),
- Passation d'une nouvelle convention de délégation d'instruction entre notre commune et le Grand Avignon, de manière transitoire entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 décembre 2016.
- Adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de notre commune, en tant que commune membre, au service commun d'application du droit des sols créé entre le Grand Avignon et ses communes membres.

La convention de délégation d'instruction proposée à titre transitoire par le Grand Avignon précise notamment les missions respectives de l'agglomération et de la commune dans la procédure d'instruction des autorisations et actes visés dans son article 2. Cette délégation fait l'objet d'une participation financière forfaitaire égale au 8/12<sup>ème</sup> de la participation annuelle versée par les communes du Grand Avignon pour le même service, soit 1,33 € par habitant (population légale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016). Compte tenu de la population de notre commune, ce montant sera de 4 839,43€.

L'assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le conseil de Municipal, ayant oui l'exposé  
Et après en avoir délibéré

DECIDE de mettre fin par anticipation à la convention de délégation d'instruction portant mise à disposition des services de la communauté des communes de la Côte du Rhône Gardoise pour l'instructions des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016

Envoyé en préfecture le 04/04/2016  
Recu en préfecture le 04/04/2016  
Affiché le   
ID : 030-213002215-20160331-2016\_03\_048-DE

APPROUVE, telle qu'annexée ci-après, la convention de délégation relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme à conclure avec la communauté d'agglomération du grand Avignon.


PRECISE que cette convention, qui prévoit une participation financière de la commune à hauteur de 4 839.43 €, entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2016.

PRECISE que les dépenses seront imputées au compte 6558

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous actes relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

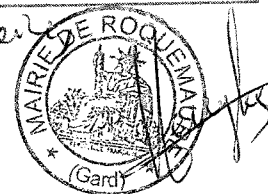
REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 31 MARS 2016

Envoyé en préfecture le 04/04/2016  
Recu en préfecture le 04/04/2016  
Affiché le *5 avril 2016*  
ID : 030-213002215-20160331-2016\_03\_049-DE



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_03\_049

FONCIER  
CONVENTION  
D'OCCUPATION DU DP  
POUR UNE ANTENNE DE  
FREE MOBILE

**RAPPORTEUR :**  
*Patrick MANETTI*

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TRENTE ET UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Afin d'améliorer la couverture du réseau mobile sur notre commune, il est proposé une nouvelle convention d'occupation par FREE MOBILE pour un emplacement de 20 m<sup>2</sup> sur la parcelle AZ n°722 sise avenue Albert Camus, pour l'installation d'une infrastructure permettant la pose d'une antenne dont la redevance s'élève à 7 000 €/an et pour une durée de 12 années renouvelables par période de 6 ans.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention pour l'installation d'une antenne-relais de radiotéléphonie sur la parcelle AZ n°722 avec la Sté FREE MOBILE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

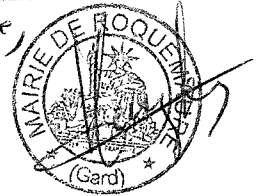
Envoyé en préfecture le 04/04/2016  
 Recu en préfecture le 04/04/2016  
 Affiché le *5 avril 2016*  
 ID : 030-213002215-20160331-2016\_03\_050-DE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 31 MARS 2016



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_03\_050

AGRICULTURE  
MARCHÉ DE  
PRODUCTEURS  
TARIF ET REGLEMENT

RAPPORTEUR :  
Sylvain REBOUL

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TRENTE ET UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
 Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
 Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération du 30 avril 2015, un marché de producteurs a été créé le vendredi soir sous les halles de la Pusterle de 17 à 21h pendant la période estivale.

Considérant qu'une gratuité de l'occupation du domaine public a été tolérée pour la première année de lancement du marché, il convient de déterminer un tarif car la redevance est obligatoire.

Le règlement intérieur voté en 2015 est reconduit sauf les modifications suivantes :

- . dénomination du marché : « marché de producteurs et artisans »
- . acceptation des artisans avec obligation de transmettre leur affiliation à la Chambre des Métiers ou la Chambre de Commerce, selon l'activité,
- . le tarif pour une saison est de 5€
- . les dates d'ouverture : du 27 mai au 9 septembre 2016

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le règlement du marché à compter de la saison 2016, tel qu'annexé à la présente

DIT que le règlement signé vaut acceptation de la part de l'exposant

FIXE à 5€ la redevance d'occupation des Halles pour la saison estivale 2016,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 31 MARS 2016

Envoyé en préfecture le 04/04/2016  
Recu en préfecture le 04/04/2016  
Affiché le 5 avril 2016  
ID : 030-213002215-20160331-2016\_03\_051-DE



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_03\_051

FESTIVITES  
CONVENTION  
D'OBJECTIFS AVEC LE  
COMITE DES FETES

RAPPORTEUR :  
Alain DIVINE

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TRENTE ET UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Depuis 2015 un Comité des Fêtes sous la présidence de M. SABERT a été créé en vue de dynamiser les animations festives de la commune et d'assister les manifestations organisées par la commune.

Après une année de fonctionnement, il convient de mieux délimiter le partenariat du Comité et de la Mairie.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention à intervenir avec le Comité des Fêtes de Roquemaure,

DIT que la subvention annuelle pour le Comité sera de 14 000€ pour 2016 et que les crédits seront prévus au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 31 MARS 2016

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_03\_052

ASSOCIATIONS  
SUBVENTIONS 2016

RAPPORTEUR :  
Henri ROUSSILLON

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TRENTE ET UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

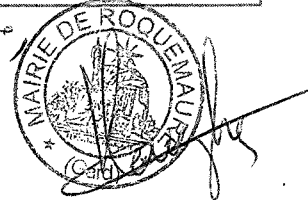
Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Envoyé en préfecture le 04/04/2016

Reçu en préfecture le 04/04/2016

Affiché le

ID: 030-213002215-20160331-2016\_03\_052-DE



Comme chaque année, la commune est sollicitée pour aider financièrement les associations locales. A noter une légère baisse globale de 10% des subventions en raison des contraintes budgétaires dû aux diminutions des dotations de l'Etat dans le budget général de la commune.

Au vu du tableau proposé,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE les subventions aux associations pour 2016 comme suit :

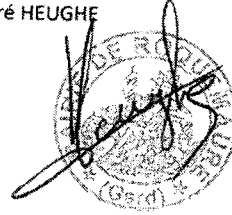
A tire d'aile	290 €	FNATH	270 €
A.D.M.R.	convention	Les Chemins de la Danse	1 755 €
Association franco-allemande	500 €	ATHAC (Taekwondo)	410 €
Association St. Valentin	convention	Stock car	participation entretien piste
Roque et Roller	540 €	Service d'écriture publique	720 €
Chasse	200 €	Rugby club Montfaucon Roquemaure	250 €
Club du 3è Age	120 €	Bleuet de France (ONAC)	75 €
Club taurin	participation fête votive	Point de croix	120 €
Croix rouge	450 €	Sophrologie	120 €
G.des club	450 €	Les Florentines majorettes	320 €
Gym Volontaire	190 €	Donneurs du sang	450 €
Hand-Ball	1 730 €	Karaté	200 €
Musique expression	facture matériel	AFM	315 €
JSR Athlétisme	450 €	Loisirs et culture	120 €
Judo Club	2 360 €	Pousterl's boules	Travaux
VOLLEY BALL	540 €	Souvenir Français	120 €
Amicale du Personnel mairie	19 800 €	APC couture	290 €
Amicale des Pompiers	120 €	ADROR	540 €
Sou des Ecoles	1 080 €	Prévention routière	120 €
La Cantabella	450 €	Roq'Art	240 €
Tennis Club	1 100 €	Chambre des métiers	270 €
AAPPMA (pêche)	300 €	Jaugeurs de Lirac	450 €
FNACA	190 €	Asso, Réseau Jean Vilar	300 €
Secours Catholique	270 €	La Roquemauroise	Travaux
Les copains Félines	270 €	Imagine 84	600 €
		<b>TOTAL</b>	<b>39 455 €</b>

Envoyé en préfecture le 04/04/2016
Recu en préfecture le 04/04/2016
Affiché le 07/04/2016
ID : 030-213002215-20160331-2016_03_052-DE

DIT que les crédits sont prévus au Budget, compte 6574

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 31 MARS 2016

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_03\_053

TRAVAUX  
VOIRIE DU LOTISSEMENT  
HANNIBAL  
PLAN DE FINANCEMENT

RAPPORTEUR :  
Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TRENTE ET UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

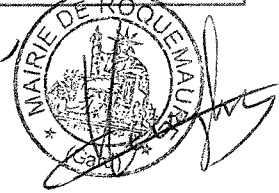
Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Envoyé en préfecture le 04/04/2016

Recu en préfecture le 04/04/2016

Affiché le 5 avril 2016

ID : 030-213002215-20160331-2016\_03\_053\_DE



Par délibération n°2015\_11\_127 du 26/11/15, la commune a approuvé les travaux de voirie du lotissement Hannibal d'un montant prévisionnel de 280 000 € HT et a sollicité l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2016 et du Conseil Départemental du Gard.

En vue de compléter nos demandes de subventions, il convient de fixer le plan de financement HT.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé

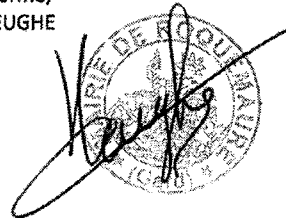
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le plan prévisionnel de financement pour la réalisation des travaux de voirie du lotissement Hannibal :

Etat (DETR) – 40%	112 000 €
CD – 30%	84 000 €
Part communale	84 000 €
TOTAL :	280 000 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

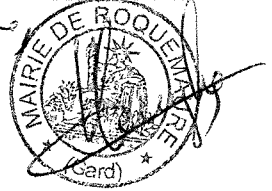
**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 31 MARS 2016**

Envoyé en préfecture le 04/04/2016  
Reçu en préfecture le 04/04/2016  
Affiché le *Franca Di Salvo*  
ID : 030-213002215-20160331-2016\_03\_054-DE



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_03\_054**

**OBJETS D'ART  
RESTAURATION DE DEUX  
TABLEAUX DE LA  
COLLEGEIALE PRG  
2016/2017**

**RAPPORTEUR :  
Franca DI SALVO**

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TRENTE ET UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Suite au récolement des objets classés ou inscrits au titre des monuments historique effectué par M Guillaume BERNARD, Conservateur des antiquités et objets d'art du Gard, il ressort que plusieurs tableaux sont endommagés. Sur la proposition de la DRAC, la commune a décidé de programmer pour 2016-2017 la restauration de 2 tableaux situés dans la collégiale :

- Tableau classé : La descente de Croix
- Tableau inscrit : Le massacre des Innocents

La Direction Régionale des Affaires Culturelles est prête à soutenir financièrement cette opération de restauration du patrimoine de la commune.

Selon avis de la DRAC, 4 restaurateurs ont été consultés. Il est proposé de retenir les mieux-disant et de confier un tableau à chacun des deux retenus, la DRAC ayant validé les devis.

Une aide financière sera sollicitée auprès de la Direction Régionale Des Affaires Culturelles.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la restauration du tableau de « La descente de Croix » par Matsunaga au coût HT de 23 730 €, et le tableau « Le massacre des Innocents » par ARCAD au prix de 19 967 € HT, l'ensemble représentant 43 697 € HT

SOLLICITE l'aide financière pour la restauration de ces tableaux à la DRAC selon un plan prévisionnel de financement :

• DRAC 50% sur tableau classé	11 865,00 €
• DRAC 40% sur tableau inscrit	7 986,80 €
• Part communale 35 %	23 845,80 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

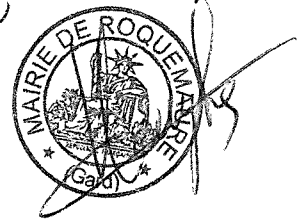
Envoyé en préfecture le 04/04/2016  
 Reçu en préfecture le 04/04/2016  
 Affiché le *Sarait Jule*  
 ID : 030-213002215-20160331-2016\_03\_65-DE

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 31 MARS 2016**



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_03\_055**

**GENDARMERIE  
CONVENTION DE  
MANDAT  
COMPTE RENDU 2015 DE  
LA SEGARD**

**RAPPORTEUR :**  
*Patrick MANETTI*

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE TRENTE ET UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
 Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
 Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de la convention de mandat confiée à la SEGARD pour la réalisation d'une gendarmerie le 17 septembre 2012, il convient d'approuver le Compte rendu annuel de sa délégation.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport d'activité 2015 de la SEGARD pour la construction d'une future Gendarmerie à Roquemaure

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

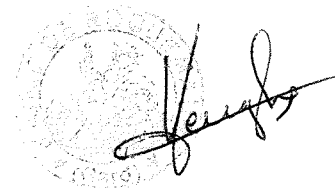
DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 AVRIL 2016**

Envoyé en préfecture le 28/04/2016  
Reçu en préfecture le 28/04/2016  
Affiché le 29/04/2016  
ID : 030-213002215-20160426-DEL2016\_04\_056-DE

Le Maire,



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_04\_056**

**TRAVAUX  
MISE EN CONFORMITE  
POUR L'AD AP  
DEMANDE DE  
SUBVENTION AU FSIPL  
1<sup>ère</sup> ENVELOPPE**

**RAPPORTEUR :**  
**Hervé FARDET**

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SIX AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En 2015, la commune a déposé en préfecture l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui définit la nature et la planification des travaux nécessaires à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) communaux sur 6 années, soit jusqu'en 2021.

Celui-ci fait état, pour l'ensemble des bâtiments recevant du public, d'un montant prévisionnel de travaux de 346 500 € HT (hors études estimée à 33 500 € HT) soit au total 380 000 € HT.

La première enveloppe des Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) peut être sollicitée dans ce cas (mise aux normes des équipements publics) ce qui permettrait d'accélérer la réalisation des travaux nécessaires à la mise en accessibilité des bâtiments concernés.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

SOLLICITE la première enveloppe des Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL),

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

- FSIPL (80%) : 304 000 €
- Part communale (20%) : 76 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 AVRIL 2016

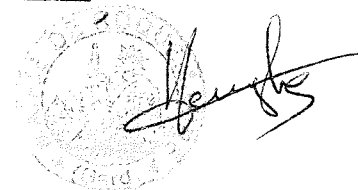
Envoyé en préfecture le 28/04/2016

Reçu en préfecture le 28/04/2016

Affiché le 29/04/2016

ID : 030-213002215-20160426-DEL2016\_04\_057-DE

Le Maire



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_04\_057

TRAVAUX  
RENOVATION  
ENERGETIQUE DU  
BATIMENT CAMUS  
DEMANDE DE  
SUBVENTION AU FSIPL  
1<sup>ère</sup> ENVELOPPE

RAPPORTEUR :  
Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SIX AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le projet prévoit la rénovation thermique du bâtiment « Camus » du groupe scolaire élémentaire. Une étude énergétique a été menée par le bureau d'étude ETECC comprenant une étude « été » et « hiver ». Elle consistait à prendre en compte non seulement l'impact des rénovations sur les consommations énergétiques mais aussi sur le confort des occupants.

A l'issue de cette étude, une proposition de travaux a été faite pour permettre de passer de la classe C (112 kWhEP/m<sup>2</sup>.an) à la classe A (43 kWhEP/m<sup>2</sup>.an) pour le bilan énergétique. Ces travaux comprennent l'isolation des façades et de la toiture, le remplacement des fenêtres et l'isolation des planchers.

Cette opération s'élèvera à 283 860 € HT dont 261 500 € HT de travaux et 22 360 € HT d'études.

La première enveloppe des Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) peut être sollicitée dans ce cas (rénovation thermique) à hauteur de 70% pour un projet comportant 3 travaux tel que celui-ci et bonifiée de 10% pour gain de 2 classes énergétiques.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'opération de rénovation thermique du bâtiment « Camus » du groupe scolaire élémentaire pour un montant total prévisionnel de 283 860 € HT,

SOLLICITE la première enveloppe des Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL),

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

- |                          |           |
|--------------------------|-----------|
| ○ FSIPL (80%) :          | 227 088 € |
| ○ Part communale (20%) : | 56 772 €  |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

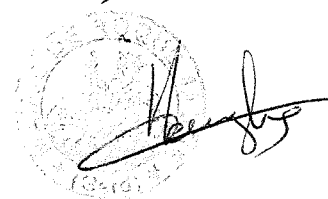
DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 28/04/2016  
Reçu en préfecture le 28/04/2016  
Affiché le 29/04/2016  
ID 030-213002215-20160426-DEL2016\_04\_058-DE

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 AVRIL 2016



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_04\_058

**GENS DU VOYAGE  
REGULARISATION  
D'ENCAISSEMENTS SUITE  
A DES OCCUPATIONS  
ILLICITES**

**RAPPORTEUR :**  
**M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SIX AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Lors du passage de plusieurs familles de gens du voyage à l'Île de Miémart en janvier et février 2016, constaté par délibération du 28 janvier 2016, un encaissement doit être régularisé. D'autres familles se sont installées à nouveau depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 à Miémart et certaines y sont toujours, elles doivent partir le 24 avril. Leur règlement intervient toutes les semaines. Il convient de régulariser.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'encaissement de 40€ de la famille NOZIERE, de 20€ de la famille BABEAU et 20€ de la famille WINTERSTEIN.

APPROUVE l'encaissement de 100€ de Monsieur DEBART Samuel pour 10 familles sur le terrain de Miémart du vendredi 1<sup>er</sup> avril au vendredi 8 avril 2016, et 70€ pour 7 familles stationnées du 11 au 18 avril 2016

CONSTATE que la famille SABAS Charly est partie le 11 avril 2016,

DIT que le courrier annexé à la présente délibération a été notifié à Monsieur DEBART Samuel

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

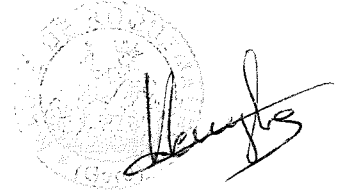
DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 AVRIL 2016**

Envoyé en préfecture le 28/04/2016  
Reçu en préfecture le 28/04/2016  
Affiché le 29/04/2016  
ID : 030-213002215-20160426-DEL2016\_04\_059-DE

Le Maire,



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_04\_059**

**TOURISME  
RAPPORT D'ACTIVITE  
2015 DE L'OFFICE DE  
TOURISME**

**RAPPORTEUR :  
Franca DI SALVO**

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SIX AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

**Etaient présents :** Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés :**

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

**Secrétaire de séance :** Mireille DAINESI

Après le vote du compte administratif 2015 et conformément aux statuts de l'Office de Tourisme de Roquemaure, le conseil d'exploitation doit présenter à l'assemblée municipale le rapport d'activité annuel.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le bilan d'exploitation moral et financier de 2015 de l'Office de Tourisme,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 AVRIL 2016**

Envoyé en préfecture le 28/04/2016  
Reçu en préfecture le 28/04/2016  
Affiché le 29/04/2016  
ID : 030-213002215-20160426-DEL2016\_04\_060-DE

Le Maire,

**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_04\_060**

**FONCIER  
ACCORD DE PRINCIPE  
POUR LA RETROCESSION  
D'UNE VOIRIE DE  
MIEMART ET  
CONVENTION  
D'ENTRETIEN AVEC L'ASA  
POUR L'ACCES AUX  
JARDINS FAMILIAUX**

**RAPPORTEUR :  
Hervé FARDET**

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SIX AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Les espaces communs de Miémart sont propriété de l'association ASA Miémart et les chemins sont largement empruntés par des promeneurs piétons et cyclistes, et par des jardiniers pour accéder aux jardins familiaux communaux présents sur « l'île ».

La voie d'accès menant de la RD980 au Boulevard National et comprenant le pont au dessus du contre canal, est également propriété de l'ASA. D'intérêt général, cet accès constitue une entrée de ville et mène à différents équipements communaux, parking, stades et boudrome ou encore aire de pique-nique. L'éclairage public y a été créé par la commune qui en assure l'entretien.

En accord avec le bureau de l'ASA, il est envisagé le transfert de propriété de cette voie à la commune. A cette fin, une consultation de géomètre a été faite pour relever les limites de propriétés en vue de permettre la cession du bien.

En contrepartie, l'association a demandé à la commune de participer à l'entretien de certains chemins qui fera l'objet d'une convention.

Considérant que les négociations sont en cours et doivent donner lieu à une Assemblée Générale de l'ASA, il est proposé de voter le principe d'un accord préalable,

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé  
Et après en avoir délibéré

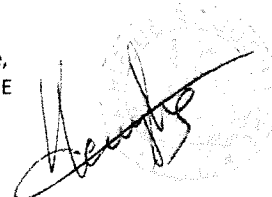
APPROUVE le devis de GEO-MISSIONS pour relever les limites de propriétés de la voie menant de la RD980 au Boulevard National pour un montant de 750€ HT (soit 900€ TTC)

APPROUVE le principe d'acquérir la parcelle correspondant au pont d'accès du centre ville à l'île Miémart et la voie jusqu'au rond-point départemental, en vue de l'intégrer à la voirie communale,

S'ENGAGE à signer une convention d'entretien de certains chemins avec l'ASA de Miémart sur l'île par rapport aux accès des jardins familiaux,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

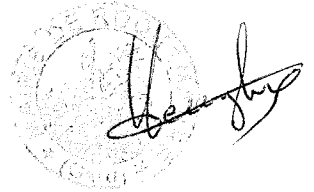
DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 AVRIL 2016**

Envoyé en préfecture le 28/04/2016  
Reçu en préfecture le 28/04/2016  
Affiché le 29/04/2016  
ID : 030-213002215-20160426-DEL2016\_04\_061-DE

Le Maire,



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_04\_061**

**FESTIVITES  
CONVENTION DE  
CESSION TEMPORAIRE  
DE LA LICENCE IV AU  
COMITE DES FETES**

**RAPPORTEUR :  
M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SIX AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Considérant que l'association locale du Comité des Fêtes de Roquemaure a un membre de son bureau titulaire de la licence de débit de boissons, et permet l'animation de la commune, et qu'ils souhaitent vendre des alcools pour la soirée « cabaret » organisée le 30 avril 2016 à la salle des fêtes, il est proposé de signer avec le Comité une nouvelle convention gratuite.

Considérant l'intérêt de la commune à activer la licence IV lui appartenant de façon régulière,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le contrat de concession de licence IV à la salle des fêtes de Roquemaure entre la Mairie et le Comité des Fêtes de Roquemaure représenté par son Président, Pierre SABERT, à l'occasion de la soirée « cabaret » organisée le 30 avril 2016,

DIT que la concession est consentie gratuitement et pour cet événement uniquement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 AVRIL 2016

Envoyé en préfecture le 28/04/2016  
Reçu en préfecture le 28/04/2016  
Affiché le 29/04/2016  
ID : 030-213002215-20160426-DEL2016\_04\_062-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_04\_062

SPORT  
COMPLEXE SPORTIF  
REPARTITION DES  
DEPENSES DE  
FONCTIONNEMENT 2016

RAPPORTEUR :  
Henri ROUSSILLON

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SIX AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

VU la délibération municipale en date du 5 Octobre 1976, approuvée le 1<sup>er</sup> Décembre 1976, autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions à passer avec le Syndicat Intercommunal, afin de fixer la participation de ce dernier aux dépenses de fonctionnement du Complexe Sportif,

VU la convention en date du 6 Octobre 1976, approuvée le 8 Novembre 1976,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal du CES de ROQUEMAURE en date du 15 Octobre 1976, approuvée le 8 Novembre 1976, autorisant son Président à signer la convention,

La répartition des dépenses de fonctionnement entre la Commune et le collège doit se faire au prorata du nombre d'heures d'utilisation, à savoir en 2015 :

C.E.S. : 1537

ASSOCIATIONS SPORTIVES : 1738

TOTAL : 3275

Etant donné que le montant des frais de fonctionnement pour 2015 s'élève à 109258.16 €, le montant de la participation du Syndicat du Collège pour 2015 est fixé à :

$$\frac{109\,258.16 \text{ €} \times 1537}{3275} = 51\,276.27 \text{ €}$$

Donc à la charge de la commune pour 2015, la différence, soit 57 981.89€

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

DIT que le Syndicat se libérera des sommes dues pour l'exercice 2015 de la façon suivante :  
somme à valoir basée 50 % de la dépenses 2015 + solde exercice 2014, moins subvention du Conseil Général :

$$51\,276.27 \times \frac{50}{100} = 25\,638.14 + 24\,930.73 - 4\,875 = 45\,693.87 \text{ €}$$

DIT que le solde sera réajusté sur le prochain budget (exercice 2017)

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

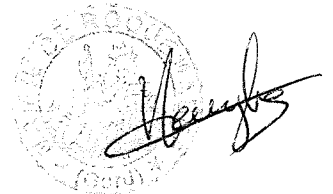
DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 AVRIL 2016**

Envoyé en préfecture le 28/04/2016  
Reçu en préfecture le 28/04/2016  
Affiché le 29/04/2016  
ID : 030-213002215-20160426-DEL2016\_04\_063-DE

Le Maire,



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_04\_063**

**RESSOURCES HUMAINES  
FONDS DE SOLIDARITE  
POUR PARENT D'UN  
ENFANT GRAVEMENT  
MALADE**

**RAPPORTEUR :  
M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SIX AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2014-459 du 09 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,  
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,  
Considérant que le Maire a été sollicité par un de ces agents pour faire don de ses congés annuels,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07/04/2016,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

- DECIDE la création d'un Fonds de Solidarité "pour enfant gravement malade"
- et APPROUVE le règlement en annexe déterminant les conditions et modalités d'attribution des jours placés au Fonds de solidarité pour enfant gravement malade.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 AVRIL 2016

Envoyé en préfecture le 28/04/2016  
Reçu en préfecture le 28/04/2016  
Affiché le 29/04/2016  
ID 030-213002215-20160426-DEL2016\_04\_064-DE

Le Maire,

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_04\_064

RESSOURCES HUMAINES  
NOUVEAU REGIME  
INDEMNITAIRE TENANT  
COMPTE DES  
FONCTIONS, DES  
SUJECTIONS, DE  
L'EXPERTISE ET DE  
L'ENGAGEMENT  
PROFESSIONNEL

RAPPORTEUR :  
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SIX AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,  
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,  
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,  
VU le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat,  
Considérant que l'IFSEEP a vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants pour toutes les filières,  
Considérant qu'un délai raisonnable est accordé aux collectivités pour mettre en place ce nouveau régime indemnitaire qui se substitue à la Prime de Fonction et de Résultats (PFR), abrogée au 31 décembre 2015,  
Considérant que tous les arrêtés fixant les montants de référence ne sont pas encore parus,  
Considérant l'avis du Comité Technique, en date du 07/04/2016, et que, dans le cadre du dialogue social, une concertation sera menée avec les représentants du personnel sur une harmonisation des régimes indemnitaires de la Collectivité,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

DECIDE à compter du 1er mai 2016, de compléter la délibération n° 10-02-14 en date du 18/02/2010 en instaurant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (IFSEEP) pour les agents titulaires relevant d'un grade du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,  
DECIDE le maintien du montant indemnitaire mensuel antérieur perçu par les agents du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, dans la limite prévue par les textes en vigueur, en le transposant en Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et en complément indemnitaire annuel (C.I.A.).

DIT que les arrêtés individuels d'attributions seront pris par Monsieur le Maire,  
DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 12, article 64118  
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 AVRIL 2016**

Envoyé en préfecture le 28/04/2016  
Reçu en préfecture le 28/04/2016  
Affiché le 29/04/2016  
ID : 030-213002215-20160426-DEL2016\_040\_065-DE

Le Maire,

**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_04\_065**

**RESSOURCES HUMAINES  
PRIME FIXE ANNUELLE**

**RAPPORTEUR :  
M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SIX AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération du 15 octobre 2015, la prime fixe annuelle pour 2016 a été indexée à 187,41 €.

Il est proposé de l'augmenter par indexation de 3% et de la verser au mois de juin de chaque année.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE d'indexer, en fonction du coût de la vie, de 3% la prime fixe annuelle soit 193,03 € pour 2017,

DIT que cette prime sera versée à compter de 2016, sur la feuille de paie du mois de juin de chaque année,

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2017.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

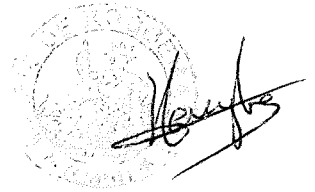
DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 AVRIL 2016**

Envoyé en préfecture le 28/04/2016  
Reçu en préfecture le 28/04/2016  
Affiché le 29/04/2016  
ID : 030-213002215-20160426-DEL2016\_04\_066-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

**2016\_04\_066**

**INTERCOMMUNALITE  
MODIFICATION DU  
PERIMETRE DU SMEG**

**RAPPORTEUR :**  
*Hervé FARDET*

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SIX AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par lettre du 8 avril 2016, la Préfecture nous transmet son arrêté portant projet de modification de périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard et demande l'avis de tous ses membres sachant que l'arrêté nécessite l'accord de la moitié au moins des conseils communautaires et municipaux représentant au moins la moitié de la population totale. A défaut d'accord, l'arrêté ne peut être pris qu'après avoir recueilli l'avis de la CDCI.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de modification du périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard conformément au schéma départemental de coopération intercommunale du Gard du 30 mars 2016

RAPPELLE sa délibération N°2013\_01\_004 du 24 janvier 2013 donnant un avis favorable au rattachement des communes de Nîmes et d'Uzès au SMEG

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 AVRIL 2016

Numéro et objet de la  
délibération

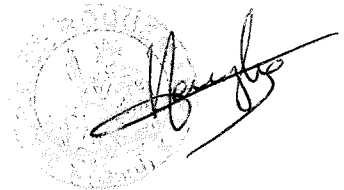
2016\_04\_067

JUMELAGE  
JUMELAGE AVEC  
BUSSOLENGO EN ITALIE

RAPPORTEUR :  
M. LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 28/04/2016  
Reçu en préfecture le 28/04/2016  
Affiche le 29/04/2016  
ID : 030-213002215-20160426-DEL2016\_04\_067-DE

Le Maire,



L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SIX AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après des échanges et deux déplacements à Bussolengo en Italie qui fête comme Roquemaure la Saint Valentin et la Saint Roch, après deux visites des italiens à Roquemaure, le serment de jumelage a été signé le 9 avril 2016 en deux langues par les maires des deux communes, Maria Paola BOSCAINI et moi-même.

Une présentation succincte de la commune italienne est faite par Franca DI SALVO.  
Un accueil très ouvert à la population a été organisé le 8 avril dernier à la salle des fêtes lors de la venue d'une délégation italienne ; un moment convivial où nous étions nombreux.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la lettre d'intentions pour le jumelage entre les communes de Bussolengo en Italie et Roquemaure, signée par les deux maires le 9 avril 2016 en deux langues, jointes à la présente délibération,

RAPPELLE les thèmes évoqués dans cette lettre :

- établir des liens d'amitié entre les deux municipalités,
- encourager la tolérance et la compréhension mutuelles des citoyens européens, dans la perspective aussi d'une intégration plus solide et solidaire entre pays membres de l'Europe,
- promouvoir l'échange d'informations géographiques, sociales, culturelles, sportives et économiques,
- promouvoir la valorisation des patrimoines culturels différents mais similaires,
- encourager toute initiative axée sur l'éducation, la formation, la coopération économique, scientifique, technique et technologique, l'environnement, la culture, l'agriculture et le tourisme,
- mettre à disposition de nos jeunes la possibilité de se connaître et de se rencontrer, afin qu'ils puissent s'enrichir mutuellement à travers l'ouverture des horizons culturels, dans le but d'apprendre à mieux appréhender les différentes réalités sociales.

DECLARE la commune de ROQUEMAURE officiellement jumelée à la commune italienne de BUSSOLENGO, située à 718 kilomètres, sous réserve de la décision officielle de BUSSOLENGO,

APPROUVE les dépenses relatives à ces échanges,  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE**

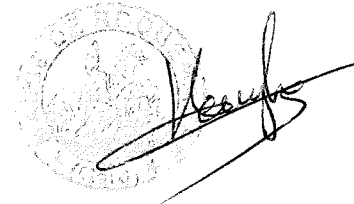
DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 AVRIL 2016**

Envoyé en préfecture le 28/04/2016  
Reçu en préfecture le 28/04/2016  
Affiché le 29/04/2016  
ID : 030-213002215-20160426-DEL2016\_04\_068-DE

Le Maire,



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_04\_068**

**COMMUNICATION  
CONVENTION POUR  
L'EDITION D'UN AGENDA  
AVEC AF  
COMMUNICATION**

**RAPPORTEUR :**  
**Franca Di SALVO**

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SIX AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca Di SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Franca Di SALVO  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

AF COMMUNICATION dont le siège est à Montélimar a proposé à la municipalité l'édition complète d'un agenda de poche avec des informations pratiques locales pour les administrés. Le document sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres comme le journal municipal et au total reproduit à 3500 exemplaires. Les annonceurs permettront le financement de l'édition.

Il est proposé de signer la convention.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention à intervenir avec AF COMMUNICATION de Montélimar pour une édition d'agenda local de poche à éditer en 3500 exemplaires qui comprendra 92 pages dont 18 pages personnalisées et 10 pages publicitaires.

DIT que l'édition est gratuite pour la Collectivité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
du  
GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 AVRIL 2016**

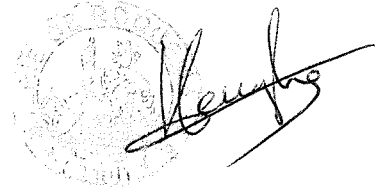
Envoyé en préfecture le 28/04/2016

Reçu en préfecture le 28/04/2016

Affiché le 29/04/2016

ID : 030-213002215-20160426-DEL2016\_04\_069-DE

Le Maire,



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_04\_069**

**TOURISME  
ANNULATION  
CONVENTION SITES ET  
ITINERAIRES AVEC  
ROCHEFORT DU GARD**

**RAPPORTEUR :  
Franca DI SALVO**

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SIX AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Considérant que toutes les communes n'ont pas donné suite à cette convention de réseau local d'espaces pour des sites et itinéraires par une délégation de maîtrise d'ouvrage avec Rochefort-du-Gard, il est proposé d'annuler les délibérations des 15 janvier et 26 novembre 2015 et ne pas donner suite à la convention proposée.

CONSIDERANT que les conventions n'ont pas été signées,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

ANNULE purement et simplement les délibérations N°2015\_01\_11 du 15 janvier 2015 et N°2015\_11\_120 du 26 novembre 2015 portant Réseau local d'espaces, sites et itinéraires par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Rochefort-du-Gard et de partenariat d'un groupement de six communes,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 AVRIL 2016**

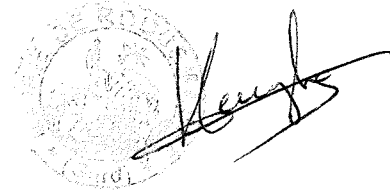
Envoyé en préfecture le 28/04/2016

Reçu en préfecture le 28/04/2016

Affiché le 29/04/2016

ID : 030-213002215-20160426-DEL2016\_04\_070-DE

Le Maire,



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_04\_070**

**FONCIER  
TARIF DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC  
PAR LA STATION SERVICE**

**RAPPORTEUR :  
M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SIX AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération du 16 juin 2011 une convention type a été votée pour régulariser et régler les occupations du domaine public par les commerçants et par délibération du 27 octobre 2011 des tarifs ont été fixés pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Comme pour les autres occupations du domaine public par les commerçants, il convient de fixer les tarifs d'occupation par la station service du centre ville.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE les tarifs applicables à l'occupation de la station service sur le Bd National comme suit :  
2.80€ du mètre carré occupé pour 90m2 d'occupation en surface (postes essence et voies libres) et 35m2 de cuves en sous-sol.

DIT qu'une convention d'occupation sera signée avec le titulaire de la station service

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

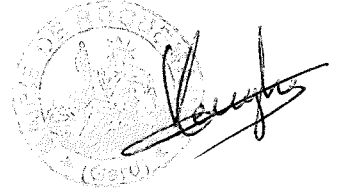
DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 AVRIL 2016**

Envoyé en préfecture le 28/04/2016  
Reçu en préfecture le 28/04/2016  
Affiché le 29/04/2016  
ID : 030-213002215-20160426-DEL2016\_04\_071-DE

*Le Maire,*



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_04\_071**

**RESSOURCES HUMAINES  
PARTICIPATION A LA  
GARANTIE DU MAINTIEN  
DE SALAIRE**

**RAPPORTEUR :  
M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SIX AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans sa délibération n° 2013\_12\_110 du 12 décembre 2013, le Conseil avait statué sur une participation employeur de 1 € par mois et par agent pour la garantie maintien de salaire, ce qui avait permis de casser le contrat groupe avec la MNT et de faire bénéficier d'un taux plus attractif aux agents.

Le fait de passer de 1€ à 5 € de participation par mois et par agent, permet aux agents adhérents une aide plus intéressante (48 € par an au lieu de 12 € par an actuellement) et incite les autres agents à adhérer pour se couvrir d'une perte éventuelle de salaire en cas d'arrêts de travail prolongés.

L'engagement financier de la mairie n'excèdera pas 3 720 € (62 agents x 5 € x 12 mois) pour l'année, sous réserve que tous les agents adhèrent.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'augmentation de la participation de la Mairie de 5€ / agent/ mois pour sa garantie « maintien de salaire » avec une assurance labellisée par décret selon le même principe que la Mutuelle,

DIT que les crédits seront prévus au Budget de la commune

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 28/04/2016  
Reçu en préfecture le 28/04/2016  
Affiché le **29/04/2016**  
ID : 030-213002215-20160426-DEL2016\_04\_072-DE

Le Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 AVRIL 2016**

**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_04\_072**

**RESSOURCES HUMAINES  
TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR :  
M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SIX AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs par des créations de poste suite à la réussite d'un examen professionnel et à un avancement au choix, et par une suppression de poste suite à une nomination en qualité de stagiaire.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'agent social de 2ème classe (non titulaire) suite à une nomination en qualité de stagiaire
- Création de 3 postes d'agent technique de 1ère classe suite à 2 réussites à l'examen professionnel qui permettent un avancement au choix,

CHARGE Monsieur le Maire de modifier en conséquence le tableau des effectifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

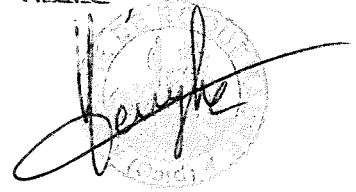
DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 MAI 2016**

Envoyé en préfecture le 30/05/2016  
Recu en préfecture le 30/05/2016  
Affiche le 31/05/2016  
ID 030-213002215-20160526-DEL2016\_05\_073-DE

Le Maire



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_05\_073**

**TRAVAUX  
CONSTRUCTION DE  
LOGEMENTS  
GENDARMERIE  
DEMANDE DE  
SUBVENTION AU FSIPL  
2<sup>ème</sup> ENVELOPPE**

**RAPPORTEUR :**  
Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SIX MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Sylvain REBOUL

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Ministère a validé la construction de la nouvelle gendarmerie Montée de la Plaine selon une capacité de 16.33 UL. La Collectivité a signé une convention de mandat avec la SEGARD de Nîmes.

A l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre, un cabinet d'architectes a été retenu.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 4 554 552 € HT.

La deuxième enveloppe des Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) peut être sollicitée dans ce cas (création, aménagement, rénovation de bâtiments et équipements publics).

Une subvention ministérielle a également été sollicitée.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'opération de construction d'une nouvelle gendarmerie pour un montant total prévisionnel de 4 554 552 € HT, selon le plan de financement suivant :

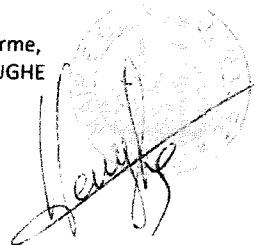
• FSIPL (66.5%) :	3 029 633 €
• Subvention ministérielle (13.5%) :	614 008 €
• Part communale (20%) :	910 910 €

SOLLICITE la deuxième enveloppe des Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



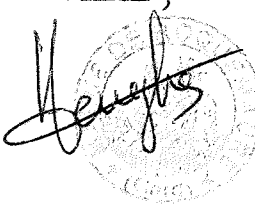

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 MAI 2016**

Envoyé en préfecture le 30/05/2016  
Reçu en préfecture le 30/05/2016  
Affiché le 31/05/2016  
ID 030-213002215-20160526-DEL2016\_05\_074-DE

Le Maire,  
  


**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_05\_074**

**TRAVAUX  
CREATION DE 4  
LOGEMENTS  
CONVENTIONNES  
DEMANDE DE  
SUBVENTION AU FSIPL**

**RAPPORTEUR :**  
*Hervé FARDET*

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SIX MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

**Étaient présents :** Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointe,

Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés :**

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

**Absent :** Sylvain REBOUL

**Secrétaire de séance :** Mireille DAINESI

La Municipalité a décidé d'installer dans le bâtiment municipal situé entre le Boulevard National (n°44) et la rue de la Liberté (n°2 et 4) l'office de tourisme et de réaménager les deux étages en 4 logements (R+1 et R+2).

Cet immeuble est un ancien Hôtel/Restaurant, dans le centre-ville, face à la Place de la Pouterle où a lieu le marché hebdomadaire et de nombreuses manifestations et communique avec les rues précédemment citées.

Ce projet répond au besoin de développement du logement locatif social en centre-ville de la commune comme le prévoit le PLU et pour permettre l'arrivée de futurs habitants.

Une équipe de maîtrise d'œuvre dont le titulaire est l'architecte Laetitia DI MASCIIO a été retenue et celle-ci a réalisé des études au stade AVP.

Cette opération de rénovation et aménagement de l'immeuble précité en logements s'éleva à 386 386 € HT dont 346 385 € HT de travaux (estimation AVP) et 40 001 € HT d'études.

La deuxième enveloppe des Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) peut être sollicitée dans ce cas (construction ou rénovation de logements).

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'opération de rénovation et aménagement d'un immeuble en quatre logements conventionnés pour un montant total prévisionnel de 386 386 € HT,

SOLLICITE la deuxième enveloppe des Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL),

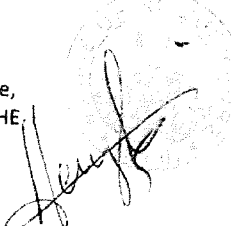
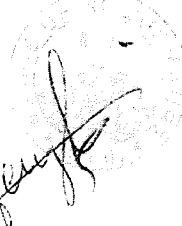
APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

. ventes de l'immeuble rue de l'Escurier à Caderousse (39.4%)	152 170
. 2 <sup>ème</sup> enveloppe FSIPL (40.6%)	156 938
. part communale (20%)	77 278

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE.

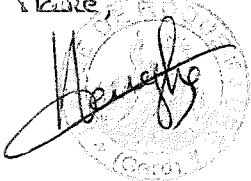
**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 MAI 2016**

Envoyé en préfecture le 30/05/2016  
Recu en préfecture le 30/05/2016  
Affiché le **31/05/2016**  
ID 030-213002216-20160526-DEL2016\_05\_075-DE

Le Maire,  
  
Maire de Roquemaure

**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_05\_075**

**TRAVAUX  
CREATION D'UN OFFICE  
DE TOURISME  
DEMANDE DE  
SUBVENTION AU FSIPL**

**RAPPORTEUR :**  
**Hervé FARDET**

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SIX MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Sylvain REBOUL

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

L'office de tourisme est actuellement Place de la Mairie, face à cette dernière. Pour plus de visibilité, la Municipalité a décidé de l'installer dans un bâtiment municipal situé entre le Boulevard National (n°44) et la rue de la Liberté (n°2 et 4). L'environnement de ce bâtiment ancien est également en projet de réaménagement ultérieur notamment le Boulevard National.

Cet immeuble est un ancien Hôtel/Restaurant, dans le centre-ville, face à la Place de la Pouterle où a lieu le marché hebdomadaire et de nombreuses manifestations et communique avec les rues précédemment citées.

C'est donc un lieu qui se prête remarquablement à accueillir l'Office de Tourisme, faisant le lien entre le bras du Rhône et le centre-ville.

Il est également prévu de réaménager les deux étages en logements.

Une équipe de maîtrise d'œuvre dont le titulaire est l'architecte Laetitia DI MASCIIO a été retenue et celle-ci a réalisé des études au stade AVP.

Cette opération de rénovation et aménagement de l'immeuble précité en Office de Tourisme s'élèvera à 340 719 € HT dont 305 445 € HT de travaux (estimation AVP) et 35 274 € HT d'études.

La deuxième enveloppe des Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) peut être sollicitée dans ce cas (création, aménagement, rénovation de bâtiments et équipements publics).

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

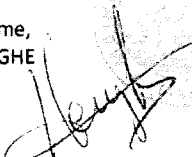
APPROUVE l'opération de rénovation et aménagement d'un immeuble en Office de Tourisme pour un montant total prévisionnel de 340 719 € HT selon le plan de financement suivant :

• FSIPL (60%) :	204 431 €
• CD (20%)	68 144 €
• Part communale (20%) :	68 144 €

SOLLICITE la deuxième enveloppe des Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) ainsi que le Conseil Départemental  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

  
Maire de Roquemaure

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

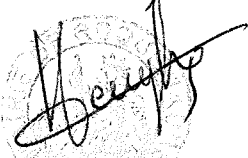

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 MAI 2016**

Envoyé en préfecture le 30/05/2016  
Reçu en préfecture le 30/05/2016  
Affiché le 31/05/2016  
ID 030-213002215-20160526-DEL2016\_05\_076-DE

Le Maire  
  


**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_05\_076**

**GENS DU VOYAGE  
REGULARISATION  
D'ENCAISSEMENTS SUITE  
A DES OCCUPATIONS  
ILLICITES**

**RAPPORTEUR :  
M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SIX MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Sylvain REBOUL

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Plusieurs familles de gens du voyage se sont à nouveau installées à l'île de Miémart en avril et mai ; il convient de régulariser des encaissements de 70€ de la famille DEBART et 90° de la famille KELLER.

Le courrier habituel les informant du caractère illicite de ces occupations, de l'absence d'eau potable, du raccordement totalement interdit à l'armoire EDF leur a été notifié par la Police Municipale.

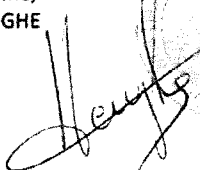

Le Conseil Municipal,  
Ayant oui l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE les encaissements de 70€ de la famille DEBART et 90° de la famille KELLER,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



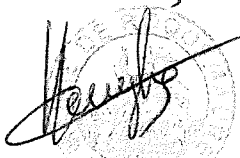

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 MAI 2016**

Envoyé en préfecture le 30/05/2016  
Reçu en préfecture le 30/05/2016  
Affiché le 31/05/2016  
ID : 030-213002215-20160526-DEL2016\_05\_077-DE

Le Maire  
  


**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_05\_077**

**LOISIRS  
PLAN DEPARTEMENTAL  
DES ITINERAIRES DE  
PROMENADE ET  
RANDONNEE DU GARD**

**RAPPORTEUR :**  
*Franca DI SALVO*

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SIX MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient Etaients présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Sylvain REBOUL

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

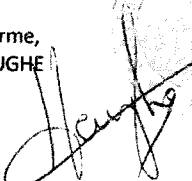

Après avoir pris connaissance de la proposition du conseil départemental du Gard datée 26 avril 2016, établie conformément aux dispositions légales définies par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, au travers de la cartographie et tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré,

1. accepte la Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Gard tel qu'il concerne la commune
2. accepte le classement et le déclassement au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des itinéraires conformément au tableau annexé à la présente délibération
3. accepte le balisage peinture des itinéraires conformément à la charte nationale de balisage
4. accepte que le Conseil Départemental du Gard intervienne, si besoin, sur l'entretien de ces itinéraires en liaison avec les fédérations sportives concernées

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

REPUBLICQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 MAI 2016

Envoyé en préfecture le 30/05/2016

Reçu en préfecture le 30/05/2016

Affiché le 31/05/2016

ID 030-213002215-20160526-DEL2016\_05\_078-DE

Le Maire,

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_05\_078

SECURITE  
DESIGNATION D'UN ELU  
SUPPLEMENTAIRE POUR  
LE CLSPDRAPPORTEUR :

Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SIX MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Sylvain REBOUL

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En vue de compléter la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, il est proposé de nommer Madame GOURIOU Anne-Marie, Adjointe à l'Education et à l'Animation.

Il est rappelé que par délibération du 26 février 2015 avaient été nommés Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Henri ROUSSILLON et Michel AHMED-OUAMEUR.

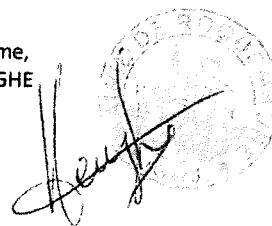
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la désignation de Madame GOURIOU Anne-Marie en sa qualité d'Adjointe à l'Education et à l'Animation,

DIT que l'arrêté municipal sera complété dans ce sens.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 MAI 2016**

Envoyé en préfecture le 30/05/2016  
Reçu en préfecture le 30/05/2016  
Affiché le 31/05/2016  
ID 030-213002215-20160526-DEL2016\_05\_080-DE

Le Maire

**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_05\_080**

**FINANCES  
FONDS DE CONCOURS  
DE LA CCCRG 2016**

**RAPPORTEUR :**  
*Jean-Marc TAILLEUR*

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SIX MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Sylvain REBOUL

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Les fonds de concours sont des reversements de subvention entre collectivités affectés soit au fonctionnement d'un équipement soit en investissement pour la réalisation d'un bien public. La dépense y relative hors taxe doit être assurée au moins à 50% par la collectivité qui reçoit le fonds.

Il est proposé de solliciter la CCCRG pour les frais d'entretien des bâtiments des écoles primaires et maternelles, et de l'Hôtel de Ville :

Frais de fonctionnement des bâtiments écoles primaires et maternelle	220 231 €
Frais de fonctionnement de l'Hôtel de ville	36 186 €

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

SOLLICITE la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise pour des fonds de concours en vue d'aider au fonctionnement des bâtiments écoles et mairie,

DIT que le plan prévisionnel de financement se présente ainsi :

Fonds de concours CCCRG sollicité	125 000€ (48.7%)
Reste à la charge de la Mairie	<u>131 417€</u>
	256 417€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 MAI 2016**

**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_05\_081**

**FONCIER  
VENTE DE DEUX  
TERRAINS A M. DUPONT**

**RAPPORTEUR :  
Patrick MANETTI**

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SIX MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Sylvain REBOUL

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

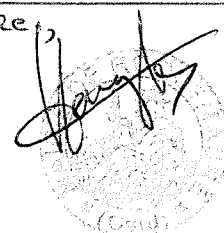
Envoyé en préfecture le 30/05/2016

Reçu en préfecture le 30/05/2016

Affiché le 31/05/2016

ID : 030-213002215-20160526-DEL2016\_05\_081-DE

Le Maire



Suite à un avis de vente de terres agricoles conformément à la délibération N°2015\_06\_065 du 11 juin 2015, les anciens fermiers ou voisins n'étant pas intéressés, les parcelles section AM N°279 et 280 attenantes d'une superficie de 1955m<sup>2</sup> et 2430m<sup>2</sup> ont été proposées pour être achetées au prix de France Domaine soit 2542€ et 3159€ net de TVA et frais notariés à la charge de l'acheteur, M. Rudy DUPONT demeurant à Roquemaure.

Seule une offre est parvenue pendant la consultation.

Par ailleurs, il est constaté que la parcelle enclavée AM N°320 à la Petite Ile Sud de 2313m<sup>2</sup> évaluée à 465€ HT n'a fait l'objet d'aucune offre.

La parcelle AM N°72 de 1137m<sup>2</sup> chemin du Clos évaluée à 1478€ HT n'a pas fait l'objet d'une publication car il a été proposé par un agriculteur d'y implanter une borne de remplissage ; la parcelle pourrait être modifiée dans cet optique.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

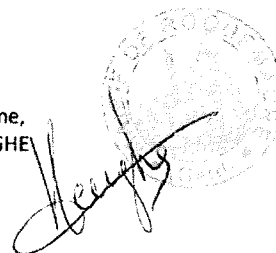
APPROUVE la vente des parcelles agricoles section AM N°279 et 280 d'une superficie de 1955m<sup>2</sup> et 2430m<sup>2</sup> au prix 2542€ et 3159€ net de TVA et frais notariés à la charge de l'acheteur à M. Rudy DUPONT demeurant à Roquemaure, 61 Impasse Bel Air Le Moulin du Roc,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte auprès de Me DEVINE, Notaire à Roquemaure,

DIT que les parcelles AM N°320 et AM N°72 sont toujours en vente,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

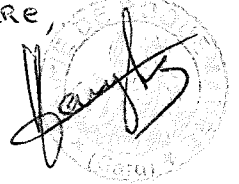
DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 MAI 2016

Envoyé en préfecture le 30/05/2016  
Reçu en préfecture le 30/05/2016  
Affiché le 31/05/2016  
ID 030-213002215-20160526-DEL2016\_05\_082-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_05\_082

FONCIER  
VENTE DE LA  
COPROPRIETE G 825 A  
CADEROUSSE A M. TAÏBA

RAPPORTEUR :  
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SIX MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Sylvain REBOUL

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Suite à la délibération du 28 janvier 2016, un avis de vente des immeubles de Caderousse et Orange a été publié, dans le Dauphiné Libéré, pour une période de trois mois ainsi et par l'intermédiaire d'un agent immobilier indépendant avec publication sur de nombreux sites immobiliers.

Concernant l'immeuble cadastré G N°825, l'appartement au 5 rue de l'Escurier a déjà été vendu par délibération du 28 janvier 2016. Le compromis de vente a été signé chez Me DOYON à Caderousse le 3 mai 2016 mais sous avenant car le règlement de la copropriété n'est pas finalisé.

Deux offres sont parvenues pour les 3 appartements représentant les Lots N°1,2,4 et 5 de la copropriété et l'offre la plus élevée est validée à 90 010€ net vendeur (pas de frais d'agent), charges notariés pour l'acheteur, l'évaluation de France Domaine ayant fixé à 86000€ ces biens.

Proposition de vendre sous compromis dans l'attente du prêt immobilier chez Me DOYON ces lots à M. TAÏBA Ilyasse demeurant à Orange.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

RAPPELLE que la vente du lot N°3 de la copropriété de l'immeuble cadastrée G 825 sise 5 et 7 rue de l'Escurier à Caderousse est prévue pour Madame DI RUZZA demeurant à Bollène ; vente qui a fait l'objet d'un compromis de vente en cours,

APPROUVE la vente des lots N°1, 2, 4 et 5 de l'immeuble situé 7 rue de l'Escurier à Monsieur Ilyasse TAÏBA demeurant Cité les Veyrières Bt C N°3 à ORANGE – 84 100, en copropriété avec le lot N°3 de l'immeuble cadastré section G N°825 rue de l'Escurier à Caderousse, au prix de 90 010€, frais notariés à la charge de l'acheteur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte chez Me DOYON, notaire à CADEROUSSE, et mandate la notaire à déposer auprès de la Mairie de CADEROUSSE la Déclaration d'intention d'Aliéner correspondante,

DIT que la vente fera l'objet d'un compromis de vente de façon à permettre à l'intéressé d'obtenir son prêt bancaire et que l'acte de vente sera signé sous réserve d'obtenir tous les éléments du règlement de la copropriété concertés entre la Mairie et les deux acheteurs,

SOLLICITE de Me DOYON la rédaction du règlement de la copropriété de l'immeuble G N°825 ,

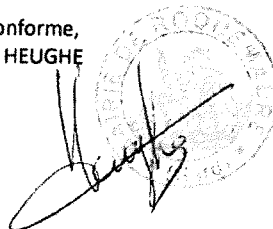
Envoyé en préfecture le 30/05/2016  
Reçu en préfecture le 30/05/2016  
Affiché le  
ID : 030-213002215-20160526-DEL2016\_05\_082-DE

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes et traiter ce dossier au mieux des intérêts de toutes les parties,

RAPPELLE les frais engagés pour ces deux ventes : diagnostic technique de GEO MISSION pour établir les différents lots de la copropriété soit 3120€, l'établissement du règlement de copropriété par Me Doyon pour 1400€ et les diagnostics obligatoires de M. ROUCOU pour 1010€ et ACCEPTE toute autre dépense nécessaire à la réalisation de cette vente, notamment le diagnostic plomb et amiante des parties communes de la copropriété

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LE MAIRE' and 'ROUCOU' and is partially obscured by the signature.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

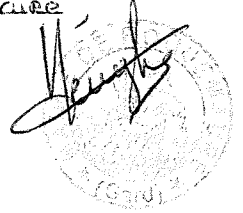
DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 MAI 2016**

Envoyé en préfecture le 30/05/2016  
Recu en préfecture le 30/06/2016  
Affiché le 31/05/2016  
ID 030-213002215-20160526-DEL2016\_05\_083-DE

Le Maire



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_05\_083**

**FONCIER  
LOGEMENTS NON  
VENDUS DE  
CADEROUSSE ET  
ORANGE**

**RAPPORTEUR :**  
**Patrick MANETTI**

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SIX MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Sylvain REBOUL

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Suite à la délibération N°2016\_01\_1012 du 28 janvier 2016, un avis de vente des immeubles de Caderousse et Orange a été publié dans le Dauphiné Libéré pour une période de trois mois ainsi que par l'intermédiaire d'un agent immobilier indépendant pour apparaître dans de nombreux sites immobiliers.

Pour l'immeuble Rue de l'Hardy à Caderousse, G 826, une seule proposition est parvenue par l'agent immobilier, Sylvie ROCHE du Groupement Immobilier, à 97 000€ net vendeur alors que l'estimation de France Domaine était de 148 000€.

Pour la maison à Orange, deux propositions sont parvenues hors agent immobilier, d'un montant de 68 000€ et de 87 000€ alors que l'estimation de France Domaine est de 168 000€.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des propositions reçues pour les immeubles de Caderousse Rue de l'Hardy et d'Orange Impasse des Giroflées et N'ACCEPTE PAS de les vendre, les offres d'achat étant trop basses par rapport à l'évaluation de France Domaine,

RELANCE une offre de vente pour ces deux immeubles sans limitation de durée, par l'agent immobilier, Sylvie ROCHE, sans exclusivité, de façon à publier cette offre dans les sites internet concernés, comme suit :

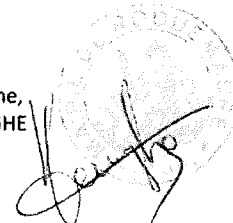
- . pour l'immeuble Rue de l'Hardy, l'offre s'affichera à 133 200€
- . pour l'immeuble d'Orange, l'offre s'affichera à 151 200€

RAPPELLE que ces immeubles sont occupés par des locataires dont les critères d'âge et de ressources ne permettront pas normalement aux acquéreurs de résilier les baux,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure de vente et négocier si nécessaire un prix de vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

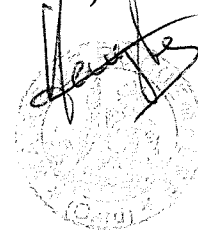
DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 MAI 2016**

Envoyé en préfecture le 30/05/2016  
Recu en préfecture le 30/05/2016  
Affiché le 31/05/2016  
ID 030-213002215-20160526-DEL2016\_05\_084-DE

Le Maire,



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_05\_084**

**FINANCES  
ASSAINISSEMENT  
DECISION MODIFICATIVE  
N°1**

**RAPPORTEUR :**  
**Jean-Marc TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SIX MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Sylvain REBOUL

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le solde de l'opération des travaux de la rue Gérard Philippe et du chemin du Plan fait apparaître un dépassement en assainissement du fait de la répartition entre les trois budgets opérée par le maître d'œuvre, le CEREG.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la modification budgétaire du budget annexe de l'assainissement, comme suit :

Opération N°12 - Réseaux divers	
2315 – Installations techniques et outillages	- 3000
Opération N°17 – rue G Philippe et Chemin du Plan	
2315 – Installations techniques et outillages	+ 3000

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE



**REPUBLIQUE****FRANCAISE**DEPARTEMENT  
du  
GARD**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 MAI 2016****Numéro et objet de la  
délibération****2016\_05\_085****INTERCOMMUNALITE  
PROJET DE PERIMETRE  
ET GRAND AVIGNON  
ACCORD****RAPPORTEUR :  
M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SIX MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient Etaients présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Sylvain REBOULSecrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par courrier du Préfet du Gard reçu le 12 mai 2016, l'arrêté inter-préfectoral du 9 mai 2016 portant périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Avignon étendue aux communes de Montfaucon et Roquemaure des Préfets du Gard et du Vaucluse a été communiqué aux communes concernées pour accord des conseils municipaux ; l'accord devant être exprimé par la moitié au moins des conseils représentant la moitié au moins de la population totale du Grand Avignon ( 195 069h.).

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de périmètre intercommunal tel que présenté dans l'arrêté interpréfectoral Gard Vaucluse du 9 mai 2016 portant périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Avignon étendue aux communes de Montfaucon et Roquemaure,

SOLLICITE du Grand Avignon un accord local pour permettre une meilleure représentation de Roquemaure au sein de l'EPCI ; deux délégués au lieu d'un issu de la règle de la représentation proportionnelle par défaut.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

Envoyé en préfecture le 30/05/2016  
Reçu en préfecture le 30/05/2016  
Affiché le 30/05/2016  
ID 030-213002215-20160526-DEL2016\_05\_085-DE

Le Maire

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

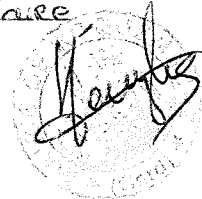
DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 MAI 2016

Envoyé en préfecture le 30/05/2016  
Reçu en préfecture le 30/05/2016  
Affiché le 31/05/2016  
ID 030-213002215-20160526-DEL2016\_05\_086-DE

Le Maire



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_05\_086

INTERCOMMUNALITE  
ADHESION AU  
SIDSCAVAR AU  
01.01.2017

RAPPORTEUR :  
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SIX MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient Etaients présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Sylvain REBOUL

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le 1<sup>er</sup> janvier prochain sera dissoute la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise (CCCRG) à laquelle appartient Roquemaure en même temps que notre commune rejoindra la communauté d'agglomération du Grand Avignon. Cette évolution du périmètre de la coopération intercommunale affirme l'appartenance de Roquemaure au bassin de vie, d'emploi et d'habitat du Grand Avignon, ce qui correspond à une réalité sociologique pour nos concitoyens vécue au quotidien. Cette évolution, pose toutefois le problème de la concordance des compétences couvertes par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) rejoint et celles de l'EPCI dissous qui ne sont pas strictement identiques. Ainsi, l'action publique en faveur de la « Petite Enfance » n'est pas parmi les compétences exercées par le Grand Avignon alors que la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise exerce cette mission.

Afin de ne pas se trouver isolée sur cette question et en vue d'offrir des établissements et services en la matière à la hauteur des attentes et besoins actuels et futurs des roquemaurois, il est apparu opportun pour notre Commune de se rapprocher du Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons de Roquemaure et de Villeneuve-lès-Avignon (SIDSCAVAR). Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (sans fiscalité propre) créé en janvier 2002, regroupe aujourd'hui les six communes gardoises incluses dans le périmètre territorial du Grand Avignon (Les Angles, Pujaut, Rochefort du Gard, Sauveterre, Saze et Villeneuve-lès-Avignon). Ces communes, au sein du SIDSCAVAR coopèrent, dans le cadre de compétences qui concernent les domaines de : « l'insertion socioprofessionnelle et de l'Emploi », « La Petite Enfance » et « l'Enfance Jeunesse », ces compétences sont de délégation obligatoire, alors que « l'action gérontologique » est la seule compétence à délégation facultative.

Les discussions préalables avec le SIDSCAVAR ont porté à la fois sur l'analyse des besoins en matière d'établissements et services en direction de la petite enfance comme en direction des enfants et adolescents sans omettre également l'attention nécessaire qu'il convenait de porter à ceux de nos administrés concernés par le chômage. La mise en commun de ces services, la recherche de cohérence territoriale dans les réponses offertes aux habitants de nos communes et les économies d'échelles qu'autorise la mutualisation ont également été largement abordées.

Il ressort de ces entretiens que la Commune de Roquemaure pourrait disposer dans le domaine de la Petite Enfance :

- des 279 places d'accueil Collectif ouvertes aux résidents du territoire de coopération auxquelles se rajouteront les 20 places actuelles du multi-accueil « l'Anceilon » et 20 places supplémentaires liées à la création d'un prochain multi-accueil à créer sur Roquemaure dont la commune assurera et prendra à charge la construction et le financement pour le mettre à disposition du SIDSCAVAR.
- d'une Antenne du Relais Assistante Maternelle (RAM) qui sera implantée sur Roquemaure de même qu'un Lieu d'Accueil Parent Enfant (LAPE)

Envoyé en préfecture le 30/05/2016
Reçu en préfecture le 30/05/2016
Affiché le
ID : 030-213002215-20160526-DEL2016_05_086-DE

Dans ce schéma, la crèche familiale sera dissoute et les assistantes maternelles seront licenciées avant le 31 décembre 2016 par la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise (CCCRG). Le SIDSCAVAR sera sollicité pour animer une action d'accompagnement et de soutien à l'attention des ex-assistantes maternelles de la crèche familiale qui le souhaitent en vue de maintenir leur activité en exercice libéral. Les locaux disponibles revenant à la commune de Roquemaure sis Rue de la Victoire qui seront ensuite transférés dans le nouveau pôle Petite Enfance seront mis à disposition de cette action.

Les personnels de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise (CCCRG), titulaires de la Fonction Publique Territoriale, appartenant aux services de « la Petite-Enfance », rejoindront les effectifs du SIDSCAVAR.

Quant à la compétence « Enfance-Jeunesse » le SIDSCAVAR se substitue à la Commune de Roquemaure pour organiser l'accueil des enfants de 3 à 14 ans au sein d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et ce durant les mercredis après-midi, petites et grandes vacances scolaires. Des séjours avec hébergement seront dorénavant ouverts aux enfants des familles de Roquemaure et les adolescents pourront s'inscrire et participer aux activités organisées à l'attention des préadolescents et adolescents par le SIDSCAVAR. Le Relais Emplois participant à la compétence « Insertion-Emploi » aura son siège sur Roquemaure et une antenne sera maintenue sur la Commune de Villeneuve-Lès-Avignon. Les résidents de Roquemaure seront dorénavant éligibles aux services de la compétence « Insertion- Emploi » en particulier l'action « Accompagnement à l'emploi » de même qu'au Relais Emploi Service », ils pourront dorénavant accéder aux emplois d'insertion que le SIDSCAVAR a ouvert dans le cadre du chantier Amidon 30.

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé,  
Et après en avoir délibéré

SOLLICITE l'adhésion de la commune au SIDSCAVAR, « Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons de Villeneuve les Avignon et Roquemaure » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

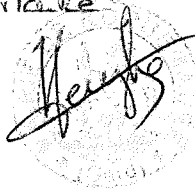
**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 MAI 2016**

Envoyé en préfecture le 30/05/2016  
Reçu en préfecture le 30/05/2016  
Affiché le 31/05/2016  
ID 030-213002215-20160526-DEL2016\_05\_087-DE

Le Maire  


**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_05\_087**

**JEUNESSE  
RESILIATION DE LA  
CONVENTION  
D'OBJECTIFS AVEC LES  
FRANCAS AU 01.01.2017**

**RAPPORTEUR :**  
*Anne-Marie GOURIOU*

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SIX MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient Etaients présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Sylvain REBOUL

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre du schéma intercommunal où la commune de Roquemaure est intégrée au Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence Petite enfance est reprise par la commune car le Grand Avignon n'a pas cette compétence. Dans ce cadre, la commune a décidé de déléguer ladite compétence au SIDSCAVAR ainsi que les autres compétences obligatoires, l'Enfance-Jeunesse et l'insertion socioprofessionnelle et de l'Emploi.

Le SIDSCAVAR propose à l'attention des adolescents âgés de 11 à 17 ans sur le territoire de coopération, un ensemble d'activités permanentes, ponctuelles, événementielles, occasionnelles de même que des micros et mini séjours à travers un dispositif intitulé Réso'ados. Ce dispositif, qui intègre dans son fonctionnement le déplacement des jeunes de leur commune de résidence aux lieux d'activités, serait étendu territorialement au bénéfice de la jeunesse de Roquemaure. Seront organisées également des activités localisées sur Roquemaure.

Considérant le transfert de la compétence ALSH 11-17 ans au SIDSCAVAR, il n'appartient à la commune de contractualiser en ce sens auprès des FRANCAS. Il est donc proposé de ne pas reconduire la convention d'objectif qui prévoit les conditions d'animation de l'Espace Jeunes ; elle est annuelle et résiliable annuellement au 31 août de l'année qui précède.

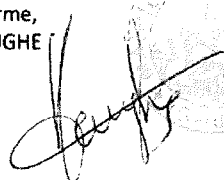

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le non renouvellement de la convention d'objectifs avec les FRANCAS initiée depuis 2012 et reprise en 2016 pour organiser l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des 11 à 17 ans,

INVITE les élus de Roquemaure appelés à siéger au SIDSCAVAR à solliciter de cet EPCI qu'il étende le dispositif actuel intitulé Réso'ados au bénéfice des jeunes de Roquemaure et des alentours et que des activités permanentes, ponctuelle et occasionnelle soient organisées sur le territoire communal dans le cadre de ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 MAI 2016

Envoyé en préfecture le 30/05/2016

Reçu en préfecture le 30/05/2016

Affiché le 31/05/2016

ID 030-213002215-20160526-DEL2016\_05\_088-DE

Le Maire



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_05\_088

**TOURISME  
PARTENARIAT POUR LE  
SENTIER PROVENCE  
EXPRESS**

**RAPPORTEUR :**  
Franca DI SALVO

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SIX MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Sylvain REBOUL

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

L'association Sentiers Métropolitains a proposé à la commune de travailler ensemble en vue de créer un sentier appelé « Sentier Provence Express » et qui passera par Roquemaure.

Le territoire est l'aire urbaine d'Avignon représentant 90 communes et de nombreux touristes pourront traverser à leur guise cet espace balisé et doté d'une documentation soit sous forme de brochures touristiques soit d'une application Smartphone.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention de partenariat pour le Sentier PROVENCE EXPRESS Année 2016 avec l'association Sentiers Métropolitains,

DIT que le coût de la prestation pour les études et la prestation de développement s'élève à 1000€,

AUTORISE Monsieur Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 MAI 2016

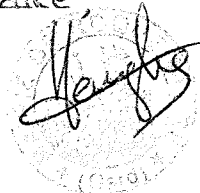
Envoyé en préfecture le 30/05/2016

Reçu en préfecture le 30/05/2016

Affiché le 30/05/2016

ID 030-213002215-20160526-DEL2016\_05\_089-DE

Le Maire



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_05\_089

**AFFAIRES GENERALES  
CONVENTION AVEC  
CLARA POUR PRISE EN  
CHARGE DES CHATS  
ERRANTS**

**RAPPORTEUR :**  
**M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SIX MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient Etaients présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Sylvain REBOUL

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les chats errants doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. La convention SACPA ne prévoit plus la récupération de chats. Un arrêté municipal encadre les conditions de capture et il est proposé de mandater la fondation CLARA pour assurer la capture, la stérilisation.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé,  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention à intervenir avec la Fondation CLARA dont le siège est à PINDERES 47 pour permettre la capture des chats errants, leur stérilisation si nécessaire, leur identification au nom de la commune et leur retour sur la commune,

DIT que la convention est annuelle et pourra donner lieu, selon bilan, à une nouvelle convention identique annuelle renouvelable dans la limite de 4 ans sous réserve d'une résiliation par l'une des parties par LR et AR trois mois avant la fin d'une échéance,

DIT que les frais pour chaque capture finalisée d'un chat sera de 90€ TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

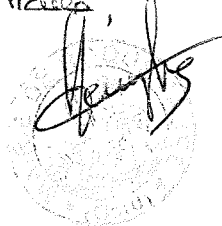
Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

REPUBLICQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 MAI 2016Envoyé en préfecture le 30/05/2016  
Reçu en préfecture le 30/05/2016  
Affiché le 30/05/2016  
ID : 030-213002215-20160526-DEL2016\_05\_090-DELe Maire,  
Numéro et objet de la  
délibération

2016\_05\_090

INTERCOMMUNALITE  
PROJET DE  
MODIFICATION DU  
PERIMETRE D'UN SIVU  
DE DFCI DU MASSIF DE  
L'YEUSERAIERAPPORTEUR :  
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SIX MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZAbsent : Sylvain REBOULSecrétaire de séance : Mireille DAINESIVu l'article 33 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),  
Vu le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet lors de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 9 octobre 1985,

Vu les délibérations défavorables et les demandes d'amendements prises par le SIVU de l'Yeuseraie, le SIVU du Massif du Gardon et le SIVU des Massifs de Villeneuve lez Avignon et la plupart des communes membres,

Considérant que le SIVU des Massifs de Villeneuve, dans sa configuration actuelle, remplit pleinement son objectif statutaire dans la défense incendie d'un massif forestier très structuré comportant un schéma de pistes discontinues depuis la commune de Montfaucon jusqu'à la commune de Beaucaire,

Considérant que le périmètre du SIVU des Massifs de Villeneuve les Avignon, qui s'étend sur 10 communes pour 43 km de pistes,

Considérant que la fusion proposée, du fait de la création de très grosse structure nécessitant des moyens administratifs conséquents, risque de compromettre la part contributive des communes membres,

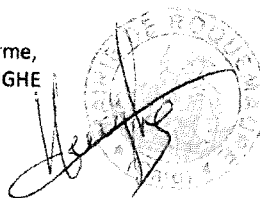
Considérant que le devenir des syndicats ne peut se déterminer hors du devenir des EPCI,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé,  
Et après en avoir délibéré

EMET un avis favorable à l'arrêté n°20160504 B1 0003 du projet de périmètre d'un SIVU de l'Yeuseraie

DEMANDE à M. le rapporteur de la CDCI de soumettre au vote des membres de la commission un amendement en ce sens.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 29/06/2016  
Reçu en préfecture le 29/06/2016  
Affiché le 30/06/2016  
ID 030-213002215-20160621-DEL2016\_06\_091-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 JUIIN 2016**

**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_06\_091**

**URBANISME  
DEBAT DU PADD**

**RAPPORTEUR :  
Patrick MANETTI**

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT ET UN JUIIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Jacques BAUZA, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI  
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michèle BONNARD qui donne procuration à Henri ROUSSILLON  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération N°2012\_10\_119 du 24 octobre 2012, l'Assemblée municipale a délibéré à nouveau sur la mise en révision générale du POS.

Un premier débat du PADD a eu lieu en séance du 22 novembre 2012.

Depuis, l'étude hydraulique a été présentée à la municipalité par le SMABVGR et a été discutée avec la DDTM. Par ailleurs, c'est le cabinet CITADIA d'Avignon qui accompagne la commune dans cette procédure du PLU que nous souhaitons approuver d'ici le printemps 2017, date limite pour ne pas être impacté par le règlement national d'urbanisme.

Ainsi un nouveau travail doit être débattu en conseil, présenté par Mme BORDES Lucie de CITADIA. Une réunion des Personnes publiques associées a eu lieu le 7 juin 2016 et la commission communale d'urbanisme a été réunie le 14 juin 2016.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

A DEBATTU du PADD du futur PLU de la commune de Roquemaure,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
p/o LE MAIRE absent,  
le 1<sup>er</sup> adjoint

Patrick MANETTI



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 JUNI 2016

Envoyé en préfecture le 24/06/2016  
Recu en préfecture le 24/06/2016  
Affiché le 25/06/2016  
ID 030-213002215-20160621-DEL2016\_06\_092-DE

*Pls le Maire absent,  
le 1<sup>er</sup> adjoint*



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_06\_092

FINANCES  
PRODUITS  
IRRECOUVRABLES

**RAPPORTEUR :**  
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT ET UN JUNI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Jacques BAUZA, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI  
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michèle BONNARD qui donne procuration à Henri ROUSSILLON  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par lettre du 26 mai 2016, la Trésorerie de Roquemaure nous demande-d'accepter en non-valeur une somme de 16.25<sup>e</sup> correspondant à des titres de la cantine, pour des sommes non recouvrables au titre de 2015.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE en non valeur la somme de 16.25€ selon état joint,

DIT que le mandat correspondant sera émis du compte 6541 « pertes sur produits irrécouvrables »,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
p/o LE MAIRE absent,  
le 1<sup>er</sup> adjoint

Patrick MANETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

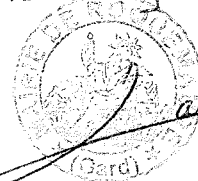
DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 JUN 2016**

Envoyé en préfecture le 24/06/2016  
Recu en préfecture le 24/06/2016  
Affiché le 25/06/2016  
ID 030-213002215-20160621-DEL2016\_06\_094-DE

*Pls Le Maire absent,  
le 1<sup>er</sup> Adjoint,*



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_06\_094**

**SPANC  
DOSSIER DE MISE EN  
CONFORMITE DE 4  
PARTICULIERS  
SUBVENTION**

**RAPPORTEUR :**  
*Patrick MANETTI*

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT ET UN JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Jacques BAUZA, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI  
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michèle BONNARD qui donne procuration à Henri ROUSSILLON  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le 10ème programme de l'agence de l'eau 2013/2018 d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du conseil municipal 2014\_01\_005 du 23/01/2014 approuvant la convention de mandat avec l'agence de l'eau relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif attribués aux particuliers maîtres d'ouvrage, par l'intermédiaire de la commune,

Considérant le tableau des priorités des ANC à réhabiliter,

Par délibération n°2016\_03\_026 du 03 mars 2016, nous avons approuvé 3 dossiers de travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif et sollicité une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

Toutefois, une des installations concerne deux entités et peut de ce fait prétendre à deux aides distinctes.

Pour cela il convient de délibérer à nouveau comme suit :

Vu les 4 dossiers complets de demande de réhabilitation reçus en mairie, il convient de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et le Conseil Départemental tant pour les études et travaux de réhabilitation que pour l'animation -coordination.

Il est proposé de solliciter les aides suivantes de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental pour quatre nouvelles installations ;

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE les quatre dossiers de travaux de particuliers, conformément aux orientations des priorités établis par l'Agence de l'Eau.

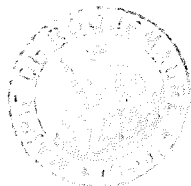
SOLLICITE les aides suivantes de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour quatre nouvelles installations :

- Une aide forfaitaire globale pour les études et les travaux d'un montant de 3 000 € de l'Agence de l'Eau par particulier maître d'ouvrage, soit 12 000 € au total pour 4 installations
- Une aide forfaitaire globale pour les études et les travaux d'un montant de 1 000 € du Conseil Départemental par particulier maître d'ouvrage, soit 4 000 € au total pour 4 installations
- Une aide forfaitaire de 250 € au titre de l'animation et la coordination des opérations de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif soit 1 000 € pour les 4 installations

Envoyé en préfecture le 24/06/2016  
Recu en préfecture le 24/06/2016  
Affiché le  
ID 030-213002215-20160621-DEL2016\_06\_094-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Copie certifiée conforme,  
p/o LE MAIRE absent,  
le 1<sup>er</sup> adjoint

Patrick MANETTI

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

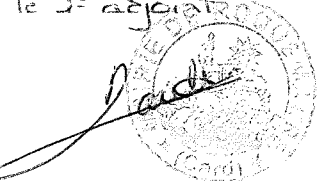
DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 JUIN 2016

Envoyé en préfecture le 24/06/2016  
Reçu en préfecture le 24/06/2016  
Affiché le 25/06/2016  
ID 030-213002215-20160521-DEL2016\_06\_095-DE

*P/o Le Maire absent,  
le 1<sup>er</sup> adjoint*



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_06\_095

FONCIER  
CONVENTION ANTENNE  
AVEC FREE  
AVENANT N°1

RAPPORTEUR :  
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT ET UN JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Jacques BAUZA, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI  
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michèle BONNARD qui donne procuration à Henri ROUSSILLON  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération n°2016\_03\_049 du 31 mars 2016, le conseil municipal a approuvé la convention d'occupation par FREE MOBILE pour un emplacement de 20m<sup>2</sup> sur la parcelle AZ 722 sise Avenue Albert Camus, pour l'installation d'une infrastructure permettant la pose d'une antenne dont la redevance s'élève à 7000€ annuels et pour une durée de 12 années renouvelables par périodes de 6 ans.

L'implantation de l'antenne ayant été déplacée d'environ 3m au sud de la parcelle AZ 722, il convient d'approuver l'avenant 1.

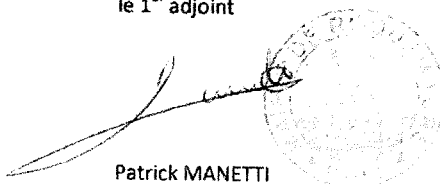
Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant 1 à la convention pour l'installation d'une antenne-relais de radiotéléphonie sur la parcelle AZ n°722 avec la Sté FREE MOBILE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
p/o LE MAIRE absent,  
le 1<sup>er</sup> adjoint



Patrick MANETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 JUN 2016

Envoyé en préfecture le 24/06/2016  
Recu en préfecture le 24/06/2016  
Affiché le 25/06/2016  
ID 030-213002215-20160621-DEL2016\_06\_096-DE

M. Le Maire absent,  
le 1<sup>er</sup> adjoint,

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_06\_096

CCCRG  
CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE LA  
CRECHE  
AVENANT N°7

RAPPORTEUR :  
André HEUGHE

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT ET UN JUN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Jacques BAUZA, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI  
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michèle BONNARD qui donne procuration à Henri ROUSSILLON  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La convention initiale d'occupation de la crèche Place de Châteauneuf par la Communauté de Communes date du 16 juin 2009 et les avenants N°1 à 6 ont modifié la redevance qui s'est élevée en 2015 à 11 960.56 €.

Il convient de majorer la redevance du montant des travaux selon le calcul ci-après :

. climatisation 1 955.37 € TTC

Les recettes sont évaluées à :

. F.C.T.V.A. (trx réalisés en investissement) 320.76 €

La charge revenant à la commune s'élève donc à 1 634.61 € à répartir sur 10 ans.

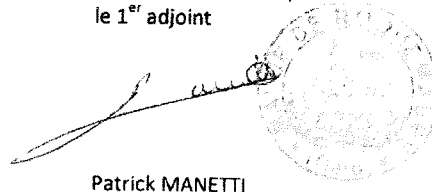
Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant N°7 de la convention d'occupation des locaux communaux Place de Châteauneuf pour le multi-accueil de la CCCRG, portant la redevance à 12 124.02 € et le tableau annuel ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
p/o LE MAIRE absent,  
le 1<sup>er</sup> adjoint



Patrick MANETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

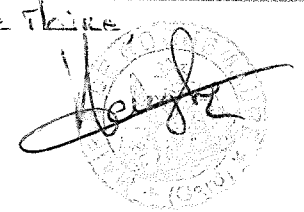
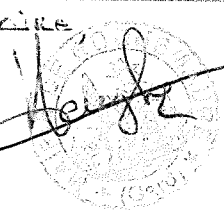
REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 JUILLET 2016

Envoyé en préfecture le 26/07/2016  
Reçu en préfecture le 26/07/2016  
Affiché le 27/07/2016  
ID : 030-213002215-20160721-DEL2016\_07\_097-DE

Le Maire  
  


Numéro et objet de la  
délibération

2016\_07\_097

EAU  
RAPPORT D'ACTIVITE  
2015

**RAPPORTEUR :**  
Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT ET UN JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Adjoint,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE (présente jusqu'au dossier n°4), Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN  
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Patrick POULENAS qui donne procuration à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO (à partir du dossier n°5)  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Chaque année, le rapport annuel d'activité de l'Eau Potable doit être présenté à l'assemblée municipale.

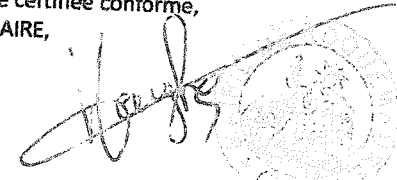
Le document technique est commenté par Monsieur MONTAGNIER, chef d'agence de la SAUR, et Cécile LARGUIER, chef de secteur,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir débattu,

APPROUVE le rapport annuel d'activité du service public de l'eau potable 2015.

Ainsi fait et débattu les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

  
André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

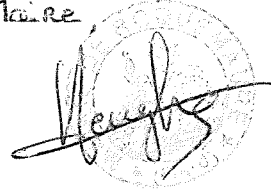
DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 JUILLET 2016

Envoyé en préfecture le 26/07/2016  
Reçu en préfecture le 26/07/2016  
Affiché le 27/07/2016  
ID : 030-213002215-20160721-DEL2016\_07\_088-DE

Le Maire



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_07\_098

ASSAINISSEMENT  
RAPPORT D'ACTIVITE  
2015

RAPPORTEUR :  
Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT ET UN JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Adjoint,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE (présente jusqu'au dossier n°4), Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN  
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Patrick POULENAS qui donne procuration à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO (à partir du dossier n°5)  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Chaque année, le rapport annuel d'activité de l'assainissement doit être présenté à l'assemblée municipale.  
Le document technique est commenté par Monsieur MONTAGNIER, chef d'agence de la SAUR et Cécile LARGUIER, chef de secteur.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé  
Et après en avoir débattu,

APPROUVE le rapport annuel d'activité du service public de l'Assainissement 2015

Ainsi fait et débattu les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 JUILLET 2016

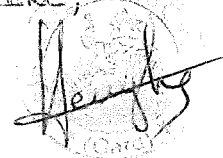
Envoyé en préfecture le 26/07/2016

Reçu en préfecture le 26/07/2016

Affiché le 27/07/2016

ID : 030-213002215-20160721-DEL2016\_07\_099-DE

Le Maire,


Numéro et objet de la  
délibération

2016\_07\_099

SOCIAL  
AVENANT N°26 AVEC LA  
MISSION LOCALE JEUNESRAPPORTEUR :  
Mireille GROS-JEAN

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT ET UN JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Adjoint,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE (présente jusqu'au dossier n°4), Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN  
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Patrick POULENAS qui donne procuration à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO (à partir du dossier n°5)  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Chaque année nous reconduisons le partenariat avec la Mission Locale Jeunes du Gard Rhodanien qui assure une permanence au Relais Emploi et avec qui nous travaillons étroitement pour les contrats d'avenir de la Mairie notamment. L'avenant à la convention initiale prévoit une participation de 1.36€ par habitant soit 7 422.88 €.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé  
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant N°26 de la convention avec la Mission Locale Jeunes du Gard Rhodanien Uzège,

DIT que la contribution s'élève à 7 422.88 € et que la somme est prévue au Budget,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,



André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

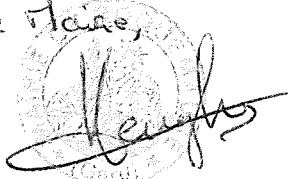
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 JUILLET 2016

Envoyé en préfecture le 26/07/2016

Reçu en préfecture le 26/07/2016

Affiché le 27/07/2016

ID : 030-213002215-20160721-DEL2016\_07\_100-DE

Le Maire,  
Numéro et objet de la  
délibération

2016\_07\_100

EAU  
AVENANT N°3 A LA DSP  
AVEC LA SAURRAPPORTEUR :  
Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT ET UN JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Adjoint,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE (présente jusqu'au dossier n°4), Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN  
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Patrick POULENAS qui donne procuration à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO (à partir du dossier n°5)  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Le contrat initial a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 31 Décembre 2016. Celui-ci a été modifié par deux avenants.

L'objet du présent avenant n°3 est de prolonger ce contrat de 4 ans (soit jusqu'à fin 2020) pour travaux concessifs à savoir la mise en place d'un groupe électrogène sur le pompage du plan avant le 1<sup>er</sup> Octobre 2016 pour un montant global d'investissement de la part du délégataire de 17 000 HT.

Il est également prévu dans cet avenant l'instruction des autorisations de travaux conformément aux nouvelles obligations réglementaires (suite à la réforme dite « Construire Sans Détruire ») et d'y renforcer la classe de précision par l'amélioration progressive de la cartographie et de l'inventaire patrimonial.

Ce géo-référencement représente pour le délégataire un investissement de 18 338 € HT amorti sur la durée résiduelle du contrat. Les articles 8 et 10 du contrat initial relatifs respectivement à la « part perçue pour le compte de la collectivité » et à la « Taxe sur la Valeur Ajoutée » sont également modifiés.

Ainsi, le tarif de l'eau potable passera de 0,3290€/m<sup>3</sup> à 0,3869/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> août 2016, la part fixe (abonnement) restant inchangée. Cet avenant et les deux précédents cumulés entraînant une augmentation de la rémunération du délégataire de 5,19%, il a été présenté pour avis à la commission de délégation des services publics le 18 juillet 2016.

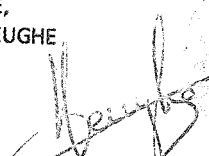

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant N°3 du Contrat de Délégation de Service Public de l'Eau signé avec la SAUR qui prendra effet au 1<sup>er</sup> août 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document y relatif

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,  
André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

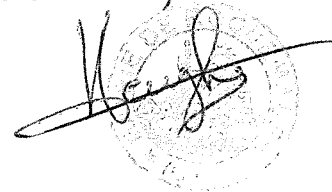
DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 JUILLET 2016

Envoyé en préfecture le 26/07/2016  
Reçu en préfecture le 26/07/2016  
Affiché le 27/07/2016  
ID : 030-213002215-20160721-DEL2016\_07\_101-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_07\_101

ASSAINISSEMENT  
AVENANT N°3 A LA DSP  
AVEC LA SAUR

RAPPORTEUR :  
Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT ET UN JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE (présente jusqu'au dossier n°4), Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN  
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Patrick POULENAS qui donne procuration à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO (à partir du dossier n°5)  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Le contrat initial a pris effet à compter du 1er janvier 2005 pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 31 Décembre 2016. Celui-ci a été modifié par deux avenants.

L'objet du présent avenant n°3 est de prolonger ce contrat de 4 ans (soit jusqu'à fin 2020) pour travaux concessifs à savoir la mise en place d'un dégrilleur vertical sur le poste de relevage de Cubière avant le 1<sup>er</sup> Octobre 2016 pour un montant global d'investissement de la part du délégataire de 25 000 HT.

Il est également prévu dans cet avenant l'instruction des autorisations de travaux conformément aux nouvelles obligations réglementaires (suite à la réforme dite « Construire Sans Détruire ») et d'y renforcer la classe de précision par l'amélioration progressive de la cartographie et de l'inventaire patrimonial.

Ce géo-référencement représente pour le délégataire un investissement de 22 276 € HT amorti sur la durée résiduelle du contrat. Les articles 8 et 10 du contrat initial relatifs respectivement à la « part perçue pour le compte de la collectivité » et à la « Taxe sur la Valeur Ajoutée » sont également modifiés.

Ainsi, le tarif de l'assainissement passera de 0,414€/m<sup>3</sup> à 0,499/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> août 2016, la part fixe (abonnement) restant inchangée. Cet avenant et les deux précédents cumulés entraînant une augmentation de la rémunération du délégataire de 6,5%, il est présenté pour avis à la commission de délégation des services publics le 18 juillet 2016.

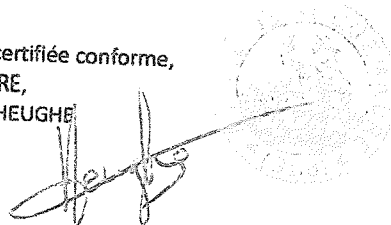
Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant N°3 du contrat de délégation de service public de l'Assainissement signé avec la SAUR qui prendra effet au 1<sup>er</sup> août 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document y relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,  
André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 JUILLET 2016

Envoyé en préfecture le 26/07/2016

Reçu en préfecture le 26/07/2016

Affiché le 27/07/2016

ID : 030-213002215-20160721-DEL2016\_07\_102-DE

Le Maire,

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_07\_102

GENS DU VOYAGE  
REGULARISATION  
D'ENCAISSEMENTS SUITE  
A DES OCCUPATIONS  
ILLICITESRAPPORTEUR :  
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT ET UN JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Adjoint,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE (présente jusqu'au dossier n°4), Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN  
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Patrick POULENAS qui donne procuration à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO (à partir du dossier n°5)  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZSecrétaire de séance : Patrick MANETTI

Dans l'attente de la création de l'aire d'accueil des gens du voyage, des arrivées ponctuelles ont lieu sans autorisation préalable à Miémart, sans que la Mairie puisse faire quelque chose en dehors de créer un lien pour permettre la condition de stationnement, les temps de séjour et de départ etc.

Il convient d'une part d'annuler une régularisation du 26 mai 2016 de 70€ par la famille DEBART car déjà votée le 26 avril 2016, et de régulariser un encaissement unique de 500€ pour le grand passage du 12 au 19 juin 2016 sur le stade annexe de Miémart.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

ANNULE une régularisation de 70€ déjà votée et encaissée,

APPROUVE l'encaissement de 500€ d'un grand passage du Groupe AGP stationné sur le stade de football du 12 au 19 juin 2016,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 JUILLET 2016

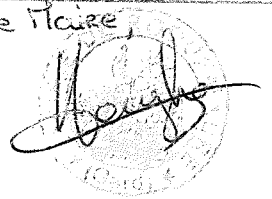
Envoyé en préfecture le 26/07/2016

Reçu en préfecture le 26/07/2016

Affiché le 27/07/2016

ID : 030-213002215-20160721-DEL2016\_07\_103-DE

Le Maire

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_07\_103

ASSOCIATION  
SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION DE  
PECHE de BAGNOLSRAPPORTEUR :

Michèle BONNARD

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT ET UN JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE (présente jusqu'au dossier n°4), Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD

Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Hervé FARDET

Patrick POULENAS qui donne procuration à Patrick MANETTI

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO (à partir du dossier n°5)

Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

L'association de pêche de Bagnols sur Cèze dénommée l'AADPMA, Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, assure l'activité de pêche sur la commune depuis le début de l'année et a prévu d'organiser un concours de pêche pendant la fête votive et un lâcher de truites à Miémart.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la subvention de 150€ pour la participation au concours de pêche de la fête votive et le lâcher de truites à l'AADPMA de Bagnols,

DIT que les crédits sont prévus compte 6574

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

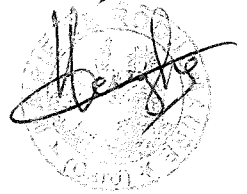
DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 JUILLET 2016

Envoyé en préfecture le 28/07/2016  
Reçu en préfecture le 26/07/2016  
Affiché le 27/07/2016  
ID : 030-213002215-20160721-DEL2016\_07\_104-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_07\_104

CCCRG  
DISSOLUTION ET  
COMPETENCE  
MULTI-ACCUEIL  
FAMILIAL

RAPPORTEUR :  
Mireille GROS-JEAN

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT ET UN JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE (présente jusqu'au dossier n°4), Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN  
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Patrick POULENAS qui donne procuration à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO (à partir du dossier n°5)  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Suite aux délibérations du 26 mai 2016 portant intégration au Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et demande d'adhésion au SIDSCAVAR pour les compétences Petite enfance, Enfance Jeunesse et Insertion professionnelle, il convient de confirmer la position communale pour le devenir du multi-accueil familial.

Le MAF est issu d'un syndicat intercommunal ancien et dont la gestion a été transférée à la CCCRG en 2010, dans le cadre de la compétence petite enfance.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le MAF est voué à disparaître avec la dissolution de la CCCRG.

Le SIDSCAVAR ne peut pas récupérer le MAF car son fonctionnement ne prévoit pas ce type de structure qui contrevient à son Relais Assistantes Maternelles ; RAM qui sera implanté à terme sur Roquemaure.

Quant à la Commune de Roquemaure, elle ne peut pas envisager de gérer un service initialement intercommunal ; trop d'interrogations financières pèsent sur le budget communal à partir de 2017 : reprise du marché de construction du Pôle Petite Enfance dont le plan de financement est en cours, non confirmation de l'adhésion de Roquemaure au SIDSCAVAR avec l'interdépendance de l'adhésion de Montfaucon, une structure qui va augmenter sa capacité d'accueil de 20 à 40 places induisant des coûts de fonctionnement bien plus importants, l'équilibre financier du Relais Emploi avec moins d'aide du Département et peu de prise en charge par le SIDSCAVAR, la non détermination de l'Attribution de Compensation par le Grand Avignon en 2017. Le coût net actuel du MAF intercommunal représente 100 000€ par an.

La Commune de Saint Laurent-des-Arbres a délibéré son refus de reprise en séance du 24 mai 2016 et celle de Montfaucon a refusé la reprise du MAF en gestion municipale directe en séance du 23 juin 2016.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

REFUSE la prise en charge du Multi Accueil Familial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 que ce soit par une compétence directe ou par une compétence déléguée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,  
André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLICQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 JUILLET 2016

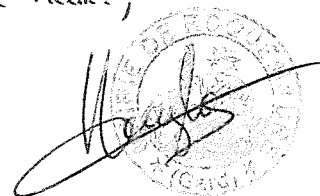
Envoyé en préfecture le 26/07/2016

Reçu en préfecture le 26/07/2016

Affiché le 27/07/2016

ID : 030-213002215-20160721-DEL2016\_07\_105-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_07\_105

**FONCIER**  
**IMMEUBLE AH N°298**  
**APPROBATION DU**  
**PROJET ET DEMANDE**  
**DE DUP**

**RAPPORTEUR :**  
**Patrick MANETTI**

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT ET UN JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Adjointe,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE (présente jusqu'au dossier n°4), Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN  
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Patrick POULENAS qui donne procuration à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO (à partir du dossier n°5)  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Le dossier est rappelé :

- . l'immeuble AH N°298 a fait l'objet d'une procédure d'abandon manifeste,
  - . le projet initial d'expropriation de l'immeuble cadastrée AH N°298 prévoyait sa démolition et une première DUP avait été déclarée par arrêté préfectoral N°2012-289-0005 du 15 octobre 2012,
  - . l'ordonnance d'expropriation du 3 avril 2013 a permis un jugement d'expropriation du TGI en date du 23 avril 2014 fixant l'indemnité de dépossession du bien à 268 300€,
  - . depuis le 13 janvier 2015, la Commune est propriétaire du bien.
  - . après avoir visité les lieux, considérant les contraintes d'urbanisme qui frappent l'immeuble et considérant les besoins de la Commune, la municipalité a décidé en date du 11 juin 2015 de changer l'affectation de l'immeuble en ne démolissant que la pointe de l'immeuble et en créant dans l'immeuble principal un Office de Tourisme au rez-de-chaussée et quatre logements aux étages.
- En vue de permettre une deuxième Déclaration d'Utilité Publique conforme au projet, l'arrêté préfectoral n°30-2016-06-008 du 6 avril 2016 a lancé une nouvelle enquête publique qui a été organisée du 23 mai au 10 juin 2016 et a donné lieu à un rapport du commissaire enquêteur favorable sans aucune observation pour le projet remanié.

En conséquence, il convient d'approuver définitivement le nouveau projet.

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le projet chiffré comme suit :

. acquisition par expropriation, tous frais et charges payés 279 252.78€

. travaux sur le bâti et aménagements (APS) 748 715.00€ TTC

Soit un coût total de 1 027 967.78€

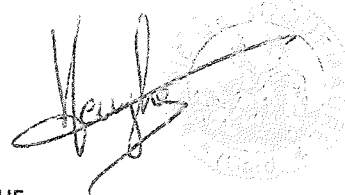
DIT que le registre d'enquête sera tenu à la disposition du public pendant un an,

Envoyé en préfecture le 26/07/2016  
Reçu en préfecture le 26/07/2016  
Affiché le *26/07/2016*  
ID : 030-213002215-20160721-DEL2016\_07\_105-DE

SOLLICITE de Monsieur le Préfet du Gard un nouvel arrêté de Déclaration d'Utilité Publique pour ce projet de l'immeuble AH 298 sis Rue de la Liberté à Roquemaure,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,



André HEUGHE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 JUILLET 2016

Envoyé en préfecture le 26/07/2016  
Reçu en préfecture le 26/07/2016  
Affiché le 27/07/2016  
ID : 030-213002215-20160721-DEL2016\_07\_106-DE

Le Maire

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_07\_106

FINANCES  
BUDGET GENERAL  
DECISION MODIFICATIVE  
N°1

RAPPORTEUR :  
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT ET UN JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE (présente jusqu'au dossier n°4), Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN  
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Patrick POULENAS qui donne procuration à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO (à partir du dossier n°5)  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Il convient de faire une modification budgétaire pour les travaux de la réfection totale de la toiture des vestiaires du stade de Miémart dont le devis s'élève à 45 000 ttc.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la Décision Modificative N°1 suivante :

Opération 125 « services techniques » :	2313	- 40 000 € (fonction 810)
Opération 131 « Trx équipements, associations et sports » :	2313	+ 40 000 € (fonction 412)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



REPUBLICQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 11 AOUT 2016

Envoyé en préfecture le 16 08 2016

Reçu en préfecture le 16 08 2016

Affiché le 17 08 2016

ID : 030-010002315-20160811-DEL2016\_03\_107 DE

Le Maire

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_08\_107

**FONCIER**  
**PREEMPTION DE**  
**L'IMMEUBLE 5-7 COURS**  
**POUSTERLE**

**RAPPORTEUR :**  
**Patrick MANETTI**

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE ONZE AOUT, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 210-1, L 213-3, L 300-1, L 213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune modifié, et le droit de préemption en zones U

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Me Pierre DEVINE, Notaire à Roquemaure, portant sur la parcelle principale AH N°551 sise 5 et 7 Cours de la Pousterle à Roquemaure et les parcelles annexes, reçue en Mairie le 10 juin 2016,

CONSIDERANT la visite des lieux du 26 juillet 2016,

VU l'avis de France Domaine du 26 juillet 2016 qui établit que le prix mentionné de 440 000 € ht dans la DIA est acceptable et se situe dans la fourchette médiane des prix observés pour ce type de bien sur le marché local,

CONSIDERANT la situation géographique de l'immeuble situé en façade du parking de la Pousterle, permettant des places de stationnement et accessible aux handicapés,

CONSIDERANT que l'immeuble permet la création d'un musée des vieux outils car la Commune va récupérer rapidement les vieux outils d'un généreux donateur en vue de les répertorier, les stocker et les présenter au public, (partie principale des garages et un accueil administratif),

CONSIDERANT que l'immeuble présente des opportunités d'implantation de création de services publics car sa configuration des lieux ne permet pas d'envisager une division foncière,

CONSIDERANT que les lieux seront libres de toute occupation,

Il est proposé de préempter ce bien, un avis d'information préalable a été publié dans la presse, notifié à toutes les parties concernées et affiché en Mairie.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé  
Et après en avoir délibéré

PREEMPT le bien situé 5-7 Cours de la Pousterle à ROQUEMAURE, cadastré section AH N°551 d'une superficie de 490m2, AH N°828 de 12 m2, AH N°944 de 7m2 et AH N°945 de 21m2, soit un total de 530m2, appartenant à la SCI DE COMBEUIL sise 5-7 Cours de la Pousterle à ROQUEMAURE dont la gérante est Madame Katy CABANE,

DIT que la vente se fera au prix principal de 440 000 € (quatre cent quarante mille euros) comme indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner sus visée, et que les crédits, frais d'acte compris, sont prévus au budget,

PRECISE que la préemption a pour objet d'y créer un musée des vieux outils ainsi qu'un ou des services municipaux de proximité,

.../...

Envoyé en préfecture le 16/08/2016  
Reçu en préfecture le 16/08/2016  
Affiché le  
ID : 030-213002215-20160311-DEL2016\_03\_107-DE

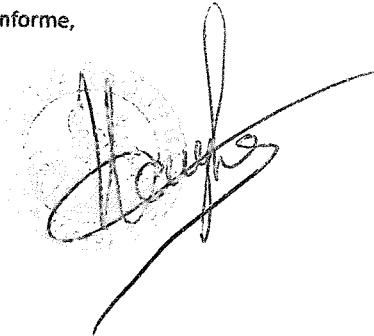
DIT que l'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, par Me Pierre DEVINE, Notaire à Roquemaure, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Heughe', is written over a circular official stamp. The signature is fluid and extends to the right.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

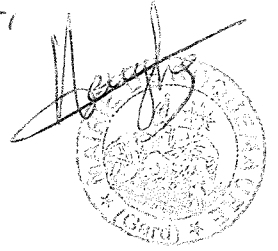
DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 11 AOUT 2016

Envoyé en préfecture le 16 08 2016  
Reçu en préfecture le 16 08 2016  
Affiché le 17 08 2016  
ID : 030-21002315-20160811-DEL2016\_08\_108-D5

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_08\_108

FINANCES  
BUDGET GENERAL  
DECISION MODIFICATIVE  
N°2

RAPPORTEUR :

Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE ONZE AOUT, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de la préemption de l'immeuble sis Cours Pusterle et permettre l'acquisition, il convient de modifier certains crédits en section d'investissement.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la Décision Modificative N°2, comme suit :

Section d'Investissement

DEPENSES

Opération N°136 – opérations de voirie

Compte 2315-810 – immob en cours install techniques

- 400 000

Création de l'opération N°142 – Immeuble Pusterle

Compte 2115-020 – terrain bâti

+ 480 000

Total

+ 80 000

RECETTES

Opérations financières

Compte 1641-01 – emprunts

+ 80 000

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

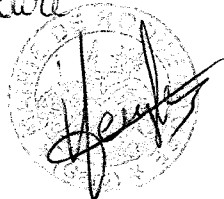
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 20 Septembre 2016

Envoyé en préfecture le 26/09/2016

Reçu en préfecture le 26/09/2016

Affiché le 27/09/2016

ID : 030-213002215-20160920-DEL2016\_09\_109-DE

Le Maire  


Numéro et objet de la  
délibération

2016\_09\_109

FINANCES  
EMPRUNT A L'AGENCE  
FRANCE LOCALE  
De 500.000 €

RAPPORTEUR :  
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick MANETTI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Joël BARTHEE  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Alain DIVINE  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Une consultation de banques a été organisée pour un emprunt de 500 000€ sur 15, 20 ou 25 ans correspondant à l'acquisition par préemption de l'immeuble situé Place de la Pousterle pour y installer des services municipaux et, notamment, un musée des vieux outils et l'équilibre budgétaire.

Après consultation, France Locale propose une cotation de 0.975 % plus intéressante sur 15 ans. Il est rappelé que l'assemblée a déjà accepté la garantie à première demande à certains créanciers de l'Agence, en début d'exercice.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la proposition de l'Agence France Locale pour un prêt de 500 000€ aux conditions suivantes :

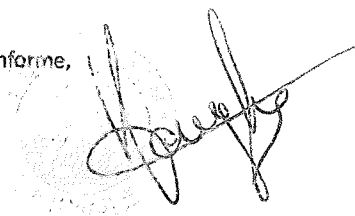
- . durée : 15 ans                      Nombre d'échéances : 60
- . Echéances trimestrielles constantes
- . date de mise à disposition des fonds : 6 octobre 2016
- . date de la première échéance : 06.01.2017                      Montant : 8 967€
- . taux fixe : 0.975% (30/360)
- . frais de dossier : néant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 26/09/2016  
Recu en préfecture le 26/09/2016  
Affiché le 27/09/2016  
ID : 030-213002215-20160920-DEL2016\_09\_109A-DE

Le Maire  


DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 20 Septembre 2016

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_09\_109A

ANNULE ET REMPLACE  
2016\_09\_109

FINANCES  
EMPRUNT A L'AGENCE  
FRANCE LOCALE  
De 500.000 €

RAPPORTEUR :  
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick MANETTI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Joël BARTHEE  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Alain DIVINE  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Une consultation de banques a été organisée pour un emprunt de 500 000€ sur 15, 20 ou 25 ans correspondant à l'acquisition par préemption de l'immeuble situé Place de la Pousterle pour y installer des services municipaux et, notamment, un musée des vieux outils et l'équilibre budgétaire.

Après consultation, l'Agence France Locale propose une cotation de 0.975 % plus intéressante sur 15 ans. Il est rappelé que l'assemblée a déjà accepté la garantie à première demande à certains créanciers de l'Agence, en début d'exercice.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la proposition de l'Agence France Locale pour un prêt de 500 000€ aux conditions suivantes :


- . durée : 15 ans
  - . Echéances trimestrielles constantes
  - . date de mise à disposition des fonds : 6 octobre 2016
  - . date de la première échéance : 06.01.2017
  - . taux fixe : 0.975% (30/360)
  - . frais de dossier : néant
- Montant : 8 967,69€
- Nombre d'échéances : 60

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD


## EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 26/09/2016

Reçu en préfecture le 26/09/2016

Affiché le 27/09/2016

ID : 030-213002215-20160920-DEL2016\_09\_110-DE

Le Maire  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 20 Septembre 2016Numéro et objet de la  
délibération

2016\_09\_110

FINANCES  
BUDGET ANNEXE DE  
L'EAU  
DECISION MODIFICATIVE  
N° 1RAPPORTEUR :

Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint  
Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,Absents excusés :Patrick MANETTI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Joël BARTHEE  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Alain DIVINE  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRAROAbsent : Jacques BAUZASecrétaire de séance : Mireille DAINESI

Pour permettre le règlement du marché de travaux des sectorisations prévu par le schéma directeur de l'eau potable, il convient d'ajouter des crédits pour le solde de l'étude sur cette opération, dépenses subventionnables.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la Décision Modificative N°1 du Budget annexe de l'eau :

Section investissement – DEPENSES

Opération N° 17 – schéma directeur :

Compte 2031 – frais d'études + 41 670.00

Opération N° 11 – réseau eau potable :

Compte 2315 immobilisations en cours - 14 910.00

TOTAL + 26 760.00

Section investissement – RECETTES

Opération N°17 – schéma directeur :

Compte 1313 – subv du CD 4 460.00

Compte 1318 – subv de l'Agence de l'eau 22 300.00

TOTAL 26 760.00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme.  
LE MAIRE,André HEUGHE  


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

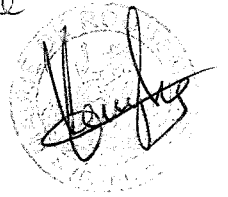
DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 20 Septembre 2016

Envoyé en préfecture le 25/09/2016  
Reçu en préfecture le 26/09/2016  
Affiché le 27.09.2016  
ID : 030-213002715-20160920-DEL\_2016\_09\_111-DE

Le Maire



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_09\_111

AFFAIRES GENERALES  
RAPPORT 2015 DES  
FORMATIONS DES ELUS

RAPPORTEUR :  
Monsieur le Maire

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint  
Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick MANETTI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Joël BARTHEE  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Alain DIVINE  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Comme suite à la délibération du conseil du 10 juillet 2014 précisant la limite des crédits de formation pour les élus, à savoir 15% du montant total des indemnités de fonction des élus, il convient d'approuver l'usage de ces crédits par un rapport annuel.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé  
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport pour 2015, tel que :

. une formation « formation générale » par la FDC à Toulouse par M. ROUSSELOT du 27 au 30 août 2015. Coût = 550€

RAPPELLE que l'enveloppe financière votée au BP 2016 s'élève à 11 900€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLICQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 20 Septembre 2016

Envoyé en préfecture le 26/09/2016

Reçu en préfecture le 26/09/2016

Affiché le 27.09.2016

ID : 030-213002215-20160920-DEL2016\_09\_112-DE

Le Maire

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_09\_112

FONCIER  
VENTE DE L'IMMEUBLE A  
ORANGERAPPORTEUR :

Monsieur le Maire

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint  
Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick MANETTI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Joël BARTHEE  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Alain DIVINE  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO

Absent : Jacques BAUZASecrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibérations N°2015\_07\_078A du 9 juillet 2015 et N°2016\_01\_1012 du 28 janvier 2016 mettant en vente les immeubles de Caderousse et d'Orange issus de la donation et de la succession de Madame Henria ROCHE, il est rappelé que l'offre de vente a été infructueuse concernant l'immeuble d'Orange. Il est rappelé que l'avis de France Domaine du 21 mai 2015 évaluait le bien à 168 000€.

La délibération N°2016\_05\_083 du 26 mai 2016 a relancé la vente de cet immeuble au prix de 151200€ par l'intermédiaire d'un agent immobilier indépendant, Sylvie ROCHE de Caderousse.

Une offre est parvenue au prix de 151320€ et il convient de l'approuver, étant entendu que la maison est occupée par une locataire dont l'âge et les revenus ne permettront pas d'être relogée en un autre lieu. L'acquéreur en a été officiellement averti.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la proposition de vendre l'immeuble cadastré section BK N°58 – terrain d'une superficie de 354m2 et habitation de 42m2 avec annexes- sis Impasse des giroflées à ORANGE à M. NORMAND Clément demeurant à CALVI 20260 Route du Stade Résidence Cardellina Bât A 14, au prix de 156 000€ soit 151320€ pour la commune et 4 680€ en frais d'honoraires pour l'agent immobilier, Sylvie ROCHE.

DIT que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur et que le notaire sera Me DOYON à Caderousse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document y relatif

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 20 Septembre 2016

Envoyé en préfecture le 26/09/2016  
Recu en préfecture le 26/09/2016  
Affiché le 27.09.2016  
ID : 030-213002215-20160920-DEL2016\_09\_113-DE

Le Maire



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_09\_113

**FONCIER  
TERRES AGRICOLES A  
CADEROUSSE ET  
REMEMBREMENT**

RAPPORTEUR :  
Monsieur le Maire

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint  
Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick MANETTI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Joël BARTHEE  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Alain DIVINE  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le projet d'aménagement foncier agricole et forestier lié à la LGV Méditerranée -secteur Plaine d'Orange- organisé par le Conseil Départemental de Vaucluse prévoit en regroupement en une parcelle les terres agricoles appartenant à la commune à Caderousse.

Considérant qu'elles sont louées à deux agriculteurs différents, la commune avait annoncé par délibération N°2016\_01\_013 du 28 janvier 2016 la volonté de vendre ces terres.

Considérant qu'il conviendra de donner priorité à chacun des fermiers après avoir résilier lesdits baux, il est proposé de solliciter du Conseil Départemental, une subdivision en deux parcelles contrairement à ce qui est proposé,

Considérant les notifications des réclamations N°C22, C11 et I34, il est proposé de ne pas accepter les propositions car le remembrement ne respecte pas la procédure qui s'impose à la collectivité en matière de vente,

Considérant les courriers adressés à la CDAF,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

RAPPELLE que la délibération N°2016\_01\_013 du 28 janvier 2016 a été transmise à Monsieur le Commissaire enquêteur le 8 février 2016,

DEMANDE à Madame la Présidente de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier TDG-Plaire, au Conseil Départemental du Vaucluse, de prendre en compte les observations suivantes du compte de propriété N°20 :

. réclamations I N°34 et C N°11 ; la parcelle unique issue du présent remembrement doit être subdivisée en deux de façon à permettre la vente des terres ; si la vente a lieu très rapidement à l'un des deux locataires actuels ou à un unique acheteur, la parcelle entière pourra être conservée,

. réclamation C N°22 ; M. RICOU Gérard a sollicité un échange de la parcelle unique et entière avec un riverain alors qu'elle ne lui appartient pas. Cet échange sera possible si l'intéressé achète la parcelle entière à la commune car M. RICOU Jean n'est pas intéressé

DIT que la résiliation des deux baux sera effective au 31 décembre 2016

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,  
André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 26/09/2016  
 Reçu en préfecture le 26/09/2016  
 Affiché le 27.09.2016  
 ID : 030-213002215-20160920-DEL2016\_09\_114-DE

Le Maire



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
 Séance du 20 Septembre 2016

Numéro et objet de la  
 délibération

2016\_09\_114

FONCIER  
 BAUX A FERME A  
 CADEROUSSE -  
 RESILIATION

RAPPORTEUR :

Monsieur le Maire

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint  
 Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick MANETTI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
 Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
 Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Joël BARTHEE  
 Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
 Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
 Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Alain DIVINE  
 Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO

Absent : Jacques BAUZASecrétaire de séance : Mireille DAINESI

Les deux baux à ferme des terres agricoles situées à Caderousse issus de la donation ROCHE en 1982, datent du 1<sup>er</sup> janvier 2002 et la résiliation peut avoir lieu chaque période de 3 ans présentée au moins un mois avant la fin de chaque période triennale par l'une ou l'autre partie. L'échéance triennale expire le 31.12.2016, il est proposé de résilier ces baux.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
 Et après en avoir délibéré

APPROUVE la résiliation des baux suivants en vue de les vendre prioritairement aux fermiers respectifs :

. Bail à M. RICOU Jean demeurant Les Capucelles à CADEROUSSE ; un même tènement de terres agricoles au lieu-dit « La Limajeone » à Caderousse section D N°597 de 29a25ca, N°593 de 28a75ca, N°594 de 6a91ca, 595 de 9a50ca soit un total de 74a41ca

. Bail à M. RICOU Gérard demeurant les Prés à CADEROUSSE ; un même tènement de terres agricoles au lieu-dit « La Limajeone » à Caderousse section D N°598 de 77a85ca et 592 de 42a97ca soit un total de 1ha20a82ca

RAPPELLE que Mme ROCHE Henria a prévu que les loyers issus de ces baux permettent le maintien à domicile des personnes dans l'urgence et dans l'attente des aides possibles et qu'actuellement c'est le CCAS qui gère les bénéficiaires de ces fonds. Il est précisé que Madame ROCHE a prévu la possibilité de vendre les biens concernés sous réserve qu'ils soient réservés à d'autres achats pour permettre des loyers qui auraient la même destination. C'est l'objectif de la Collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
 LE MAIRE,

André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

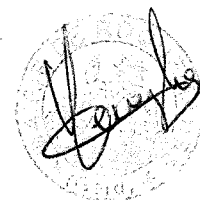
REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 26/09/2016  
Reçu en préfecture le 26/09/2016  
Affiché le 27.09.2016  
ID : 030-213002215-20160920-DEL2016\_09\_115-DE

Le Maire



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 20 Septembre 2016

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_09\_115

FONCIER  
TERRAIN AI n° 101 Ch.  
DU PLAN – ANNULATION  
DE LA VENTE

RAPPORTEUR :  
Monsieur le Maire

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint  
Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick MANETTI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Joël BARTHEE  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Alain DIVINE  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération N°2015\_06\_064 du 11 juin 2015, le Conseil Municipal avait accepté de vendre ce terrain constructible. Or, depuis la carte hydraulique du SMABVGR validée par la DDTM classe le quartier en zone très inondable. Sachant qu'une vente d'une terre non constructible n'apportera rien à la commune, il est proposé d'annuler purement et simple la vente. Après avoir approuvé cette délibération, il est prévu de louer le jardin à un riverain par décision du maire.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en voir délibéré

ANNULE purement et simplement la délibération N° 2015\_06\_064 du 11 juin 2015 portant mise en vente du terrain nu cadastré section AI N° 101 d'une superficie de 972 m<sup>2</sup> sise chemin du plan,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 26/09/2016  
Recu en préfecture le 26/09/2016  
Affiché le 27.09.2016  
ID : 030-213002215-20160920-DEL2016\_09\_116-DE

Le Maire



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 20 Septembre 2016

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_09\_116

FONCIER  
AVENANT AU CONTRAT  
BOUYGUES TELECOM  
POUR L'ANTENNE

RAPPORTEUR :  
Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint  
Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick MANETTI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Joël BARTHEE  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Alain DIVINE  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération du conseil municipal n°08-05-63 du 20/05/2008, une convention d'occupation privative du domaine public réf.CI 326270 T 22197 a été signée en date du 16/07/2008 avec la Société Bouygues Télécom pour les autoriser à implanter et exploiter une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques sur un emplacement d'environ 25m<sup>2</sup> sur la parcelle AS n°1042 lieu dit « Montagne de l'Aspre » moyennant une redevance de 7000 €/an.

Par lettre du 18 juillet dernier, Bouygues Telecom nous informait de leur intention de transférer cette convention à la société Cellnex France SAS dont le siège social est situé au 37-39 rue Boissière à Paris (75116), à qui nous avons donné un accord de principe.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

AUTORISE BOUYGUES TELECOM à transférer à la Société CELLNEX France SAS les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation sus visée,

APPROUVE l'avenant 1 rédigé sous forme tripartite, portant sur le transfert de la convention d'occupation privative du domaine public pour l'exploitation d'une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques sur la parcelle AS n°1042 lieu dit « Montagne de l'Aspre » à la société Cellnex France SAS sise 37-39 rue Boissière à Paris (75116).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

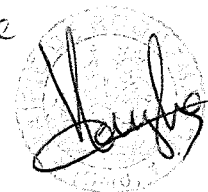
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 26/09/2016  
 Reçu en préfecture le 26/09/2016  
 Affiché le 27.09.2016  
 ID : 030-213002715-20160920-DEL2016\_09\_117-DE

Le Maire



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
 Séance du 20 Septembre 2016

Numéro et objet de la  
 délibération

2016\_09\_117

**GENS DU VOYAGE  
 OCCUPATION ILLICITE  
 ENCAISSEMENT**

RAPPORTEUR :  
 Monsieur le Maire

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick MANETTI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
 Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
 Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Joël BARTHEE  
 Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
 Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
 Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Alain DIVINE  
 Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Une occupation par effraction des deux stades de football par environ 120 caravanes du groupe AGP a été constatée et le grand voyage a stationné du 18 juillet au 1<sup>er</sup> août 2016.

Un constat de police municipale a été fait dès le lendemain de leur départ pour les dégradations constatées ; terrain abimé et arroseurs endommagés.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
 Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'encaissement de 2000€ d'un grand passage du Groupe AGP stationné sur le stade de football du 18 juillet au 1<sup>er</sup> août 2016,

DIT que la commune entre dans le schéma départemental pour construire une aire d'accueil de 16 places par une convention signée en octobre 2014 avec l'Etat et qu'à ce titre, elle ne peut pas accueillir les grands voyages qui plus est par effraction, sur les stades de football,

CONSIDERANT que la commune assume les petits passages sur le parking de Miémart bien que les conditions d'accueil ne soient pas remplies -EDF et EAU-,

DIT qu'une demande d'intervention des forces de l'ordre sera demandée à ce titre à Monsieur le Préfet du Gard, pour évacuer le prochain grand passage

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
 LE MAIRE,

André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

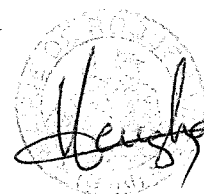
DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 20 Septembre 2016

Envoyé en préfecture le 26/09/2016  
Reçu en préfecture le 26/09/2016  
Affiché le 27.09.2016  
ID : 030-213002215-20160920-DEL2016\_09\_118-DE

Le Faure



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_09\_118

FINANCES  
INDEMNITE DU  
COMPTABLE DU TRESOR  
Monsieur FAURE

RAPPORTEUR :

Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint  
Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick MANETTI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Joël BARTHEE  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Alain DIVINE  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

DECIDE

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Patrice FAURE, Receveur municipal

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

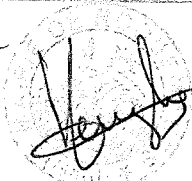
REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 26/09/2016  
 Reçu en préfecture le 26/09/2016  
 Affiché le 27.09.16  
 ID : 000 213002215-20160920-DEL2016\_09\_119-DE

Le Maire  


DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
 Séance du 20 Septembre 2016

Numéro et objet de la  
 délibération

2016\_09\_119

EDUCATION  
 CONVENTION DE  
 PARTENARIAT « PLAN  
 NUMERIQUE » AVEC  
 L'ACADEMIE DE  
 MONTPELLIER

RAPPORTEUR :

Anne-Marie GOURIOU

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint  
 Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick MANETTI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
 Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
 Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Joël BARTHEE  
 Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
 Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
 Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Alain DIVINE  
 Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

L'Académie de Montpellier propose une convention de partenariat « plan numérique pour les écoles » afin d'équiper l'école primaire de deux classes mobiles.

Cette opération est plafonnée à 8000 € par classe pour l'acquisition de tablettes et d'un chariot mobile soit 16 000 € pour deux classes mobiles et permet d'obtenir une subvention de 50 % de l'Etat. Il est également prévu une dotation de 500€ pour l'école primaire permettant de financer l'achat de ressources pédagogiques numériques.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
 Et après en avoir délibéré

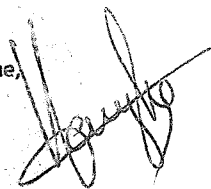
**APPROUVE** la convention de partenariat « plan numérique pour les écoles » permettant d'équiper deux classes mobiles.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
 LE MAIRE,

André HEUGHE



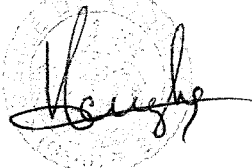
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 26/09/2016  
Reçu en préfecture le 26/09/2016  
Affiché le 27.09.2016  
ID : 030-213002215-20160920-DEL2016\_09\_120-DE

Le Maire  


DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 20 Septembre 2016

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_09\_120

FONCIER  
EXPROPRIATION  
TERRAIN GENDARMERIE  
CONSIGNATION A LA  
CDC

RAPPORTEUR :

Monsieur le Maire

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Étaient présents : André HEUGHE, Maire, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint  
Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick MANETTI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Joël BARTHEE  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Alain DIVINE  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le PV de difficulté pour refus de signature de l'acte de cession de l'expropriée chez Me DEVINE en date du 29 août 2016 et considérant que les fonds sont chez le notaire depuis le 12 mai 2016 à la demande de Madame BLIEK,

Madame BLIEK par l'intermédiaire de son conseil, Me REYMOND, sollicite l'octroi d'indemnités de retard à hauteur de 20 393.31€, indemnités que la Collectivité refuse de payer car non justifiées,

Face à la difficulté d'obtenir en pleine jouissance le bien exproprié, considérant que le dossier de travaux de construction de la Gendarmerie et des logements ne peut pas être expédié au Ministère faute de l'avis de France Domaine sur l'évaluation du futur loyer,

Conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé de consigner les fonds des indemnités décidés par la Cour d'Appel de Nîmes le 21 septembre 2015 à la Caisse des Dépôts et Consignations ; la consignation se fera pas Me DEVINE, détenteur des fonds. Dès l'obtention de l'arrêté de consignation de la CDC, la Commune sera officiellement propriétaire un mois après.

VU l'arrêté préfectoral N°2012615260001 du 31 MAI 2012 portant DUP du projet de construction d'une caserne de Gendarmerie et cessibilité des terrains nécessaires cadastré AZ N°1107,

VU l'ordonnance d'expropriation du TGI de Nîmes du 2 novembre 2012 du terrain situé à Roquemaure section AZ N°1107 sis le Moulin à Vent, d'une contenance de 6092m2, en friche, situé en zone U du POS de la commune, appartenant à Madame Jocelyne BOURRE veuve BLIEK demeurant 38116 BRAUNSCHWEIG (Allemagne) Otto-Hahn, Strasse 10, et son fermier l'EARL Domaine de Montfaucou à MONTFAUCON

VU le jugement d'expropriation du TGI de Nîmes du 22 octobre 2014 fixant l'indemnité principale à 457000€ à Mme BLIEK et l'indemnité de emploi à 46 700€,

VU le jugement du 22 octobre 2014 du TGI de Nîmes fixant l'indemnité d'éviction du fermier, l'EARL Domaine de MONTFAUCON, à 2 441.67€ et l'indemnité de emploi à 251€ ainsi que les dépens pour 1500€,

VU l'arrêt de la Cour d'appel de Nîmes du 21 septembre 2015 fixant l'indemnité principale à 396 400€ et l'indemnité de emploi à 40 640€ à verser à Mme BLIEK ainsi que 2000€ en application de l'article 700 du CPC,

VU l'acquiescement de cet arrêt par Mme BLIEK en date du 24 décembre 2015,

VU les dates de convocation par Me DEVINE, Notaire, pour signer l'acte de cession à l'amiable qui n'ont pas eu de suite,

VU le versement des sommes de 439 040€ et 4 192.67€ ont été virées sur le compte de la CDC de l'Office notarial en date du 12 mai 2016,

VU la sommation à signer l'acte, notifiée par Me LASCABES, huissier, à Madame BLIEK pour le 29 août 2016 à 14h15, date à laquelle Mme BLIEK et son conseil se sont présentés en refusant de signer l'acte,

VU le procès-verbal de difficulté établi par Me DEVINE le 29 août 2016, joint à la présente,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article R.13-65 : « dans tous les cas d'obstacles au paiement, l'expropriant peut, sous réserve des articles R.13-67 et R.13-69 à R.13-76, prendre possession en consignation le montant de l'indemnité. Il en est ainsi notamment lorsque l'exproprié refuse de recevoir l'indemnité fixée à son profit, »



Envoyé en préfecture le 26/09/2016  
 Reçu en préfecture le 26/09/2016  
 Affiché le .....  
 ID : 030-213002215-20160920-DEL2016\_09\_120-DE

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
 Et après en avoir délibéré

DEMANDE à Me DEVINE, notaire de Roquemaure, de consigner à la Caisse des Dépôts et Consignations – DDFIP 334, Allée Henri II de Montmorency – CS 17 788 – 34 954 MONTPELLIER Cedex 2, conformément à l'article R 13-65, dixième alinéa du Code de l'Expropriation la somme de 443 232.67€ - quatre cent quarante trois mille deux cent trente deux euros et soixante sept centimes, représentant le montant de dépossession du bien conformément à l'arrêt de la Cour d'appel de Nîmes du 21 septembre 2015 fixant l'indemnité principale à 396 400€ et l'indemnité de emploi à 40 640€ à verser à Mme BLIEK ainsi que 2000€ en application de l'article 700 du CPC, et du jugement du 22 octobre 2014 du TGI de Nîmes fixant l'indemnité d'éviction du fermier, l'EARL Domaine de MONTFAUCON, à 2 441.67€ et l'indemnité de emploi à 251€ ainsi que les dépens pour 1500€, pour l'expropriation du bien suivant :

Terrain sis « le moulin à vent » à Roquemaure cadastré section AZ N°1107 sis le Moulin à Vent, d'une contenance de 6092m<sup>2</sup>, en friche, situé en zone U du POS de la commune, appartenant à Madame Jocelyne BOURRE veuve BLIEK demeurant 38116 BRAUNSCHWEIG (Allemagne) Otto-Hahn, Strasse 10, et son fermier l'EARL Domaine de Montfaucon à MONTFAUCON

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera remise à M. le Directeur départemental des finances publiques – pôle régional de consignations CS 17778 - 334, Allée Henri II de Montmorency – CS 17 788 – 34 954 MONTPELLIER Cedex 2, pour lui permettre d'effectuer en sa qualité de préposé à la Caisse de Dépôt et Consignations, la consignation sus indiquée,

DIT que la présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé réception à chacun des bénéficiaires de ladite consignation, conformément aux dispositions de l'article R.13-75 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

PRECISE qu'une décision de déconsignation sera établie en la même forme que la décision de consignation lorsque l'obstacle au paiement, motivation de présente sera levé

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme  
 LE MAIRE,

André HEUGHE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 20 Septembre 2016

Envoyé en préfecture le 26/09/2016

Reçu en préfecture le 26/09/2016

Affiché le 27.09.2016

ID : 030-213002215-20160920-DEL2016\_09\_121-DE

Le Maire

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_09\_121

RESSOURCES HUMAINES  
TABLEAU DES EFFECTIFSRAPPORTEUR :

Monsieur le Maire

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint  
Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick MANETTI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Joël BARTHEE  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Alain DIVINE  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En fonction de l'évolution des carrières des agents municipaux et des besoins en personnel des services, il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

## PROCEDURE pour les titulaires :

- . à la création de postes de 2 postes d'Adjoint Administratif de 1ère classe (suite à réussite concours ou examen professionnel)
- . à la création

- 1 poste d'Agent de Maîtrise
- 2 postes Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
- 1 poste Adjoint Technique Principal de 2ème classe
- 1 poste Adjoint Technique de 1ère classe
- 1 poste de Brigadier Chef Principal
- 1 poste ATSEM Principal 1ère classe (suite à proposition d'avancement annuel)

- . à la suppression de postes suite à nominations :

- 1 poste ATSEM Principal de 2ème classe
- 2 postes ATSEM principal 1ère classe

- . à la modification d'un poste d'Adjoint d'Animation 2ème classe de 29 h transformé en temps complet

## PROCEDURE pour les non titulaires :

- . à la création de poste s pour des besoins occasionnels
- 1 poste Adjoint Administratif de 2ème classe
- 1 poste d'Ingénieur territorial

CHARGE Monsieur le Maire de modifier en conséquence le tableau des effectifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

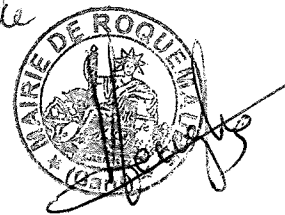
DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 10 Novembre 2016

Envoyé en préfecture le 16/11/2016  
Reçu en préfecture le 16/11/2016  
Affiché le 17/11/2016  
ID : 030-213002215-20161110-DEL2016\_11\_122-DE

Le Maire



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_11\_122

FINANCES  
DECISION MODIFICATIVE  
N° 3

RAPPORTEUR :  
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE DIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT (à partir du dossier n° 2), Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absent : Luc ROUSSELOT (jusqu'au dossier n°1)

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient de faire quelques ajustements budgétaires dans le budget général.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la Décision Modificative N°3 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Pour annuler des titres en double du loyer de la Trésorerie en 2014 et 2015 :

Compte 673-020 – titres annulés sur exercices antérieurs 7 300 €

Recettes

Chapitre 74 – Dotations et participations

Compte 74127-810 Dot. Nationale de péréquation 7 300

Section d'investissement – pour remboursement de caution des jardins familiaux

Dépenses

165-810 – cautions (remboursement) 900€

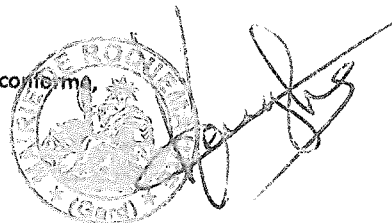
Recettes

165-810 - cautions reçues 900 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 10 Novembre 2016

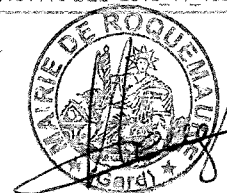
Envoyé en préfecture le 16/11/2016

Reçu en préfecture le 16/11/2016

Affiché le 17/11/2016

ID : 030-213002215-20161110-DEL\_2016\_11\_123-DE

Le Maire

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_11\_123

INTERCOMMUNALITE  
GRAND AVIGNON  
ADHESION ET ACCORD  
LOCAL POUR CONSEIL  
COMMUNAUTAIRERAPPORTEUR :

André HEUGHE

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE DIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT (à partir du dossier n° 2), Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absent : Luc ROUSSELOT (jusqu'au dossier n°1)

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE, et notamment son article 35,  
Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté du Préfet du Gard du 30 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du Gard,  
Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse,  
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 septembre 2016 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, étendue aux communes de Montfaucon et Roquemaure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Vu le courrier du Président du Grand Avignon en date du 21 octobre 2016 portant proposition d'une répartition des sièges par accord local.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon sera étendu aux communes de ROQUEMAURE et MONTFAUCON.

Dans le cadre d'une extension de périmètre, une nouvelle composition du conseil communautaire est obligatoire et soumise aux règles posées par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans un esprit d'intérêt communautaire, la règle prévoit que les communes s'entendent entre elles sur la base d'une répartition des sièges respectant les prescriptions légales. L'article 35 V de la loi NOTRE du 7 août 2015 laisse un délai de trois mois à compter de l'arrêté du 8 septembre 2016 étendant la communauté, soit jusqu'au 7 décembre 2016, pour que les communes puissent s'accorder sur une répartition des sièges dérogeant au droit commun.

Ce n'est que par défaut d'accord que le Préfet applique discrétionnairement une répartition basée sur la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne sous la double constante que chaque commune bénéficie d'au moins un siège et nulle ne peut bénéficier de plus de la moitié des sièges, double garantie applicable également à la répartition de l'accord local.

Ainsi, à défaut d'accord local, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nombre de sièges de conseillers communautaires sera fixé à 60 et répartis comme suit :

Communes	Population municipale en vigueur au 01/01/2016	Nouvelle répartition sans accord local	Différentiel - 2016
Avignon	90 305	30	+1 siège
Le Pontet	17 344	6	idem

Commune	Population	Sièges	Repartition
Villeneuve-lès-Avignon	11 833	4	idem
Vedène	10 661	3	idem
Les Angles	8 362	2	-1 siège
Entraigues-sur-la-Sorgue	8 134	2	-1 siège
Morières-Lès-Avignon	7 999	2	idem
Rochefort-du-Gard	7 518	2	idem
Roquemaure	5 458	2	
Saint-Saturnin-les-Avignon	4 841	1	idem
Caumont-sur-Durance	4 691	1	idem
Pujaut	4 104	1	idem
Velleron	2 918	1	idem
Saze	1 960	1	idem
Sauveterre	1 850	1	idem
Montfaucou	1 438	1	
Jonquerettes	1 418	1	idem
<b>Total</b>	<b>190 834</b>	<b>60</b>	<b>+ 1 siège</b>

Cette répartition par défaut augmente l'effectif du conseil communautaire, celui-ci passant de 59 à 60 sièges. Cependant, cette répartition sèche produit le paradoxe d'une sous-représentation de la commune de ROQUEMAURE dont la représentativité au sein du Conseil communautaire n'est qu'à 58% de sa représentativité réelle soit très en deçà du « tunel de constitutionnalité » de 20% prévue par la loi dans le cadre de l'accord local.

Ainsi, dans le double respect de la maîtrise du volume de l'organe délibérant à son minima (60 sièges) et de la recherche de la meilleure correspondance démocratique entre représentativité réelle (démographique) et représentativité politique (au sein du conseil communautaire), il est proposé la répartition suivante :

Communes	Population municipale en vigueur au 01/01/2016	Nouvelle répartition Accord local proposé	Différentiel - 2016
Avignon	90 305	29	Idem
Le Pontet	17 344	6	idem
Villeneuve-lès-Avignon	11 833	4	idem
Vedène	10 661	3	idem
Les Angles	8 362	2	-1 siège
Entraigues-sur-la-Sorgue	8 134	2	-1 siège
Morières-Lès-Avignon	7 999	2	idem
Rochefort-du-Gard	7 518	2	idem
Roquemaure	5 458	2	
Saint-Saturnin-les-Avignon	4 841	1	idem
Caumont-sur-Durance	4 691	1	idem
Pujaut	4 104	1	idem
Velleron	2 918	1	idem
Saze	1 960	1	idem
Sauveterre	1 850	1	idem
Montfaucou	1 438	1	
Jonquerettes	1 418	1	idem
<b>Total</b>	<b>190 834</b>	<b>60</b>	<b>+ 1 siège</b>

Pour être validée, cette répartition des sièges doit être établie :

- par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des 17 communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci
- ou par accord de la moitié au moins des conseils municipaux des 17 communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.
- En outre, cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes-membre, ce qui est le cas de la Commune d'Avignon.

Considérant l'obligation de recomposition du conseil communautaire du Grand Avignon, suite à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération, étendue aux communes de MONTFAUCON et ROQUEMAURE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant que l'accord local proposé permet d'attribuer un deuxième siège à la commune de ROQUEMAURE et de sortir ainsi de sa sous-représentativité, tout en maintenant une sur-représentativité pour AVIGNON (représentativité réelle 47,321% / représentativité politique 48,333 %) :

Considérant l'intérêt d'un accord local pour permettre un meilleur fonctionnement de l'institution.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,**

- **DECIDE** de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein du Grand Avignon dans le cadre d'un nouvel accord local, conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**FIXE**, dans le cadre susvisé, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein du Grand Avignon, comme suit :

Communes	Population municipale en vigueur au 01/01/2016	Accord local proposé
Avignon	90 305	29
Le Pontet	17 344	6
Villeneuve-lès-Avignon	11 833	4
Vedène	10 661	3
Les Angles	8 362	2
Entraigues-sur-la-Sorgue	8 134	2
Morières-Lès-Avignon	7 999	2
Rochefort-du-Gard	7 518	2
Roquevaure	5 458	2
Saint-Saturnin-les-Avignon	4 841	1
Caumont-sur-Durance	4 691	1
Pujaut	4 104	1
Velleron	2 918	1
Saze	1 960	1
Sauveterre	1 850	1
Arles-la-Vieille	1 458	1
Jonquerettes	1 418	1
<b>Total</b>	<b>190 834</b>	<b>60</b>

- **PREND ACTE** que cet accord local devra respecter les conditions de majorité explicitées plus haut, pour pouvoir être entériné par le Préfet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
 LE MAIRE,

André HEUGHE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 10 Novembre 2016

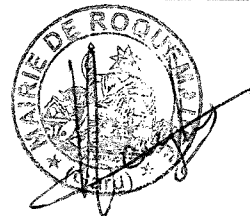
Envoyé en préfecture le 16/11/2016

Reçu en préfecture le 16/11/2016

Affiché le 17/11/2016

ID : 030-213002215-20161110-DEL\_2016\_11\_124-DE

Le Maire

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_11\_124

EDUCATION  
INDEMNITE  
REPRESENTATIVE DE  
LOGEMENT 2014RAPPORTEUR :

Anne-Marie GOURIOU

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE DIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT (à partir du dossier n° 2), Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absent : Luc ROUSSELOT (jusqu'au dossier n°1)

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La Dotation Spéciale Instituteurs est payée par l'Etat aux communes qui logent des instituteurs. L'Indemnité Représentative de Logement est versée aux instituteurs non logés, par le CNFPT. Désormais, il n'y a plus de différence entre la DSI et l'IRL, sauf lorsque l'IRL est majorée de 25% pour les instituteurs bénéficiaires (selon situation familiale) soit 3 510€. Dans ce cas, la « part communale » vient compléter ce qu'il faut verser aux instituteurs en complément du versement du CNFPT, soit 702€.

Par courrier du 4 octobre 2016, la Préfecture sollicite l'avis du conseil municipal pour l'IRL 2015 fixée au taux de base de 2 808 €, montant identique à la DSI donc pas de différence à la charge de la commune. Par contre, l'IRL majorée engendre un complément communal représentant 702 €.

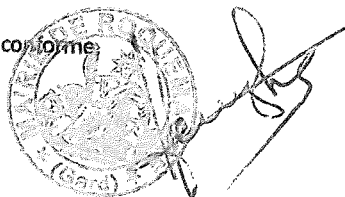
Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

DONNE un avis favorable sur le montant de base de l'I.R.L. 2015 dont le montant est identique à l'IRL 2014, soit 2 808 €  
DIT que la part communale s'élève donc à 702 € lorsque l'IRL est majorée

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme  
LE MAIRE,

André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 10 Novembre 2016

Envoyé en préfecture le 16/11/2016  
Reçu en préfecture le 16/11/2016  
Affiché le 17/11/2016  
ID : 030-213002215-20161110-DEL\_2016\_11\_125-DE

Le Maire



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_11\_125

FONCIER  
EXPROPRIATION  
TERRAIN GENDARMERIE  
ANNULATION DE LA  
CONSIGNATION A LA  
CDC

RAPPORTEUR :  
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE DIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT (à partir du dossier n° 2), Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absent : Luc ROUSSELOT (jusqu'au dossier n°1)

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Considérant que l'acte de cession a été signé le 6 octobre 2016 avec la propriétaire et son fermier, il convient d'annuler la procédure de consignation à la CDC décidée au dernier conseil municipal suite à la rédaction d'un PV de difficulté par Me DEVINE.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

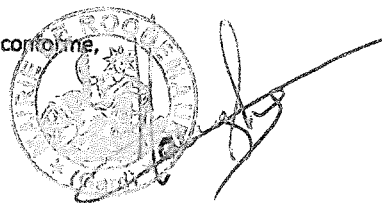
ANNULE purement et simplement la délibération N°2016\_09\_120 du 20 septembre 2016 portant sur la procédure de consignation à la CDC des fonds fixés pour l'expropriation du terrain cadastré AZ N°1107 pour y implanter la nouvelle Gendarmerie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



REPUBLICQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

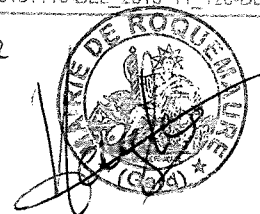
Envoyé en préfecture le 16/11/2016

Reçu en préfecture le 16/11/2016

Affiché le 17/11/2016

ID : 030-213002215-20161110-DEL\_2016\_11\_126-DE

Le Maire



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 10 Novembre 2016

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_11\_126

**GENDARMERIE  
BAIL DE LOCATION DE LA  
FUTURE CASERNE**

**RAPPORTEUR :**  
**Patrick MANETTI**

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE DIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT (à partir du dossier n° 2), Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absent : Luc ROUSSELOT (jusqu'au dossier n°1)

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Considérant que la commune est propriétaire du terrain dont l'acte a été signé le 6 octobre 2016 chez Me DEVINE et en vue de faire valider le dossier au Ministère de l'Intérieur, il convient préalablement d'accepter les conditions du bail de location dont le loyer sera fixe pendant 9 ans.

Sur proposition de la Gendarmerie, il convient préalable de valider le loyer de la future gendarmerie par un projet de bail qui sera voté au réel à la remise des lieux.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

PRECISE que conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier ministre en date du 28 janvier 1993 (J.O. du 31 janvier 1993), le loyer sera calculé selon le taux de 6% :

. soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie (à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 3.057.600,00 €, soit, 16 unités-logements (UL) à 187.200 € l'une et 1/3 d'UL à 62.400,00 €).

. soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus.

La valeur du terrain, estimée par les services France Domaine, entrera dans l'économie de l'affaire dans la limite de son prix d'acquisition si, toutefois, le délai entre la date d'acquisition du foncier et la date d'ouverture du chantier ne dépasse pas 5 ans.

DIT que ce loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans

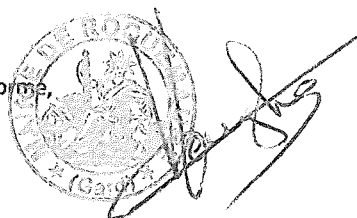
APPROUVE le projet de bail pour 16.3 UL, soit un loyer de 207.240,00 € l'an, payable dès réception des locaux,

AUTORISE Monsieur le maire à le signer ainsi que tout document y relatif

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

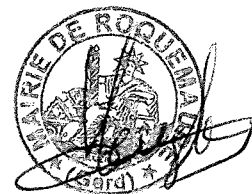
REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 16/11/2016  
Reçu en préfecture le 16/11/2016  
Affiché le 17/11/2016  
ID : 030-213002215-20161110-DEL2016\_11\_127-DE

Le Maire



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 10 Novembre 2016

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_11\_127

**SOCIAL**  
**RELAIS EMPLOI**  
**DEMANDE DE**  
**SUBVENTION 2017**

RAPPORTEUR :  
Mireille GROS-JEAN

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE DIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Étaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT (à partir du dossier n° 2), Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absent : Luc ROUSSELOT (jusqu'au dossier n°1)

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Comme chaque année, la commune sollicite le Conseil Départemental car le rayonnement du Relais Emploi est cantonal. Même si en 2017, la mission Emploi sera reprise par le SIDSCAVAR, le service reste à vocation municipale et il convient de solliciter des aides.

Dépenses prévisionnelles :

82 860€

Demande de subvention au CD 30 = 15 000€ (nous n'avons eu que 11 400€ en 2016)

Comme chaque année, la commune sollicite un partenariat financier pour le fonctionnement du Relais Emploi car la structure accueille les demandeurs d'emploi ou les jeunes du canton. Le Relais Emploi est partenaire du Pôle Emploi et est labellisé au Réseau des Métiers du Conseil Départemental du Gard.

Il est proposé de solliciter le Conseil Départemental du Gard ainsi que le Grand Avignon. De même une convention de partenariat sera proposée aux communes de Tavel qui participe toujours et Montfaucon qui faisait partie de la CCCRG. La compétence partirait normalement au SIDSCAVAR au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le plan prévisionnel de fonctionnement du Relais Emploi 2017,

SOLLICITE le partenariat financier du Conseil Départemental du Gard ainsi que de le Grand Avignon selon le plan de financement suivant :

Dépenses :		82 860 €
Recettes :	Conseil Départemental	15 000 €
	Grand Avignon	10 000 €
	Part communale	57 860 €

RAPPELLE que la compétence du service va être reprise par le SIDSCAVAR auquel la commune va adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLICQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 10 Novembre 2016

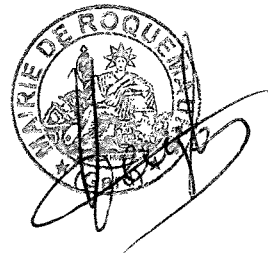
Envoyé en préfecture le 16/11/2016

Reçu en préfecture le 16/11/2016

Affiché le 17/11/2016

ID : 030-213002215-20161110-DEL2016\_11\_128-DE

Le Maire



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_11\_128

AFFAIRES GENERALES  
MAISON DE SERVICE  
PUBLIC

RAPPORTEUR :

Mireille GROS-JEAN

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE DIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT (à partir du dossier n° 2), Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absent : Luc ROUSSELOT (jusqu'au dossier n°1)

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Les actions jumelées du Relais Emploi doté des outils informatiques pour le public et du CCAS, services qui seront bientôt regroupés en Pôle social (après le déménagement de la crèche), permettent la création d'une maison de service public. Il est proposé de candidater en vue de signer une convention d'objectifs selon la présentation ci-jointe et solliciter une subvention de 50% pour une dépense directe évaluée à 26 150€.

Outil de développement local, la maison de service public prévoit un partenariat avec des opérateurs de services tels que la CAF, le Pôle Emploi, la CNAM, GDRF etc. pour consolider le projet. Le portage est prévu par le Relais Emploi.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

SOLLICITE la labellisation du service auprès de la Préfecture du Gard sous réserve du respect du cahier des charges,

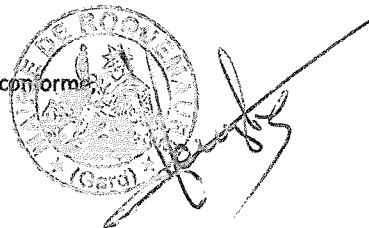
APPROUVE la convention et la demande de subvention à intervenir auprès des services de l'Etat en vue de formaliser une maison de service public à Roquemaure,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et lui donne tout pouvoir d'investigation pour aboutir à la reconnaissance de Maison de Service Public,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme  
LE MAIRE,

André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLICQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 10 Novembre 2016

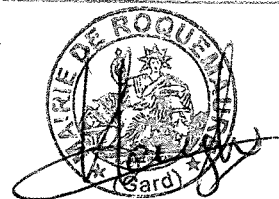
Envoyé en préfecture le 16/11/2016

Recu en préfecture le 16/11/2016

Affiché le 17/11/2016

ID : 030-213002215-20161110-DEL2016\_11\_129-DE

Le Maire



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_11\_129

RECENSEMENT  
DESIGNATION DES  
COORDONNATEURS

RAPPORTEUR :

Monsieur le Maire

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE DIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT (à partir du dossier n° 2), Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absent : Luc ROUSSELOT (jusqu'au dossier n°1)

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Pour coordonner le recensement qui aura lieu en février 2017, il a été décidé que Mme Alexandra MARTIN sera coordonnatrice titulaire et Mme Corinne GONTARDO, sa suppléante. A ce titre, elles recevront une indemnité conforme à leur régime indemnitaire. Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le recensement des habitants de la Commune aura lieu en janvier/février 2017 et qu'il y a lieu de nommer un coordonnateur principal et un coordonnateur suppléant qui seront les interlocuteurs auprès de l'INSEE pendant toute la campagne. Leurs missions consisteront en particulier à assurer l'encadrement des agents recenseurs et le suivi en continu de la collecte.

Des formations seront dispensées aux coordonnateurs et aux futurs recenseurs.

Considérant l'organisation à mettre en place pour la bonne organisation du recensement qui a lieu tout les 5 ans désormais,

Le conseil municipal, ayant oui l'exposé  
et après en avoir délibéré

DECIDE de désigner un coordonnateur principal et un coordonnateur suppléant d'enquête chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peuvent être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur principal et le coordonnateur suppléant, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire,

APPROUVE la nomination de Madame Alexandra MARTIN en qualité de coordonnatrice communale titulaire et de Madame GONTARDO Corinne, coordonnatrice communale suppléante pour le recensement de la population 2017

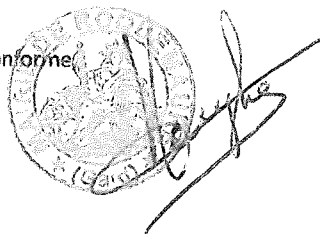
RAPPELLE que la Mairie va employer au moins 13 agents recenseurs pour assurer la mission,

AUTORISE Mr le Maire à signer l'arrêté de nominations.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme  
LE MAIRE,

André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

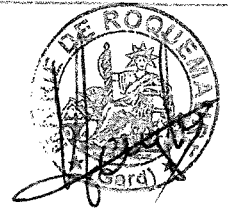
DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 10 Novembre 2016

Envoyé en préfecture le 16/11/2016  
Reçu en préfecture le 16/11/2016  
Affiché le 17/11/2016  
ID : 030-213002215-20161110-DEL2016\_11\_130-DE

Le Maire



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_11\_130

ASSOCIATIONS  
CONVENTION AVEC  
MUSIQUE EXPRESSION  
AVENANT N° 1

RAPPORTEUR :  
Anne-Marie GOURIOU

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE DIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT (à partir du dossier n° 2), Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absent : Luc ROUSSELOT (jusqu'au dossier n°1)

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération du 11 juin 2015, l'assemblée avait renouvelé une aide aux familles pour l'inscription de leur(s) enfant(s) à l'école de musique intercommunale « Musique Expression » dont le siège est à Rochefort-du-Gard. L'aide sociale était de 128 € avec une possibilité de majoration pour plusieurs enfants.

Considérant que le Grand Avignon va prolonger cette action à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à hauteur de 224€ par élève et par an dans les écoles de musique de son territoire au titre du dispositif des écoles associées au Conservatoire, il est proposé de signer un avenant à la convention municipale pour décider :

- . de sa fin au 31 décembre 2016 ce qui implique une aide de la Mairie de 4/10<sup>ème</sup> pour l'année scolaire 2016/2017
- . de supprimer le régime des tarifs différents selon la fratrie pour être homogène à l'aide forfaitaire et unique du GA
- . d'augmenter le montant de l'aide municipale au même montant que celle du Grand Avignon, au prorata soit 4/10<sup>ème</sup>

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant N°1 à intervenir avec l'école de musique intercommunale « Musique Expression » conformément aux modifications susvisées du fait du transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017 vers le Grand Avignon,

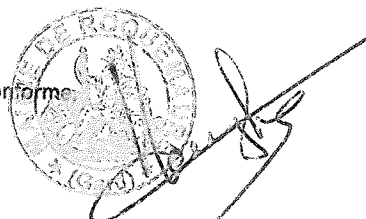
DIT que les crédits supplémentaires sont inscrits au Budget 2017 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document y relatif

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme  
LE MAIRE,

André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

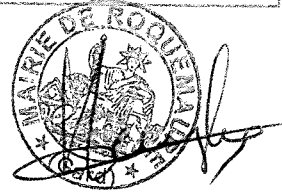
DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 10 Novembre 2016

Envoyé en préfecture le 16/11/2016  
Recu en préfecture le 16/11/2016  
Affiché le 17/11/2016  
ID : 030-213002215-20161110-DEL2016\_11\_131-DE

*Le Maire*



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_11\_131

ASSOCIATIONS  
SUBVENTIONS  
EXCEPTIONNELLES 2016

RAPPORTEUR :  
Henri ROUSSILLON

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE DIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT (à partir du dossier n° 2), Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absent : Luc ROUSSELOT (jusqu'au dossier n°1)

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En fonction de l'actualité associative locale, il est proposé de voter des subventions exceptionnelles :

- . au Club LA BOULE RS: 300€ pour sa qualification en régional en vue des championnats de France
- . au Téléthon : 500€ pour la location d'un baby foot géant

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE les subventions exceptionnelles au titre de 2016, de 300€ au Club LA BOULLE RS et 500€ au Téléthon,  
DIT que les crédits sont prévus au compte 6574 du budget en cours de la commune,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme  
LE MAIRE,

André HEUGHE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

REPUBLICQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 10 Novembre 2016

Envoyé en préfecture le 16/11/2016

Recu en préfecture le 16/11/2016

Affiché le 17/11/2016

ID : 030-213002215-20161110-DEL2016\_11\_132-DE

Le Maire

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_11\_132

FESTIVITES  
FETE DE LA SAINT  
VALENTIN 2017  
CONVENTION DE  
PARTENARIATRAPPORTEUR :

Monsieur le Maire

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE DIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT (à partir du dossier n° 2), Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absent : Luc ROUSSELOT (jusqu'au dossier n°1)

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Une nouvelle convention prévoit le partenariat habituel avec l'association Saint Valentin pour l'organisation de la fête les 10, 11 et 12 février 2017 (et en cas d'intempéries les 17, 18 et 19 février 2017), avec une subvention municipale de 23 300 € selon l'état prévisionnel de l'opération fourni.

La convention prévoit également des règlements directs par la collectivité des frais du dispositif de secours, ainsi que toute la logistique des Services techniques et de la Police Municipale.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention à intervenir avec l'Association Saint Valentin,

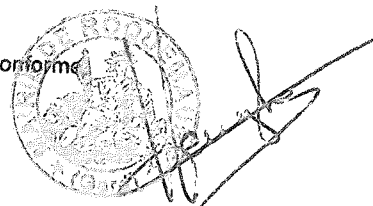
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

DIT que les crédits seront prévus au budget de la commune pour 2016 et 2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme  
LE MAIRE,

André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 10 Novembre 2016

Envoyé en préfecture le 16/11/2016  
Reçu en préfecture le 16/11/2016  
Affiché le 17/11/2016  
ID : 030-213002215-20161110-DEL2016\_11\_133-DE

Le Maire



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_11\_133

**SOCIAL  
DELIMITATION DES  
TERRITOIRES DE  
DEMOCRATIE SANITAIRE**

**RAPPORTEUR :**  
Mireille GROS-JEAN

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE DIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT (à partir du dossier n° 2), Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absent : Luc ROUSSELOT (jusqu'au dossier n°1)

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par lettre du 6 septembre 2016, l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées organise une consultation des collectivités territoriales pour délimiter les « territoires de démocratie sanitaire » suite à la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016. 2 hypothèses sont proposées :

- . 13 territoires correspondant aux départements
- . 6 territoires fondés sur le regroupement des départements limitrophes (Gard et Lozère pour nous)

Lorsque les territoires seront arrêtés, l'ARS installera des conseils territoriaux de santé d'ici la fin d'année.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la première hypothèse pour sectoriser l'agence en 13 territoires,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

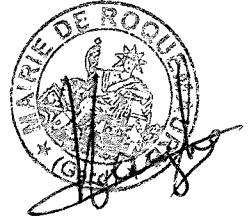
Envoyé en préfecture le 16/11/2016

Reçu en préfecture le 16/11/2016

Affiché le 17/11/2016

ID : 030-213002215-20161110-DEL2016\_11\_134-DE

Le Maire

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 10 Novembre 2016Numéro et objet de la  
délibération

2016\_11\_134

GENS DU VOYAGE  
REGULARISATION D'UN  
ENCAISSEMENTRAPPORTEUR :

Monsieur le Maire

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE DIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT (à partir du dossier n° 2), Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absent : Luc ROUSSELOT (jusqu'au dossier n°1)

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Du 12 septembre au 2 octobre 2016 des nouvelles familles se sont installées sur le terrain de Miémart.

Il convient de régulariser l'encaissement.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la somme de 200<sup>e</sup> encaissée par la Mairie

APPROUVE le courrier joint notifié au représentant de ces gens du voyage, M. GARGOWITCH Noël, pour rappeler qu'il n'y a actuellement aucune autorisation possible sur le territoire de la commune de les accueillir ; la commune étant dans l'attente de la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme  
LE MAIRE,

André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

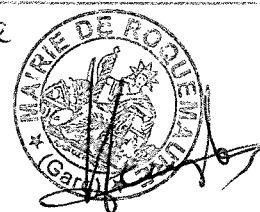
DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 10 Novembre 2016

Envoyé en préfecture le 16/11/2016  
Reçu en préfecture le 16/11/2016  
Affiché le 17/11/2016  
ID : 030-213002215-20161110-DEL2016\_11\_135-DE

Le Maire



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_11\_135

FONCIER  
INTEGRATION DANS LA  
VOIRIE COMMUNALE  
AVE DE L'ASPRE SUITE

RAPPORTEUR :  
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE DIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT (à partir du dossier n° 2), Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absent : Luc ROUSSELOT (jusqu'au dossier n°1)

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient de reprendre la délibération du 28 mai 2014 car l'ajout des mètres linéaires à la voirie communale n'a pas été intégrée par les services de l'Etat par défaut de déclaration dans le courant de l'année 2015 ; au total 53 351 ml au lieu de 52 703 ml.

Il est donc proposé de délibérer à nouveau dans les mêmes termes pour régulariser les bons mètres à la déclaration 2017 auprès des services de l'Etat en vue de la DGF.

Les faits sont rappelés : suite à la construction de la LGV Méditerranée, une dernière vague de rétrocession de RFF à la commune a été signée le 4 juin 2013, acte publié à Nîmes le 8 juillet 2013. Il s'agit de quatre parcelles oubliées dans le premier lot de rétrocession, cadastrées section AS N° 934, 944, 1107 et 1108, correspondant au départ de l'avenue de l'Aspre. S'agissant de voirie communale, il convient de basculer ces quatre parcelles dans le domaine public communal ainsi que la parcelle AS N° 254 où se situent l'entrée et la sortie de l'accès donnant sur les voiries départementales.

A noter que la gestion de cette voirie est du ressort de l'EPCI en charge de la zone d'activités.

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'intégration à titre de régularisation des parcelles cadastrées section AS N°934, 944, 1107, 1108 et 254 d'une superficie globale de 15318m2, dans le domaine public communal représentant le début de l'Avenue de l'Aspre, entrée, sortie, ses accotements, fossé, espace commun avec parking.

DIT que cette intégration porte à 53 351 ml la longueur totale de la voirie communale, ces parcelles représentant 648 ml

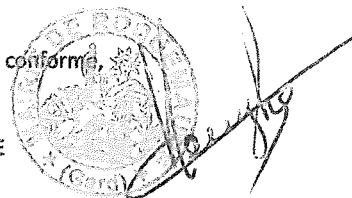
DIT que le service du cadastre a déjà pris en compte cette intégration,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLICQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 10 Novembre 2016

Envoyé en préfecture le 16/11/2016

Reçu en préfecture le 16/11/2016

Affiché le 17/11/2016

ID : 030-213002215-20161110-DEL2016\_11\_136-DE

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_11\_136

SECURITE  
SECURISATION DES  
ECOLES SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE F.I.P.D.RAPPORTEUR :  
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE DIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT (à partir du dossier n° 2), Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absent : Luc ROUSSELOT (jusqu'au dossier n°1)

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après rédaction des Plans Particuliers de Mise en Sûreté dans les écoles maternelles et primaires, nous avons identifié des travaux à réaliser en urgence représentant un montant de 16 319 € HT à savoir :

École maternelle : mise en place d'un système d'alarmes sonores afin d'être entendu de tous et différent de celui du système incendie, film occultant sur les vitrages d'une partie du bâtiment au rez-de-chaussée,

École Jean Vilar : mise en place d'une seconde clôture en bois pour renforcer celle existante et pour éviter les échanges physiques, vision directe sur la cour de l'école,

Ecoles maternelles et primaires : achat de barrières pour la mise en place de nouvelles règles de circulation et stationnement aux abords des écoles.

Suite aux attentats, le gouvernement a ouvert des crédits au titre du Fonds Interministériels de Prévention et de la Délinquance, et nous les avons préalablement sollicités compte tenu des délais courts, à hauteur de 80 % pour les travaux ci-dessus soit 13 055 € HT ; il convient donc de régulariser cette demande.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé  
Et après en avoir délibéré

**APPROUVE** les travaux de sécurisation des écoles maternelles et primaires à réaliser en urgence représentant un montant de 16 319 € HT.

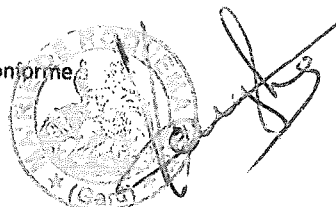
**SOLLICITE** l'Etat au titre du Fonds Interministériels de Prévention et de la Délinquance à hauteur de 80 % dans le cadre d'ouverture de crédits exceptionnels par le gouvernement suite aux attentats.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme  
LE MAIRE,

André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 10 Novembre 2016

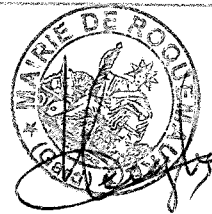
Envoyé en préfecture le 16/11/2016

Reçu en préfecture le 16/11/2016

Affiché le 17/11/2016

ID : 030-213002215-20161110-DEL2016\_11\_137-DE

Le Maire

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_11\_137

TRAVAUX  
RESEAUX SECS  
DEMANDE DE  
SUBVENTIONS AU SMEG  
2017RAPPORTEUR :  
Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE DIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT (à partir du dossier n° 2), Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absent : Luc ROUSSELOT (jusqu'au dossier n°1)Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Deux opérations de voirie nécessitent des travaux d'enfouissement des réseaux secs et de restructuration des éclairages publics et peuvent bénéficier de l'aide du SMEG :

- Route d'Avignon

Estimation par le Cabinet CEREG à 166 000 € HT répartis comme suit :

Dissimulation du réseau de télécommunication	33 000,00 € HT
Restructuration du réseau d'éclairage public	41 000,00 € HT
Dissimulation du réseau Basse Tension	92 000,00 € HT

La commune sollicite l'aide du Syndicat Mixte Départemental d'Electrification du Gard pour ces travaux à hauteur de :

Restructuration du réseau d'éclairage public (30%)	12 300,00 € HT
Dissimulation du réseau Basse Tension (60%)	55 200,00 € HT

- CD 976 / Avenue de la Gare

Estimation par le Cabinet CEREG à 149 000 € HT répartis comme suit :

Dissimulation du réseau de télécommunication	20 000,00 € HT
Restructuration du réseau d'éclairage public	49 000,00 € HT
Dissimulation du réseau Basse Tension	80 000,00 € HT

La commune sollicite l'aide du Syndicat Mixte Départemental d'Electrification du Gard pour ces travaux à hauteur de :

Restructuration du réseau d'éclairage public (30%)	14 700,00 € HT
Dissimulation du réseau Basse Tension (60%)	48 000,00 € HT

Il convient d'approuver la réalisation de ces travaux et de solliciter le SMEG pour une aide financière

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré, décide

D'APPROUVER les travaux d'enfouissement des réseaux secs et de la restructuration des éclairages publics de la route d'Avignon et du CD 976 / avenue de la gare.

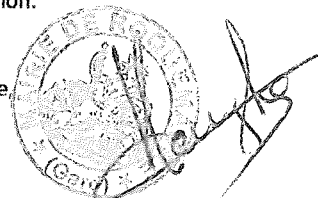
DE SOLLICITER une subvention auprès du Syndicat Mixte d'Electrification du Gard, et de tout organisme susceptible d'apporter une aide pour ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme  
LE MAIRE,

André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLICQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 10 Novembre 2016

Envoyé en préfecture le 16/11/2016

Reçu en préfecture le 16/11/2016

Affiché le 17/11/2016

ID : 030-213002215-20161110-DEL2016\_11\_138-DE

Le Maire



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_11\_138

**TRAVAUX**  
CD976 ET AVE DE LA  
GARE - CO MAITRISE  
D'OUVRAGE AVEC LE  
CD 30

**RAPPORTEUR :**

Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE DIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT (à partir du dossier n° 2), Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absent : Luc ROUSSELOT (jusqu'au dossier n°1)

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le cabinet CEREG a établi un avant-projet pour permettre d'améliorer la circulation entre le Pont SNCF sur le CD 976 Route de Nîmes et le carrefour de l'Avenue de la Gare

L'estimation des travaux s'élève à 152 190,24 € HT répartis comme suit :

- Voirie / Terrassement	94 445,00 € HT
- Réseau d'assainissement Eaux usées	26 155,50 € HT
- Réseau d'Eau Potable	9 068,00 € HT
- Réseau Pluvial	5 546,00 € HT
- Etudes	16 975,74 € HT

La réalisation des travaux relevant en partie de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour signer une convention désignant la commune comme maître d'ouvrage unique de l'opération concernée et de solliciter son aide financière.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré, décide

**D'APPROUVER** les travaux d'aménagement du CD 976 / avenue de la gare.

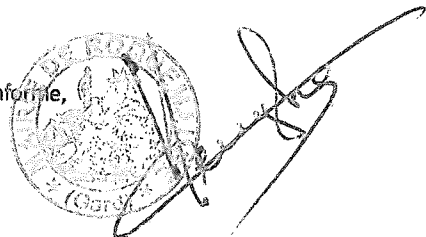
**DE SOLLICITER** une aide financière par l'établissement d'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

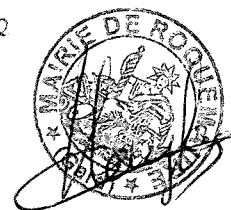
DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 10 Novembre 2016

Envoyé en préfecture le 16/11/2016  
Reçu en préfecture le 16/11/2016  
Affiché le 17/11/2016  
ID : 030-213002215-20161110-DEL2016\_11\_139-DE

Le Maire



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_11\_139

FONCIER  
DECLASSEMENT D'UNE  
PARTIE DE CHEMIN  
POUR PARCELLES CAVE  
MANISSY

RAPPORTEUR :  
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE DIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT (à partir du dossier n° 2), Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absent : Luc ROUSSELOT (jusqu'au dossier n°1)

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

L'EARL du Château de Manissy représentée par Florian ANDRE a sollicité la commune pour régulariser le foncier à l'angle des chemins qui bordent sa propriété en vue d'acheter la parcelle située en jaune sur le plan ci-joint et permettant une unité foncière cohérente. Pour ce faire, il convient de déclasser du domaine public un bout de chemin de quelques mètres carrés (plan en cours par Geo Mission) qui n'est plus utilisé ; les chemins existent de part et d'autre de la parcelle du château depuis la création de l'A9 et les riverains sont la commune de Tavel et Vinci Autoroute.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

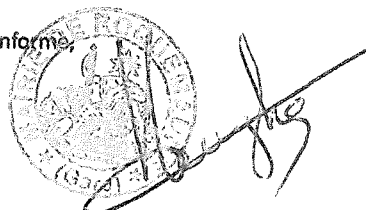
APPROUVE le déclassement du Domaine Public du bout d'un ancien chemin d'une superficie d'environ 50 m2 (en cours) situé entre deux parcelles communales AT142 et AT 208, l'emplacement se situant à l'angle du Domaine de Manissy cadastré AT 18 ; depuis la création de l'Autoroute A9, les chemins en limite communale avec Tavel et le long de l'A9 assurent la desserte des quartiers environnants. Ce bout de chemin ne peut plus être utilisé puisqu'il a été intégré de fait dans la parcelle de Manissy,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage et tout document y relatif en vue de permettre une régularisation foncière de ces parcelles,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

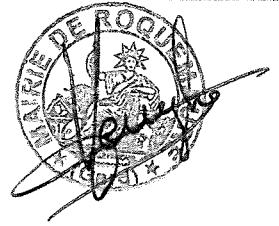
REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 01/12/2016  
Reçu en préfecture le 01/12/2016  
Affiché le 2/12/2016  
ID : 030-213002215-20161129-DEL2016\_11\_140-DE

Le Maire



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 29 Novembre 2016

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_11\_140

TOURISME  
SUPPRESSION DU SPA  
POUR L'OFFICE DE  
TOURISME

RAPPORTEUR :  
Franca DI SALVO

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT NEUF NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Étaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoint  
Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE (à partir du dossier n° 2), Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absent : Joël BARTHEE (jusqu'au dossier n°1)  
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Par délibérations N°201\_11\_113 du 20 novembre 2014 et N°2014\_12\_122 du 16 décembre 2014, l'Assemblée a créé le Service Public Administratif pour l'Office de Tourisme ainsi que ses statuts. Un budget annexe a été créé pour la bonne organisation du service devenu municipal.

Considérant la dissolution de la CCCRG et l'adhésion de la Commune de Roquemaure au Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Considérant la loi NOTRe qui transfère la compétence « Promotion touristique » aux EPCI, le service est transféré au Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les deux agents sont transférés, les frais directs de gestion seront pris en charge par le Grand Avignon et une convention validera l'occupation des locaux municipaux.

Par souci de clarté, il convient de supprimer le SPA de l'Office de Tourisme au 31.12.2016, le service étant transféré de droit au Grand Avignon.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la suppression de l'Office de Tourisme municipal créé sous forme d'un Service Public Administratif du fait du transfert dudit service au Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier,

APPROUVE la suppression du Budget Annexe de l'Office de Tourisme au 31 décembre 2016

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 01/12/2016

Reçu en préfecture le 01/12/2016

Affiché le 2/12/2016

ID : 030-213002215-20161129-DEL2016\_11\_141-DE

Le Maire

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 29 Novembre 2016Numéro et objet de la  
délibération

2016\_11\_141

INTERCOMMUNALITE  
ANNULATION DE  
L'ADHESION AU  
SIDSCAVARRAPPORTEUR :  
Monsieur le Maire

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT NEUF NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Étaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoint  
Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE (à partir du dossier n° 2), Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absent : Joël BARTHEE (jusqu'au dossier n°1)  
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Par délibération N°2016\_05\_086 du 26 mai 2016 l'assemblée a voté l'adhésion de la commune au SIDSCAVAR en vue de transférer les compétences devenues obligatoires tant en création qu'en fonctionnement de « l'insertion socioprofessionnelle et de l'emploi », de « la petite enfance » et de « l'enfance jeunesse ». Depuis la Commune de Montfaucon a confirmé son refus d'y adhérer.

Le SIDSCAVAR a voté à l'unanimité fin septembre notre adhésion et chaque commune membre est en voie de délibérer pour l'accepter et permettre au Préfet de prendre l'arrêté modificatif du périmètre du SIDSCAVAR.

A l'origine de cette initiative, la reprise de la future crèche collective de 40 places et du LAEP par la Commune suite à la dissolution de la CCCRG.

Or, les transferts doivent se faire en totalité tant au niveau des marchés publics, que du personnel, que des frais de fonctionnement, et des contraintes budgétaires d'équité du Syndicat Intercommunal ne permettent pas notre adhésion dans les meilleures conditions.

D'un commun accord, il a été décidé d'annuler l'adhésion. Courant 2017, il conviendra de voir comment le transfert de la petite enfance à la commune s'est déroulé et voir si la commune souhaite ou non adhérer réellement au SIDSCAVAR.

Par ailleurs, considérant que la Commune va devoir récupérer et gérer le marché du futur pôle petite enfance, transférer le personnel de la crèche avec toutes les interrogations financières que cela suppose, considérant que la commune ne connaît pas encore l'Attribution de Compensation qui sera calculée par le Grand Avignon, la commune confirme la résiliation de la convention d'objectifs avec les Francas au 31.12.2016 pour son ALSH des 11-17 ans.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

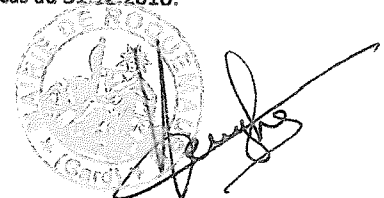
ANNULE sa demande d'adhésion au SIDSCAVAR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

CONFIRME la résiliation de la convention d'objectifs d'ALSH des 11-17 ans avec les Francas au 31.12.2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

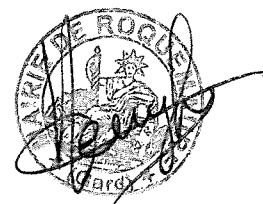
Envoyé en préfecture le 01/12/2016

Reçu en préfecture le 01/12/2016

Affiché le 2/12/2016

ID : 030-213002215-20161129-DEL2016\_11\_142-DE

Le Maire



**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 29 Novembre 2016**

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_11\_142

**CCRG  
REPARTITION DU  
PERSONNEL SUITE A  
DISSOLUTION**

RAPPORTEUR :  
Monsieur le Maire

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT NEUF NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints  
Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE (à partir du dossier n° 2), Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absent : Joël BARTHEE (jusqu'au dossier n°1)  
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

L'application de la loi NOTRe entrainera la dissolution de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise au 31 décembre 2016, il convient donc d'examiner la répartition de son personnel.

Les articles 35 et 40 de cette loi ont pour but d'harmoniser les dispositions relatives aux personnels des EPCI à fiscalité propre concernés par la refonte de la carte intercommunale afin de faciliter les mouvements, le principe étant que les agents suivent les transferts de compétences. Pour des raisons pragmatiques, la loi NOTRe recommande d'analyser quelles compétences sont exercées en lieu et place de l'établissement dissous, et en fonction de cette observation, de transférer les agents chargés de la mise en œuvre de la dite compétence.

En cas de dissolution d'un établissement public de coopération intercommunale intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, les agents de cet établissement public sont répartis entre les communes ou les EPCI reprenant les compétences exercées par l'établissement public de coopération intercommunale dissous.

Ces agents relèvent de leur commune ou de leur établissement public d'accueil dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les modalités de cette répartition font l'objet d'une convention conclue, au plus tard un mois avant la dissolution, entre le président de l'EPCI dissous et les maires et les présidents des établissements publics d'accueil, après avis des comités techniques de chacune des communes et de chacun des établissements publics.

A défaut d'accord, le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements fixent les modalités de répartition par arrêté.

Les articles L. 5111-7 et L. 5111-8 du code général des collectivités territoriales sont applicables à ces agents. Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale d'accueil supportent les charges financières correspondantes.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5210-1-1, ainsi que les articles L 5111-7 et L 5111-8,

Envoyé en préfecture le 01/12/2016  
Recu en préfecture le 01/12/2016  
Affiché le  
ID : 030-213002215-20161129-DEL2016\_11\_142-DE

Vu l'arrêté du préfet du Gard en date du 30 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) du Gard,

Vu l'arrêté du préfet de Vaucluse en date du 31 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) du Vaucluse,

Vu l'arrêté du préfet du Gard en date du 21 juillet 2016, portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien à la commune de Saint Laurent des Arbres,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 septembre 2016, portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Avignon aux communes de Montfaucon et Roquemaure,

Vu l'avis du comité technique départemental en date du 14 novembre 2016, concernant la répartition du personnel de la C.C.C.R.G. et la demande d'avis du Comité Technique de la Commune de Roquemaure qui se réunira le 5 décembre 2016,

Vu les délibérations concordantes des Communes de St Laurent-les-arbres, de Montfaucon et de la CCCRG,

Considérant la dissolution de plein droit de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

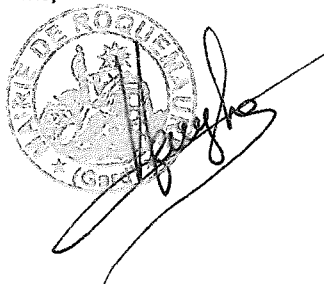
**APPROUVE** la répartition du personnel de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, telle que précisée dans le tableau ci-annexé ;

**AUTORISE** le maire à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 29 Novembre 2016

Envoyé en préfecture le 01/12/2016

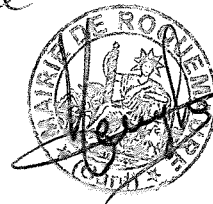
Reçu en préfecture le 01/12/2016

Affiché le

21/12/2016

ID : 030-213002215-20161129-DEL2016\_11\_143-DE

Le Maire

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_11\_143

RESSOURCES HUMAINES  
TABLEAU DES EFFECTIFS  
AGENTS RECENSEURS ET  
REMUNERATIONRAPPORTEUR :

Monsieur le Maire

L'AN DEUX MIL SEIZE et LE VINGT NEUF NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoint  
Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE (à partir du dossier n° 2), Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absent : Joël BARTHEE (jusqu'au dossier n°1)

Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017. Il est envisagé de recruter 13 agents plus un pour faciliter la gestion des aléas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le dernier tableau des effectifs en date du 20/09/2016, mentionnant 12 postes d'agents recenseurs,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

DECIDE la création de 2 emplois supplémentaires pour assumer les fonctions d'agents recenseurs, pour la période du 02 janvier au 18 février 2017, de manière à disposer au total de 14 agents recenseurs

Les agents seront payés à raison de

- 1.13 € par feuille de logement remplie

- 1.72 € par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 45 € (à multiplier selon les cas) pour les frais de transport (uniquement pour les extérieurs).

Les agents recenseurs recevront 30€ pour chaque séance de formation.

AUTORISE M. le Maire à signer les arrêtés de nomination et tout document y relatif,

DIT que les crédits seront prévus au Budget 2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 Décembre 2016

Envoyé en préfecture le 22/12/2016  
Reçu en préfecture le 22/12/2016  
Affiché le 23.12.2016  
ID : 030-21300221S-20161221-DEL2016\_12\_14A-DE



Le Maire,

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_12\_144

**EAU**  
Adoption du schéma  
directeur de l'Eau

**RAPPORTEUR :**  
Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL SEIZE et le vingt et un décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN  
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD  
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La réalisation du schéma directeur de l'eau potable a été approuvée par délibération en date des 22 Septembre 2011 et 25 Septembre 2012.

Une présentation du rendu du schéma directeur de l'eau a été proposée au Conseil Municipal préalablement à la présente séance, en date du 19 Décembre 2016.

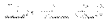
Ce schéma comprend la synthèse des problématiques liées à l'eau potable, une proposition chiffrée et hiérarchisée des actions de travaux à mener.

Parallèlement, deux consultations ont été réalisées pour la recherche de bureaux d'étude ayant les capacités à assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux :

- Une consultation pour la réhabilitation et de renouvellement des réseaux d'eau potable identifiés en « priorité 1 » du schéma directeur d'eau potable (hors captage, hors équipements divers, hors réservoirs) pour une enveloppe estimative des travaux de 790 000 € HT. Une exclusion est prévue pour les travaux à intégrer dans un marché global de maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune.
- Une autre consultation pour la réalisation d'un réservoir d'eau potable et le démantèlement des 2 réservoirs existants identifiés dans le schéma directeur d'eau potable, pour une enveloppe estimative des travaux de 605 000 € HT.

A l'issue de ces consultations et pour les deux dossiers, le bureau d'étude CEREG est le mieux disant avec un taux de rémunération de 5,5%.

Il convient d'adopter le schéma directeur de l'eau potable, de valider le programme de travaux et de retenir le bureau d'étude pour les travaux en « priorité 1 ».

Envoyé en préfecture le 22/12/2016  
 Reçu en préfecture le 22/12/2016  
 Affiché le   
 ID : 030-213002215-20161221-DEL2016\_12\_144A-DE

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,  
 Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2,  
 Vu le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable,  
 Vu la loi n°2008-652 du 2 Juillet 2008 relative à la déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privatives de distribution d'eau potable,  
 Vu l'arrêté du 17 décembre 2008 fixant les éléments à fournir dans le cadre de la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau,  
 Vu l'arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie,  
 Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés,  
 Vu le Code de l'Environnement,  
 Vu le Code de la Santé Publique,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

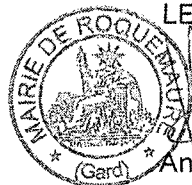
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
 Et après en avoir délibéré

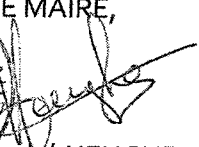
APPROUVE le projet de schéma directeur de l'eau potable tel qu'il est annexé à la présente.  
 APPROUVE le plan de zonage de l'alimentation en eau potable correspondant.  
 APPROUVE les actions de travaux à mener présentées dans le schéma directeur de l'eau potable.  
 ACCEPTE de retenir le bureau d'étude CEREG en vue de réaliser les études des travaux précités  
 DIT que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois.  
 DIT que le plan de zonage de l'alimentation en eau potable approuvé est tenu à disposition du public à la Mairie de Roquemaure aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.  
 DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
 LE MAIRE,



  
 André HEUGHE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 Décembre 2016**

Envoyé en préfecture le 22/12/2016  
Reçu en préfecture le 22/12/2016  
Affiché le 23.12.2016  
ID : 030-213002215-20161221-DEL2016\_12\_145-DE



*Le Maire,*

**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_12\_145**

**ASSAINISSEMENT  
Adoption du schéma  
directeur de  
l'Assainissement**

**RAPPORTEUR :**  
**Hervé FARDET**

L'AN DEUX MIL SEIZE et le vingt et un décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etai<sup>ent</sup> présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN  
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD  
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La réalisation du schéma directeur de l'assainissement a été approuvée par délibération en date des 22 Septembre 2011 et 25 Septembre 2012.

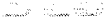
Une présentation du rendu du schéma directeur de l'assainissement a été proposée au Conseil Municipal préalablement à la présente séance, en date du 19 Décembre 2016.

Ce schéma comprend la synthèse des problématiques liées à l'assainissement, une proposition chiffrée et hiérarchisée des actions de travaux à mener.

Parallèlement, une consultation a été réalisée pour la recherche d'un bureau d'étude ayant les capacités à parfaire une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux humides identifiés en « priorité 1 » du schéma directeur d'assainissement (hors télésurveillance, hors pompage sur 2 PR, hors contournement Ouest et bassin d'orage) pour une enveloppe estimative des travaux de 778 000 € HT. Une exclusion est prévue pour les travaux à intégrer dans un marché global de maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune.

A l'issue de cette consultation, le bureau d'étude CEREG est le mieux disant avec un taux de rémunération de 5,5%.

Il convient d'adopter le schéma directeur de l'assainissement, de valider le programme de travaux et de retenir le bureau d'étude pour les travaux en « priorité 1 ».

Envoyé en préfecture le 22/12/2016  
 Reçu en préfecture le 22/12/2016  
 Affiché le   
 ID : 050-213002215-20161221-DEL2016\_12\_145-DE

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,  
 Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>,  
 Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11,  
 Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2;

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
 Et après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de schéma directeur de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.

APPROUVE les actions de travaux à mener présentées dans le schéma directeur de l'assainissement.

ACCEPTE de retenir le bureau d'étude CEREG en vue de réaliser les études des travaux précités.

DIT que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Copie certifiée conforme,  
 LE MAIRE,

  
 André HEUGHE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

REPUBLICQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 Décembre 2016

Envoyé en préfecture le 22/12/2016  
Reçu en préfecture le 22/12/2016  
Affiché le 23-12-2016  
ID : 030-21862218-2016021-DEL2016\_12\_146-DE



Le Maire,

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_12\_146

**SPANC**  
Conventions Agence Eau  
et CD 30 pour aide aux  
particuliers – transfert au  
G.A.

**RAPPORTEUR :**  
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL SEIZE et le vingt et un décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN  
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD  
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre des contrôles des SPANC opérés par la SAUR dans le cadre de la DSP qui se termine au 31.12.2016, des priorités de mise en conformité ont permis de conventionner avec l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental pour permettre aux particuliers une aide financière à leurs travaux finis. Ainsi par délibération du 23/01/2014, une convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribués aux particuliers maître d'ouvrage a été signée avec l'Agence de l'Eau.

Par délibération du 09 juillet 2015, une première enveloppe comportant 4 dossiers individuels en priorité 1 a été adressée à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental qui a obtenu un accord de subvention comme suit :

Dossier	Organisme	Mt Subvention	Travaux réalisés	Versement par la commune
TOSELLY Sylvio	CD	1000	Oui	1000 en déc 2016
TOSELLY Sylvio	AE	3000	Oui	3000 en déc 2016
TRAMIER Jean Christophe	AE	3000	Oui	3000 en déc 2016
LOPEZ Francisco	CD	1000	Oui	Non dossier reçu le 13/12/16
LOPEZ Francisco	AE	3000	Oui	Non dossier reçu le 13/12/16
LEFEBRVE Wilfrid	CD	1000	Non	
LEFEBRVE Wilfrid	AE	3000	Non	

Par délibération du 21 juin 2016, une deuxième enveloppe comportant 4 dossiers individuels en priorité 1 a été adressée à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental qui a obtenu un accord de subvention de l'Agence de l'Eau en date du 03/11/2016 et un accusé réception du Conseil Départemental en date du 05/10/2016 pour les dossiers de M. URVOY, SIMONY, LEPERCHOIS et le Domaine des Carabiniers.

A noter qu'une aide à l'animation de ces dossiers s'élève à 250€.



Hormis les dossiers qui ont déjà été traités par la commune avant le 31.12.2016, il convient de prévoir le transfert de ces conventionnements au Grand Avignon au 01.01.2017.

Envoyé en préfecture le 22/12/2016  
Révisé le 22/12/2016  
ID : 030-213002215-20161221-DEL2016\_12\_146-DE

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le transfert au Grand Avignon des conventions avec l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard concernant les aides aux travaux de conformité des ANC des particuliers,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

REPUBLICUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

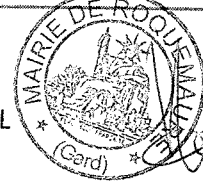
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 Décembre 2016

Envoyé en préfecture le 22/12/2016

Reçu en préfecture le 22/12/2016

Affiché le 23.12.2016

ID : 030-213002215-20161221-DEL2016\_12\_147-DE



Le Maire,

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_12\_147

**FINANCES**  
Transfert Emprunt  
Assainissement CE au  
GRAND AVIGNON

RAPPORTEUR :

Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL SEIZE et le vingt et un décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN  
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD  
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral Gard Vaucluse du 8 septembre 2016 intégrant la commune de Roquemaure au Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et considérant la compétence « Assainissement » du GA, il convient de transférer au Grand Avignon le prêt de 300 000€ contracté en 2013 à la Caisse d'Epargne N°8274678 / 8428600.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le transfert du contrat de prêt de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon contracté en 2013 pour 300 000€ dont la référence est N°8274678 / 8428600.

DIT que les caractéristiques dudit prêt sont :  
Capital restant dû au 01.01.2017 = 269 311.88€  
Echéances constantes annuelles au taux fixe de 4.26 sur 20 ans  
Montant de l'annuité au 25 septembre de chaque année : 22 585.72  
Dernière échéance au 25 septembre 2033

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

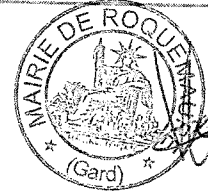
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 Décembre 2016

Envoyé en préfecture le 22/12/2016

Reçu en préfecture le 22/12/2016

Affiché le 23-12-2016

ID : 030-213002215-20161221-DEL2016\_12\_148-DE

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_12\_148

FINANCES  
Transfert Emprunt de  
l'Eau du Crédit Foncier  
N°0 033 138F  
au GRAND AVIGNONRAPPORTEUR :

Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL SEIZE et le vingt et un décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN  
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD  
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral Gard Vaucluse du 8 septembre 2016 intégrant la commune de Roquemaure au Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et considérant la compétence « EAU » du GA, il convient de transférer au Grand Avignon le prêt contracté en 2014 au Crédit Foncier pour les travaux de l'Eau de 350 000€ N°o 033 138 F.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le transfert du contrat de prêt du Crédit Foncier de France contracté en 2014 pour 350 000€ dont la référence est N°o 033 138 F

DIT que les caractéristiques dudit prêt sont :

Capital restant dû au 01.01.2017 = 330 746.05€

Echéances constantes trimestrielles au taux fixe de 3.06 sur 25 ans

Montant de l'échéance trimestrielle : 5 020.54

Date des échéances : 31 mars ; 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année

Dernière échéance au 31 décembre 2039

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,



André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 Décembre 2016**

Envoyé en préfecture le 22/12/2016  
Reçu en préfecture le 22/12/2016  
Affiché le 23.12.2016  
ID : 030-2130022-20161221-DEL2016\_12\_149-DE



*Le Maire,*

**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_12\_149**

**FINANCES**  
**Transfert Emprunt de**  
**l'assainissement du**  
**Crédit Foncier**  
**N°0 033 133X**  
**au GRAND AVIGNON**

**RAPPORTEUR :**

*Jean-Marc TAILLEUR*

L'AN DEUX MIL SEIZE et le vingt et un décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN  
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD  
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral Gard Vaucluse du 8 septembre 2016 intégrant la commune de Roquemaure au Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et considérant la compétence « Assainissement » du GA, il convient de transférer au Grand Avignon le prêt contracté en 2014 au Crédit Foncier pour les travaux de l'assainissement de 450 000 € N°0 033 133 X.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le transfert du contrat de prêt au Crédit Foncier de France pour les travaux de l'assainissement de 450 000 € N°0 033 133 X

DIT que les caractéristiques dudit prêt sont :

Capital restant dû au 01.01.2017 = 425 244.91€

Echéances constantes trimestrielles au taux fixe de 3.06 sur 25 ans

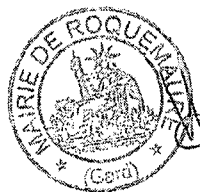
Montant de l'échéance trimestrielle : 6 454.98

Date des échéances : 31 mars ; 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année

Dernière échéance au 31 décembre 2039

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

*André HEUGHE*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 Décembre 2016

Envoyé en préfecture le 22/12/2016  
Reçu en préfecture le 22/12/2016  
Affiché le 23.12.2016  
ID : 030-213002215-20161221-DEL2016\_12\_150-DE



Le Maire,

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_12\_150

**INTERCOMMUNALITE**  
Adhésion au SI du  
Collège

**RAPPORTEUR :**  
André HEUGHE

L'AN DEUX MIL SEIZE et le vingt et un décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN  
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD  
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

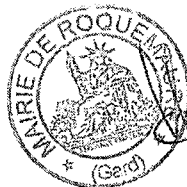
Dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral Gard Vaucluse du 8 septembre 2016 intégrant la commune de Roquemaure au Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Grand Avignon ne détient la compétence « scolaire » ; la commune doit délibérer son adhésion au Syndicat Intercommunal du Collège de Roquemaure. Pour mémoire, la cotisation multicritères est de 42 139.09€ pour Roquemaure. Ensuite chaque commune membre sera amenée à délibérer pour avis sur notre adhésion tout comme pour St Laurent et Montfaucon. Sont concernées les communes de St Laurent, Lirac, Tavel, Sauveterre, Montfaucon, St Geniès et Roquemaure.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

SOLLICITE son adhésion au Syndicat Intercommunal du Collège de Roquemaure,  
DESIGNE les 4 délégués titulaires et 4 suppléants : Anne-Marie GOURIOU, Mireille GROS-JEAN, Franca DI SALVO, Nadia CHALVIDAN, titulaires et Mireille DAINESI, Jean-Marc TAILLEUR, André HEUGHE, et Hervé FARDET, suppléants,  
SOLLICITE du comité syndical une analyse des critères de répartition des participations des communes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,



André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLICQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

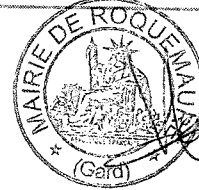
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 Décembre 2016

Envoyé en préfecture le 22/12/2016

Reçu en préfecture le 23/12/2016

Affiché le 23.12.2016

ID : 030-213002215-20161221-DEL2016\_12\_151-DE



Le Maire,

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_12\_151

**INTERCOMMUNALITE**  
Adhésion au SI du Lycée  
de Villeneuve

**RAPPORTEUR :**  
André HEUGHE

L'AN DEUX MIL SEIZE et le vingt et un décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN  
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD  
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

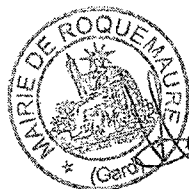
Dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral Gard Vaucluse du 8 septembre 2016 intégrant la commune de Roquemaure au Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Grand Avignon ne détient la compétence « scolaire » ; la commune doit délibérer son adhésion au Syndicat Intercommunal du Lycée Jean Vilar de Villeneuve les Avignon. Pour mémoire, la cotisation multicritères est de 22 453.86€ pour Roquemaure. Ensuite chaque commune membre sera amenée à délibérer pour avis sur notre adhésion.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

SOLLICITE son adhésion au Syndicat Intercommunal du Lycée Jean Vilar de Villeneuve-les-Avignon,

DESIGNE les 2 délégués titulaires et 2 suppléants : Mireille GROS-JEAN et Anne-Marie GOURIOU, titulaires, et Franca DI SALVO et Mireille DAINESI, Suppléantes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

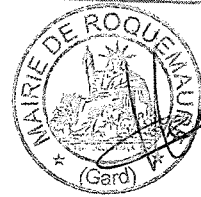
REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 Décembre 2016

Envoyé en préfecture le 22/12/2016  
Reçu en préfecture le 22/12/2016  
Affiché le 23-12-2016  
ID : 030-213002215-20161221-DEL2016\_12\_152-DE



Le Maire,

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_12\_152

PETITE ENFANCE  
Conventions de PSU avec  
CAF et MSA

RAPPORTEUR :  
Mireille GROS-JEAN

L'AN DEUX MIL SEIZE et le vingt et un décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN  
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD  
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral Gard Vaucluse du 8 septembre 2016 intégrant la commune de Roquemaure au Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Grand Avignon ne possède pas la compétence « Petite enfance », le service de la crèche collective l'Auceloun est donc transféré à la Commune.

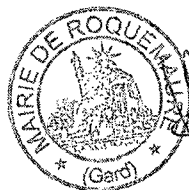
Il convient de solliciter auprès des instances d'habilitation et des partenaires la continuité du service crèche sous la responsabilité de Monsieur le Maire de Roquemaure.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le transfert de la compétence « Petite enfance » à la Commune,  
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2017,  
VALIDE le changement de gestionnaire auprès du Conseil Départemental du Gard,  
APPROUVE les conventions d'objectif et de financement à intervenir avec la CAF et la MSA du Gard pour l'obtention des prestations de Service unique,  
AUTORISE Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,



André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

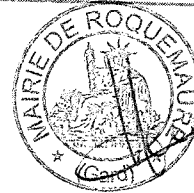
REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 Décembre 2016

Envoyé en préfecture le 22/12/2016  
Reçu en préfecture le 22/12/2016  
Affiché le 23-12-2016  
ID : 030-213002215-20161221-DEL2016\_12\_153-DE



Le Maire,

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_12\_153

PETITE ENFANCE  
DEMANDES DE  
SUBVENTIONS AU TITRE  
DE 2017

RAPPORTEUR :  
Mireille GROS-JEAN

L'AN DEUX MIL SEIZE et le vingt et un décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN  
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD  
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral Gard Vaucluse du 8 septembre 2016 intégrant la commune de Roquemaure au Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Grand Avignon ne possède pas la compétence « Petite enfance », le service de la crèche collective l'Auceloun est donc transféré à la Commune ainsi que le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Pour assurer le bon fonctionnement des services et permettre de solliciter ponctuellement ou annuellement des demandes de subventions pour les équipements jugés utiles aux structures, il est proposé de donner tout pouvoir au Maire en la matière.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour solliciter des subventions relatives à l'équipement des structures « Petites enfance » auprès des partenaires de la Petite enfance, Conseil Départemental du Gard, CAF, MSA ou tout autre organisme identifié.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



REPUBLICQUE

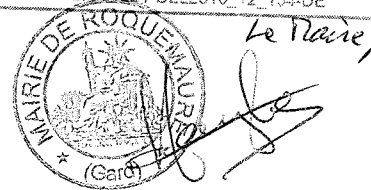
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 Décembre 2016

Envoyé en préfecture le 22/12/2016  
Reçu en préfecture le 22/12/2016  
Affiché le 23-12-2016  
ID : 030-213002215-20161221-DEL2016\_12\_154-DE



Numéro et objet de la  
délibération

2016\_12\_154

**RESSOURCES HUMAINES**  
Tableau des effectifs

**RAPPORTEUR :**  
André HEUGHE

L'AN DEUX MIL SEIZE et le vingt et un décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN  
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD  
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral Gard Vaucluse du 8 septembre 2016 intégrant la commune de Roquemaure au Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Grand Avignon ne possède pas la compétence « Petite enfance », le service de la crèche collective l'Auceloun est donc transféré à la Commune, ainsi que la coordinatrice dont le poste sera remanié.

Par ailleurs, pour le transfert de l'Office de Tourisme au Grand Avignon, les deux agents en contrat aidé ne peuvent pas être acceptés en l'état ; il est proposé de les stagiairiser juste avant le transfert.

Il convient de créer les postes correspondants et d'actualiser le tableau en fonction des changements de grade.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Titulaires et stagiaires

Création de postes suite à transfert de personnel (Crèche) au 1er janvier 2017:

- 1 poste d'Attaché
- 1 poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants,
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants,
- 3 postes d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe (dont 1 en dispo à TNC)
- 2 postes d'Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe (dont 1 en dispo)
- 3 postes d'Adjoint Technique de 2ème classe

Transfert de personnel (OT) :

- 2 postes d'Adjoint Administratif à temps complet modifiés à TNC (31 h 30 et 25 h)
- Création d'1 poste de 10 h d'Adjoint Administratif de 2ème classe au 01/01/2017

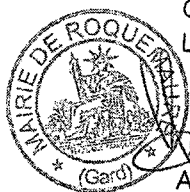
Envoyé en préfecture le 22/12/2016  
Reçu en préfecture le 22/12/2016  
Affiché le \_\_\_\_\_  
13002215-20161221-DEL2016\_12\_154-DE

Actualisation du tableau en fin d'année

- Suppression d'1 poste en CDI d'Adjoint du Patrimoine de 2ème classe (départ)
- Suppression d'1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe (départ)
- Suppression d'1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe (retraite)
- Suppression de 5 postes d'Adjoint Technique de 2ème classe (avancements)
- Suppression d'1 poste de Brigadier (avancement)
- Suppression de 2 postes d'Adjoint d'animation de 2ème classe (avancement / départ)
- Suppression 2 postes d'Agent Spécialisé Principal de 2ème classe

APPROUVE le tableau du personnel actualisé joint

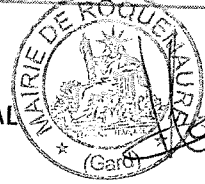
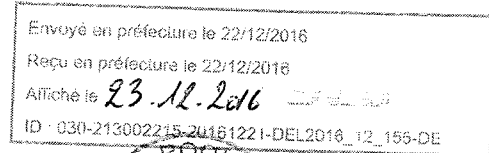
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

  
André HEUGHE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

**REPUBLIQUE****FRANCAISE**DEPARTEMENT  
du  
GARD**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 Décembre 2016**Numéro et objet de la  
délibération**2016\_12\_155****RESSOURCES HUMAINES**  
Régime indemnitaire des  
agents de la petite  
enfance**RAPPORTEUR :**  
**André HEUGHE**

L'AN DEUX MIL SEIZE et le vingt et un décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN  
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD  
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral Gard Vaucluse du 8 septembre 2016 intégrant la commune de Roquemaure au Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Grand Avignon ne possède pas la compétence « Petite enfance », le service de la crèche collective L'Auceloun est donc transféré à la Commune, ainsi que la coordinatrice dont le poste sera remanié.

Il convient de compléter la délibération N°2012\_06\_079 du 20 juin 2012 portant sur le régime indemnitaire de l'ensemble des agents de la collectivité, ainsi que la délibération N° 2016-04-064 du 26 avril 2016 sur l'instauration du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant la nécessité de reprendre le personnel en fonction (personnel de la filière Médico-sociale, et filière Technique),

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

COMPLETE la délibération sus visée relative au régime indemnitaire du personnel municipal,

- La partie "Filière Sociale" est modifiée par "Filière Médico-sociale".

Les grades suivants sont rajoutés dans la filière Médico-sociale, comme suit :

FILIERE MEDICO-SOCIALE  
a/ UNE PRIME DE SERVICE

Grades	Effectif	Montants ind	Crédit global
Auxiliaire de Puériculture Prin. 2ème cl	2	17 %	7,5 %
Auxiliaire de Puériculture 1ère classe	1	17 %	7,5 %

**b/ UNE INDEMNITE FORFAITAIRE DE SUJETIONS ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DES EJE**

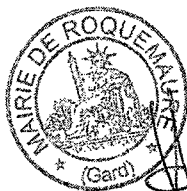
Grades	Effectif	Montants de référence	Coefficient	Crédit global
Educateur Principal de Jeunes enfants	1	1 050 €	7	7 350 €
Educateur de Jeunes enfants	1	950 €	7	6 650 €

**c/ UNE INDEMNITE DE SUJETION SPECIALE**

Grades	Effectif	Montant individuel mensuel
Auxiliaire de Puériculture Prin. 2ème cl	2	13/1900ème du traitement brut
Auxiliaire de Puériculture 1ère classe	1	

- Dans les emplois ouvrant droit au versement d'IHTS, il convient de rajouter les cadres d'emploi d'Auxiliaire de Puériculture et d'Educateur de Jeunes Enfants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

**REPUBLIQUE****FRANCAISE**DEPARTEMENT  
du  
GARD**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 Décembre 2016**

Envoyé en préfecture le 22/12/2016

Reçu en préfecture le 22/12/2016

Affiché le 23-12-2016

ID : 030-213002215-20161221-DEL2016\_12\_156-DE



Le Maire,

**Numéro et objet de la  
délibération****2016\_12\_156****PETITE ENFANCE**  
Règlement de  
fonctionnement de la  
crèche l'Auceloun et  
contrat type**RAPPEUR :**

Mireille GROS-JEAN

L'AN DEUX MIL SEIZE et le vingt et un décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN  
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD  
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral Gard Vaucluse du 8 septembre 2016 intégrant la commune de Roquemaure au Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Grand Avignon ne possède pas la compétence « Petite enfance », le service de la crèche collective l'Auceloun est donc transféré à la Commune.

Il convient d'adopter le règlement intérieur de la structure ainsi que le contrat proposé aux familles.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le règlement de fonctionnement de la crèche multi-accueil de l'Auceloun ainsi que le contrat d'accueil et financier proposé aux familles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,



André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

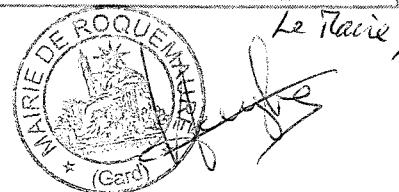
## EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 22/12/2016

Reçu en préfecture le 22/12/2016

Affiché le 23.12.2016

ID : 030-213002215-20161221-DEL2016\_12\_157-DE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 Décembre 2016Numéro et objet de la  
délibération

2016\_12\_157

**PETITE ENFANCE**  
Contrats de travaux pour  
la construction du pôle  
Petite enfance

**RAPPORTEUR :**  
Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL SEIZE et le vingt et un décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN  
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD  
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral Gard Vaucluse du 8 septembre 2016 intégrant la commune de Roquemaure au Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Grand Avignon ne possède pas la compétence « Petite enfance », le service de la crèche collective l'Auceloun est donc transféré à la Commune.

Le marché de construction du pôle Petite enfance a été décidé par la CCCRG qui perd sa compétence au 31.12.2016 ; considérant que les travaux ont débuté et qu'il est situé sur le territoire de Roquemaure pour déménager la crèche l'Auceloun avec une extension à 40 berceaux, il convient de transférer et d'accepter l'ensemble des marchés publics y relatifs à savoir :

Marché de Maîtrise d'œuvre	ATELIER INEXTENSO	195 100,00 € HT (avenants n° 1 et 2 compris)
Bureau de Contrôle	DEKRA	9 135,00 € HT
SPS	BR COORDINATION	2 021,25 € HT
Accompagnateur BDM	DOMENE SCOP	7 140,00 € HT
Contrôles Etanchéité à l'air	KALIVERIF	2 175 € HT
Lot n°1 : VRD – Espaces Verts – Réseaux extérieurs	TPCR	198 901,85 € HT
Lot n°2 : Fondations – Gros Œuvre – Pierre Massive	SOMEC	367 511,85 € HT (avenant n°1 compris)
Lot n°3 : Ossature bois – Charpente – Couverture – Isolation – Bardages	SUD EST CHARPENTE	342 631,26 € HT (avenant n°1 compris)
Lot n°4 : Bottes de Paille – Enduits Terre	LE VILLAGE	23 763,32 € HT (avenant n°1 compris)
Lot n°5 : Etanchéité – Végétalisation	ATIV	93 049,99 € HT (avenant n°1 compris)
Lot n°6 : Menuiseries Extérieures Bois – Occultations	SAS PISTRE	74 114,00 € HT
Lot n°7 : Menuiseries Intérieures Bois	TARDIEU	56 586,00 € HT
Lot n°8 : Aménagements Intérieurs – Décoration – Mobilier	TARDIEU	33 595,00 € HT

Lot n°9 : Doublages – Cloisons – Isolation – Faux Plafonds	SAS AVIAS	91 000,00 € HT
Lot n°10 : Revêtements de sol dur – Faiences	WILLY HOTE	20 971,64 € HT
Lot n°11 : Revêtements de sols souples	SOCAMO	26 644,00 € HT
Lot n°12 : Serrurerie – Polycarbonate	BONZI FILS	86 070,00 € HT
Lot n°12bis : Toiles d'ombrage motorisées	JL SERRES	15 235,00 € HT
Lot n°13 : Peinture	ISOL+	24 604,80 € HT
Lot n°14 : Electricité : Courants forts et faibles	PAITA	64 469,00 € HT (avenant n°1 compris)
Lot n°15 : Plomberie – Chauffage – VMC	THERMIQUE MIDI	183 465,00 € HT (avenant n°1 compris)
Lot n°16 : Equipement de Cuisine	LAMBERTIN	15 044,00 € HT
Lot n°17 : Panneaux Photovoltaïques	K-HELIOS	49 030,00 € HT

Soit un montant global de 2 405 702.29€ TTC

Au 31 décembre, la CCCRG aura réglé les premières situations pour 848 550.38€ TTC.

Il convient d'accepter les contrats et marchés de construction du pôle Petite enfance Route de Nîmes, diminués des situations déjà réglées, soit 1 557 151.91€ et d'encaisser un solde de TVA correspondant au 2ème semestre 2016 (la CCCRG encaisse l'année N),

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE le transfert à la commune de l'ensemble des marchés publics relatifs à la construction du pôle Petite Enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dit que l'état des restes à réaliser de la CCCRG sera pris en charge par la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2017

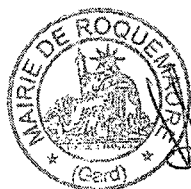
DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions dudit marché :

CAF du Gard :	412 000 €
Conseil Départemental du Gard :	91 800 €
Région Occitanie :	168 458 €
Etat :	552 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD


## EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 10/01/2017

Reçu en préfecture le 10/01/2017

Affiché le 11 Janvier 2017

ID : 030-213002215-20161221-DEL2016\_12\_158-DE

Le Maire  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 Décembre 2016Numéro et objet de la  
délibération

2016\_12\_158

ANIMATION  
Convention  
d'accompagnement  
ALSH 3-11 ans avec les  
FrancasRAPPORTEUR :  
Nadia CHALVIDAN

L'AN DEUX MIL SEIZE et le vingt et un décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN  
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD  
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIERSecrétaire de séance : Mireille DAINESI

En vue de remplacer la directrice de l'ALSH 3-11 ans, il est proposé de conventionner avec les Francas pour permettre à l'animatrice en CDI des Francas affectée à l'Accueil Jeunes de Roquemaure jusqu'au 31 décembre, d'exercer sa compétence à LA RECRE à partir de 2017. Il s'agit d'une prestation de service de la part de l'association qui reste employeur pendant un an. L'animatrice est titulaire du BPJEP permettant d'assurer la direction du service.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention proposée par les FRANCAS pour la mission d'encadrement de notre ALSH 3-11 ans pour l'année 2017 se matérialisant surtout par la mise à disposition d'une directrice,

DIT que la contrepartie financière s'élève à 30 544.44€ et que les crédits seront prévus au Budget de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,André HEUGHE  


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



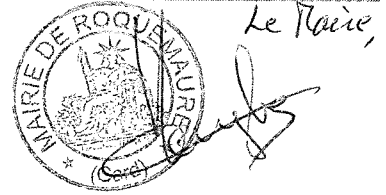
**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 Décembre 2016**

Envoyé en préfecture le 22/12/2016  
Reçu en préfecture le 22/12/2016  
Affiché le 23-12-2016  
ID : 030-213002215-20161221-DEL2016\_12\_159-DE



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_12\_159**

**PATRIMOINE  
Candidature et adhésion  
à l'association des  
petites cités de caractère**

**RAPPORTEUR :  
Franca DI SALVO**

L'AN DEUX MIL SEIZE et le vingt et un décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN  
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD  
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En vue de défendre le patrimoine local et de valoriser la Commune, il est proposé de déposer un dossier de candidature pour adhérer à l'association des petites cités de caractère.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le dépôt d'un dossier de candidature pour rendre la commune éligible à l'association des petites cités de caractère pour 2017,

DIT qu'après éligibilité, les frais fixes s'élèvent à :

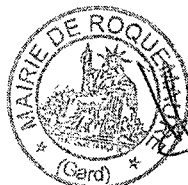
- Cotisation annuelle : 200 € + 0,20 €/habitant
- Dépôt de la marque : 150 €
- Frais de déplacement du chargé territorial

Et qu'il peut y avoir des frais variables selon le lancement d'un projet spécifique

DIT que les crédits seront inscrits au Budget de la commune, compte 6574

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,



André HEUGHE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

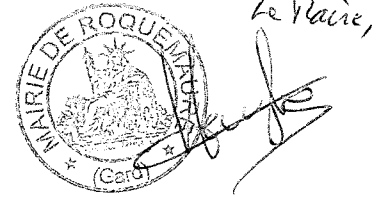
**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 Décembre 2016**

Envoyé en préfecture le 22/12/2016  
Reçu en préfecture le 22/12/2016  
Affiché le 23-12-2016  
ID : 030-213002215-20161221-DEL2016\_12\_160-DE



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_12\_160**

**ASSAINISSEMENT  
Transfert au GRAND  
AVIGNON de la DSP  
SAUR**

**RAPPORTEUR :**  
**Hervé FARDET**

L'AN DEUX MIL SEIZE et le vingt et un décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN  
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD  
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral Gard Vaucluse du 8 septembre 2016 intégrant la commune de Roquemaure au Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et considérant la compétence « Assainissement » du GA, il convient de transférer au Grand Avignon la DSP correspondante.

Le contrat initial de délégation de service public avec la SAUR a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 31 Décembre 2016. Celui-ci a été modifié par trois avenants dont le dernier a prévu une prolongation de 4 ans soit jusqu'à fin 2020.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé Et après en avoir délibéré

APPROUVE le transfert au Grand Avignon du contrat de délégation de service public de l'Assainissement signé avec la SAUR qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLICQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

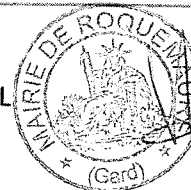
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 Décembre 2016

Envoyé en préfecture le 22/12/2016

Reçu en préfecture le 22/12/2016

Affiché le 23-12-2016

ID : 030-213002215-20161221-DEL2016\_12\_161-DE

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_12\_161

EAU  
Transfert au GRAND  
AVIGNON de la DSP  
SAURRAPPORTEUR :

Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL SEIZE et le vingt et un décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Étaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN  
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD  
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral Gard Vaucluse du 8 septembre 2016 intégrant la commune de Roquemaure au Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et considérant la compétence « EAU » du GA, il convient de transférer au Grand Avignon la DSP correspondante.

Le contrat initial de délégation de service public avec la SAUR a pris effet à compter du 1er janvier 2005 pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 31 Décembre 2016. Celui-ci a été modifié par trois avenants dont le dernier a prévu une prolongation de 4 ans soit jusqu'à fin 2020.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé Et après en avoir délibéré

APPROUVE le transfert au Grand Avignon du contrat de délégation de service public de l'Eau signé avec la SAUR qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLICQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

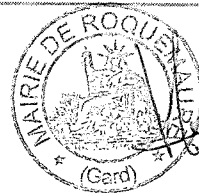
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 Décembre 2016

Envoyé en préfecture le 22/12/2016

Reçu en préfecture le 22/12/2016

Affiché le 23.12.2016

ID : 030-213002215-20161221-DEL2016\_12\_162-DE



Le Maire,

Numéro et objet de la  
délibération

2016\_12\_162

**FINANCES**  
Budget Général DM N°4**RAPPORTEUR :**  
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL SEIZE et le vingt et un décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN  
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD  
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Sur proposition de la Trésorerie, il convient d'actualiser les amortissements et de permettre le versement de deux subventions exceptionnelles relatives aux travaux subventionnés en matière de SPANC.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE la DM N°4 du budget général comme suit :

**Section de fonctionnement****Dépenses**

Chap/art 023 – virement à l'investissement	- 13 011.60
Chapitre 042 – opérations d'ordre	
Compte 6811-01 – amortissements	+ 16 140.72
Chapitre 67 – charge exceptionnelles	
Compte 6745-020 – subv except à personnes de droit privé	+ 7 000.00
Total	+ 3 870.88

**Recettes**

Chapitre 042 – opérations d'ordre	
Compte 777-01 – amortissement des subv.	- 3 129.12
Chapitre 77 – produits exceptionnels	
Compte 7788-020 – produits except divers	+ 7000.00
Total	+ 3 870.88

**Section d'investissement****Dépenses**

Chapitre 040 – opérations d'ordre

Compte 13913-01 – amort. Subv Région  
 Compte 13913-01 – amort. Subv du Départ.  
 Compte 13918-01 – amort. Subv autres  
 Compte 13932-01 – amort amendes police

Envoyé en préfecture le 22/12/2016  
 + 832.00  
 + 4664.50  
 - 54.20  
 - 2313.18  
 - 3 129.12

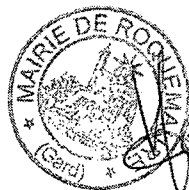
Total

**Recettes**

Chap/art 021 – virement du fonctionnement - 13 011.60  
 Chapitre 040 – Opérations d'ordre  
 Compte 2802-01 – amort doc urbanisme + 2 707.18  
 Compte 28031-01 – amort frais d'étude + 2 583.60  
 Compte 2804182-01 – amort autres org. publics + 12 901.00  
 Compte 28051-01 – amort concessions + 1405.00  
 Compte 28088-01 – amort autre immob incorpo - 638.32  
 Compte 28132-01 – amort immeub de rapport - 843.64  
 Compte 28158-01 – amort inst mat techniques + 6719.49  
 Compte 28181 -01 – amort agencem divers - 12 901.00  
 Compte 28182-01 – amort mat transport - 5727.03  
 Compte 28183-01- amort mat bureau + 3 474.25  
 Compte 28184-01 – amort mobilier + 109.37  
 Compte 28188 – 01 – amort autres immob corpo + 6350.82  
 Total - 3129.12

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
 LE MAIRE,



André HEUGHE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 Décembre 2016**

Envoyé en préfecture le 02/01/2017  
Reçu en préfecture le 02/01/2017  
Affiché le 03.01.2017  
ID : 030-213002215-20161221-DEL2016\_12\_162B-DE

*le Maire,*



Numéro et objet de la  
délibération

**2016\_12\_162 B**  
**Annule et remplace**

**FINANCES**  
**Budget Général DM N°4**

**RAPPORTEUR :**  
**Jean-Marc TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL SEIZE et le vingt et un décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN  
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD  
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Sur proposition de la Trésorerie, il convient d'actualiser les amortissements et de permettre le versement de deux subventions exceptionnelles relatives aux travaux subventionnés en matière de SPANC.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE la DM N°4 du budget général comme suit :

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

Chap/art 023 – virement à l'investissement	- 13 011.60
Chapitre 042 – opérations d'ordre	
Compte 6811-01 – amortissements	+ 16 140.72
Chapitre 67 – charge exceptionnelles	
Compte 6745-020 – subv except à personnes de droit privé	+ 7 000.00
<b>Total</b>	<b>+ 10 129.12</b>

**Recettes**

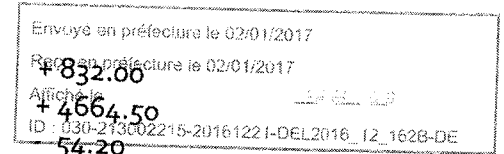
Chapitre 042 – opérations d'ordre	
Compte 777-01 – amortissement des subv.	+ 3 129.12
Chapitre 77 – produits exceptionnels	
Compte 7788-020 – produits except divers	+ 7000.00
<b>Total</b>	<b>+ 10 129.12</b>

**Section d'investissement**

**Dépenses**

Chapitre 040 – opérations d'ordre

Compte 13912-01 – amort. Subv Région  
 Compte 13913-01 – amort. Subv du Départ.  
 Compte 13918-01 – amort. Subv autres  
 Compte 13932-01 – amort amendes police

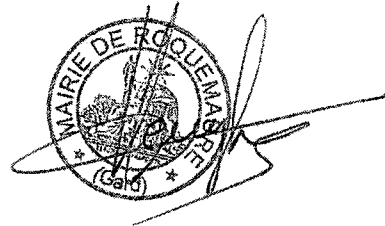


	<b>832.00</b>
	<b>+ 4664.50</b>
	<b>54.20</b>
	<b>- 2313.18</b>
<b>Total</b>	<b>- 3 129.12</b>
<b>Recettes</b>	
Chap/art 021 – virement du fonctionnement	- 13 011.60
Chapitre 040 – Opérations d'ordre	
Compte 2802-01 – amort doc urbanisme	+ 2 707.18
Compte 28031-01 – amort frais d'étude	+ 2 583.60
Compte 2804182-01 – amort autres org. publics	+ 12 901.00
Compte 28051-01 – amort concessions	+ 1405.00
Compte 28088-01 – amort autre immob incorpo	- 638.32
Compte 28132-01 – amort immeub de rapport	- 843.64
Compte 28158-01 – amort inst mat techniques	+ 6719.49
Compte 28181 -01 – amort agencem divers	- 12 901.00
Compte 28182-01 – amort mat transport	- 5727.03
Compte 28183-01- amort mat bureau	+ 3 474.25
Compte 28184-01 – amort mobilier	+ 109.37
Compte 28188 – 01 – amort autres immob corpo	<b>+ 6350.82</b>
<b>Total</b>	<b>- 3129.12</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
 LE MAIRE,

André HEUGHE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

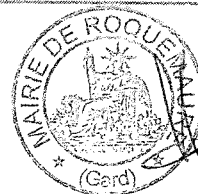
REPUBLIQUEFRANCAISEDEPARTEMENT  
du  
GARD**EXTRAIT DU REGISTRE**

Envoyé en préfecture le 22/12/2016

Reçu en préfecture le 22/12/2016

Affiché le 23 12 2016

ID : 030-213002215-20161221-DEL2016\_12\_163-DE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 Décembre 2016**

Le Maire,

**Numéro et objet de la  
délibération****2016\_12\_163****FINANCES  
Budget Annexe de l'Eau  
DM N°2****RAPPORTEUR :**

Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL SEIZE et le vingt et un décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents: Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN  
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD  
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIERSecrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient d'actualiser les amortissements du budget 2016 pour clore l'exercice.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la Décision Modificative N°2 comme suit :

**Section de fonctionnement****Dépenses**

Chap/art 023 – virement à l'investissement	- 3 192.57
Chapitre 042 – opérations d'ordre	
Compte 6811 – amortissements	+ 430.74
<b>Total</b>	<b>- 2761.83</b>

**Recettes**

Chapitre 042 – opérations d'ordre	
Compte 777 – amortissement des subv.	- 2 761.83

**Section d'investissement****Dépenses**

Chapitre 040 – opérations d'ordre	
Compte 13913 – amort. Subv du Départ.	- 262.67
Compte 13918 – amort. Subv autres	- 2 499.16
<b>Total</b>	<b>- 2761.83</b>

**Recettes**

Chap/art 021 – virement du fonctionnement	- 3192.57
Chapitre 040 – Opérations d'ordre	
Compte 28138 – amort autres constructions	- 96.71



Compte 281531 – amort réseaux adduction eau  
 Compte 28 1561 – amort serv distrib eau  
 Compte 28 188 – amort autres

Total

	Envoyé en préfecture le 22/12/2016
+ 710.75	Reçu en préfecture le 22/12/2016
+ 19.54	Affiché le
- 202.84	
- 2761.83	

213002215-20161221-DEL2016\_12\_163-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Copie certifiée conforme,  
 LE MAIRE,

*André Heughe*  
 André HEUGHE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

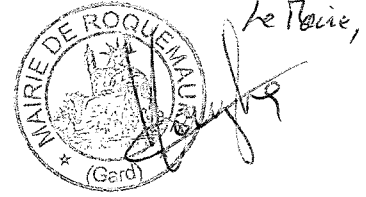
**REPUBLIQUE**  
**FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 Décembre 2016**

Envoyé en préfecture le 22/12/2016  
Reçu en préfecture le 22/12/2016  
Affiché le 23.12.2016  
ID 030-213002215-20161221-DEL2016\_12\_164-DE



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2016\_12\_164**

**FINANCES**  
**Budget Annexe de**  
**l'Assainissement**  
**DM N°2**

**RAPPORTEUR :**  
**Jean-Marc TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL SEIZE et le vingt et un décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN  
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD  
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient d'actualiser les amortissements du budget 2016 pour clore l'exercice.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la Décision Modificative N°2 comme suit :

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

Chap/art 023 – virement à l'investissement	+ 973.46
Chapitre 042 – opérations d'ordre	
Compte 6811 – amortissements	- 1092.74
<b>Total</b>	<b>- 119.28</b>

**Recettes**

Chapitre 042 – opérations d'ordre	
Compte 777 – amortissement des subv.	- 119.28

**Section d'investissement**

**Dépenses**

Chapitre 040 – opérations d'ordre	
Compte 139118 – amort. Subv autres	+ 1055.74
Compte 13912 – amort. Subv Région	- 1 579.15
Compte 13913 – amort subv départ	+ 380.19
Compte 13918 – amort subv autres	+ 23.94
<b>Total</b>	<b>- 119.28</b>

**Recettes**

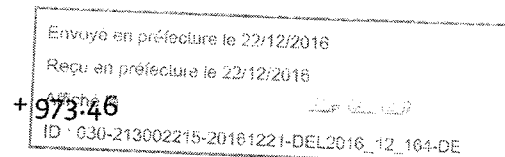
Chap/art 021 – virement du fonctionnement

Chapitre 040 – Opérations d'ordre

Compte 28151 – amort instal complexes

Compte 28 1532 – amort réseaux

Total



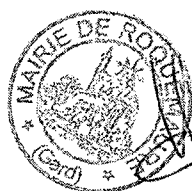
+ 973.46

- 2775.44

+ 1 682.70

- 119.28

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,
  
André HEUGHE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

REPUBLICQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 02/01/2017

Reçu en préfecture le 02/01/2017

Affiché le 03.01.2017

ID 030-213002215-20161221-DEL2016\_12\_1648-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 21 Décembre 2016



Numéro et objet de la  
délibération

**2016\_12\_164 B**  
**Annule et remplace**

**FINANCES**  
**Budget Annexe de**  
**l'Assainissement**  
**DM N°2**

**RAPPORTEUR :**

Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL SEIZE et le vingt et un décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN  
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD  
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient d'actualiser les amortissements du budget 2016 pour clore l'exercice.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la Décision Modificative N°2 comme suit :

**Section de fonctionnement****Dépenses**

Chap/art 023 – virement à l'investissement	+ 973.46
Chapitre 042 – opérations d'ordre	
Compte 6811 – amortissements	- 1092.74
<b>Total</b>	<b>- 119.28</b>

**Recettes**

Chapitre 042 – opérations d'ordre	
Compte 777 – amortissement des subv.	- 119.28

**Section d'investissement****Dépenses**

Chapitre 040 – opérations d'ordre	
Compte 139118 – amort. Subv autres	+ 1055.74
Compte 13912 – amort. Subv Région	- 1 579.15
Compte 13913 – amort subv départ	+ 380.19
Compte 13916 – amort subv autres	+ 23.94
<b>Total</b>	<b>- 119.28</b>

**Recettes**

Chap/art 021 – virement du fonctionnement

Chapitre 040 – Opérations d'ordre

Compte 28151 – amort instal complexes

Compte 28 1532 – amort réseaux

Total

Envoyé en préfecture le 02/01/2017

Reçu en préfecture le 02/01/2017

Affiché le

**+ 973.46**

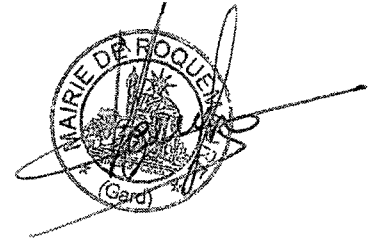
ID 030-213002215-20161221-DEL2016\_12\_1648-DE

**- 2775.44****+ 1 682.70****- 119.28**

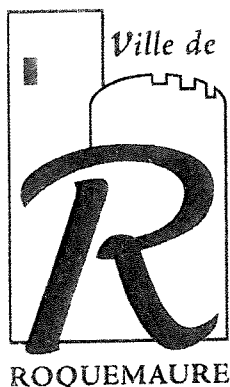
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
LE MAIRE,

André HEUGHE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/01/2016

Reçu en préfecture le 20/01/2016

Affiché le

ID : 030-213002215-20160115-DEC2016\_001-AU

## DECISION N°2016\_001

### MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REVISION GENERALE DU PLU AVEC CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL/TERRE ET TERRITOIRES

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU la délibération n°03\_03\_038 du 27/03/2003 portant sur la révision générale du POS en cours qui a été interrompu dans l'attente d'une nouvelle carte hydraulique sur le risque ruissellement.
- VU la délibération n°2012\_10\_119 du 24 octobre 2012 prescrivant la mise en révision du POS, et la délibération n°2012\_11\_127 du 22 novembre 2012 fixant les modalités de la concertation
- Considérant que la nouvelle carte des contraintes hydrauliques étant sur le point d'être finalisée avec les services de l'Etat, il convient de terminer la procédure,
- Considérant que l'urbaniste en charge du dossier n'étant plus en capacité de poursuivre sa mission, il convient de consulter à nouveau un urbaniste pour une mission d'assistance pour la révision générale du PLU,
- VU l'Avis d'appel public à la concurrence du 05 au 26 novembre 2015,
- CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,
- VU la proposition du groupement CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL/TERRE ET TERRITOIRES d'Avignon (84), offre économiquement la plus avantageuse,

## DECIDE

### ARTICLE 1er

Le marché de maîtrise d'œuvre pour une mission d'assistance pour la révision générale du PLU est confié au groupement CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL/TERRE ET TERRITOIRES – 546 rue Baruch de Spinoza – Site Agroparc – BP 61225, 84 911 AVIGNON Cedex 9.

### ARTICLE 2

La prestation s'élève à la somme de 41 375 € HT pour la tranche ferme en tenant compte des éléments effectués par le précédent urbaniste.

En cours d'élaboration, si certains éléments de la mission précédente sont à reprendre, le coût des tranches conditionnelles sont définies comme suit :

- |  |            |
|--|------------|
| • Tranche conditionnelle 1 : OAP complémentaire  | 3 000 € HT |
| • Tranche conditionnelle 2 : Etude Amendement Dupont   | 3 525 € HT |
| • Tranche conditionnelle 3 : Etude pré-opérationnelle plus détaillée sur un secteur communal | 9 600 € HT |
| • Tranche conditionnelle 4 : Etude sur le bâti en zone agricole                              | 4 350 € HT |
| • Tranche conditionnelle 5 : Présentation à la CDPENAF                                       | 1 875 € HT |

Coût d'une réunion supplémentaire par prestataire

375 € HT

Coût d'un panneau de concertation

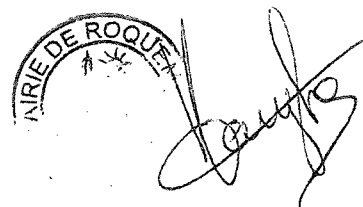
450 € HT

### ARTICLE 3

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 15 janvier 2016

Le Maire,  
André HEUGHE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



Envoyé en préfecture le 26/01/2016

Reçu en préfecture le 26/01/2016

Affiché le

**DECISION N°2016\_002**

300002215-20160125-DEC2016\_002-AU

**RECOURS EN ANNULATION ARRETE D'OPPOSITION AUX  
TRAVAUX DU 15.07.2015 de M. HERAUD**

**DESIGNATION DE Me Claude AVRIL - AVIGNON**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,
- VU les délibérations n°2014\_04\_017 et n°2014\_018 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour toutes actions en justice tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que les tribunaux de l'ordre administratif,
- VU le recours en annulation de M. HERAUD Roland contre l'arrêté d'opposition aux travaux du 15.07.2015, après refus du recours gracieux, auprès du TA de Nîmes, reçu le 20 janvier 2016,
- CONSIDERANT que la commune souhaite être représentée pour défendre ses intérêts,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La défense des intérêts de la commune est confiée à Me Claude AVRIL, avocat au Barreau d'Avignon, sis 12 rue Eisenhower à AVIGNON – 84 000, pour le recours déposé au TA de Nîmes par M. HERAUD contre l'arrêté d'opposition aux travaux du 15 juillet 2015,

**ARTICLE 2**

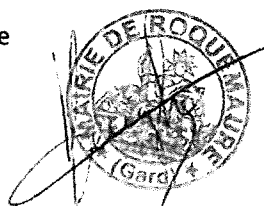
Les frais d'avocat correspondants seront acquittés sur présentation du ou des mémoires y relatifs, du compte rendu des débats et des factures d'honoraires ou de frais inhérents à cette affaire, et assurés par le budget communal.

**ARTICLE 3**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 25 janvier 2016

Le Maire



André HEUGHE

DECISION N°2016\_003 2016\_003-20215-20160126-DEC2016\_003-AU



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DU LOCAL AVENUE JEANNE BARTHELEMY  
A LA SOCIETE TELECOMINFO**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°10-04-24 du 15 avril 2010 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de louage de choses n'excédant pas 12 ans,
- CONSIDERANT qu'il y a une demande locale assez importante pour des cours d'informatique
- CONSIDERANT que « Telecominfo » nous a sollicités pour proposer des cours d'informatique à la population,

## DECIDE

### **ARTICLE 1er**

Une convention de mise à disposition du local avenue Jeanne Barthélémy est signée avec la société TELECOMINFO représentée par M. Jérôme PILLOT-TEMPLIER, sise 2 place Alexandre Farnèse à 84 000 AVIGNON.

### **ARTICLE 2**

La convention est conclue pour une mise à disposition du local le lundi de 9h à 18h pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2016. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

### **ARTICLE 3**

Considérant que l'activité est payante pour les usagers, cette mise à disposition est consentie au prix de 25€/séance, payable d'avance mensuellement à la commune.

### **ARTICLE 4**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

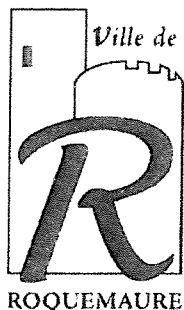
A Roquemaure, le 26 janvier 2016

Le Maire



André HEUGHE





RE P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté - Égalité - Fraternité

Affiché le

ID : 030-213002215-20160126-DEC2016\_004-AU

## DECISION N°2016\_004

### **INDEMNISATION ASSURANCE GROUPAMA SINISTRE TOITURE HALLES POUSTERLE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT l'incident par lequel, le 28/07/2015, un poids lourds avec remorque appartenant à l'entreprise ADR Sud est – domiciliée route d'Avignon à CAVAILLON (84 300) – a accroché l'angle de la toiture en fer des Halles, place de la Pusterle,
- CONSIDERANT l'indemnisation proposée par GROUPAMA,
- CONSIDERANT le montant des dommages qui s'élèvent à 1 170 €,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le montant d'indemnisation proposé par GROUPAMA, après déduction de la franchise de 500 €, est accepté : 670 €.

### **ARTICLE 2**

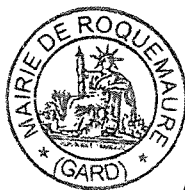
Le montant de la franchise nous sera versé par l'assureur GROUPAMA après obtention du recours vis-à-vis du tiers, l'entreprise ADR Sud est.

### **ARTICLE 3**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

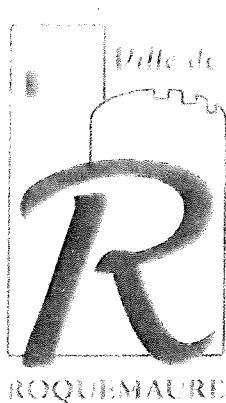
A Roquemaure, le 27 janvier 2016

Le Maire,



André HEUGHE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 02/02/2016

CAISE

Reçu en préfecture le 02/02/2016

Affiché le

ID : 030-213002215-20160201-DEC2016\_005-AU

## DECISION N°2016\_005

### RENOUVELLEMENT ADHESION ANEV POUR 2016

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014, notamment l'alinéa n°24 autorisant M. le Maire à renouvellement l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite d'une adhésion annuelle qui n'excède par 2000€,
- CONSIDERANT qu'il a été décidé d'adhérer à l'ANEV (Association nationale des élus de la vigne et du vin) pour permettre la défense de la viticulture sur le territoire de Roquemaure,
- VU qu'il convient de continuer ce partenariat,

### DECIDE

#### ARTICLE 1er

La commune de Roquemaure adhère à l'ANEV, sise 12 rue Ste. Anne à 75 001 PARIS, pour 2016.

#### ARTICLE 2

L'adhésion s'élève à 320 € en fonction du nombre d'habitants.

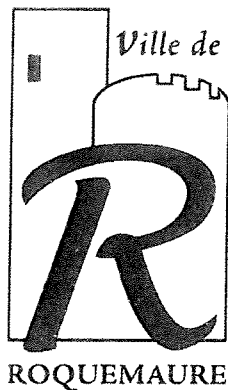
#### ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 1<sup>er</sup> février 2016.

Le Maire,

André HEUGHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 22/02/2016  
Reçu en préfecture le 22/02/2016  
Affiché le  
ID : 030-213002215-20160218-DEC2016\_006-AU

## DECISION N°2016\_006

### CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE BOUYGUES ENERGIES SERVICES

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU le contrat de maintenance du système de vidéosurveillance arrivant à échéance au 27/03/2016, l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES nous a présenté un avenant d'1an aux mêmes conditions.
- Considérant la nécessité de renouveler cette prestation pour assurer le bon fonctionnement du système,

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De signer l'avenant de prolongation d'1 an du contrat de maintenance avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES sise 233 av. Clément ADER à MARGUERITES 30 320.

#### ARTICLE 2

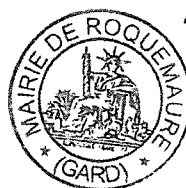
Le présent avenant prend effet au 28/03/2016 pour une durée d'un an soit jusqu'au 27/03/2017. Le coût de la prestation s'élève à la somme de 6 211,30 € HT

#### ARTICLE 3

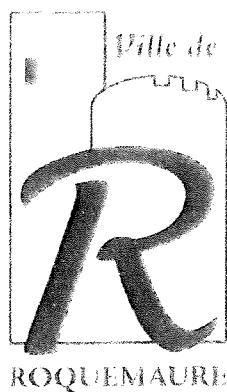
La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 18 février 2016

Le Maire,  
André HEUGHE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



## DECISION N°2016\_007

### RENOUVELLEMENT CONTRATS MAINTENANCE ET TELESURVEILLANCE POUR LA MAIRIE – LE CCAS - LE RELAIS EMPLOI – LA MEDIATHEQUE AVEC NEXECUR

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT que les contrats passés pour 3 ans avec la société CTCAM pour la maintenance des alarmes et la télésurveillance de la mairie, de la médiathèque, du CCAS et du relais emploi arrivent à échéance,
- VU la proposition de la société NEXECUR (nouveau nom de CTCAM),

### DECIDE

#### ARTICLE 1er

La société NEXECUR sise 13 rue de Belle Ile à 72190 COULAINES, est chargée de la maintenance et de la télésurveillance des 4 sites suivants :

- la mairie,
- la médiathèque,
- le CCAS,
- le relais emploi.

Le montant de la maintenance est de 159.96€ HT par an pour chacun des 4 sites.

Le montant de la télésurveillance est de 300.96€ HT par an pour chacun des 4 sites + taxe CNAPS (Conseil National des Activités Privées de Sécurité).

#### ARTICLE 2

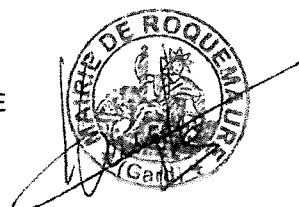
Ces contrats sont acceptés pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2016, soit jusqu'au 31/12/2018.

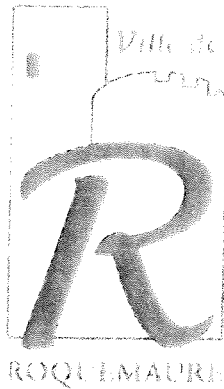
#### ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 22 février 2016.

Le Maire,  
André HEUGHE





**DECISION N°2016\_008**

**REHABILITATION DES PLAGES ET DU PETIT BASSIN  
DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU l'Avis d'appel public à la concurrence du 11 janvier au 04 février 2016
- CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,
- VU la proposition de l'entreprise RODOLFI Frères (30), offre économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

Il convient d'attribuer le marché de travaux de réhabilitation des plages et du petit bassin de la piscine municipale à l'entreprise : RIDOLFI FRERES – Z.A. Les Lagettes, 13990 FONTVIEILLE.

**ARTICLE 2**

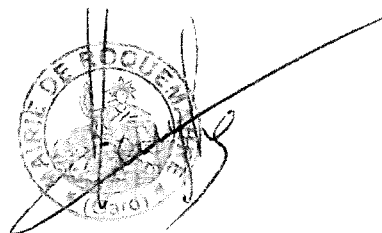
Le coût des travaux est de : 61 466,00 € HT soit 73 759,20 € TTC

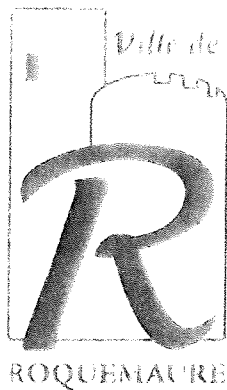
**ARTICLE 3**

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 24 février 2016

Le Maire,  
André HEUGHE





**DECISION N°2016\_009**

**CONVENTION SAISONNIERE  
BUVETTE PISCINE - LOISIRS ET CULTURE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°5 pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- VU l'ouverture de la piscine municipale de juillet à août et la volonté municipale d'y voir une buvette pendant les temps d'ouverture,
- VU la proposition de l'Association 1901 de Loisirs et Culture

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention saisonnière est accordée à l'association Roquemauroise Loisirs et Culture dont le président est Marc CERDA, pour organiser la buvette de type snack pendant l'ouverture de la piscine municipale du samedi 11 juin au dimanche 28 août 2016 selon l'arrêté municipal d'ouverture au public.

**ARTICLE 2**

Un montant forfaitaire pour la saison 2016 est demandé à l'Association pour 300€.

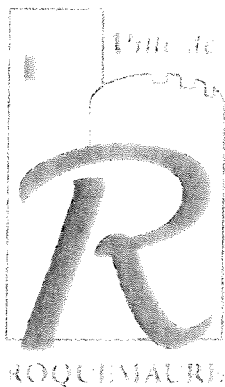
**ARTICLE 3**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 29 février 2016.

Le Maire,  
André HEUGHE





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 01/03/2016

Reçu en préfecture le 01/03/2016

Affiché le

ID : 030-213002215-20160229-DEC2016\_010-AU

## DECISION N°2016\_010

### CONTRAT D'ENGAGEMENT AC PROD ROQUEMAURE2RIRE 18 ET 19 MARS 2016

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'offrir régulièrement des animations sur la commune,
- CONSIDERANT la proposition de la Société AC PROD pour une deuxième édition d'un festival d'humour,

### DECIDE

#### ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement est conclu avec la société AC PROD, représentée par M. Christophe EURY, Président, sise 17 bd Champfleury, à 84 000 Avignon, pour le festival « ROQUEMAURE2RIRE » les 18 et 19 Mars 2016, à la salle des fêtes « la Cantarello ».

#### ARTICLE 2

Le montant total de la prestation est de 29 540€ HT.

Le résultat des places vendues viendra en déduction de la facture finale dont les tarifs sont les suivants : 15€ l'entrée et 25€ le pack VIP entreprise. Le bilan sera joint.

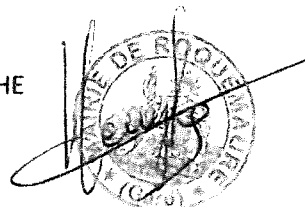
Les repas sont à la charge de l'organisateur.

#### ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 29 février 2016.

Le Maire,  
André HEUGHE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 01/03/2016

Reçu en préfecture le 01/03/2016

Affiché le

DECISION N°2016\_011



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### DE LA SALLE DE L'OFFICE DE TOURISME

#### A POINT INFO LIGUE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°10-04-24 du 15 avril 2010 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de louage de choses n'excédant pas 12 ans,
- CONSIDERANT que « Point Info Ligue » souhaite assurer une permanence de soutien en matière de prévention et d'aide aux malades,
- CONSIDERANT qu'une salle est disponible à l'Office de Tourisme,

## DECIDE

### ARTICLE 1er

Une convention de mise à disposition gratuite de la salle de l'Office de Tourisme, 1 cours Bridaine est signée avec « Point Info Ligue » représentée par M. William CASTEL, bénévole, sis 23 rue Victor Hugo à 30 150 ROQUEMAURE.

### ARTICLE 2

La convention est conclue pour une mise à disposition de la salle les samedis des semaines paires et les mercredis des semaines impaires, de 9h30 à 11h30, aux horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme. En cas de fermeture exceptionnelle de l'Office de Tourisme, la permanence du Point Info Ligue n'aura pas lieu.

L'Office de tourisme reste prioritaire pour l'utilisation de la salle en cas de manifestation et préviendra « Point Info Ligue ».

### ARTICLE 3

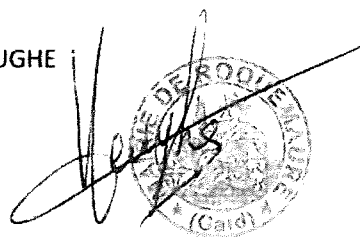
Cette mise à disposition est consentie gratuitement.

### ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

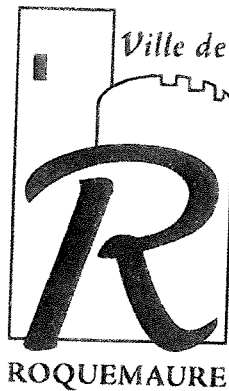
A Roquemaure, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

Le Maire  
André HEUGHE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*





**DECISION N°2016\_012**

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REVISION GENERALE  
DU PLU AVEC CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL/TERRE  
ET TERRITOIRES – AVENANT 1**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la décision n°2016\_012 du 15/01/2016 portant contrat de maîtrise d'œuvre de la révision générale du POS du groupement CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL/TERRE ET TERRITOIRES d'Avignon (84), pour un montant de 41 375 € HT,
- Vu la demande d'avenant de CITADIA pour compléter les modalités de règlement de la prestation par avancement (%) selon chaque phase,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

De signer l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la mission d'assistance pour la révision générale du PLU, présenté par le groupement CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL/TERRE ET TERRITOIRES – 546 rue Baruch de Spinoza – Site Agroparc – BP 61225, 84 911 AVIGNON Cedex 9.

**ARTICLE 2**

L'article IV.2 modalités de paiement est modifié comme suit :

« les modalités de règlements des comptes sont les suivantes :

- les prestations font l'objet de paiements d'acomptes, paiements partiels non définitifs, après constatation du service fait dans les conditions prévues par l'article 91 du code des marchés publics et selon les phases définies au cahier des charges.
- Le caractère définitif des paiements interviendra au moment du solde du marché. Le paiement relatif à ce décompte sera effectué après vérifications, dans les conditions prévues au CCAG/PI.
- Les délais globaux de paiement des acomptes et du solde sont fixés à 30 jours. »

**ARTICLE 3**

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 2 mars 2016

Le Maire,  
André HEUGHE





## DECISION N°2016\_013

### ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CABLAGE INFORMATIQUE ET TELECOM STE ARTEMIS-RD

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU le rapport de la société ARTEMIS-RD après l'évaluation des risques du système d'information,
- CONSIDERANT que le réseau câblé de la mairie est mal adapté,
- VU la proposition de la société ARTEMIS-RD,

## DECIDE

### ARTICLE 1er

La société ARTEMIS-RD, sise 16 rue Auguste, à 30 000 NIMES, est retenue pour nous aider dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le câblage informatique et télécom de la mairie.

### ARTICLE 2

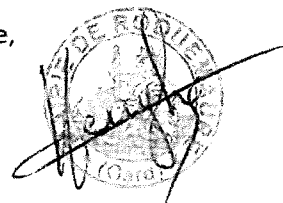
Le montant de la prestation est de 1 540€ HT + 800€ HT avec les options (suivi travaux, recettage, vérification de l'état de l'art et clôture), soit un total de 2 340€ HT.

### ARTICLE 3

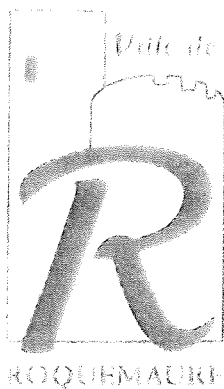
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 11 mars 2016.

Le Maire,



André HEUGHE



## DECISION N°2016\_014

### ETUDE ET SCENARII POUR INTERCONNEXION DES SITES DISTANTS AVEC LA MAIRIE STE ARTEMIS-RD

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU le rapport de la société ARTEMIS-RD après l'évaluation des risques du système d'information,
- CONSIDERANT le souhait de la mairie de relier les sites distants avec la mairie,
- VU la proposition de la société ARTEMIS-RD,

## DECIDE

### ARTICLE 1er

La société ARTEMIS-RD, sise 16 rue Auguste, à 30 000 NIMES, est retenue pour procéder à une étude et scénarii pour interconnexion des sites distants avec la mairie.

### ARTICLE 2

Le montant de la prestation est de 2 793.60€ HT.

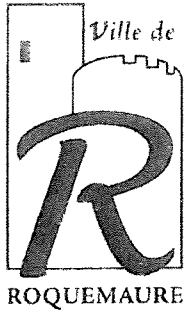
### ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 11 mars 2016.

Le Maire,

André HEUGHE



DECISION N°2016\_015

**INDEMNISATION ASSURANCE  
DEPLACEMENT RELAIS VIDEO PROTECTION**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT l'incident du 01/10/2014, avenue de la gare, où un poids lourd (société IBEROTRAL – Lisbonne – Portugal) a heurté un poteau EDF en béton sur lequel était installé un relais de vidéo protection ayant, de ce fait, dû être déplacé sur un poteau voisin,
- CONSIDERANT le montant des frais engagés qui s'élèvent à 715,44 €,
- CONSIDERANT l'indemnisation proposée par GENERALI, assureur du tiers identifié,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le montant d'indemnisation proposé par GENERALI est accepté : 715,44 €.

**ARTICLE 2**

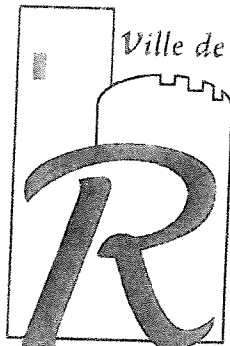
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 15 mars 2016

Le Maire,

André HEUGHE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 21/03/2016  
Reçu en préfecture le 21/03/2016  
Affiché le  
ID 030-213002215-20160318-DEC2016\_016-AU

## DECISION N°2016\_016

### ACTUALISATION EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU AVEC AMETEN

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU la délibération n°03\_03\_038 du 27/03/2003 portant sur la révision générale du POS en cours qui a été interrompu dans l'attente d'une nouvelle carte hydraulique sur le risque ruissellement.
- Considérant que la nouvelle carte des contraintes hydrauliques étant sur le point d'être finalisée avec les services de l'Etat, il convient de terminer la procédure,
- VU la décision n°2016\_001 portant sur la nomination d'un nouvel urbaniste pour la reprise de la procédure d'élaboration du PLU
- CONSIDERANT la mise en en suspens de l'évaluation environnementale confiée au Cabinet AMETEN par décision N°2013\_043 du 22/07/2013, il convient de réactualiser l'état initial de l'environnement. Pour cela, le cabinet AMETEN nous a présenté un devis complémentaire de 4 400 € HT

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

D'approuver le devis complémentaire à la mission confiée au cabinet AMETEN portant sur la réactualisation de l'état initial de l'étude environnementale.

#### ARTICLE 2

Cette prestation d'un montant de 4 400 € HT comprend :

- 4 réunions supplémentaires pour la finalisation du PLU en 2016/2016 (déplacements et CR de réunions compris)
- La remise à jour de la partie état initial de l'environnement
- Les visites de terrain
- La synthèse et la rédaction de l'état initial rectifié

#### ARTICLE 3

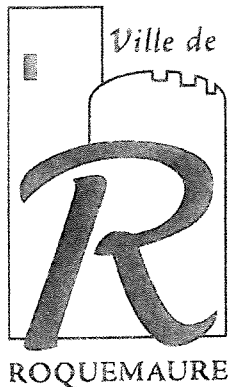
La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 18 mars 2016



Le Maire,  
André HEUGHE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



**DECISION N°2016\_017**

**AMENAGEMENT VRD LOTISSEMENT ANNIBAL  
LOT 1 VOIRIE - TPCR**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la nécessité d'engager les travaux de réhabilitation de la voirie et des réseaux du lotissement Annibal,
- VU l'Avis d'appel public à la concurrence du 14 janvier au 12 février 2016,
- CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par la Cereg,
- VU la proposition de l'entreprise TPCR – rue de la République à Verfeuil (30630), offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 voirie,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il convient d'attribuer le marché de travaux d'aménagement VRD du lotissement Annibal pour le lot 1 Voirie à l'entreprise TPCR – rue de la République à Verfeuil (30630).

**ARTICLE 2**

Le coût des travaux est de 279 657 € HT

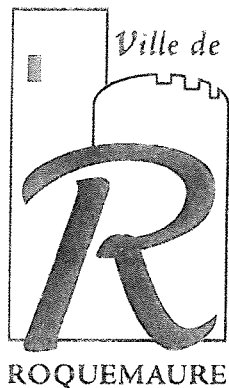
**ARTICLE 3**

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 18 mars 2016

Le Maire,  
André HEUGHE





REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 21/03/2016  
Reçu en préfecture le 21/03/2016  
Affiché le  
ID : 030-213002215-20160318-DEC2016\_018-AU

**DECISION N°2016\_018**

**AMENAGEMENT VRD LOTISSEMENT ANNIBAL  
LOT 2 RESEAUX – CISE TP/PROVENCE VRD**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la nécessité d'engager les travaux de réhabilitation de la voirie et des réseaux du lotissement Annibal,
- VU l'Avis d'appel public à la concurrence du 14 janvier au 12 février 2016,
- CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par la Cereg,
- VU la proposition du groupement d'entreprises CISE TP (mandataire)/PROVENCE VRD – ZAC Raphaël Garcin à Villeneuve lez Avignon (30400), offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 réseaux,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il convient d'attribuer le marché de travaux d'aménagement VRD du lotissement Annibal pour le lot 2 Réseaux au groupement d'entreprises CISE TP (mandataire)/PROVENCE VRD– ZAC Raphaël Garcin à Villeneuve lez Avignon (30400).

**ARTICLE 2**

Le coût des travaux est de : 629 951,50 € HT réparti comme suit :

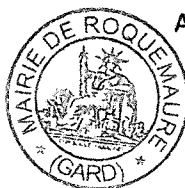
Tranche ferme :	553 727.50 € HT
Tranche conditionnelle :	66 599.00 € HT

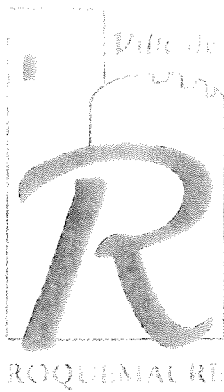
**ARTICLE 3**

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 18 mars 2016

Le Maire,  
André HEUGHE





## DECISION N°2016\_019

### RENOUVELLEMENT DE TELESURVEILLANCE AVEC NEXECUR NOUVEAU CONTRAT DE MAINTENANCE ARCHIVES ET GYMNASÉ

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT que le contrat passé pour 3 ans avec la société CTCAM pour la télésurveillance des alarmes arrivent à échéance,
- CONSIDERANT que le contrat de location avec option d'achat est arrivé à échéance en 2015,
- VU la proposition de la société NEXECUR (nouveau nom de CTCAM) pour poursuivre la télémaintenance,

### DECIDE

#### ARTICLE 1er

La société NEXECUR sise 13 rue de Belle Ile à 72190 COULAINES, est chargée de la maintenance et de la télésurveillance des 2 sites suivants :

- Les archives
- Le gymnase

Le montant de la maintenance est de 160 €HT par an pour chacun des 2 sites.

Le montant de la télésurveillance est de 300.96€ HT par an pour chacun des 2 sites + taxe CNAPS (Conseil National des Activités Privées de Sécurité).

#### ARTICLE 2

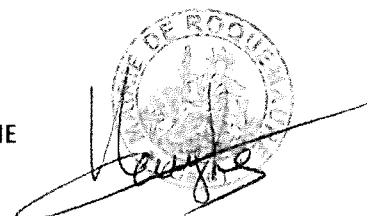
Ces contrats sont acceptés pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2016, soit jusqu'au 31/12/2018.

#### ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

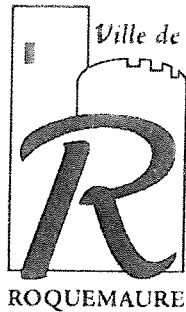
A Roquemaure, le 21 mars 2016

Le Maire,  
André HEUGHE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité  
Envoyé en préfecture le 23/03/2016  
Reçu en préfecture le 23/03/2016  
Affiché le

ID : 030-213002215-20160323-DEC2016\_020-AU

**DECISION N°2016\_020**

**INDEMNISATION ASSURANCE  
POTELET PERCUTE PAR VEHICULE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT l'incident du 09/09/2014, 6 cours Bridaine, par lequel le véhicule d'un particulier – GIACHINO Roger – a heurté un potelet,
- CONSIDERANT le montant des frais engagés qui s'élèvent à 172.60 €,
- CONSIDERANT l'indemnisation proposée par GROUPAMA, assureur du tiers identifié,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

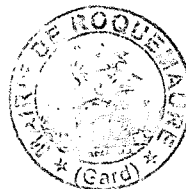
Le montant d'indemnisation proposé par GROUPAMA est accepté : 172.60 €.

**ARTICLE 2**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

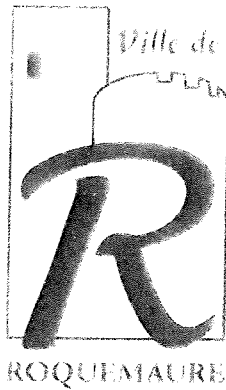
A Roquemaure, le 23 mars 2016

Le Maire,



André HEUGHE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



**DECISION N°2016\_021**

**CONTRAT D'ENGAGEMENT  
COMPAGNIE « ARTIFEX »  
SPECTACLE OPERAZIBUS  
VENDREDI 29 AVRIL 2016**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'offrir régulièrement des animations sur la commune,
- CONSIDERANT la proposition de la compagnie « ARTIFEX »

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

Un contrat d'engagement est conclu avec l'association « ARTIFEX », représentée par sa présidente Mme Christiane CHERUEL, sise 211 chemin de Garouyas à 30 150 SAUVETERRE, pour un spectacle «OPERAZIBUS». La représentation aura lieu à la salle des fêtes le vendredi 29 avril 2016, à 18h30.

**ARTICLE 2**

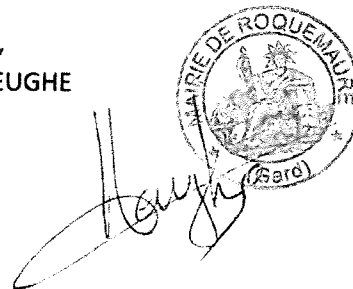
Le montant total de la prestation est de 2 000€ net de TVA. Les droits SACD et SACEM sont à la charge de l'association.

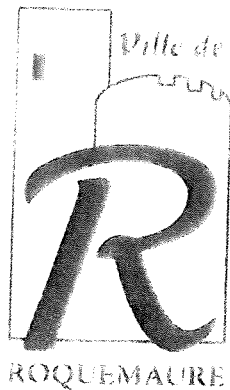
**ARTICLE 3**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 29 mars 2016.

Le Maire,  
André HEUGHE





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/03/2016  
Reçu en préfecture le 29/03/2016  
Affiché le  
ID : 030-213002215-20160329-DEC2016\_022-AU

## DECISION N°2016\_022

### CONTRAT D'ENGAGEMENT COMPAGNIE du THEATRE POUFFE « LES AMAZONES » LE VENDREDI 20 MAI 2016

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'offrir régulièrement des pièces de théâtre aux Roquemaurois,
- CONSIDERANT la proposition de la compagnie du Théâtre Pouffe,

### DECIDE

#### ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement est conclu avec l'association «LA COMPAGNIE DU THEATRE POUFFE », représentée par sa présidente Mme Viviane GONTERO, sise 211 chemin de Garouyas à 30150 SAUVETERRE, pour une pièce de théâtre « les Amazones ». La représentation aura lieu à la salle des fêtes le vendredi 20 mai 2016, à 21h.

#### ARTICLE 2

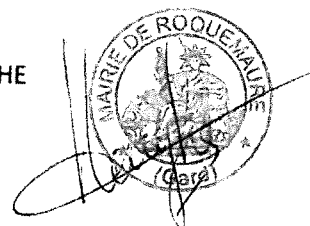
Le montant total de la prestation est de 1 200€ net de TVA. Les droits SACD sont à la charge de l'association.

#### ARTICLE 3

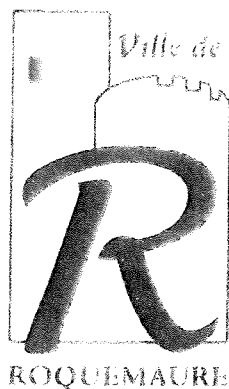
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 29 mars 2016.

Le Maire,  
André HEUGHE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/03/2016  
Reçu en préfecture le 29/03/2016  
Affiché le  
ID : 030-213002215-20160329-DEC2016\_023-AU

## DECISION N°2016\_023

### CONTRAT D'ENGAGEMENT COMPAGNIE « ARTIFEX » SPECTACLE MUSICAL DUO VENDREDI 24 JUIN 2016

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'offrir régulièrement des animations sur la commune,
- CONSIDERANT la proposition de la compagnie « ARTIFEX »

### DECIDE

#### ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement est conclu avec l'association « ARTIFEX », représentée par sa présidente Mme Christiane CHERUEL, sise 211 chemin de Garouyas à 30 150 SAUVETERRE, pour un spectacle musical duo. La représentation aura lieu à la salle des fêtes le vendredi 24 juin 2016, à 21h.

#### ARTICLE 2

Le montant total de la prestation est de 1 200€ net de TVA. Les droits SACD et SACEM sont à la charge de l'association.

#### ARTICLE 3

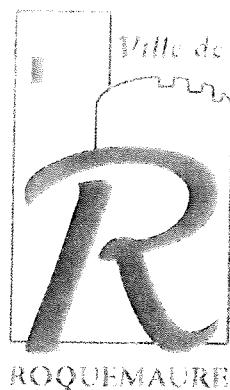
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 29 mars 2016.

Le Maire,  
André HEUGHE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



## DECISION N°2016\_024

ANNULE ET REMPLACE DEC2016\_014  
**ETUDE ET SCENARI II POUR INTERCONNEXION  
DES SITES DISTANTS AVEC LA MAIRIE  
STE ARTEMIS-RD**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU le rapport de la société ARTEMIS-RD après l'évaluation des risques du système d'information,
- CONSIDERANT le souhait de la mairie de relier les sites distants avec la mairie,
- VU la proposition de la société ARTEMIS-RD,
- VU le pronostic établi par notre prestataire informatique « EMERGENCY »,

## DECIDE

### ARTICLE 1er

La décision n°2016\_014 est annulée. Notre prestataire informatique « EMERGENCY » s'occupera de l'interconnexion des sites distants.

### ARTICLE 2

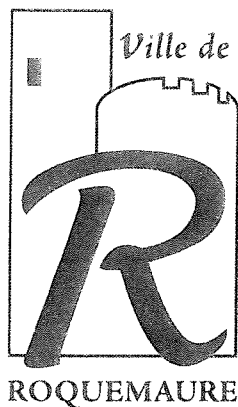
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 29 mars 2016.

Le Maire,



André HEUGHE



**DECISION N°2016\_025**

**CONTRAT D'ENGAGEMENT  
G-PROD  
POUR LA FETE DE LA MUSIQUE  
LE SAMEDI 18 JUIN 2016**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité de participer à la Fête de la Musique, le samedi 18 juin 2016,
- CONSIDERANT la proposition de la société G-PROD,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

Un contrat d'engagement est conclu avec la société G-PROD, représentée par son gérant M. Vincent GIANNOTTI, sise 901 avenue du Mont Ventoux à 84 200 CARPENTRAS, pour une animation musicale « Nouvelle Vague ». La représentation aura lieu en plein air, place de la mairie, le samedi 18 juin 2016 de 22h à 1h.

**ARTICLE 2**

Le montant de la prestation est de 1 895.73€ HT + 104.27€ (TVA) soit un total de 2 000€ TTC (charges sociales comprises).

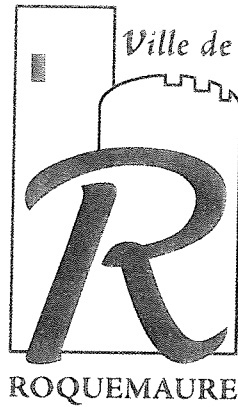
Les frais de SACEM restent à la charge de l'organisateur ainsi que les repas du soir pour 6 personnes.

**ARTICLE 3**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 29 mars 2016.

Le Maire,  
André HEUGHE



**DECISION N°2016\_026**

**CONTRAT D'ENGAGEMENT  
G-PROD  
AVEC ALAIN MUSICHINI  
POUR LE BAL DU MERCREDI 13 JUILLET 2016**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'animation de la Fête nationale et le traditionnel bal organisé le 13 juillet au soir,
- CONSIDERANT la proposition de la société G-PROD,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

Un contrat d'engagement est conclu avec la société G-PROD, représentée par son gérant M. Vincent GIANNOTTI, sise 901 avenue du Mont Ventoux à 84 200 CARPENTRAS, pour une animation musicale « Amandine MUSICHINI et son orchestre ». La représentation aura lieu en plein air, place de la mairie, le mercredi 13 juillet 2016 de 21h à 1h.

**ARTICLE 2**

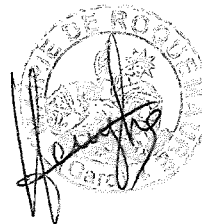
Le montant de la prestation est de 1 980€ TTC (charges sociales comprises).  
Les frais de SACEM restent à la charge de l'organisateur ainsi que les repas du soir et les boissons pour 4 personnes.

**ARTICLE 3**

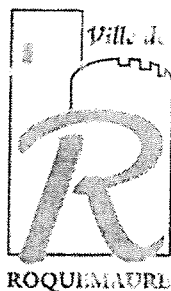
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 29 mars 2016.

Le Maire,  
André HEUGHE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



Envoyé en préfecture le 05/04/2016

Reçu en préfecture le 05/04/2016

Affiché le

**DECISION N°2016\_027**

2015-20160405-DEC2016\_027-AU

## POURVOI EN CASSATION DE SCI PAMPALIGUSTO

### DESIGNATION DE Me RICARD Pierre - PARIS

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,
- VU les délibérations n°2014\_04\_017 et n°2014\_018 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour toutes actions en justice tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que les tribunaux de l'ordre administratif,
- VU l'arrêt de la Cour d'appel de Nîmes du 3 décembre 2015 confirmant le jugement du TGI de Nîmes du 20 janvier 2014 condamnant la SCI PAMPALIGUSTO,
- VU la notification du pourvoi en Cassation de la SCI PAMPALIGUSTO reçue le 30 mars 2016,
- CONSIDERANT que la commune souhaite être représentée pour défendre ses intérêts,

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La défense des intérêts de la commune est confiée à Me RICARD, avocat près la Cour de Cassation, 1 rue Villaret de Joyeuse 75015 PARIS, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre du pourvoi formé par la Société PAMPALIGUSTO

### ARTICLE 2

Les frais d'avocat correspondants seront acquittés sur présentation du ou des mémoires y relatifs, du compte rendu des débats et des factures d'honoraires ou de frais inhérents à cette affaire, et assurés par le budget communal.

### ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

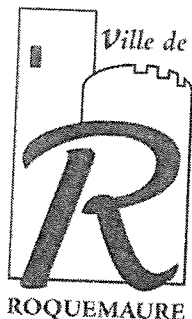
A Roquemaure, le 5 avril 2016



Le Maire

André HEUGHE





**DECISION N°2016\_028**

**CONTRAT DE RESERVATION POUR SEJOUR  
Du 6 au 8 juillet 2016  
Camping BED & BUS  
LA RECRE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'organisation d'un mini-camp par LA RECRE pour les vacances d'été,
- CONSIDERANT la proposition d'un séjour à la mer avec activités nautiques,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

Une convention de location d'hébergement avec BED & BUS de La Bigottière – 53240 est consentie pour le camping 2\* La Canotte du GRAU D'AGDE 34300, pour 4 bengalis équipés pour 20 personnes maximum

**ARTICLE 2**

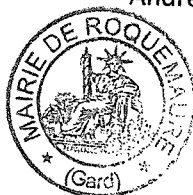
Le tarif du séjour s'élève 796€ HT soit 875.60€ TTC dont une avance de 30% sera réglée dès la réservation soit 262.68€ TTC

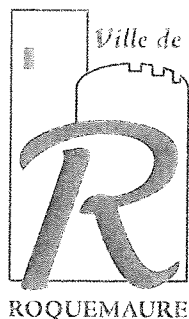
**ARTICLE 3**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 5 avril 2016

Le Maire,  
André HEUGHE





**DECISION N°2016\_029**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC L'ASSOCIATION DES PETITS  
DEBROUILLARDS  
ANIMATION DU 26 AU 28 AOUT 2016**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'offrir une animation en fin de saison estivale pour les jeunes et les familles,
- CONSIDERANT la proposition de l'association Les Petits Débrouillards LR de Montpellier qui a connu un vif succès en 2015

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

Une convention de partenariat est acceptée avec l'Association Les Petits Débrouillards Languedoc Roussillon sise 7 Avenue Gambetta à NIMES 30000, pour organiser une animation scientifique ludique pour les + de 6 ans du 26 au 28 août 2016 Place de la Mairie,

**ARTICLE 2**

Le tarif s'élève à 1 890€ net de TVA.

**ARTICLE 3**

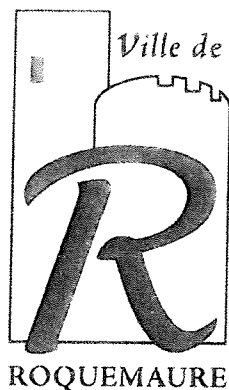
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 6 avril 2016



Le Maire,

André HEUGHE



**DECISION N°2016\_030**

**CONTRAT DE CONTROLE PERIODIQUE  
CINEMOMETRE LASER ULTRALITE COMPACT  
Groupe MERCURA**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'acquisition par la commune – auprès du Groupe MERCURA – d'un cinémomètre laser de contrôle routier destiné à la Police Municipale,
- CONSIDERANT que ce matériel nécessite un contrôle périodique,
- VU la proposition du Groupe MERCURA pour cette prestation de vérification régulière dudit matériel,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

Le Groupe MERCURA – ZA des Gailletrous, rue Louis Pasteur à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR (41 260) – est chargé de la vérification périodique du cinémomètre laser.

La prestation, d'un montant annuel de 464 € HT comprend :

- l'accès à l'assistance technique téléphonique,
- l'étalonnage de l'appareil une fois par an auprès des autorités compétentes,
- les frais de port.

**ARTICLE 2**

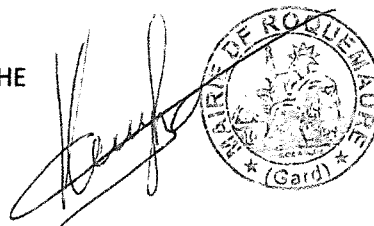
Ce contrat est accepté pour une durée de 3 ans, à compter du 20/04/2016 et jusqu'au 19/04/2019.

**ARTICLE 3**

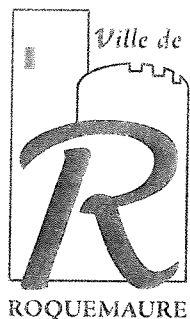
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 13 avril 2016

Le Maire,  
André HEUGHE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



## DECISION N°2016\_031

### CONTRAT DE RESERVATION GROUPE CENTRE NAUTIQUE DE VOILE DU CAP D'AGDE 6 ET 7 JUILLET 2016 - LA RECRE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'organisation d'un mini-camp par LA RECRE pour les vacances d'été au Grau du Roi,
- CONSIDERANT la proposition du Centre Nautique de voile du Cap d'Agde pour assurer les animations,

### DECIDE

#### ARTICLE 1er

Un contrat de réservation est signé avec la SODEAL, gestionnaire du Centre Nautique de voile du Cap d'Agde, sise Ferme de ramistan – Cours des Gentilshommes pour 16 enfants de 14h à 16h, le mercredi 6 juillet 2016 (fun boat) et le jeudi 7 juillet 2016 (catamaran KL 10.5).

#### ARTICLE 2

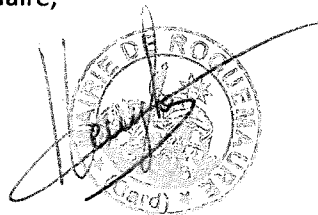
Le tarif de la réservation s'élève à 542.64€ TTC dont un acompte de 30% devra être réglé à la signature du contrat de réservation soit 162.64€ TTC.

#### ARTICLE 3

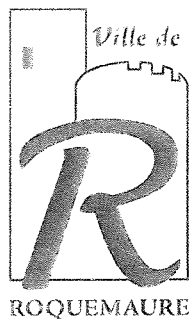
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 18 avril 2016

Le Maire,



André HEUGHE



**DECISION N°2016\_032**

**FEU D'ARTIFICE DU 16/08/2016  
AVEC SEDI**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'organiser une fête votive et de proposer un feu d'artifice le dernier jour,
- CONSIDERANT la proposition de la société SEDI,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

Un contrat d'engagement est conclu avec SEDI – 35 chemin de St. Geniès – BP 72002 à 30 702 UZES, pour le feu d'artifice du 16 août 2016 à l'occasion de la Fête votive.

**ARTICLE 2**

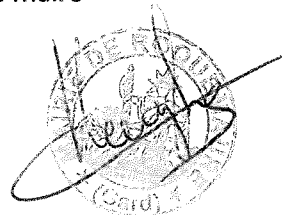
Le prix forfaitaire de la prestation s'élève à 5 200 TTC.

**ARTICLE 3**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 18 avril 2016.

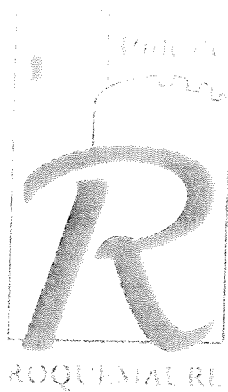
Le Maire



André HEUGHE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/04/2016

Reçu en préfecture le 19/04/2016

Affiché le

ID : 030-213002215-20160418-DEC2016\_033-AU

## DECISION N°2016\_033

### INDEMNISATION JURIDICA AFFAIRE DELMAS ASSIGNATION TGI NIMES

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT l'assignation en référé devant le tribunal de Grande Instance de Nîmes pour l'affaire DELMAS,
- CONSIDERANT le mémoire de notre avocat Me MARGALL et la proposition de l'assurance en garantie juridique,

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

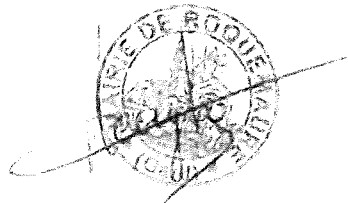
L'indemnisation de 456.63€ par JURIDICA pour l'audience du 18/11/2015 est acceptée.

#### ARTICLE 2

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

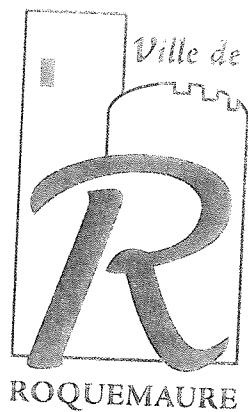
A Roquemaure, le 18 avril 2016.

Le Maire,



André HEUGHE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



**DECISION N°2016\_034**

**RENOUVELLEMENT  
CONTRAT D'ASSISTANCE FORTINET  
SNS**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT que le dispositif de protection de la messagerie internet, contre les virus informatiques a été installé par SERVICES NETWORK SECURITY,
- CONSIDERANT que le contrat passé pour 3 ans avec la société SNS pour l'assistance Fortinet arrive à échéance,
- VU la proposition de la société SNS,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

La société Services Network Security sise 70 rue Simone Signoret – Tournezy 1 – 34070 MONTPELLIER – est chargée de l'assistance Fortinet.

**ARTICLE 2**

Le montant annuel de cette prestation est de 725 € HT.

**ARTICLE 3**

Le contrat est accepté, à compter du 01/05/2016, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans excéder une durée maximale de 3 ans.

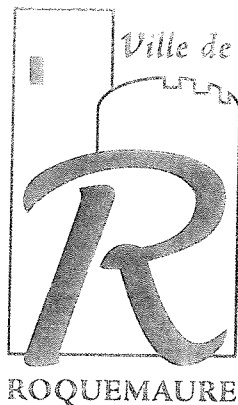
**ARTICLE 4**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 18 avril 2016.

Le Maire,  
André HEUGHE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*


**DECISION N°2016\_035**
**CONTRAT DE VENTE  
ELECTION DE MISS GARD 2016  
SAMEDI 5 NOVEMBRE 2016**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la commune d'organiser régulièrement des animations sur la commune,
- CONSIDERANT que Léna STACHURSKI, Miss Languedoc 2015 et finaliste de Misse France 2016 habitait sur la commune de Roquemaure,
- VU la proposition de la société OCP,

**DECIDE**
**ARTICLE 1er**

Un contrat de vente est signé avec la société OCP, représentée par M. Thierry AZARS, sous l'égide de Miss France Organisation, sise 33 rue Jean Giono à 34 080 MONTPELLIER pour l'élection de Miss Gard, le samedi 5 novembre 2016, à la salle des fêtes de Roquemaure.

**ARTICLE 2**

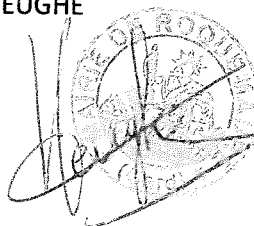
Le montant total de la prestation est de 2 916.67 € HT.

**ARTICLE 3**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

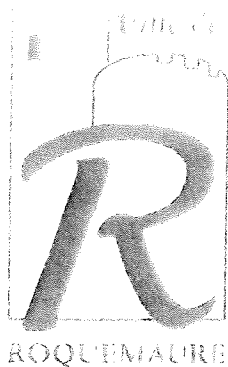
A Roquemaure, le 18 avril 2016.

Le Maire,  
André HEUGHE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*





**DECISION N°2016\_036**

**INDEMNISATION JURIDICA  
AFFAIRE HERAUD  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT la procédure au fond devant le tribunal Administratif de Nîmes pour l'affaire HERAUD,
- CONSIDERANT le mémoire de notre avocat Me AVRIL et la proposition de l'assurance en garantie juridique,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'indemnisation de 1 407.00€ par JURIDICA est acceptée.

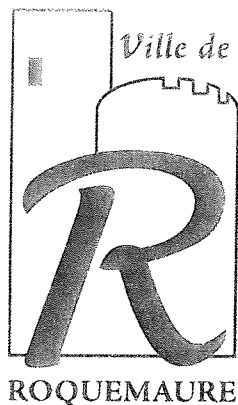
**ARTICLE 2**

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 19 avril 2016.

Le Maire,

André HEUGHE


**DECISION N°2016\_037**
**CONTRAT DE CESSION  
SPECTACLE ANTOINE GARRIDO  
SAMEDI 2 JUILLET 2016**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la commune d'organiser régulièrement des animations sur la commune,
- VU la proposition de l'association BLOC NOTE,

**DECIDE**
**ARTICLE 1er**

Un contrat de cession est signé avec l'association BLOC NOTE, représentée par M. Jean-Claude FOURGON agissant en qualité de Président, sise 17 chemin du parc à LESPIGNAN - 34 710 pour un spectacle qui s'intitule Antoine GARRIDO chante BREL, FERRE, REGGIANI en trio, le samedi 2 juillet 2016, à partir de 19h, dans la cour de la maison du chapitre.

**ARTICLE 2**

Le coût du spectacle est fixé à 1 279.62€ HT soit 1 350€ TTC. La redevance SACEM ou SACD reste à la charge de l'organisateur ainsi que 3 repas.

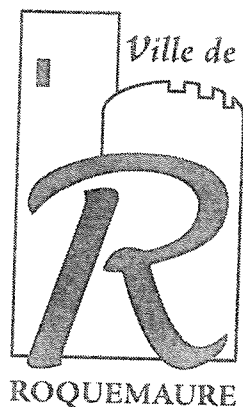
**ARTICLE 3**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 2 mai 2016.

Le Maire,

André HEUGHE



**DECISION N°2016\_038**

**RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC L'EPCC PONT DU GARD**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la commune de continuer à offrir gratuitement un abonnement par famille roquemauroise pour la gratuité d'accès au site du Pont du Gard,
- CONSIDERANT la volonté municipale d'offrir un panel le plus complet d'offres culturelles aux administrés,
- VU la proposition de l'EPCC pour le renouvellement de la convention de partenariat,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

Une convention d'engagement de partenariat avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé EPCC Pont du Gard sis La Bégude 400 Route du Pont du Gard à 30210 VERS-PONT-DU-GARD est signée pour permettre aux administrés de bénéficier d'une carte d'abonnement famille gratuite hors professionnels, pour la gratuité d'accès au site et des tarifs préférentiels aux spectacles, l'inscription se faisant en Mairie.

**ARTICLE 2**

La convention est gratuite mais la contrepartie est de mettre tous les moyens locaux en matière de communication pour faire la promotion du site du Pont du Gard ; magazine municipal, site Internet, affichages notamment, selon les informations communiquées par l'EPCC Pont du Gard.

**ARTICLE 3**

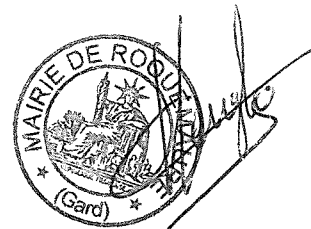
La présente convention prendra effet le 02/06/2016 jusqu'au 31/12/2016. Elle sera reconductible tacitement pour un an, dans la limite de deux reconductions.

**ARTICLE 4**

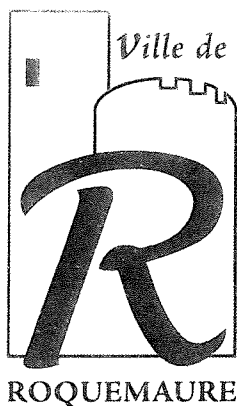
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 13 mai 2016

Le Maire, André HEUGHE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*


**DECISION N°2016\_039**
**ABONNEMENT TELEPEAGE  
ASF GROUPE VINCI AUTOROUTES**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Afin de faciliter le passage des péages autoroutiers et d'éviter l'avance de frais et remboursement de petites sommes par note de frais, il convient de souscrire un abonnement au télépéage avec la société ASF du groupe VINCI Autoroutes,

**DECIDE**
**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il convient de souscrire un contrat d'abonnement au télépéage avec la société ASF du groupe VINCI autoroutes dont le siège social se situe 12 rue Louis Blériot – CS 30035 – 92851 RUEL MALMAISON Cedex.

**ARTICLE 2**

Une participation aux frais d'emballages et d'expédition du support de fixation et du badge est demandée pour un montant de 4,17 € HT

Les frais de gestion pour 1 badge s'élève à la somme de 2,20 € HT par mois.

**ARTICLE 3**

Le règlement des frais cité à l'article 2 et le prix des péages s'effectuera par prélèvement automatique conformément à la convention tripartite entre les ASF, le comptable public et la mairie.

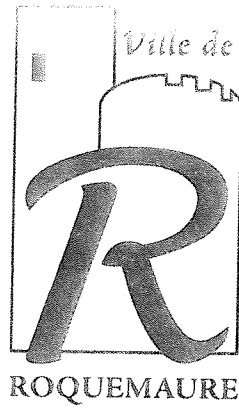
**ARTICLE 4**

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 17 mai 2016

Le Maire,  
André HEUGHE




**DECISION N°2016\_040**
**DISPOSITIF MEDICALISE  
 AVEC L'ASSOCIATION DES MEDECINS D'ARENES  
 POUR LES MANIFESTATIONS TAURINES  
 LES 14 ET 15 AOUT 2016**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'organisation de la fête votive les 13, 14, 15 et 16 août 2016,
- VU la nécessité de prévoir la présence d'un médecin réanimateur pour les manifestations taurines,
- VU le devis proposé par l'association des médecins d'arènes,

**DECIDE**
**ARTICLE 1er**

Pour assurer la médicalisation des manifestations taurines les 14 et 15 août 2016, il est signé un devis avec l'association des médecins d'arènes sise 5 rue cité Foulc à 3 000 NIMES.

**ARTICLE 2**

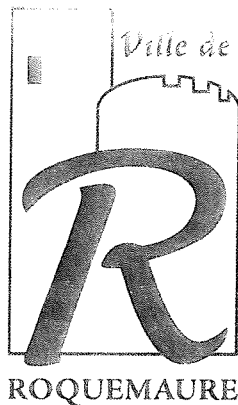
Le prix de la prestation s'élève à 660€.

**ARTICLE 3**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 13 juin 2016

Le Maire,  
 André HEUGHE


**DECISION N°2016\_041**
**SONORISATION  
DES MANIFESTATIONS TAURINES  
DE LA FETE VOTIVE  
AVEC SCENIC**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'organisation de la fête votive les 13, 14, 15 et 16 août 2016,
- CONSIDERANT la proposition de l'entreprise SCENIC pour sonoriser les manifestations de la fête,

**DECIDE**
**ARTICLE 1**

La prestation de prêt et d'installation de matériel de sonorisation est confiée à l'entreprise SCENIC France Réalisations sise 10 avenue de l'étang à AVIGNON – 84 000 pour les manifestations suivantes : Roussataio et abrivado le 14 août ; courses de manades le 15 août et l'enciero le 15 août.

**ARTICLE 2**

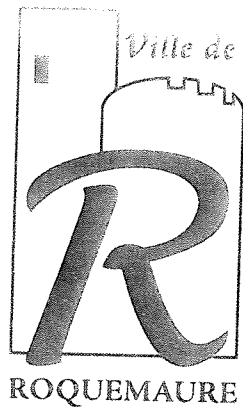
Le tarif de la prestation s'élève à 2 682 € TTC. Les repas du technicien sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 3**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 13 juin 2016

Le Maire,  
André HEUGHE


**DECISION N°2016\_042**
**CONTRAT D'ENGAGEMENT  
ASSOCIATION MYTHRA  
Le 15 août 2016**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'organiser une fête votive les 13, 14, 15 et 16 août 2015,
- VU la proposition de l'association « MYTHRA »,

**DECIDE**
**ARTICLE 1er**

Un contrat d'engagement est conclu avec l'association « MYTHRA », représentée par son trésorier M. Olivier DELMAS, dont le siège social sis 16 impasse des Charmilles à LUNEL 34 400 pour une animation musicale le 15/08/2016 de 10h30 à 17h.

**ARTICLE 2**

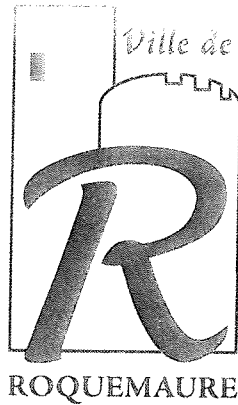
Le prix forfaitaire de la prestation s'élève à 1 300€. Les repas et les boissons des musiciens seront pris en charge par l'organisateur.

**ARTICLE 3**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 13 juin 2016

Le Maire,  
André HEUGHE


**DECISION N°2016\_043**
**SURVEILLANCE FETE VOTIVE  
PLANETE SECURITE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'organisation de la fête votive du 13 au 16 août 2016,
- VU la nécessité de prévoir un dispositif de surveillance lors de cette manifestation,

**DECIDE**
**ARTICLE 1er**

La prestation de surveillance de cette manifestation est confiée à la société PLANETE SECURITE sise 1075 route de Bagnols sur Cèze à L'ARDOISE – 30 290.

**ARTICLE 2**

Le prix de la prestation pour les 4 jours de la fête votive, soit 1 agent pour les 14 et 15/08 de 2h à 14h et 6 agents pour les 13, 14, 15 et 16/08, de 21h à 2h, s'élève à 3 627€ HT.

**ARTICLE 3**

Le dossier administratif, habilitations notamment, a été transmis à la Police Municipale conformément à la réglementation des sociétés privées en charge d'une surveillance sur la voie publique.

**ARTICLE 4**

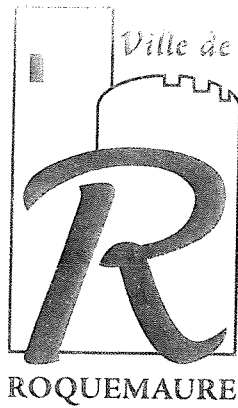
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 13 juin 2016

Le Maire,  
André HEUGHE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*




**DECISION N°2016\_044**
**SURVEILLANCE BAL REPUBLICAIN  
13/07/2016  
PLANETE SECURITE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'organisation du Bal Républicain le 13/07/2016
- VU la nécessité de prévoir un dispositif de surveillance lors de cette manifestation,

**DECIDE**
**ARTICLE 1er**

La prestation de surveillance de cette manifestation est confiée à la société PLANETE SECURITE sise 1075 route de Bagnols sur Cèze à L'ARDOISE – 30 290.

**ARTICLE 2**

Le prix de la prestation pour 2 agents le 13 juillet 2016 de 19h à 1h s'élève à 234€ HT.

**ARTICLE 3**

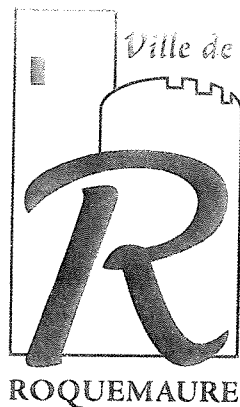
Le dossier administratif, habilitations notamment, a été transmis à la Police Municipale conformément à la réglementation des sociétés privées en charge d'une surveillance sur la voie publique.

**ARTICLE 4**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 13 juin 2016

Le Maire,  
André HEUGHE


**DECISION N°2016\_045**
**CONTRAT D'ENGAGEMENT G-PROD  
QUARTET LORCA  
LE 9 SEPTEMBRE 2016**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la commune d'organiser régulièrement des animations sur la commune,
- CONSIDERANT la proposition de la société G-PROD,

**DECIDE**
**ARTICLE 1er**

Un contrat d'engagement est conclu avec la société G-PROD, représentée par son gérant M. Vincent GIANNOTTI, sise 901 avenue du Mont Ventoux à 84 200 CARPENTRAS, pour une animation musicale « QUARTET LORCA ». La représentation aura lieu en plein air, sous les halles, le vendredi 9 septembre 2016, à partir de 18h, fond musical et le spectacle de 21h à 1h.

**ARTICLE 2**

Le montant de la prestation est de 1 421.80€ HT + 78.20€ (TVA) soit un total de 1 500€ TTC (charges sociales comprises).

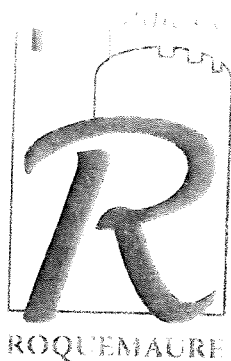
Les frais de SACEM restent à la charge de l'organisateur ainsi que les repas du soir pour 4 personnes.

**ARTICLE 4**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 13 juin 2016

Le Maire,  
André HEUGHE



2016\_04\_017 - 2016\_04\_017

Envoyé en préfecture le 16/06/2016

Reçu en préfecture le 16/06/2016

Affiché le

ID : 030-213002215-20160614-DEC2016\_046-AU

## DECISION N°2016\_046

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX AVEC LA GENDARMERIE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°5 concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- CONSIDERANT la demande de la Gendarmerie Nationale en vue d'un renfort pendant l'été,
- VU le logement municipal disponible aux anciens ateliers,

### DECIDE

#### ARTICLE 1er

Une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux est acceptée avec la gendarmerie départementale du Gard, représentée par le Général Jean-Philippe LECOUFFE, pour héberger gratuitement des personnels de la Gendarmerie dans la villa sise 2bis rue du Rhône à Roquemaure du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2016.

#### ARTICLE 2

L'hébergement est consenti gracieusement et toutes charges comprises.

#### ARTICLE 3

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 14 juin 2016.

Le Maire,

André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 15/06/2016

Reçu en préfecture le 15/06/2016

**DECISION N°2016\_047**

 ATTACHE LE  
 ID : 130-215002215-20160615-DEC2016\_047-AU

**EXPROPRIATION TERRAIN DE MME BLIEK**
**DIFFICULTE DE SIGNATURE DE L'ACTE**
**DESIGNATION DE Me LEMOINE Arnaud - NIMES**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,
- VU les délibérations n°2014\_04\_017 et n°2014\_018 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour toutes actions en justice tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que les tribunaux de l'ordre administratif,
- VU l'arrêt de la Cour d'Appel – Chambre des Expropriations- de Nîmes du 21 septembre 2015 portant à 396 400€ l'indemnité principale, à 40 640€ l'indemnité de rempli et à 2000€ les dépens,
- CONSIDERANT les délais de recours de 4 mois épuisés et l'acquiescement signé par Mme BLIEK du 24 décembre 2015,
- CONSIDERANT que des dates pour signature ont été fixées par Me DEVINE, le notaire, le 22 avril 2016 à 17h sans suite de Mme BLIEK car l'argent n'était pas sur le compte, le 18 mai 2016 à 9h en vain également,
- CONSIDERANT que la somme de 439 040€ est sur le compte du notaire depuis le 10 mai 2016 avec la dérogation exceptionnelle de la Trésorière de Roquemaure, Madame PARISIEN,
- CONSIDERANT qu'aucune demande officielle de Mme BLIEK n'est parvenue à la Mairie motivant ce refus de signer,
- CONSIDERANT que l'absence de signature de l'acte empêche la procédure du dossier de construction de la gendarmerie de se poursuivre notamment à la DGFiP et au Ministère de l'Intérieur,

**DECIDE**
**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Maître Arnaud LEMOINE, avocat au Barreau de Nîmes, de la SCP LEMOINE-CLABEAUT sise 80 rue René Panhard à NIMES – 30 900, est désigné pour représenter les intérêts de la Commune de Roquemaure en vue de permettre la signature de l'acte de cession du terrain de Madame BLIEK.

**ARTICLE 2**

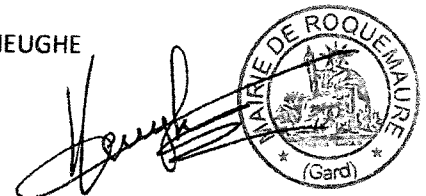
Les frais d'avocat correspondants seront acquittés sur présentation du ou des mémoires y relatifs, du compte rendu des débats et des factures d'honoraires ou de frais inhérents à cette affaire, et assurés par le budget communal.

**ARTICLE 3**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, au juge de l'expropriation de Nîmes, au Groupement de Gendarmerie de Nîmes, à Me DEVINE, Notaire et Madame PARISIEN, Trésorière de Roquemaure

A Roquemaure, le 15 juin 2016

Le Maire, André HEUGHE



DECISION N°2016\_048

**CONTRAT DE LOCATION****PHOTOCOPIEUR COMCOLOR 7150 XJET****AVEC RISO FRANCE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT que nous devons ajouter un copieur couleur dans la Mairie,
- CONSIDERANT la proposition technique et financière de la Ste RISO France,

**DECIDE****ARTICLE 1er**

La Société RISO France SA, sise 49 rue de la cité à 69 441 LYON CEDEX 03, est chargée de la mise à disposition d'un photocopieur couleur Comcolor 7150 xjet à la mairie de Roquemaure. La location s'élève à un montant trimestriel de 1 596€ HT pour un forfait annuel de 50 000 copies « couleur » maintenance et consommables (encres) compris. Les copies NB seront facturées au réel au montant de 0.004€ HT la copie.

Au-delà du forfait annuel, les copies « couleur » seront facturées à 0,055 € HT la copie.

**ARTICLE 2**

Le contrat est signé pour une durée de 6 ans à compter de la date de livraison de l'appareil.

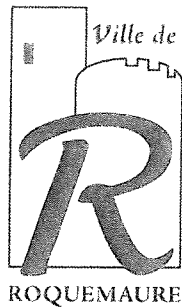
**ARTICLE 3**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

A Roquemaure, le 20 juin 2016

Le Maire

André HEUGHE



## DECISION N°2016\_049

### EXTENSION DE LA Z.I. DE L'ASPRE ELABORATION DU DOSSIER CNPN ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE C.JACQUIER

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'étude environnementale nécessaire à l'établissement du projet d'extension de la ZI de l'Aspre,
- CONSIDERANT l'intervention de la Ste AMETEN pour la recherche de sites de compensation pour le milieu naturel et montage du dossier CNPN avec un naturaliste, Cédric JACQUIER
- CONSIDERANT qu'une nouvelle réunion est prévue courant juillet pour finaliser le dossier,

### DECIDE

#### ARTICLE 1er

Il convient de signer le bon de commande de Cédric JACQUIER sis 566 chemin du bœuf à 38 330 BIVIERS pour l'élaboration du dossier CNPN – Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'extension de la ZI de l'Aspre.

#### ARTICLE 2

La prestation s'élève à 500€ HT.

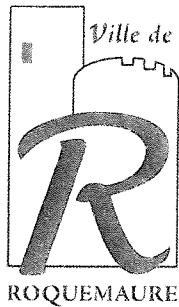
#### ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 21 juin 2016

Le Maire,

André HEUGHE



## DECISION N°2016\_050

### CONTRAT D'ENGAGEMENT AC PROD FETE VOTIVE 13, 14, 15 et 16 AOUT 2016

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'organiser une fête votive les 13, 14, 15 et 16 août 2016,
- CONSIDERANT la proposition de la société AC PROD,

### DECIDE

#### **ARTICLE 1er**

Un contrat d'engagement est conclu avec la SAS AC PROD, sis 17 bd Champfleury à 84 000 AVIGNON, représentée par M. Christophe LABORIE, pour une programmation de la fête votive 2016 : le 13/08 « DJONGO duo festif, GOLDMAN expérience et DJ Soirée mousse » ; le 14/08 « Raphaël LORIE, Les VAGABONDS et DJ » ; le 15/08 « concours de chant, François VALERYE et DJ » ; le 16/08 « DJ BODEGA, SJ WARM UP, WILLY WILLIAM et DJ ANGIE COCCS », à Roquemaure.

#### **ARTICLE 2**

Le prix forfaitaire de la prestation s'élève à 30 000€ HT et 31 650€ TTC. Les repas seront à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de SACEM et le gardiennage de la scène.

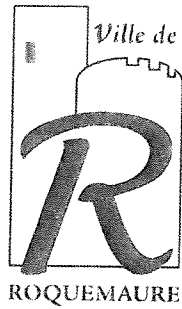
#### **ARTICLE 3**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 4 juillet 2016.

p/o Le Maire absent,  
le 1<sup>er</sup> adjoint,

Patrick MANETTI



## DECISION N°2016\_051

### CONTRAT D'ENGAGEMENT ARS MUSICA SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2016

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la commune d'organiser régulièrement des animations sur la commune,
- CONSIDERANT la proposition de l'association ARS MUSICA,

### DECIDE

#### ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement est conclu avec l'association ARS MUSICA, sise 17 rue Lunaret à 34 090 MONTPELLIER, représentée par son président M. Michel LUCQUIN pour un concert promenade – ensemble Arianna, soit 4 musiciens pour un concert le samedi 17 septembre 2016, à Roquemaure

#### ARTICLE 2

Le prix forfaitaire de la prestation s'élève à 1 895.73 € HT et 2 000 € TTC. Les repas seront à la charge de l'organisateur.

#### ARTICLE 3

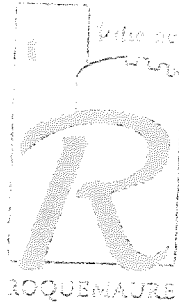
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 12 juillet 2016

Le Maire,

André HEUGHE





Envoyé en préfecture le 26/07/2016

Reçu en préfecture le 26/07/2016

Affiché le

DECISION N°2016\_052 60725-DEC2016\_052 AU

**BAIL PRECAIRE DE LOCATION  
AVEC MME BRIANSON  
1 rue du Pavillon**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°5 concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- CONSIDERANT que le logement situé 1 rue du Pavillon est déjà occupé gratuitement par Mme BRIANSON en tant qu'institutrice et qu'un autre instituteur n'en a fait la demande,
- CONSIDERANT que Mme BRIANSON, mutée dans une autre commune, souhaite conserver ce logement pendant une année moyennant un loyer,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

Un bail précaire de location est consenti à Mme BRIANSON pour un appartement 1 rue du Pavillon pour une durée d'un an du 01/09/2016 au 31/08/2017.

**ARTICLE 2**

Le loyer s'élève à 550€ mensuel charges d'électricité à sa charge.

**ARTICLE 3**

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 25 juillet 2016.

Le Maire,

André HEUGHE



## TARIF DU TICKET DE CANTINE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU la délibération N° N°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de fixation des tarifs des services (alinéa 2),
- VU la décision N°2015\_056 du 9 juillet 2015 relative aux tarifs de la cantine porté à 3.30€, du panier repas, du tarif pour le personnel municipal et du tarif de l'étude scolaire,
- Considérant que la recette des tickets de cantine ne représente que la moitié du prix de revient d'un repas cantine et de l'encadrement municipal de 12h à 13h20,

### DECIDE

#### ARTICLE 1er

Le ticket de cantine est augmenté à 3.35€, soit + 1.52% pour la rentrée prochaine, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

#### ARTICLE 2

Le ticket repas pour le personnel municipal qui mange à la cantine pendant son service est relevé à 2.35€ conformément à la réglementation fiscale.

#### ARTICLE 3

Le tarif du panier repas à 1€ est maintenu.

#### ARTICLE 4

Le régisseur de recettes de la cantine sera chargé de ces encaissements en contrepartie de tickets à présenter à chaque fois que le parent d'élève décide d'inscrire son enfant à la cantine ou avec un nouvel outil informatique, le logiciel Technocarte, par inscription et règlement bancaire direct.

#### ARTICLE 5

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 26 juillet 2016.

Le Maire,



André HEUGHE



## DECISION N°2016\_054

4 CONTRATS FOURNITURE GAZ NATUREL  
AVEC EDF COLLECTIVITES

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la fin des contrats de fourniture de gaz naturel pour les écoles et la salle des fêtes le 31 août 2016
- VU l'Avis d'appel public à la concurrence du 05 au 28 juillet 2016
- CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,
- VU la proposition de l'entreprise EDF Collectivités, offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDEARTICLE 1er

La fourniture de gaz naturel pour les sites suivants : Ecole CAMUS, Ecole VILAR, Ecole MATERNELLE Francette Prade, la salle des fêtes et la piscine, est confiée à la société EDF Collectivités dont le siège est sis Paris 8<sup>ème</sup> 22-30 avenue de Wagram domiciliée BP 34103 – 13567 MARSEILLE

ARTICLE 2

Un contrat est signé pour 36 mois à savoir du 01/09/2016 au 31/03/2019 selon des prix fixes comme suit :

	Abonnement en €/mois	PU en c€/kWh HT
ECOLE CAMUS	42.36	2.952
ECOLE VILAR	63.06	2.952
ECOLE MATERNELLE PRADES	68.24	2.952
SALLE DES FETES ET PISCINE	35.89	2.952

ARTICLE 3

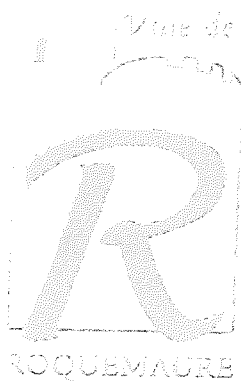
La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 03 août 2016



Le Maire,  
André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



## DECISION N°2016\_055

REFONTE DU CABLAGE - RESEAU INFORMATIQUE -  
MAIRIE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la nécessité de réaliser la refonte du câblage du réseau informatique de la mairie,
- VU l'Avis d'appel public à la concurrence du 13 juin au 07 juillet 2016
- CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi avec l'assistance de l'entreprise ARTEMIS-RD,
- VU la proposition de l'entreprise INEO INFRACOM, offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDEARTICLE 1er

Il convient d'attribuer le marché de travaux de réhabilitation du câblage du réseau informatique de la mairie à l'entreprise : INEO INFRACOM – Centre de travaux de Nîmes – ZI de Grézan – 566 rue le Corbusier, 30000 NIMES.

ARTICLE 2

Le coût des travaux est de : 13 713,48 € HT soit 16 456,18 € TTC

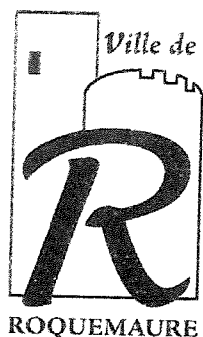
ARTICLE 3

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 03 août 2016

Le Maire,  
André HEUGHE





**DECISION N°2016\_056**

**CONVENTION D'INTERVENTION  
AVEC CRREA SUD  
POUR LES SESAM 2016/2017**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la mise en place des nouveaux rythmes scolaires imposés et le choix de la dérogation des Temps d'Activité Périscolaires le vendredi après-midi,
- CONSIDERANT que des intervenants extérieurs sont indispensables pour une bonne organisation de ces séances appelées SESAM,
- CONSIDERANT la proposition de l'association Crréa Sud sur un atelier de création et de pratique du n'Goni,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

Un partenariat entre l'association CRREA SUD, sise 23 rue Saint Michel 84000 AVIGNON, et la Commune pour son service de la RECRE est décidé pendant les temps des SESAM le vendredi de 13h30 à 16h30 des semaines scolaires pour l'école primaire par ateliers de 18 enfants.

**ARTICLE 2**

Les ateliers sont prévus pour l'année scolaire 2016/2017. Le tarif horaire est de 35€ net de TVA et le règlement s'effectuera au réel des présences sur facture présentée par l'Association comme tel :

Sesam 1 – 18h de F/F +1h de réunion+3h de prépa ; Sesam 2 – 18h de F/F +3h de prépa ; Sesam 3 – 15h de F/F +1h de réunion+3h de prépa ; Sesam 4 – 18h de F/F+2h de prépa ; Sesam 5 – 21h de F/F +1h de réunion+3h de prépa

Soit 107 heures au total pour un montant de 3745€ + matériaux de construction, outillages et consommables, 2655€ net de TVA. Le règlement de 2200€ des matériaux devra être réglé dès le SESAM N°1.

**ARTICLE 3**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 5 septembre 2016

Le Maire, André HEUGHE

Mairie de Roquemaure – 1 cours Bridaine – BP 4 - 30150 Roquemaure

[www.mairie-roquemaure.fr](http://www.mairie-roquemaure.fr) - [accueil@mairie-roquemaure.fr](mailto:accueil@mairie-roquemaure.fr)

Tél : 04 66 90 54 33 - Fax : 04 66 82 50 57

Envoyé en préfecture le 13/09/2016  
Reçu en préfecture le 13/09/2016  
Affiché le \_\_\_\_\_  
ID : 030-213002215-20160909-DEC2016\_057-AU

**ARTICLE 3**

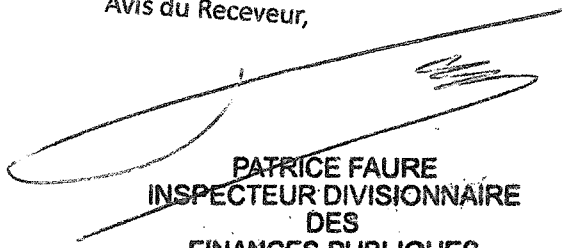
Les autres articles des décisions précitées restent inchangés

**ARTICLE 4**

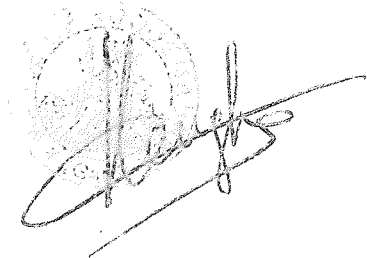
La Directrice des services et le comptable public assignataire de Roquemaure sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

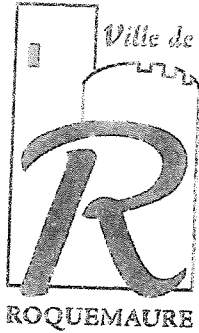
A Roquemaure, le 9 septembre 2016

Avis du Receveur,

  
**PATRICE FAURE**  
**INSPECTEUR DIVISIONNAIRE**  
**DES**  
**FINANCES PUBLIQUES**

Le Maire, André HEUGHE





## DECISION N°2016\_057

### REGIE DE CANTINE MODIFICATION TIPI

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU la délibération N°2014\_04\_017 du 17 avril 2014 autorisant le maire à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- VU la décision N°47.2010 du 22 juillet 2010 portant institution de la régie de la cantine scolaire et des tickets de l'étude et modifiée pour la décision N°31-2011 du 28 avril 2011,
- CONSIDERANT qu'un nouveau logiciel Technocarte va permettre aux familles et s'inscrire via Internet et de payer en ligne
- CONSIDERANT qu'il convient à ce titre de modifier la décision n° 47-2010 du 22 juillet 2010 et la décision n° 31-2011 du 28 avril 2011

### DECIDE

#### ARTICLE 1er

A l'énumération des modes de recouvrement des recettes de la régie contenue dans l'article 4 de la décision du 22 juillet 2010 portant acte constitutif de la régie de recettes de la cantine scolaire, il convient d'ajouter à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, les modalités suivantes :

- télépaiement par internet via TIPI Régie

#### ARTICLE 2

La totalité des recettes de la régie de la cantine scolaire seront encaissées sur un compte de dépôts de fonds ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances Publiques du Gard.

.../...



Envoyé en préfecture le 06/09/2016

Reçu en préfecture le 06/09/2016

DECISION N°2016\_058

Affiché le

2016-09-20 15-20160905-DEC2016\_058-AU

**OUTRAGE AU RELAIS EMPLOI  
TRIBUNAL CORRECTIONNEL  
DESIGNATION DE ME LEMOINE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,
- VU les délibérations n°2014\_04\_017 et n°2014\_018 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour toutes actions en justice tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que les tribunaux de l'ordre administratif,
- VU la dénonce du 7 décembre 2015 adressée à Mme la Procureure suite à une agression verbale au relais emploi le 10 novembre 2015,
- VU la convocation devant le Tribunal Correctionnel de NIMES de M. GRAND, conseiller en insertion professionnelle au Relais Emploi de Roquemaure,
- CONSIDERANT la responsabilité communale envers ses agents,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Maître Arnaud LEMOINE, avocat au Barreau de Nîmes, de la SCP LEMOINE-CLABEAUT sise 80 rue René Panhard à NIMES – 30 900, est désigné pour représenter la défense de la Commune de Roquemaure ainsi que la défense de Monsieur Patrick GRAND, fonctionnaire, devant le Tribunal Correctionnel de Nîmes pour « outrage à une personne chargée d'une mission de service public commis en réunion » envers deux personnes ; la convocation est datée pour le 10 janvier 2017.

**ARTICLE 2**

Les frais d'avocat correspondants seront acquittés sur présentation du ou des mémoires y relatifs, du compte rendu des débats et des factures d'honoraires ou de frais inhérents à cette affaire, et assurés par le budget communal.

**ARTICLE 3**

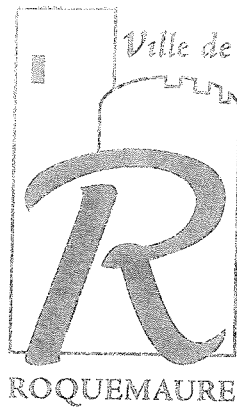
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 5 septembre 2016

Le Maire

André HEUGHE





DECISION N°2016\_059

**CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE  
STATION DE POMPAGE DU PLUVIAL  
CUBIERES**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 et notamment l'alinéa n°4 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la nécessité de contrôler et d'entretenir la station de pompage du pluvial à Cubières,
- CONSIDERANT que le contrat actuellement en cours arrive à terme le 23/11/2016,
- VU la proposition de la société MICHELIER S.A.R.L. de Caromb,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De signer le contrat d'assistance technique avec la société MICHELIER sise B.P.7, route de Beaumes à CAROMB (84 330) pour l'entretien de la station de pompage du pluvial à Cubières.

**ARTICLE 2**

Ce contrat comprend 3 visites de contrôle et 1 visite approfondie par an.

Le montant de cette prestation s'élève à 3 840 € HT.

Les interventions non prévues seront réglées au coût horaire de 62 € HT avec majoration pour heures supplémentaires comme suit :

- ♦ 25% le samedi
- ♦ 50 % la nuit
- ♦ 100% les dimanches et jours fériés
- ♦ 0,70 € HT le km le déplacement d'un véhicule d'intervention

**ARTICLE 3**

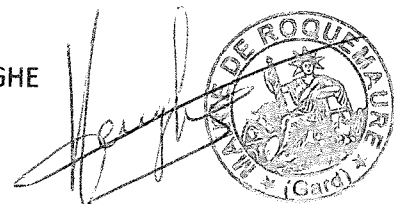
Ce contrat est accepté à compter du 24/11/2016 pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois soit jusqu'au 23/11/2018 maximum.

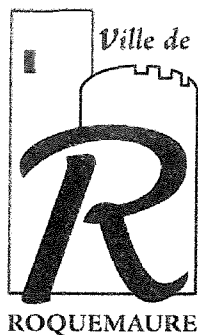
**ARTICLE 4**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 14 septembre 2016

Le Maire,  
André HEUGHE





**DECISION N°2016\_060**

**CONVENTION D'INTERVENTION  
AVEC GDES CLUB  
POUR LES SESAM 2016/2017 - MATERNELLE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la mise en place des nouveaux rythmes scolaires imposés et le choix de la dérogation des Temps d'Activité Périscolaires le vendredi après-midi,
- CONSIDERANT que des intervenants extérieurs sont indispensables pour une bonne organisation de ces séances appelées SESAM,
- CONSIDERANT la proposition de l'association du GDES Club pour organiser une activité à la Maternelle sur le thème du Cirque combinant des activités de gymnastique et de poneys

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

Un partenariat entre l'association du G'DES CLUB sise 2 Clos des Oliviers à ROQUEMAURE dont la Présidente est Mme TRAMBOLHO et la Commune pour son service de la RECRE est décidé pendant les temps des SESAM le vendredi de 13h30 à 16h30 des semaines scolaires pour l'école maternelle par ateliers de 14 enfants maximum.

**ARTICLE 2**

Les ateliers sont prévus pour l'année scolaire 2016/2017. Le tarif horaire est de 40€ net de TVA comprenant la préparation, les heures de pédagogie, la location des poneys, le transport etc. Le règlement s'effectuera au réel des présences sur facture présentée par l'Association comme tel :

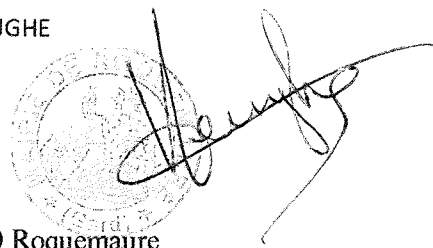
Entre 4 et 10 vendredis pour les 5 SESAM soit 31 vendredis ce qui représente une somme globale de 3720€

**ARTICLE 3**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 14 septembre 2016

Le Maire, André HEUGHE





DECISION N°2016\_061

2016-09-26 15:20:16 0926-DEC2016\_061-AU

**OUTRAGE ENVERS UN POLICIER MUNICIPAL  
TRIBUNAL CORRECTIONNEL  
DESIGNATION DE ME LEMOINE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,
- VU les délibérations n°2014\_04\_017 et n°2014\_018 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour toutes actions en justice tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que les tribunaux de l'ordre administratif,
- VU le rapport d'information de l'agent DO NASCIMENTO Joaquim du 26.07.2016 à l'encontre de BOUSFIHA Rachid pour outrage du 23.07.2016, adressé à la Procureure de la République,
- VU la convocation devant le Tribunal Correctionnel de NIMES de M. DO NASCIMENTO, Policier Municipal à Roquemaure,
- CONSIDERANT la responsabilité communale envers ses agents,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Maître Arnaud LEMOINE, avocat au Barreau de Nîmes, de la SCP LEMOINE-CLABEAUT sise 80 rue René Panhard à NIMES – 30 900, est désigné pour représenter la défense de la Commune de Roquemaure ainsi que la défense de Monsieur Joaquim DO NASCIMENTO, fonctionnaire, devant le Tribunal Correctionnel de Nîmes pour « outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique » ; la convocation est datée pour le 10 janvier 2017.

**ARTICLE 2**

Les frais d'avocat correspondants seront acquittés sur présentation du ou des mémoires y relatifs, du compte rendu des débats et des factures d'honoraires ou de frais inhérents à cette affaire, et assurés par le budget communal.

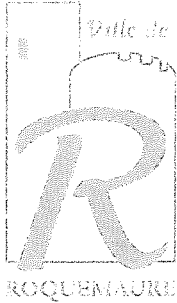
**ARTICLE 3**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 26 septembre 2016

Le Maire

André HEUGHE



**DECISION N°2016\_062**

**CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS ETAT CIVIL AVEC ODYSSEE INFORMATIQUE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les délibérations n°2014\_04\_017 et n°2014\_018 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de commande publique passée sans formalités préalables,
- CONSIDERANT le logiciel d'Etat Civil ODYSSEE LITTERA,
- CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la maintenance de ces logiciels pour les mises à jour notamment,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

Un contrat de maintenance est accepté pour la maintenance des logiciels d'Etat civil LITTERA avec l'entreprise ODYSSEE Informatique sise à Malemort sur Corrèze – 19360, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

**ARTICLE 2**

Le coût du service s'élève à 978.96€ H.T. par an avec une révision de prix annuelle.

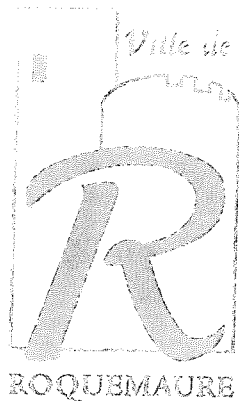
**ARTICLE 3**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 24 octobre 2016.

Le Maire,

André HEUGHE



**DECISION N°2016\_063**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES  
LOCAUX RUE J. BARTHELEMY  
AU TRAIT D'UNION**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°5 concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- CONSIDERANT la demande de l'Association locale « Le Trait d'Union » pour l'aide aux devoirs reçue le 19 octobre 2016
- VU la disponibilité de la salle aux créneaux horaires demandés et leur proximité du centre ville,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

Une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux est acceptée pour l'Association 1901 « LE TRAIT D'UNION » représentée par son Président, Yannick JAUMOUILLE, domicilié 1174 chemin du Plan à ROQUEMAURE – 30150, conformément aux statuts fondés le 2 avril 2013.

**ARTICLE 2**

L'utilisation du local porte sur l'accompagnement aux devoirs d'élèves de la commune de Roquemaure et la mise à disposition interviendra les mercredis et vendredis après-midi.

**ARTICLE 3**

Une convention de mise à disposition formalisera cet accord avec l'association ; assurance, clés, entretien, etc.

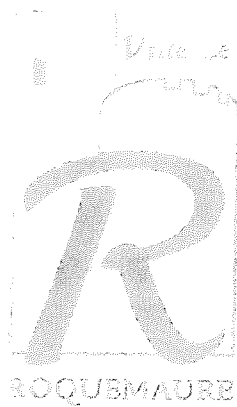
**ARTICLE 3**

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 24 octobre 2016

Le Maire,

André HEUGHE


**DECISION N°2016\_064**
**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU  
 GYMNASE AUX ASSOCIATIONS  
 2016 – 2020**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°5 concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- CONSIDERANT qu'il convient de renouveler les conventions de mise à disposition pour les 4 années à venir,
- VU la disponibilité du gymnase et/ou du dojo et/ou des extérieurs et selon les demandes des différentes associations pour la rentrée de septembre 2016

**DECIDE**
**ARTICLE 1er**

Une convention type de mise à disposition gratuite aux associations 1901 est acceptée selon un planning d'occupation préétabli par la Mairie pour chaque rentrée scolaire et selon un premier planning ci-joint. Toutes les associations sauf le Hand-bali (convention en cours pour MAD du gymnase et local dédié) sont concernées par cette convention.

**ARTICLE 2**

La convention est signée par le représentant de l'association et à chaque rentrée scolaire un avenant pourra être signé en cas de modification de planning sans qu'il y ait besoin d'une nouvelle décision.

**ARTICLE 3**

La durée de la convention est annuelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 avec reconduction possible pour quatre ans soit jusqu'en août 2020.

**ARTICLE 3**

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 26 octobre 2016

Le Maire,

André HEUGHE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

**MISE A DISPOSITION GRATUITE DU GYMNASE  
PAR LA MAIRIE DE ROQUEMAURE  
A L'ASSOCIATION**

**CONVENTION**

Entre les soussignés :

La commune de Roquemaure dont le siège est à Cours Bridaine à 30150 Roquemaure représentée par son Maire en exercice, André HEUGHE, autorisé aux fins des présentes par décision N°2016\_064 du 26 octobre 2016,

Ci-après dénommée : " La Commune "

D'une part,

Et

L'association ..... association régie par la loi 1901 déclarée à la préfecture de ..... le ..... sous le numéro ..... dont l'avis de constitution a été publié au journal officiel du ..... ayant son siège à ..... représentée par ..... son président en exercice, autorisée aux fins des présentes par décision de l'assemblée générale en date du .....

Ci-après dénommée : " L'Association "

D'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Préambule**

La municipalité de Roquemaure décide d'établir une convention avec l'association ..... afin de déterminer les rôles, les droits et devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation du gymnase de la commune et/ou ses extérieurs,

L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir le ..... (sport) auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des environs. La commune attache une grande importance au développement du sport et de ses équipements. Il est convenu d'apporter une aide à l'association par la mise à disposition gratuite d'un équipement sportif qui est situé rue Jean Moulin objet de la présente convention,

Le gymnase municipal étant avant tout un établissement scolaire rattaché au Collège, il convient de déterminer le mieux possible l'usage des locaux ainsi que leur restitution après chaque utilisation associative.

En dehors de cette utilisation habituelle, l'association devra faire une demande écrite précise en Mairie pour obtenir une autorisation écrite d'occupation pour des manifestations et rencontres exceptionnelles.

Ceci ayant été exposé, il est passé à la convention objet des présentes.

**Convention**

**Article 1er: Mise à disposition d'un équipement sportif.**

La commune visant l'objet statutaire de l'association qui est : « ..... » et les actions que celle-ci s'engage à réaliser à savoir :

..... décide de la soutenir financièrement dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition un équipement sportif ci-après désigné, qui lui appartient :

lieu exact : jours et heures exacts

*Mesure particulière évincue*

L'association utilisera le gymnase sous son entière responsabilité exclusivement.

Elle est faite à titre précaire et révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

**Article 2 : Désignation de l'équipement sportif.**

*Extérieurs et/ou gymnase et/ou dojo avec vestiaires ou sans*

**Article 3 : Etat de l'équipement sportif.**

L'association prendra l'équipement sportif dans l'état où il se trouvera lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant le bien connaître pour l'avoir vu et visité à sa convenance.

**Article 4 : destination de l'équipement sportif.**

L'équipement sportif, objet de la présente convention, sera utilisé par l'association à usage exclusif de ..... (sport à préciser) pour la réalisation de son objet social.

**Article 5 : Entretien et réparation de l'équipement sportif.**

L'entretien technique est assuré par les services municipaux ; il est demandé cependant à l'association de laisser l'endroit propre, vide de papier ou débris.

En cas de destruction d'un bien, l'Association pourra remplacer ou réparer le bien en accord avec la commune.

Tout désordre quelconque ou toute détérioration constatée inhabituelle devra être signalée sans délais dès le lundi au gardien du gymnase.

**Article 6 : Transformation et embellissement de l'équipement sportif.**

L'association ne pourra pas engager de transformation de l'équipement sportif mis à sa disposition.

**Article 7 : Cession, sous-location.**

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux (ou des équipements sportifs), objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

**Article 8 : Durée renouvellement.**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement, par tacite reconduction dans la limite de 4 ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir par courrier recommandé avec AR trois mois avant l'expiration de la période annuelle. Un changement d'horaires fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

**Article 9 : Charges, impôts, taxes.**

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la Commune.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux (ou aux équipements sportifs) visés par la présente convention seront supportés par la Commune.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association seront supportés par cette dernière.

**Article 10 : Assurances.**

L'association s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.



Dans le cas d'équipements sportifs l'association devra souscrire une assurance garantissant le propriétaire de l'équipement pour les risques liés à la pratique sportive objet de l'association, se déroulant sur les équipements visés par la présente.

L'association devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à première demande.

Le contrat d'assurance sera joint en annexe.

Cette police d'assurance portant le n° ..... a été souscrite depuis le ..... auprès de : .....

#### **Article 11 : responsabilité recours.**

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions du présent bail, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

#### **Article 12 : Responsabilité de l'utilisateur**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'association s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- à ne pas nuire à la quiétude du voisinage.

#### **Article 13 : Obligations générales de l'association.**

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'association accepte précisément à savoir :

- faire son affaire personnelle de toute réclamation ou contestation de tiers concernant son activité.
- se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.

#### **Article 14 : Obligations particulières de l'association.**

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie par la Commune, l'association s'engage expressément à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.
- fournir à la fin de chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des objectifs et actions prévus.
- fournir son bilan, son compte de résultat.
- fournir un budget prévisionnel.
- valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite de l'équipement sportif mis à disposition.

#### **Article 15 : Résiliation.**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Envoyé en préfecture le 28/10/2016  
Reçu en préfecture le 28/10/2016  
Affiché le .....  
ID : 030-213002215-20161026-DEC2016\_064-AU

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

**Article 16 : Election de domicile.**

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- Pour la commune à *Place de la Mairie à 30150 ROQUEMAURE*

- Pour l'association en son siège social à .....

**Fait à Roquemaure, le .....**

**En 2 exemplaires**

**Pour la Mairie de Roquemaure**

**Nom et signature**

**Pour l'association**

**nom et signature**

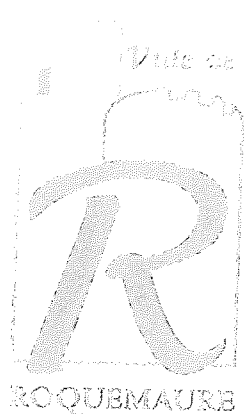
Planning Associations	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	Temps Occupation
TENNIS	17h30/21h00			19h00/20h30				3,5+1,5=
HAND-BALL		17h30/22h30	16h30/21h00		17h30/22h30	13h30/22h30		5+4,5+5+8=
BADMINGTON			21h00/22h45	20h30/22h30				1,45+2=
VOLLEY BALL	21h00/22h30			17h30/19h00 +Badminton		10h00/12h00 Salle supérieure		1,5+1,5+2=
ROQUE&ROLLERS						9h00/12h00		2+4=
ATHLETISME			14h30/18h30		17h30/18h30			Enceinte Extérieure
JUDO		17h00/22h30	13h00/17h30		17h00/22h30			5,5+4,5+5,5=
YOGA	18h15/19h45							1,5=
KARATE	19h45/22h30		17h40/18h50	18h30/20h20				2,45+1,10+1,5=
JU-JITSU				17h40/18h40				1,45=
TEAMWONDO	17h30/18h15		19h00/21h30	20h30/22h00		9h00/13h00		0,45+2,5+1,5+3=

RAPPEL : fermeture impérative des portes par le gardien à 23h00 (sauf demande exceptionnelle faite par écrit)

GYMNASSE  
EXTÉRIEUR  
DOJO

Convention de mise à disposition gratuite des locaux  
signée par toutes les associations

Envoyé en préfecture le 26/10/2016  
Reçu en préfecture le 28/10/2016  
Affiché le  
ID 030-213002215-20161026-DEC2016\_064-AU



DECISION N°2016\_065

**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES  
SALLES DU C.S.E.  
2016 – 2020**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°5 concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- CONSIDERANT qu'il convient de renouveler les conventions de mise à disposition pour les 4 années à venir,
- VU la disponibilité des salles du 1<sup>er</sup> étage de la Salle des fêtes,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

Une convention type de mise à disposition gratuite aux associations 1901 est acceptée selon un planning d'occupation préétabli par la Mairie pour chaque rentrée scolaire et selon un premier planning ci-joint.

**ARTICLE 2**

La convention est signée par le représentant de l'association et à chaque rentrée scolaire un avenant pourra être signé en cas de modification de planning sans qu'il y ait besoin d'une nouvelle décision.

**ARTICLE 3**

La durée de la convention est annuelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 avec reconduction possible pour quatre ans soit jusqu'en août 2020.

**ARTICLE 3**

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 26 octobre 2016

Le Maire,

André HEUGHE





Envoyé en préfecture le 14/11/2016

Reçu en préfecture le 14/11/2016

Affiché le

ID : 030213002215-20161026-DEC2016\_065-AU pour la réalisation

**Article 4 : Destination du local.**

Le local objet de la présente convention, sera utilisé par l'association à usage exclusif de ..... pour la réalisation de son objet social.

**Article 5 : Entretien et réparation du local et des équipements sportifs.**

L'entretien technique du local est assuré par les services municipaux ; il est demandé cependant à l'association de laisser le local propre, vide de papier ou détrit.

Le rangement des mobiliers est à la charge des utilisateurs.

En cas de destruction d'un bien, l'Association pourra remplacer ou réparer le bien en accord avec la commune.

Tout désordre quelconque ou toute détérioration constatée inhabituelle devra être signalée sans délais dès le lendemain à la mairie.

Depuis la création d'un parquet, l'utilisation de cette salle est exclusivement destinée à des associations de danse ou autre, sans chaussures de ville.

**Article 6 : Transformation et embellissement du local.**

L'association ne pourra pas engager de transformation du local mis à sa disposition.

**Article 7 : Cession, sous-location.**

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie du local, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

**Article 8 : Durée renouvellement.**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement, par tacite reconduction dans la limite de 4 ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir par courrier recommandé avec AR trois mois avant l'expiration de la période annuelle. Un changement d'occupation horaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

**Article 9 : Charges, impôts, taxes.**

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la commune.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs au local visés par la présente convention seront supportés par la commune.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association seront supportés par cette dernière.

**Article 10 : Assurances.**

L'association s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction du local confié.

L'association devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à première demande.

Le contrat d'assurance peut être joint en annexe.

Cette police d'assurance portant le n° ..... a été souscrite depuis le ..... auprès de .....

**Article 11 : responsabilité recours.**

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions du présent bail, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées au local mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

**Article 12 : Responsabilité de l'utilisateur**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'association s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- à ne pas nuire à la quiétude du voisinage des locaux,
- à faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux,
- à fermer la salle à clés après chaque utilisation.

**Article 13 : Obligations générales de l'association.**

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'association accepte précisément à savoir :

- faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.

**Article 14 : Obligations particulières de l'association.**

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie par la commune, l'association s'engage expressément à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.
- fournir à la fin de chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des objectifs et actions prévus.
- fournir son bilan, son compte de résultat.
- fournir un budget prévisionnel.
- valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux ou équipements sportifs mis à disposition.

**Article 15 : Résiliation.**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction du local par cas fortuit ou de force majeure.

**Article 16 : Election de domicile.**

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- Pour la commune à Cours Bridaine, à 30 150 ROQUEMAURE.
- Pour l'association en son siège social à .....

Fait à Roquemaure, le " ....."  
En 2 exemplaires

Pour la Mairie de Roquemaure  
Le Maire,  
Signature

Pour l'association .....  
.....  
Signature



DECISION N°2016\_068

15-20161108-DEC2016\_068-AU



## EXPROPRIATION TERRAIN POUR LA GENDARMERIE

### RECOURS DE L'EARL DOMAINE DE MONTFAUCON A LA CA

#### DESIGNATION DE Me LEMOINE Arnaud - NIMES

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,
- VU les délibérations n°2014\_04\_017 et n°2014\_018 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour toutes actions en justice tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que les tribunaux de l'ordre administratif,
- VU le jugement du juge de l'expropriation du TGI de Nîmes du 22 octobre 2014 portant fixation de l'indemnité d'éviction du fermier suite à l'expropriation pour DUP du terrain rue des Ponts Longs pour la Gendarmerie,
- VU la signature de l'acte de cession du terrain avec la propriétaire et le fermier en date du 6 octobre 2016,
- VU l'avis de déclaration d'appel à la CA de Nîmes par l'EARL Domain de Montfaucou par Me REYMOND d'Avignon contre la Commune et le Commissaire du Gouvernement, reçu le 26 octobre 2016 en Mairie,

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Maître Arnaud LEMOINE, avocat au Barreau de Nîmes, de la SCP LEMOINE-CLABEAUT sise 80 rue René Panhard à NIMES – 30 900, est désigné pour représenter les intérêts de la Commune de Roquemaure en vue de représenter les intérêts de la commune dans cette affaire près de la Cour d'Appel de Nîmes

### ARTICLE 2

Les frais d'avocat correspondants seront acquittés sur présentation du ou des mémoires y relatifs, du compte rendu des débats et des factures d'honoraires ou de frais inhérents à cette affaire, et assurés par le budget communal.

### ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 8 novembre 2016

Le Maire, André HEUGHE





DECISION N°2016\_069

**ADHESION 2016 A LA FONDATION DE France**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en son alinéa 24 portant renouvellement d'adhésion aux associations,
- CONSIDERANT l'adhésion initiale de la commune à la Fondation de France N°20415\_04\_053 du 30 avril 2015,
- CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre ce partenariat notamment pour soutenir les travaux à venir dans le patrimoine ancien

**DECIDE****ARTICLE 1er**

L'adhésion 2016 de la commune Roquemaure est renouvelée à la Fondation de France dont la délégation régionale est au 2bis rue Jules ferry – 34 000 MONTPELLIER

**ARTICLE 2**

L'adhésion est fixée à 300€ pour 2016

**ARTICLE 3**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 8 novembre 2016

Le Maire

André HEUGHE



DECISION N°2016\_069 Bis

## ADHESION 2016 A LA FONDATION DU PATRIMOINE

ANNULE ET REMPLACE LA DEC 2016\_069

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en son alinéa 24 portant renouvellement d'adhésion aux associations,
- CONSIDERANT l'adhésion initiale de la commune à la Fondation de N°2015\_04\_053 du 30 avril 2015,
- CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre ce partenariat notamment pour soutenir les travaux à venir dans le patrimoine ancien

### DECIDE

#### ARTICLE 1er

L'adhésion 2016 de la commune Roquemaure est renouvelée à la Fondation du Patrimoine dont la délégation régionale est au 2bis rue Jules ferry – 34 000 MONTPELLIER

#### ARTICLE 2

L'adhésion est fixée à 300€ pour 2016

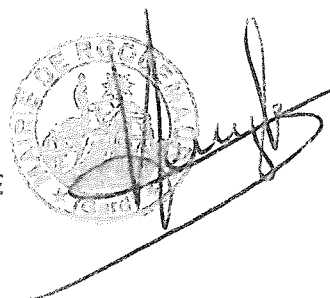
#### ARTICLE 3

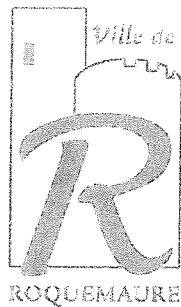
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 23 novembre 2016

Le Maire,

André HEUGHE





**DECISION N°2016\_070**

**TRANSPORT ET TRAITEMENT DES BOUES DE LA STEP  
CHIMIREC MALO  
AVENANT N°1**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Par décision n°2012\_066 du 26/12/2012, le marché de transport et traitement des boues de la station d'épuration a été attribué à l'entreprise CHIMIREC MALO à 84100 ORANGE jusqu'au 31/12/2016
- CONSIDERANT que l'assainissement est une compétence transférée au Grand Avignon à compter du 01/01/2017, et afin de faciliter l'intégration de cette prestation, il a été demandé à l'entreprise CHIMIREC MALO d'Orange (84100), de nous présenter un avenant de délai supplémentaire de 3 mois,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

Il convient de signer l'avenant 1 au contrat de transport et traitement des boues de la station d'épuration à l'entreprise CHIMIREC MALO – 1004 Rue Roussane à 84100 ORANGE portant sur une prolongation de trois mois à savoir jusqu'au 31.03.2017 dans les mêmes conditions du contrat initial.

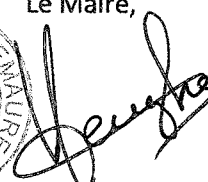
**ARTICLE 2**

L'avenant stipulera qu'à compter du 1er janvier 2017, le marché est transféré au Grand Avignon représenté par son Président M. Jean Marc ROUBAUD, Communauté d'Agglomération du Grand Avignon 320 chemin de Meinajariès – BP 1259 – Agroparc – 84911 AVIGNON Cedex 9

**ARTICLE 3**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 18 novembre 2016.

Le Maire,  
  
 André HEUGHE



DECISION N°2016\_071

**INDEMNISATION ASSURANCE  
BALAYEUSE / VEHICULE PARTICULIER**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT l'accident du 29/09/2016, rue de la Vigourousse, par lequel la balayeuse communale alors qu'elle virait à gauche, a été heurtée par le véhicule d'un particulier qui la doublait,
- CONSIDERANT le montant des dommages estimés par l'expert à 392,40 €,
- CONSIDERANT l'indemnisation proposée par GROUPAMA,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le montant d'indemnisation proposé par GROUPAMA est accepté : 192,40 € déduction faite du montant de la franchise (200 €).

**ARTICLE 2**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

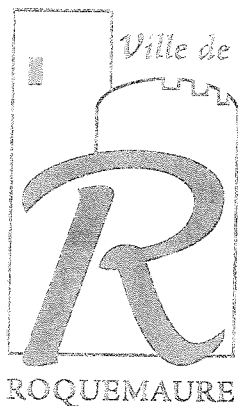
A Roquemaure, le 18 novembre 2016

Le Maire,



André HEUGHE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



**DECISION N°2016\_072**

**CONTRAT D'ASSISTANCE LOGICIEL  
WINLORE  
pour le Relais Emploi**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les délibérations n°2014\_04\_017 et n°2014\_018 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de commande publique passée sans formalités préalables,
- VU l'installation des logiciels LOCO et WINLORE pour le Relais Emploi
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'assistance téléphonique des logiciels, et leur maintenance,
- VU la proposition de Master Consulting du 18 octobre 2016,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

Le contrat d'assistance téléphonique du logiciel WINLORE pour le Relais Emploi est confié à la société MASTER CONSULTING, sise 65 rue de le Prévoyance à 94 300 VINCENNES.

**ARTICLE 2**

Le contrat a une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et sera renouvelé 3 fois par tacite reconduction soit jusqu'au 31.12.2020.

**ARTICLE 3**

Le coût de la prestation annuelle s'élève à 230.47 HT. Ce montant est révisable annuellement.

**ARTICLE 4**

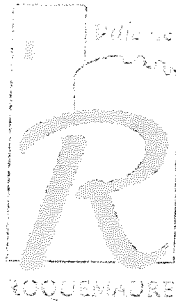
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 17 novembre 2016.

Le Maire,



André HEUGHE



## DECISION N°2016\_073

**MARCHE A BONS DE COMMANDES  
FOURNITURE DE SERRURERIES ET ORGANIGRAMME DE CLES  
LEGALLAIS SAS**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU l'Avis d'appel public à la concurrence du 27 juillet au 16 septembre 2016 pour un marché à bons de commandes pour la fourniture de serrureries et organigramme de clés,
- CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres et VU la proposition de l'entreprise LEGALLAIS de Caen (14), offre économiquement la plus avantageuse en fonction de nos besoins estimés,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

Il convient d'attribuer le marché à bons de commandes pour la fourniture de serrureries et organigramme de clés à l'entreprise LEGALLAIS SAS – TSA 70004 – Service Grands Comptes- 14 907 CAEN Cedex.

**ARTICLE 2**

Le marché à bons de commandes est établi pour une durée de 1 an reconductible 3 fois dans la limite de 4 ans.

**ARTICLE 3**

Les montants annuels sont fixés sans minimum et avec un maximum de 50 000 € HT.

**ARTICLE 4**

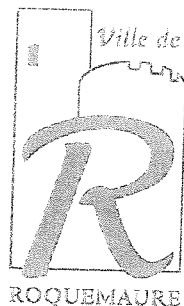
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 23 novembre 2016.

Le Maire,



André HEUGHE



**DECISION N°2016\_074**

**CONTRAT D'ENGAGEMENT  
CARTONORD**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la nécessité de rééditer un plan de ville,
- VU la proposition de la société CARTONORD,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

Un contrat d'engagement est conclu avec la société CARTONORD, Cartographe, sise 58 rue Mège à 83220 LE PRADET, représentée par Monsieur Frédéric TURLIER, pour la conception-réalisation d'une cartographie de la Commune de Roquemaure.

**ARTICLE 2**

Le prix forfaitaire de la prestation s'élève à 3 207,68 € HT soit 3 384,10 € TTC.

**ARTICLE 3**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

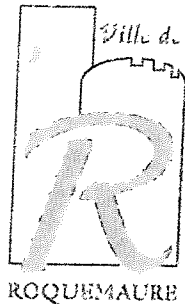
A Roquemaure, le 29 novembre 2016

Le Maire,

André HEUGHE







## DECISION N°2016\_075

### TARIFS DE L'OFFICE DE TOURISME Suppression

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014, notamment l'alinéa n°2 autorisant Le Maire à fixer les tarifs des services municipaux en application de l'article L 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014-11-113 du 20 novembre 2014 portant création d'un service public administratif pour l'Office de Tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2015
- VU la délibération N°2014\_11\_122 du 16 décembre 2014 portant modification du conseil d'Exploitation et adoptant les statuts
- Vu les décisions n° 2015-004 et 2015-017 regroupant les tarifs de l'Office de Tourisme,
- Vu la délibération n° 09-09-119 en date du 24-09-2009 fixant le tarif des disques de stationnement maintenu pour le service municipal,
- CONSIDERANT le transfert de l'Office de Tourisme vers le Grand Avignon au 01/01/2017 et la délibération de la commune du 29 novembre 2016 actant la suppression du Service Public Administratif de l'Office de Tourisme,

#### DECIDE

##### ARTICLE 1er

Les décisions n° 2015-004 et 2015-017 portant tarifs de l'Office de Tourisme sont abrogées au 31 décembre 2016.

##### ARTICLE 2

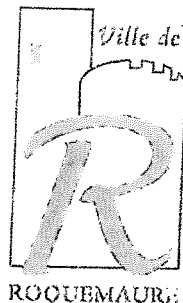
La décision N°2015-008 du 09 février 2015 portant création d'une régie de recettes pour les diverses tarifications est annulée. La régie de recettes « Office de tourisme » sera clôturée au 31 décembre 2016.

##### ARTICLE 3

La Directrice des Services et le comptable public assignataire de Roquemaure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 02 décembre 2016.

Le Maire,  
André HEUGHE


**DECISION N°2016\_076**
**Régie de recettes  
 Disques de stationnement**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2014\_04\_017 du 17 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le transfert de l'Office de Tourisme vers le Grand Avignon au 1er janvier 2017,

CONSIDERANT la délibération n° 09-09-119 du 24/09/09 fixant le tarif de vente des disques de stationnement,

Vu l'avis favorable de Mr FAURE, Trésorier,

**DECIDE**
**ARTICLE 1**

Il est institué une régie de recettes pour la vente des disques de stationnement.

**ARTICLE 2**

Cette régie est installée à l'accueil de la Mairie, Cours Bridaine, 30150 ROQUEMAURE à compter du 1er janvier 2017.

**ARTICLE 3**

La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre.

**ARTICLE 4**

La régie encaisse uniquement les produits de la vente du disque de stationnement.

**ARTICLE 5**

Les sommes perçues se feront contre remise d'un reçu au moyen du carnet à souches P1RZ

**ARTICLE 6**

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**ARTICLE 7**

Un fonds de caisse d'un montant de 20€ est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 8**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 Euros.

**ARTICLE 9**

Le régisseur est tenu de verser auprès du Trésor Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par trimestre

**ARTICLE 10**

Le régisseur n'est pas assujéti au cautionnement.

**ARTICLE 11**

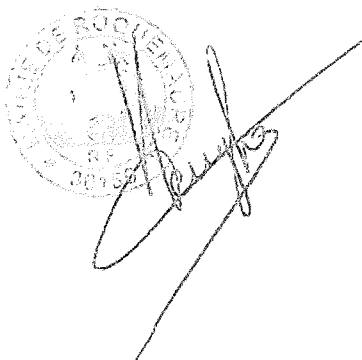
Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

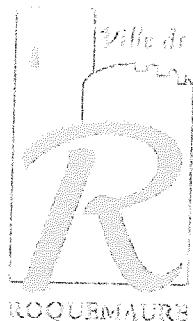
**ARTICLE 12**

Le Maire de Roquemaure et le comptable public assignataire de Roquemaure sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Roquemaure, le 02 décembre 2016

Le Maire  
André HEUGHE

A circular official stamp of the Municipality of Roquemaure is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROQUEMAURE' and '30150'. The signature is written over the stamp and extends to the right.


**DECISION N°2016\_077**
**PREEMPTION PARCELLE AH N°328**  
**Madame BERGER Annick**  
**Revitalisation du centre ancien**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L 210-1, L 213-3, L 300-1, L 213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération N°2014\_04\_017 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa 15 portant droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,
- VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune modifié, et le droit de préemption en zone U
- VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Me Vincent COMBETTES, notaire, 6 rue Joseph Vernet 84000 AVIGNON du 27 septembre 2016 concernant la cession de l'immeuble cadastré AH N°328 appartenant à Madame BERGER Annick
- CONSIDERANT la situation géographique de l'immeuble placé dans un îlot de plusieurs parcelles dans le centre ancien de Roquemaure
- CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'aérer le centre ancien et vétuste et d'y créer des espaces publics,

DECIDE

**ARTICLE 1er**

La mairie préempte le bien situé 15 rue des remparts à ROQUEMAURE, cadastré AH N°328 d'une superficie au sol de 42m<sup>2</sup>, appartenant à Madame BERGER Annick demeurant 72 Place des Corps Saints à AVIGNON 84000, pour permettre une revitalisation du centre ancien et vétuste par la démolition de l'îlot attenant côté Rue du Portalet.

**ARTICLE 2**

La vente se fera au prix principal de 13 000 € (treize mille euros) comme indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner datée du 27 Septembre 2016 et reçue en Mairie le 6 octobre 2016.

**ARTICLE 3**

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision au mandataire désigné, Me COMBETTES à Avignon, et conformément à l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme.

.../...

Envoyé en préfecture le 02/12/2016  
Reçu en préfecture le 02/12/2016  
Affiché le  
ID : 030-213002215-20161202-DEC2016\_077-AU

#### ARTICLE 4

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal Administratif de NIMES d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

#### ARTICLE 5

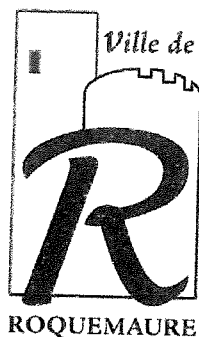
La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 2 décembre 2016

Le Maire



André HEUGHE



**DECISION N°2016\_078**

**CONTRAT DE VENTE DE REPAS LIVRES  
AVEC SUD-EST TRAITEUR  
POUR LA CRECHE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la dissolution de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise au 31.12.2016
- CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le bon fonctionnement de la crèche de Roquemaure,
- CONSIDERANT la proposition de contrat de fourniture et livraison de repas de la société SUD EST TRAITEUR, fournisseur historique,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

Un contrat de vente pour la fourniture de repas livrés en liaison froide est accepté avec la société SUD EST TRAITEUR dont le siège social est Chemin de Mazès 34920 LE CRES pour la Crèche l'Auceloun, sise Place de Châteauneuf 30150 ROQUEMAURE.

**ARTICLE 2**

Le présent contrat prendra effet au 01/01/2017 jusqu'au 31/07/2017 sans indexation.

Il comprend 3 formules :

Formule enfant : 3.184 Euros HT

Formule Adulte : 3.705 Euros HT

Formule goûter : 0.782 Euros HT

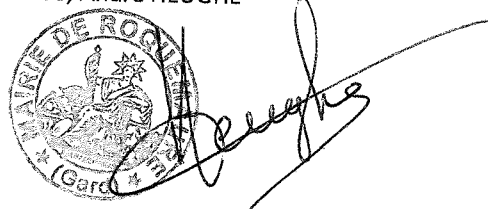
Le nombre minimum de repas par semaine est de 80 repas.

**ARTICLE 3**

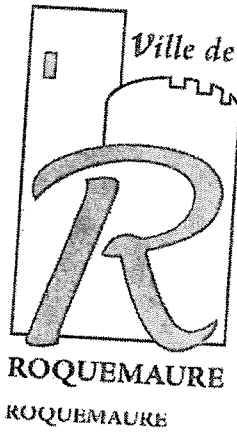
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 5 décembre 2016

Le Maire, André HEUGHE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/12/2016

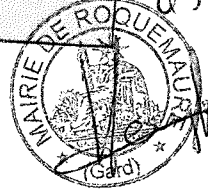
Reçu en préfecture le 23/12/2016

Affiché le 26-12-16

ID : 030-213002215-20161223-DEC2016\_079-AU

## DECISION N°2016\_079

### LIGNE DE TRESORERIE POUR 2017 AVEC L'AGENCE FRANCE LOCALE



Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014\_04\_017 du 17 avril 2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°20 pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€
- VU l'adhésion de la Commune à l'Agence France Locale par délibération N°2015\_11\_118 du 26 novembre 2015
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir à des manques de trésorerie tout au long de l'année soit pour pallier un déséquilibre ponctuel entre dépenses et recettes soit dans de l'attente de subventions ou d'un futur emprunt pour l'investissement
- VU la consultation des banques et la meilleure proposition reçue de l'Agence France Locale,

### DECIDE

#### ARTICLE 1er

Un contrat de ligne de trésorerie de 500 000€ utilisable par tirages du 02 janvier 2017 au 29 décembre 2017 est accepté avec l'Agence France Locale dont le siège est Tour Oxygène – 10/12, Boulevard Vivier Merle 69003 LYON, dont les conditions suivent.

#### ARTICLE 2

L'index de référence est l'EONIA avec une marge bancaire de 0,60% l'an (base de calcul : 360 jours). La commission d'engagement s'élève à 0.20% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat. La commission de non utilisation est de 0.20% du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale. Modalités de l'utilisation : tirages/versements, procédure de crédit d'office privilégiée.

#### ARTICLE 3

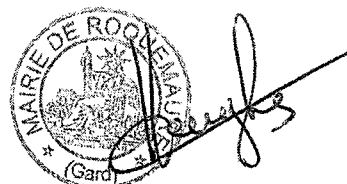
Le maire ou son représentant, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus, à intervenir avec l'Agence France Locale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet. Les opérations se font par le portail bancaire de l'AFL.

#### ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

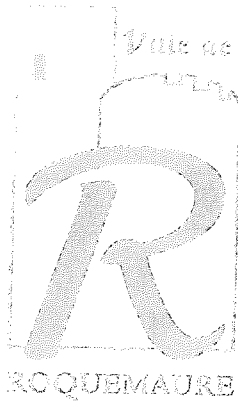
A Roquemaure, le 23 décembre 2016

Le Maire, André HEUGHE



Formalités de publicité effectuées le .....

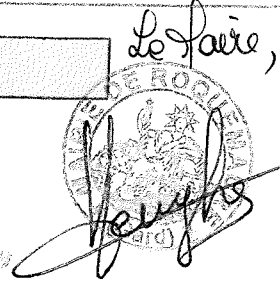
• Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - BP4 - 30150 Roquemaure •  
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr  
Tél : 04 66 00 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57



DECISION N°2016\_079 Bis

**LIGNE DE TRESORERIE POUR 2017  
AVEC L'AGENCE FRANCE LOCALE**

ANNEXE ET REMPLACEMENT LA Dec 2016\_079

Le Maire,  
  
Maire de Roquemaure

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014\_04\_017 du 17 avril 2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°20 pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€
- VU l'adhésion de la Commune à l'Agence France Locale par délibération N°2015\_11\_118 du 26 novembre 2015
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir à des manques de trésorerie tout au long de l'année soit pour pallier un déséquilibre ponctuel entre dépenses et recettes soit dans de l'attente de subventions ou d'un futur emprunt pour l'investissement
- VU la consultation des banques et la meilleure proposition reçue de l'Agence France Locale,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

Un contrat de ligne de trésorerie de 500 000€ utilisable par tirages du 02 janvier 2017 au 29 décembre 2017 est accepté avec l'Agence France Locale dont le siège est Tour Oxygène – 10/12, Boulevard Vivier Merle 69003 LYON, dont les conditions suivent.

**ARTICLE 2**

L'index de référence est l'EONIA avec une marge bancaire de 0,60% l'an (base de calcul : 360 jours). La commission d'engagement s'élève à 0.20% du montant maximum payable au plus tard le 10/02/2017. La commission de non utilisation est de 0.20% du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable mensuellement. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale. Modalités de l'utilisation : tirages/versements, procédure de crédit d'office privilégiée.

**ARTICLE 3**

Le maire ou son représentant, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus, à intervenir avec l'Agence France Locale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet. Les opérations se font par le portail bancaire de l'AFL.

**ARTICLE 4**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

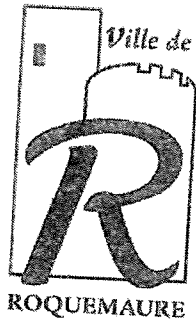
A Roquemaure, le 29 décembre 2016

Le Maire, André HEUGHE

  
Maire de Roquemaure

Formalités de publicité effectuées le .....





Envoyé en préfecture le 09/12/2016  
 Reçu en préfecture le 09/12/2016  
 Affiché le \_\_\_\_\_  
 ID : 030-213002215-20161207-DEC2016\_080-AU

**DECISION N°2016\_080**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
 SALLE DE REUNION ET BUREAU DU RELAIS EMPLOI  
 AVEC LE DEPARTEMENT**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°5 concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- CONSIDERANT la nécessité du Département d'assurer une permanence pour l'accueil des bénéficiaires du RSA en dehors du centre médico-social,
- CONSIDERANT la proposition de convention d'occupation temporaire reçue le 6 décembre 2016,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

Une convention d'occupation temporaire est signée avec le Département du Gard situé Hôtel de la Préfecture 3 Rue Guillemette 30044 Nîmes Cédex 9 afin de mettre à disposition une salle de réunion et un bureau au Relais Emploi pour une permanence à destination de l'accueil des bénéficiaires du R.S.A. dans diverses communes.

**ARTICLE 2**

La Commune, propriétaire d'un local situé Rue Jean Baptiste Fabre met à disposition du Département ce dernier, à titre gratuit pour une durée de trois ans à raison d'une journée par trimestre, en accord avec les responsables du Relais Emploi

**ARTICLE 3**

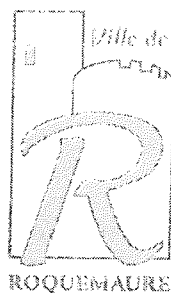
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 7 décembre 2016

Le Maire, André HEUGHE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



Envoyé en préfecture le 09/12/2016

Reçu en préfecture le 09/12/2016

Affiché le

DECISION N°2016\_081 20161208-DEC2016\_081AU

## BAIL DE LOCATION AVEC LA SCI EL CONVENTO

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°5 concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- VU la nécessité pour la Commune d'assurer une permanence pour le recensement de la population,

### DECIDE

#### ARTICLE 1er

Un bail de location est signé avec la SCI EL CONVENTO pour un local d'environ 40 m<sup>2</sup> situé 1 rue de légalité 30150 ROQUEMAURE pour une durée de trois mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2017.

#### ARTICLE 2

Le loyer s'élève à 400 € par mois à régler par mandat administratif sur présentation d'une quittance de loyer.

#### ARTICLE 3

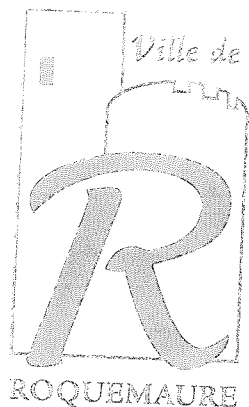
La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 8 décembre 2016.

Le Maire



André HEUGHE


**DECISION N°2016\_082**
**CONTRAT D'ENGAGEMENT  
 GILLES PELLEGRINI  
 CONCERT COLLEGIALE 15.12.2016**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'offrir régulièrement des concerts,
- CONSIDERANT la proposition de M. Gilles PELLEGRINI,

**DECIDE**
**ARTICLE 1er**

Un contrat d'engagement est conclu avec l'association « ACOGP », représentée par M. Gilles PELLEGRINI, son président, sis BP 5010 à 38 821 GRENOBLE, pour un concert à la Collégiale le jeudi 15 décembre 2016, à 20h30.

**ARTICLE 2**

Le montant de la prestation est de 3 500€ net de TVA. Les repas et les boissons seront pris en charge par l'organisateur ainsi que les charges sociales GUSO.

**ARTICLE 3**

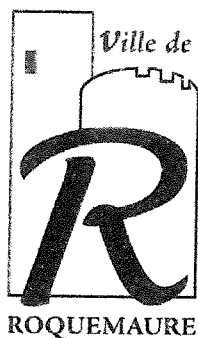
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 12 décembre 2016.

Le Maire,

André HEUGHE





**DECISION N°2016\_\_083**

**CONTRAT AVEC LA POSTE  
« AFFRANCHIGO »**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la proposition de La Poste pour l'affranchissement du courrier,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

Un contrat « Affranchigo » pour l'affranchissement du courrier du lundi au vendredi par LA POSTE dont le siège social est ADV Bordeaux Zone Marseille 33915 BORDEAUX Cédex 9.

**ARTICLE 2**

Le présent contrat prendra effet à compter du 23/01/2017 sans engagement.

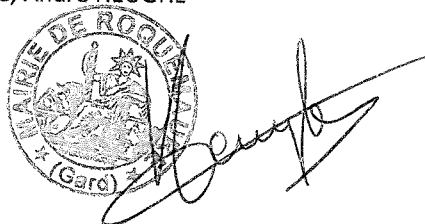
Le contrat au forfait s'élève à 36 € HT de consommations par mois, les consommations seront débitées en temps réel selon le volume des dépôts.

**ARTICLE 3**

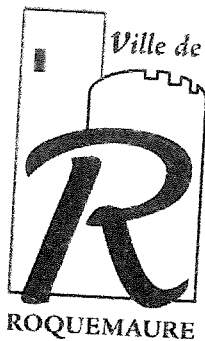
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 5 décembre 2016

Le Maire, André HEUGHE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



DECISION N°2016\_084

**CONVENTION D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE  
PUBLIC ET SIGNALISATION CARREFOUR  
AVEC LOUBIERE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la dissolution de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise au 31.12.2016,
- CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le bon fonctionnement de l'éclairage public et de la signalisation de carrefour dans la commune,
- CONSIDERANT la proposition de contrat d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation de carrefour de la société LOUBIERE, fournisseur historique,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

De signer la convention d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation du carrefour avec la société LOUBIERE sise 164, rue des vieux remparts à Orange 84100.

**ARTICLE 2**

Le présent contrat prendra effet au 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2017.

Le prix annuel de la maintenance (tourné nocturne mensuelle, maintenance sur demande, intervention de nettoyage) par point lumineux est fixé à 13.8 € HT/an soit pour 936 points lumineux un montant annuel de 12 916,80 € HT.

Le paiement s'effectuera sur facture mensuelle représentant le 1/12ème du montant annuel.

La fourniture de matériel et les travaux de remise en état seront facturés conformément au bordereau de prix joint.

**ARTICLE 4**

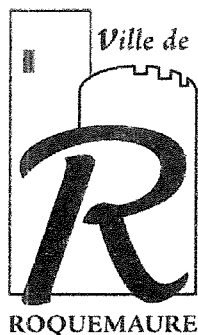
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 20 décembre 2016



Le Maire, André HEUGHE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



**DECISION N°2016\_085**

**CONTRAT DE VENTE DE COUCHES  
AVEC LES LABORATOIRES RIVADIS  
POUR LA CRECHE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la dissolution de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise au 31.12.2016,
- CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le bon fonctionnement de la crèche de Roquemaure redevenue communale,
- CONSIDERANT la proposition de contrat de fourniture et livraison des couches des Laboratoires Rivadis, fournisseur historique,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

D'accepter l'offre de prix pour la fourniture et la livraison des couches avec les Laboratoires RIVADIS dont le siège social est Impasse du Petit Rose 79100 LOUZY pour la Crèche de l'Auceloun, sise Place de Châteauneuf 30150 ROQUEMAURE.

**ARTICLE 2**

Le présent contrat prendra effet au 01/01/2017 jusqu'au 31/07/2017.  
Le prix unitaire des couches des tailles 3 à 5 est de 0.1602 € HT.  
Le prix unitaire des couches culottes est de 0.1602 € HT.  
La commande doit être au minimum de 250 € HT.  
La livraison est de 19 € HT, et franco dès 510 € HT.

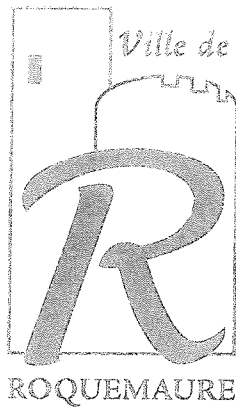
**ARTICLE 3**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 20 décembre 2016

Le Maire, André HEUGHE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



DECISION N°2016\_086

## FOURNITURE ELECTRICITE SITES + 36kVA AVEC TOTAL

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la fin de contrat de fourniture d'électricité avec EDF Collectivités au 31/12/2016,
- VU la consultation 05 au 12 décembre 2016 et le rapport d'analyse des offres,

### DECIDE

#### ARTICLE 1er

La fourniture d'électricité pour les sites communaux nécessitant une puissance supérieure à 36 kVA est confiée à la société TOTAL ENERGIE GAZ dont le siège est 2 place Jean Millier, La Défense 6 - 92400 COURBEVOIE

#### ARTICLE 2

Le coût de l'énergie de 2017 à 2019 pour les sites de la piscine/salle des fêtes, les halles, le Groupe scolaire primaire, le gymnase, l'hôtel de ville, le stade Miémart, la collégiale et la station de pompage pluviale Cubières est défini comme suit :

COÛT DE L'ENERGIE UNITAIRE				
part fixe du KW en € H.T./Mois	Coût PU de la consommation du Mwh en € H.T.			
	HPH	HCH	HPE	HCE
0,00	56,71	33,36	39,10	24,54

#### ARTICLE 3

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente.

A Roquemaure, le 20 décembre 2015.

Le Maire,  
André HEUGHE



DECISION N°2016\_088

**INDEMNISATION ASSURANCE  
BRIS RADAR POLICE MUNICIPALE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT que le radar de la police municipale a été endommagé suite à une chute due à une forte rafale de vent pendant un contrôle routier de la vitesse le 10/10/2016,
- CONSIDERANT le montant des dommages s'élevant à 1 579,20 € TTC,
- CONSIDERANT l'indemnisation proposée par GROUPAMA,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le montant d'indemnisation proposé par GROUPAMA est accepté : 1 349,20 € déduction faite du montant de la franchise (230 €).

**ARTICLE 2**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 26 décembre 2016

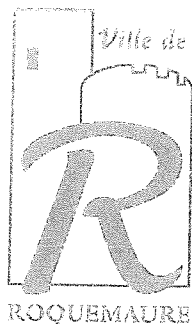
Le Maire,



André HEUGHE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*





DECISION N°2016\_089

**MISE EN PLACE SERVICE D'INFORMATION  
ET D'ALERTE POUR LA VILLE  
SOCIETE GEDICOM**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la dissolution de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise au 31.12.2016,
- CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le bon fonctionnement du service d'information et d'alerte déjà existant,
- CONSIDERANT la proposition d'abonnement annuel pour la mise en place d'un service d'information et d'alerte pour la ville par la société GEDICOM,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De signer l'abonnement annuel pour la mise en place d'un service d'information et d'alerte proposé par la société GEDICOM, sise 9 avenue Joseph Cugnot à Le Plessis-Tréville (94 420).

**ARTICLE 2**

L'abonnement annuel prendra effet au 01/01/2017 et sera facturé 1 560 € HT/AN.

Il est complété par l'option « Formulaire d'inscription en ligne » facturée 500 € HT uniquement lors de la mise en œuvre du service.

Le coût des différents services après chaque campagne de diffusion des messages sera facturé comme suit :

- communication vers téléphone fixe : 0,05 € HT/minute
- communication vers téléphone mobile : 0,10 € HT/minute
- envoi d'un SMS : 0,10 € HT/SMS
- envoi d'un fax : 0,15 € HT/fax
- envoi d'un mail : gratuit

**ARTICLE 3**

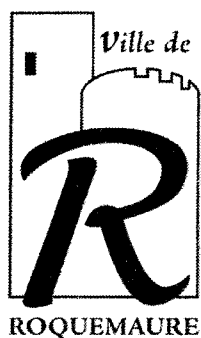
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 29 décembre 2016



Le Maire, André HEUGHE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



**ARRETE PERMANENT N° 2016 001**

**Portant instauration d'un sens unique de circulation  
Rue Jean-Jacques Rousseau  
Les Lundis, Mardis et Jeudis de 08h45 à 09h15 et de 16h30 à 17h00  
Les Mercredis et Vendredis de 08h45 à 09h15 et de 11h50 à 12h20**

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2212.3

Vu la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits des libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi N°82-623 du 22/07/82

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation Rue Jean-Jacques Rousseau afin d'améliorer la sécurité des élèves aux abords de l'Ecole Albert Camus.

Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1** : Un sens unique de la circulation est instauré Rue Jean-Jacques Rousseau les Lundis, Mardis et Jeudis de 08h45 à 09h15 et de 16h30 à 17h00 et les Mercredis et Vendredis de 08h45 à 09h15 et de 11h50 à 12h20 pour les véhicules venant du carrefour à feu, il ne sera possible d'aller que jusqu'au parking face à l'école, les automobilistes seront donc dans l'obligation de faire demi-tour dans le parking pour rejoindre le carrefour à feu.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Roquemaure.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le responsable de la Police Municipale en accord avec les élus se réserve le droit d'interrompre le dispositif de sécurité en cas de problème. Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**Article 6 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :**

Monsieur Le Maire de la commune de ROQUEMAURE  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROQUEMAURE  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ROQUEMAURE, Le 04/01/2016

**Le MAIRE**

**André HEUGHE**



A handwritten signature in black ink, which appears to be "André Heughe", is written over the official seal of the Municipality of Roquemaure.



## ARRETE PERMANENT N° 2016 002

### *Nomination d'un Régisseur et d'un mandataire suppléant De la Régie de recettes pour compte de tiers pour la vente des permis de pêche par l'Office de Tourisme*

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

Vu le C.G.C.T.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU la décision N°2015\_102 en date du 31/12/2015 portant création de la régie de recettes pour compte de tiers pour la vente de permis de pêche,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31/12/2015,

### **ARRETE**

#### Article premier :

A compter du 1er janvier 2015, Madame Pascale MAC WING, salariée de l'Office du Tourisme de Roquemaure, est nommée régisseur de la régie de recettes pour compte de tiers pour la vente de permis de pêche avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celui-ci sans changement.

#### Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame Pascale MAC WING régisseur titulaire sera remplacée par Madame Claire MONCHOT, domiciliée à Roquemaure, mandataire suppléant.

#### Article 3 :

Madame Pascale MAC WING n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

#### Article 4 :

Madame Pascale MAC WING percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 €.

#### Article 5 :

Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

#### Article 6 :

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de somme pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

#### Article 7 :

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

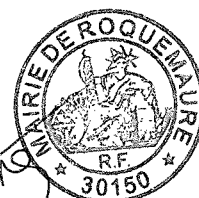
FAIT à ROQUEMAURE le 05/01/2016

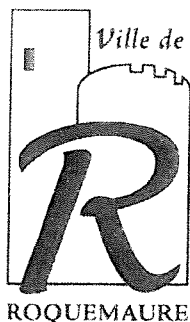
Le Percepteur,  
Geneviève PARISIEN  
Avis Conforme

Le Régisseur  
Pascale MAC WING

Le mandataire suppléant  
Claire MONCHOT

Le Maire  
André HEUGHE





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 15/01/2016  
Reçu en préfecture le 15/01/2016  
Affiché le  
ID : 030-213002215-20160114-ARP2016\_003-AR

## **ARRETE PERMANENT N° 2016 003**

### **Autorisant le stationnement taxi N°4 – NICOL Nouveau propriétaire**

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,  
VU la Loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi,  
VU la Loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,  
VU le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,  
VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,  
VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 susvisée,  
VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,  
VU l'arrêté préfectoral n° 96/02093 du 22 juillet 1996 concernant les visites techniques des taxis,  
VU l'arrêté préfectoral n° 98/3560 du 21 décembre 1998 fixant les caractéristiques techniques et l'emplacement de la plaque d'identification des véhicules taxi,  
VU l'arrêté préfectoral n° 000/123 du 21 janvier 2000 portant sur les tarifs des courses en taxi dans le département du Gard,  
VU l'arrêté municipal n° 1109 du 8 juillet 1996 portant réglementation générale des taxis, et fixant le nombre de taxis admis à être exploités sur la commune de ROQUEMAURE,  
VU les arrêtés n°1214 du 11.06.1997 et suivants et notamment le dernier arrêté N°2015\_044 du 24 novembre 2015 autorisant Mme NICOL à exploiter l'emplacement de stationnement n°4,  
VU la demande écrite de Mme DUCIEL du 6 janvier 2016 concernant la cession de son autorisation de stationnement de taxi à Mme NICOLE Cécilia selon acte signé le 12 janvier 2016  
CONSIDERANT que cette cession n'appelle aucune observation de la part de la Mairie selon attestation du 14 janvier 2016

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°2015\_044 du 24 novembre 2015

### **Article 2 :**

Madame NICOL Cécilia demeurant 31 rue du 19 mars 1962 à ROQUEMAURE – 30150, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi, est autorisée en tant qu'exploitante titulaire à exploiter l'emplacement de stationnement N°4, place de la Pousterle.

### **Article 3 :**

Le véhicule utilisé sera une CITROEN C4 immatriculée AV 966 ZV.

### **Article 4 :**

Les conducteurs autorisés à conduire ce véhicule sont :

Cécilia NICOL, Carole DUCIEL, Marie-Bernadette SANCHEZ et Jean-Pierre TRINTIGNANT.

### **Article 5 :**

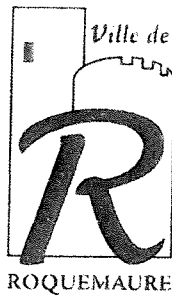
La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :

- à Mme DUCIEL et à Mme NICOL,
- au Préfet du Gard,
- au Chef de la Police Municipale,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROQUEMAURE,
- au Président de la Chambre des Métiers du Gard,

Fait en Mairie, le 14 janvier 2016



Le Maire,  
André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 20/01/2016  
 Reçu en préfecture le 20/01/2016  
 Affiché le .....  
 ID : 030-213002215-20160118-ARP2016\_004-AI

**ARRETE PERMANENT N° 2016 004**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
 AU 1<sup>er</sup> ADJOINT  
 M. Patrick MANETTI  
 COMPLEMENT « SECURITE »**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,  
 VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et aux conseillers municipaux, dès lors que les Adjointes sont tous titulaires d'une délégation.

VU l'arrêté N°2014\_045 du 26 mai 2014 portant délégation de fonction du 1<sup>er</sup> Adjoint, Patrick MANETTI,

CONSIDERANT que cet élu va encadrer la Police Municipale et être référent du CLSPD, il convient de lui ajouter la délégation de la Sécurité

**ARRETE**

**Article 1 :**

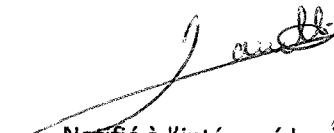
Délégation de pouvoir et de signature est donnée à M. Patrick MANETTI, 1<sup>er</sup> adjoint, pour toutes les affaires concernant l'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LES AFFAIRES FONCIERES, LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET LA SECURITE.

**Article 2 :**

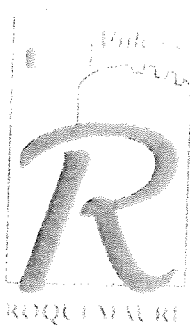
Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 18 janvier 2016

LE MAIRE, André HEUGHE

  
 Notifié à l'intéressé le ..26/01/2016..  
 Signature





## **ARRETE PERMANENT N° 2016 005**

### **Autorisant le stationnement taxi N°4 – NICOL Changement de véhicule**

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,  
VU la Loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi,  
VU la Loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,  
VU le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,  
VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,  
VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 susvisée,  
VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,  
VU l'arrêté préfectoral n° 96/02093 du 22 juillet 1996 concernant les visites techniques des taxis,  
VU l'arrêté préfectoral n° 98/3560 du 21 décembre 1998 fixant les caractéristiques techniques et l'emplacement de la plaque d'identification des véhicules taxi,  
VU l'arrêté préfectoral n° 000/123 du 21 janvier 2000 portant sur les tarifs des courses en taxi dans le département du Gard,  
VU l'arrêté municipal n° 1109 du 8 juillet 1996 portant réglementation générale des taxis, et fixant le nombre de taxis admis à être exploités sur la commune de ROQUEMAURE,  
VU les arrêtés n°1214 du 11.06.1997 et suivants et notamment le dernier arrêté N°2016\_003 du 14 janvier 2016 relatif à la cession de l'autorisation de stationnement de taxi de Mme DUCIEL à Mme NICOLE Cécilia  
VU la demande du 25 janvier 2016 de Mme NICOL portant sur un changement de véhicule de l'autorisation d'emplacement de taxi N°4,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Madame NICOL Cécilia demeurant 31 rue du 19 mars 1962 à ROQUEMAURE – 30150, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi, est autorisée en tant qu'exploitante titulaire à exploiter l'emplacement de stationnement N°4, place de la Pousterle.

### **Article 3 :**

Le véhicule utilisé sera une FORD MONDEO immatriculée DZ-265-AP

### **Article 4 :**

Les conducteurs autorisés à conduire ce véhicule sont :

Cécilia NICOL, Carole DUCIEL, Marie-Bernadette SANCHEZ et Jean-Pierre TRINTIGNANT.

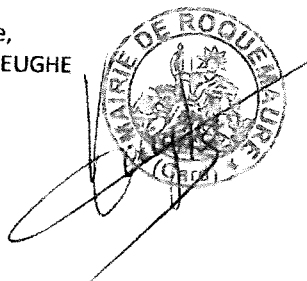
### **Article 5 :**

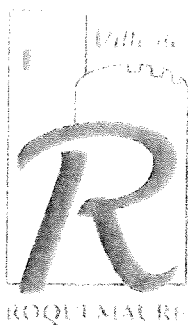
La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :

- à Mme NICOL,
- au Préfet du Gard,
- au Chef de la Police Municipale,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROQUEMAURE,
- au Président de la Chambre des Métiers du Gard,

Fait en Mairie, le 27 janvier 2016

Le Maire,  
André HEUGHE





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 01/03/2016

Reçu en préfecture le 01/03/2016

Affiché le

ID : 030-213002215-20160301-ARP2016\_006-AR

## **ARRETE PERMANENT N° 2016 006**

### **Autorisant le stationnement taxi N°3 – NICOL Changement de véhicule et de conducteur**

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
 VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,  
 VU la Loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi,  
 VU la Loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,  
 VU le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,  
 VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,  
 VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 susvisée,  
 VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,  
 VU l'arrêté préfectoral n° 96/02093 du 22 juillet 1996 concernant les visites techniques des taxis,  
 VU l'arrêté préfectoral n° 98/3560 du 21 décembre 1998 fixant les caractéristiques techniques et l'emplacement de la plaque d'identification des véhicules taxi,  
 VU l'arrêté préfectoral n° 000/123 du 21 janvier 2000 portant sur les tarifs des courses en taxi dans le département du Gard,  
 VU l'arrêté municipal n° 1109 du 8 juillet 1996 portant réglementation générale des taxis, et fixant le nombre de taxis admis à être exploités sur la commune de ROQUEMAURE,  
 VU les arrêtés n°1214 du 11.06.1997 et suivants et notamment le dernier arrêté N°2015\_008 du 21 janvier 2015 relatif à la cession de l'autorisation de stationnement de taxi de Mme DUCIEL à Mme NICOL Cécilia et un changement de véhicule,  
 VU la demande du 15 février 2016 de Mme NICOL portant sur un changement de véhicule de l'autorisation d'emplacement de taxi N°3 ainsi qu'un changement de conducteur,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Madame NICOL Cécilia demeurant 31 rue du 19 mars 1962 à ROQUEMAURE – 30150, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi, est autorisée en tant qu'exploitante titulaire à exploiter l'emplacement de stationnement N°3, place de la Pusterle.

### **Article 3 :**

Le véhicule utilisé sera une MEGANE SCENIC immatriculée DZ-218-ES

### **Article 4 :**

Les conducteurs autorisés à conduire ce véhicule sont :

Cécilia NICOL, Marie-Bernadette SANCHEZ, Jean-Pierre TRINTIGNANT et Guylène PARROD

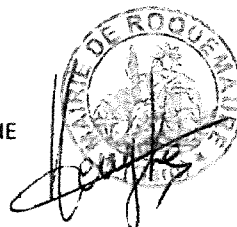
### **Article 5 :**

La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :

- à Mme NICOL,
- au Préfet du Gard,
- au Chef de la Police Municipale,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROQUEMAURE,
- au Président de la Chambre des Métiers du Gard,

Fait en Mairie, le 1<sup>er</sup> mars 2016

Le Maire,  
André HEUGHE



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*





**ARRETE PERMANENT N° 2016 007**

**PORTANT OUVERTURE DE LA PISCINE MUNICIPALE**  
**SAISON 2016**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2211-1 et 2212-1 et suivants,  
VU le Code de la Santé Publique,  
VU l'article R 610-5 du nouveau code pénal,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation de la piscine municipale notamment dans l'intérêt du public en matière de sécurité et d'hygiène et afin d'assurer un fonctionnement normal de cet équipement conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur,

**ARRETE**

**Article 1** : L'ouverture de la PISCINE MUNICIPALE est fixée du **lundi 6 juin au dimanche 28 août 2016**

**Article 2** : Les horaires d'ouverture sont les suivantes :

- **Du 6 JUIN au 5 JUILLET 2016 :**

**Ets SCOLAIRES :**

Lundi, Mardi, Jeudi 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h15  
Mercredi et vendredi 9h00 à 11h45

**PUBLIC : à compter du Samedi 11 juin 2016**

Mercredi 14h00 à 19h00  
Samedi et Dimanche 11h00 à 19h00

- **du 6 JUILLET au 28 AOÛT 2016 inclus :**

Du Mardi au dimanche et jours fériés de : 11h00 à 19h30

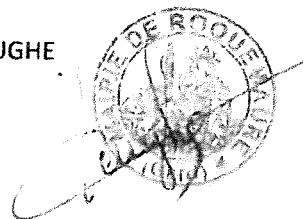
**Fermeture Hebdomadaire :** le Lundi sauf le lundi 15 août

**Article 3** : Le responsable technique des lieux, les Maîtres Nageurs, la directrice générale des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera publiée et adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

A ROQUEMAURE, le 3 mars 2016

Le Maire,  
André HEUGHE



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



Envoyé en préfecture le 25/04/2016  
 Reçu en préfecture le 25/04/2016  
 Affiché le \_\_\_\_\_  
 ID : 030-213002215-20160425-ARP2016\_008-AR

## **ARRETE PERMANENT N° 2016 008**

### **Autorisant le stationnement de taxis N°1 et N°2 sur la voie publique Changement de forme juridique SAS AMBULANCE ASSISTANCE TILLIER**

Le Maire,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
 VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,  
 VU la Loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi,  
 VU la Loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,  
 VU le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,  
 VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,  
 VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 susvisée,  
 VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,  
 VU l'arrêté préfectoral n° 96/02093 du 22 juillet 1996 concernant les visites techniques des taxis,  
 VU l'arrêté préfectoral n° 98/3560 du 21 décembre 1998 fixant les caractéristiques techniques et l'emplacement de la plaque d'identification des véhicules taxi,  
 VU l'arrêté préfectoral n° 000/123 du 21 janvier 2000 portant sur les tarifs des courses en taxi dans le département du Gard,  
 VU l'arrêté municipal n° 1109 du 8 juillet 1996 portant réglementation générale des taxis, et fixant le nombre de taxis admis à être exploités sur la commune de ROQUEMAURE,  
 VU l'arrêté initial n°1128 du 13 Août 1996 autorisant Mme TILLIER à exploiter deux emplacements de stationnement place de la Pusterle,  
 VU l'arrêté N°2015\_032bis du 18 mai 2015 portant sur changement de véhicules,  
 VU la demande écrite de Mme TILLIER du 24 avril 2016 nous informant du changement de la forme juridique et de nom de la SARL APF TILLIER ET FILS remplacée par la SAS AMBULANCE ASSISTANCE TILLIER, extrait de Kbis et répertoire SIRENE communiqués (identifiant SIRET : 819 024 985 00015)

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2015\_032bis du 18 mai 2015 à compter du 2 mai 2016

### **Article 2 :**

Madame TILLIER Paulette responsable de la SAS AMBULANCE ASSISTANCE TILLIER est autorisée à exploiter les emplacements de stationnement n°1 et n°2, place de la Pusterle.

### **Article 3 :**

Les véhicules utilisés sont :

- SKODA RAPID immatriculée DR – 593 – MR pour le Taxe N°1
- SKODA RAPID immatriculée DR – 594 – MR pour le Taxi N°2

### **Article 4 :**

Les conducteurs autorisés à conduire ces véhicules sont :

Mme Catherine TILLIER, M. Samy SALSOU, M. Alain LOMER et M. Azzedine BELLAZGHARI

Envoyé en préfecture le 25/04/2016  
Reçu en préfecture le 25/04/2016  
Affiché le  
ID : 030-213002215-20160425-ARP2016\_008-AR

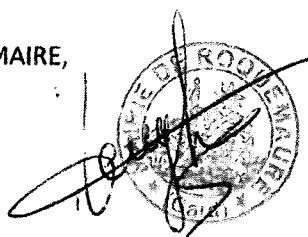
**Article 5 :**

La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :

- à Mme TILLIER,
- au Préfet du Gard,
- au Chef de la Police Municipale,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROQUEMAURE,
- au Président de la Chambre des Métiers du Gard,

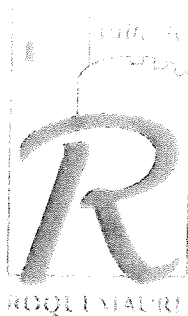
A ROQUEMAURE, le 25 avril 2016

LE MAIRE,



André HEUGHE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



**ARRETE PERMANENT N° 2016 009**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A CORINNE TRONEL EN MATIERE D'INSTRUCTION  
DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-9 et L 5211-4-2 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L423-1, L425-2, L425-3, L425-4, L425-13 et L152-4 du Code de l'Urbanisme ;
- VU le Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 procédant à l'élection de M. André HEUGHE en qualité de Maire de la Commune de Roquemaure ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Avignon n°20 du 30 mars 2015 portant création d'un service commun d'Application du Droit des Sols ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Roquemaure n°2016\_03\_048 en date du 31 mars 2016 portant délégation de l'instruction du droit des sols à la COGA ;
- Vu l'arrêté du Président du Grand Avignon N°FP15/0513 du 20 avril 2015 portant recrutement par voie de transfert de Madame Corinne TRONEL, Attaché Territorial, en qualité de Responsable de l'antenne Gard du service commun d'Application du Droit des Sols à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 ;
- VU l'organigramme du Grand Avignon,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, délégation permanente de signature est attribuée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de la ville de Roquemaure à **Madame Corinne TRONEL**, Attaché Territorial, en qualité de Responsable de l'antenne Gard du service commun d'Application du Droit des Sols pour tous les actes relatifs à l'instruction des actes suivants :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Permis de démolir,
- Déclarations préalables,
- Certificats d'urbanisme,
- Tous courriers liés à ces fonctions et notamment ceux liés à la mise en œuvre des procédures spécifiques prévues aux articles L425-2, L425-3, L425-4, et L425-13 du Code de l'Urbanisme lorsque le permis vaut autorisation au titre d'une autre législation et à l'article L152-4 du Code de l'Urbanisme pour les dérogations au Plan Local d'Urbanisme.

**ARTICLE 2 :** En cas d'empêchement de Madame Corinne TRONEL, délégation de signature est donnée à **Madame Malika GUIN**, Ingénieur en Chef de classe normale, Chef du Service Commun d'Application du Droit des Sols, pour les actes visés à l'article 1.

**ARTICLE 3 :** En cas d'empêchement de Madame Corinne TRONEL et de Madame Malika GUIN, délégation de signature est donnée à **Monsieur Antoine KERRAND**, Directeur Territorial, Directeur des affaires juridiques, urbanisme et foncier du Grand Avignon, pour les actes visés à l'article 1.

Envoyé en préfecture le 26/04/2016  
 Reçu en préfecture le 26/04/2016  
 Affiché le .....  
 ID : 030-213002215-20160425-ARP2016\_009-AU

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet du Gard,
- Notifiée au Président du Grand Avignon,
- Notifiée aux bénéficiaires.

A ROQUEMAURE, le 25 avril 2016

Le Maire,  
 André HEUGHE

Notifié au Président du Grand Avignon

Le 30/05/16

Signature

Notifié à Mme TRONEL

Le 30/05/16

Signature

Notifié à Mme GUIN

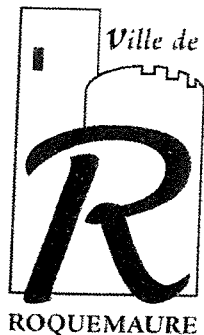
Le 25/05/16

Signature

Notifié à M. KERAND

Le 30/05/16

Signature



**ARRETE N° 2016 – 010 PERMAMENT**  
***Portant nomination d'agents non titulaires***  
***aux fonctions de régisseur et de mandataires pour la saison 2016***  
***Régie de recettes Droits d'entrée Piscine***

**Le Maire de la Commune de la Commune de ROQUEMAURE,**

- Vu** la Loi n° 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22.07.82,
- Vu** la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,
- Vu** la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,
- Vu** le décret n°64-486 du 28.05.84 relatif aux régies d'avance et de recettes des Organismes Publics,
- Vu** le décret n°66-850 du 15.11.66 modifié relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs,
- Vu** le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu** la délibération du 11 mai 1976 instituant une régie de recettes pour la perception des droits d'entrée à la piscine municipale de Roquemaure, modifiée par la Décision n°35-2010 du 07 juin 2010
- Vu** l'arrêté N°2016\_007 portant ouverture de la piscine du 06 juin au 28 août 2016 inclus,
- Vu** l'avis favorable du Receveur municipal,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est mis fin aux fonctions de mandataires pour Milles **POUDEVIGNE Clémentine**, **DEVISME Marie**, **COULOMB Marie** et **FLAUDER Julia** au 30 août 2015.

**ARTICLE 2** : Mme Patricia **RIERA**, domiciliée à **ROQUEMAURE**, reste régisseur titulaire de la piscine du 06 juin 2016 au 28 août 2016.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Patricia **RIERA** sera remplacée par Milles **BASSI Carla**, **CHEVALIER Alexandra**, **FEUILLAS Pauline**, **MORELLI Diane**, et **POUDEVIGNE Clémentine**, mandataires suppléants.

**ARTICLE 4** : Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 4500 €. Un fond de caisse de 100 € est instauré auprès de la régie de recette des droits d'entrée à la piscine municipale.

**ARTICLE 5** : Mme Patricia **RIERA** devra obtenir son affiliation à l'association française de Cautionnement Mutuel pour un montant de 460 €. Elle percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 120 € pendant la période où elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 6** : Le régisseur et les mandataires sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 7** : Le régisseur et les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

**ARTICLE 8** : Le régisseur et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés, disponibles à la piscine municipale.

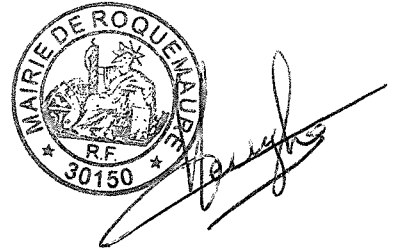
**ARTICLE 9 :** Le régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de la codification n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera transmis au Receveur municipal.

**ARTICLE 11 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Roquemaure, le 04 mai 2016

Le Maire, André HEUGHE



Notifié le : 18 Mai 2016

Le Percepteur,  
Avis Conforme

Le Régisseur,  
Patricia RIERA

Riera

Les mandataires :

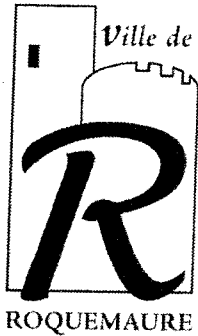
BASSI Carla

CHEVALIER Alexandra

FEUILLAS Pauline

MORELLI Diane

POUDEVIGNE Clémentine



**ARRETE PERMANENT N° 2016 011**

***Changement du Régisseur  
De la Régie de recettes pour compte de tiers  
pour la vente des permis de pêche par l'Office de Tourisme***

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

Vu le C.G.C.T.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU la décision N°2015\_102 en date du 31/12/2015 portant création de la régie de recettes pour compte de tiers pour la vente de permis de pêche,

Vu l'arrêté n° 2016-002 en date du 08/04/2016 nommant le régisseur titulaire et le mandataire,

Considérant le départ du régisseur titulaire au 01-06-2016,

Considérant que le mandataire, Claire MONCHOT a repris son nom patronymique soit Claire DOUS,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31/12/2015,

**ARRETE**

Article premier : Au 1er juin 2016, il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Mme Pascale MAC WING pour la régie de recettes, pour le compte de tiers, pour la vente des permis de pêche par l'Office de Tourisme. A cette même date, le régisseur remettra à la Trésorerie la totalité des recettes qu'il aura encaissées à la date de sa sortie de fonction, ainsi que tous les registres et documents y afférent.

Article 2 : A compter du 1er juin 2016, Madame Antje WICHMANN, salariée de l'Office du Tourisme de Roquemaure, est nommée régisseur de la régie de recettes pour compte de tiers pour la vente de permis de pêche avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celui-ci sans changement.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame Antje WICHMANN régisseur titulaire sera remplacée par Madame Claire DOUS, domiciliée à Roquemaure, mandataire suppléant.

Article 4 : Madame Antje WICHMANN n'est pas astreinte à constituer un cautionnement. Le montant de l'encaisse est fixé à 1 200 €.

Article 5 : Madame Antje WICHMANN percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 €, au prorata de sa date de nomination en qualité de régisseur.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et



des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de somme pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

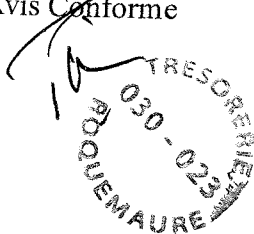
Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

FAIT à ROQUEMAURE le 12/05/2016

Le Maire,  
André HEUGHE



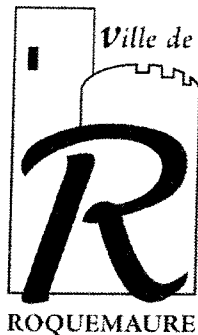
Le Percepteur,  
Geneviève PARISIEN  
Avis Conforme



Le régisseur sortant,  
Pascale MAC WING

Le nouveau régisseur,  
Antje WICHMANN

Le mandataire suppléant  
Claire DOUS



## ARRETE PERMANENT 2016 012

### **Changement du régisseur de la Régie de recettes de l'Office de Tourisme TARIFICATIONS**

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

Vu le C.G.C.T.

VU la décision N°20158008 en date du 09/02/2015 portant création de la régie de recettes pour les diverses tarifications mises en place par l'Office de Tourisme,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté n° 2015\_016 portant nomination du régisseur et du mandataire de la régie de recettes Tarifications de l'Office de Tourisme,

Vu le départ de Mme Pascale MAC WING au 1er juin 2016,

Considérant que le mandataire, Claire MONCHOT a repris son nom patronymique soit Claire DOUS,

Vu l'avis favorable de Madame PARISIEN, Chef de poste de la Trésorerie de Roquemaure,

### **ARRETE**

Article premier : Au 1er juin 2016, il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Mme Pascale MAC WING pour la régie de recettes Tarifications de l'Office de Tourisme. A cette même date, le régisseur remettra à la Trésorerie la totalité des recettes qu'il aura encaissées à la date de sa sortie de fonction, ainsi que tous les registres et documents y afférent.

Article 2 : A compter de cette même date, Madame Antje WICHMANN, est nommée régisseur de la régie des diverses tarifications mises en place par l'Office de Tourisme avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celui-ci sans changement.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame Antje WICHMANN régisseur titulaire sera remplacée par Madame Claire DOUS, domiciliée à Roquemaure, mandataire suppléant.

Article 4 :

Madame Antje WICHMANN n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 5 :

Madame Antje WICHMANN percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 €, au prorata de sa date de nomination en qualité de régisseur.

Article 6 :

Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.


Article 7 :

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de somme pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 :

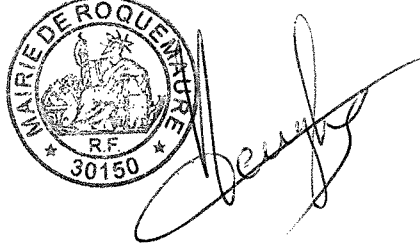
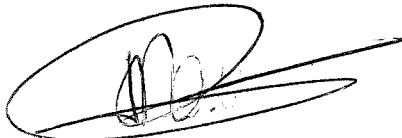
Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

FAIT à ROQUEMAURE le 12/05/2016



Le Percepteur,  
Geneviève PARISIEN  
Avis Conforme

Le Maire,  
André HEUGHE

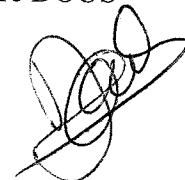



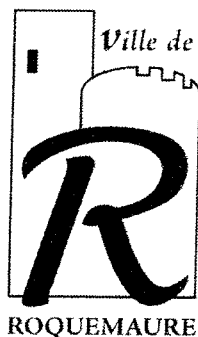
Le régisseur sortant,  
Pascale MAC WING

Le nouveau régisseur,  
Antje WICHMANN



Le mandataire suppléant  
Claire DOUS





## ARRETE PERMANENT 2016 013

### **Changement du régisseur REGIE DES SPECTACLES**

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

Vu le C.G.C.T.VU la décision N°2014\_069 en date du 28 octobre 2014 portant création de la régie de recettes d'encaissement des spectacles,

VU l'arrêté 2014\_064 en date du 16/06/2014 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant,

CONSIDERANT le changement de personnel à l'Office du Tourisme,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté n° 2015-015 en date du 19/02/2015 portant modification du mandataire suppléant,

Vu le départ de Mme Pascale MAC WING au 1er juin 2016,

Considérant que le mandataire, Claire MONCHOT a repris son nom patronymique, soit Claire DOUS,

Vu l'avis favorable de Madame PARIEN, Chef de poste de la Trésorerie de Roquemaure,

## **ARRETE**

Article premier : Au 1er juin 2016, il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Mme Pascale MAC WING pour la régie des spectacles. A cette même date, le régisseur remettra à la Trésorerie la totalité des recettes qu'il aura encaissées à la date de sa sortie de fonction, ainsi que tous les registres et documents y afférent.

Article 2 : A compter du 1er juin 2016, Madame Antje WICHMANN est nommée régisseur de la régie des droits d'entrée aux spectacles avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celui-ci sans changement.

Article 3 : Mme Claire DOUS reste mandataire. Elle sera chargée de remplacer la titulaire en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif.

Article 4 : Madame Antje WICHMANN n'est pas astreinte à constituer un cautionnement. Le montant de l'encaisse est fixé à 1 200 €.

Article 5 : Madame Antje WICHMANN percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 €, au prorata de sa date de nomination en qualité de régisseur.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de somme pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8: Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

FAIT à ROQUEMAURE le 12/05/2016



Le Percepteur,  
Geneviève PARISIEN  
Avis Conforme

Le Maire,  
André HEUGHE



Le régisseur sortant,  
Pascale MAC WING

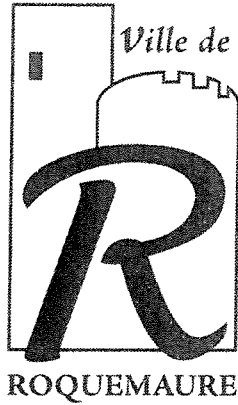


Le nouveau régisseur,  
Antje WICHMANN



Le mandataire suppléant  
Claire DOUS





**ARRETE PERMANENT N° 2016 014**  
**Autorisation d'occupation du domaine public**  
**Route de Nîmes**  
***Vente de fruits et légumes***  
***M. TIACHE El Mostafa***  
**Les Samedis Matins de 07h00 à 13h00**  
**Du 14/05/2016 au 02/07/2016**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

Vu la demande de M TIACHE El Mostafa – 9 Rue Romain Rolland 30150 ROQUEMAURE pour occuper un emplacement sur parking du vieux stade en vue d'y installer un commerce ambulant de fruits et légumes durant la période du 14/05/2016 au 02/07/2016 uniquement les Samedis matins de 07h00 à 13h00.

Considérant que le parking permet un accès totalement sécurisé des clients véhiculés,

**ARRETE**

**Article 1**

M. TIACHE El Mostafa, dûment déclaré au registre du Commerce, est autorisé à occuper un emplacement route de Nîmes sur le parking le long du grillage de l'ancien stade, les Samedis matins de 07h 00 à 13 h 00 du 14/05/2016 au 02/07/2016.

**Article 2**

L'autorisation est donnée pour une durée d'occupation du 14 Mai 2016 au 02 Juillet 2016.

**Article 3**

A compter du 14/05/2016, le stationnement sera interdit à l'emplacement proche de l'Olivier.

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et fera l'objet d'un arrêté d'enlèvement par la fourrière.

**Article 4**

Cette installation ne devra présenter aucun danger pour les piétons ou pour la circulation automobile. Le titulaire de l'autorisation demeure seul et entièrement responsable de tout accident qui pourrait en résulter.

**Article 5**

Le titulaire de l'autorisation ne pourra en aucune manière empiéter sur la voie publique au-delà de l'emplacement qui lui est accordé.

**Article 6**

Cette autorisation est donnée à titre précaire et révocable sur mise en demeure notifiée par le Maire à l'intéressé.

**Article 7**

L'emplacement devra rester propre après occupation.

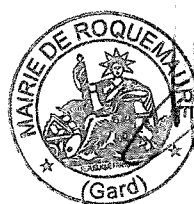
**Article 8**

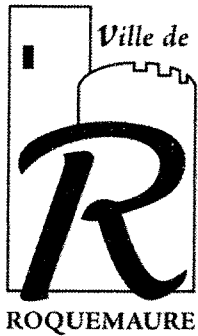
Madame la Directrice Générale des services, La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, conformément à la loi dite de décentralisation du 02 mars 1982, modifiée.

Fait en Mairie, le 12 Mai 2016

Le Maire,

André HEUGHE





**ARRETE PERMANENT 2016 015**

**Portant interdiction de stationnement  
Sur le Parking de la Salle des Fête  
Route de Nîmes**

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411.8 et R.411.25,

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Considérant que le stationnement des poids-lourds de plus de 3T5 sur le parking de la salle des fêtes constitue une gêne pour les occupants de la salle des fêtes.

Considérant que les poids lourds de plus de 3T5 utilisent plusieurs places de stationnement.

**ARRETE**

Article 1 : Le stationnement sera interdit au poids lourds supérieur à 3T5 sur la totalité du parking de la salle des Fêtes situé route de Nîmes afin de ne plus occasionner de gêne pour le stationnement des usagers utilisant la salle des fêtes.

Article 2 : Le Maire se réserve le droit d'autoriser le stationnement en cas de nécessité.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

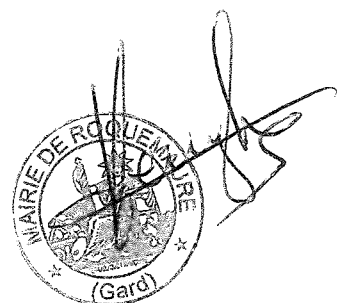
Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Roquemaure

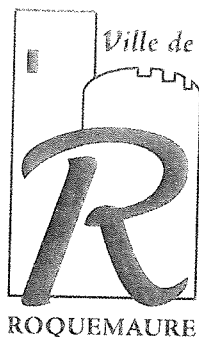
Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation de l'arrêté sera donnée au Chef de Corps des Pompiers de Roquemaure.

FAIT à ROQUEMAURE le 25/05/2016

Le Maire,  
André HEUGHE







**ARRETE PERMANENT N° 2016 016**  
**Portant délégation fonction Officier d'Etat Civil à**  
**Nathalie NURY pour le mariage PAVON/INDERBITZIN**

**Le 27/08/2016**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des Membres du Conseil Municipal,

**ARRETE**

**Article 1**

Madame Nathalie NURY, Conseillère Municipale est désignée pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour le mariage :

**PAVON /INDERBITZIN**

qui devra être célébré dans la Commune de ROQUEMAURE, le 27 août 2016 à 17 heures 00.

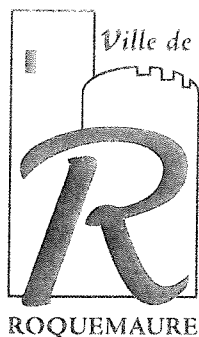
**Article 2**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des Arrêtés de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à ROQUEMAURE, le 30/05/2016.

Le Maire,

André HEUGHE



**ARRETE PERMANENT N° 2016 017**  
**Portant délégation fonction Officier d'Etat Civil à**  
**Nathalie NURY pour le mariage LAURENT/ROSELLO**

**Le 29/10/2016**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des Membres du Conseil Municipal,

**ARRETE**

**Article 1**

Madame Nathalie NURY, Conseillère Municipale est désignée pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour le mariage :

**LAURENT / ROSELLO**

qui devra être célébré dans la Commune de ROQUEMAURE, le 29 octobre 2016 à 16 heures 30.

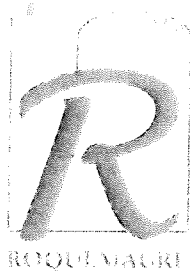
**Article 2**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des Arrêtés de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à ROQUEMAURE, le 30/05/2016.

Le Maire,

André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 14/06/2016

Reçu en préfecture le 14/06/2016

Affiché le

**ARRETE PERMANENT N° 2016 018** 14-302-2016-3-ARP2016\_046-AR

**Fixant la composition  
du Conseil Local de Sécurité et de Prévention  
de la Délinquance  
de la commune de ROQUEMAURE**

Le maire de la commune de Roquemaure,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-2,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

VU la délibération n° 2014\_07\_076 du 10 juillet 2014 portant création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à Roquemaure,

VU la délibération N°2015\_02\_018 du 26 février 2015 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au CLSPD,

VU la délibération n°201605\_078 du 26 mai 2016 désignant un élu supplémentaire pour le CLSPD,

CONSIDERANT que la réforme générale des politiques publiques a modifié l'organisation des services déconcentrés de l'Etat dans le département du Gard depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010,

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet a désigné des représentants des services de l'Etat, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret précité (art D2211-2 du CGCT),

CONSIDERANT que le maire, en tant que président du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, peut désigner des représentants d'associations, établissements ou organismes oeuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques pour siéger au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté 2015\_026 du 30 mars 2015 est annulé.

**Article 2 :** Le Maire de la commune ou son représentant préside le CLSPD. Monsieur le Préfet, Madame la Procureure de la République près le TGI de Nîmes et Monsieur le Président du Conseil Général, ou leurs représentants, sont membres de droit du CLSPD.

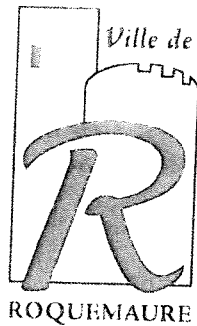
**Article 3 :** Les personnes qualifiées désignées parmi les membres du conseil municipal sont les suivantes :

- . Patrick MANETTI, 1<sup>er</sup> Adjoint,
- . Mireille GROS-JEAN, Adjointe aux affaires sociales
- . Anne-Marie GOURIOU, Adjointe aux affaires scolaires
- . Henri ROUSSILLON, Adjoint au sport et aux associations
- . Michel AHMED-OUAMEUR, Conseiller Municipal,

**Article 4 :** Les chefs de service de l'Etat ou leurs représentants, désignés par Monsieur le Préfet du Gard sont les suivants :

- le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, ou son représentant,  
Groupement de Gendarmerie du Gard  
56, rue Sainte-Geneviève  
30000 NÎMES
- la directrice départementale de la cohésion sociale, ou son représentant,  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
Mas de l'Agriculture  
1120 Route de Saint-Gilles  
BP 39081  
30972 NÎMES Cedex 9





Envoyé en préfecture le 23/06/2016  
 Reçu en préfecture le 23/06/2016  
 Affiché le  
 ID 030-213002215-20160622-ARP2016\_019-AR

**ARRETE PERMANENT N° 2016 019**

**PORTANT FERMETURE DE L'AIRE DE JEUX  
 ROUTE DE NIMES  
 DE 20H A 8H**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment l'article 2212-2,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour éviter tout trouble à l'ordre public, il y a lieu de réglementer l'accès à l'aire de jeux pour enfants de la route de Nîmes,

**ARRETE**

**Article 1 :**

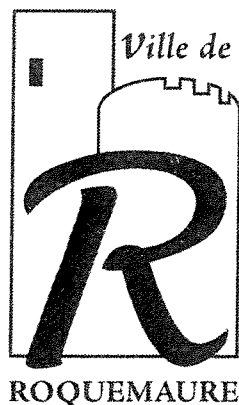
A partir du 22 juin 2016, l'aire de jeux sera fermée à compter de 20h le soir et jusqu'à 8h le lendemain matin.

**Article 2 :** Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale et la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A ROQUEMAURE, le 22 juin 2016

Le Maire,  
 André HEUGHE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



**ARRETE PERMANENT N° 2016\_020**  
**Autorisation d'occupation du domaine public**  
**Place de la Pusterle**  
**Sous les Halles**  
***Vente de fruits et légumes***  
***M. TIACHE El Mostafa***  
***Les Samedis Matins de 07h00 à 13h00***  
***Du 09/07/2016 au 31/12/2016***

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

Vu la demande de M TIACHE El Mostafa – 9 Rue Romain Rolland 30150 ROQUEMAURE pour occuper un emplacement Place de la Pusterle sous les halles en vue d'y installer un commerce ambulant de fruits et légumes durant la période du 09/07/2016 au 31/12/2016 uniquement les Samedis matins de 07h00 à 13h00.

Considérant que le parking permet un accès totalement sécurisé des clients véhiculés,

**ARRETE**

**Article 1**

M. TIACHE El Mostafa, dûment déclaré au registre du Commerce, est autorisé à occuper un emplacement Place de la Pusterle sous les Halles, les Samedis matins de 07h 00 à 13 h 00 du 09/07/2016 au 31/12/2016.

**Article 2**

L'autorisation est donnée pour une durée d'occupation du 09 Juillet 2016 au 31 Décembre 2016.

**Article 3**

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et fera l'objet d'un arrêté d'enlèvement par la fourrière.

**Article 4**

Cette installation ne devra présenter aucun danger pour les piétons ou pour la circulation automobile. Le titulaire de l'autorisation demeure seul et entièrement responsable de tout accident qui pourrait en résulter.

**Article 5**

Le titulaire de l'autorisation ne pourra en aucune manière empiéter sur la voie publique au-delà de l'emplacement qui lui est accordé.

**Article 6**

Cette autorisation est donnée à titre précaire et révocable sur mise en demeure notifiée par le Maire à l'intéressé.

**Article 7**

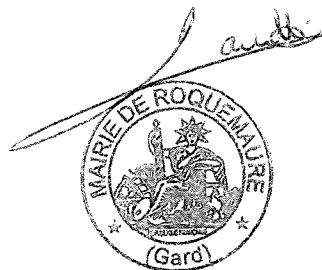
L'emplacement devra rester propre après occupation.

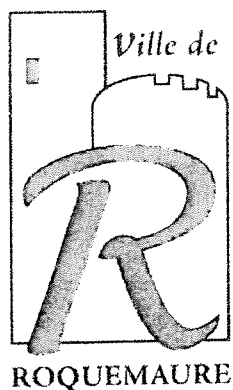
**Article 8**

Madame la Directrice Générale des services, La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, conformément à la loi dite de décentralisation du 02 mars 1982, modifiée.

Fait en Mairie, le 05 Juillet 2016

Pour Le Maire,  
Patrick MANETTI  
1<sup>er</sup> Adjoint





## ARRETE PERMANENT N° 2016\_021

### RELATIF A LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-4 sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu les articles L 211-21, L 211-22, L 211-25 et L 211-26 du code rural

Considérant la prolifération de chats errants sur la Commune de Roquemaure,

Considérant la demande de l'association de protection des animaux FONDATION Clara dont le siège social est domicilié Domaine de Rabat 47 700 PINDERES,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

Considérant le caractère urgent de la situation,

### ARRETE

**Article 1 :** Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-5 du code rural, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

**Article 2 :** Il est prévu une opération de capture dans tous les lieux publics de la commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

**Article 3 :** L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune

**Article 4 :** La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L.211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection FONDATION Clara dont le siège social est domicilié Domaine de Rabat 47 700 PINDERES,



Enregistré en préfecture le 10/07/2016  
Reçu en préfecture le 10/07/2016  
Affiché le  
ID: 000-216002216-20160711-ARPM2016\_021449

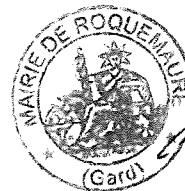
**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

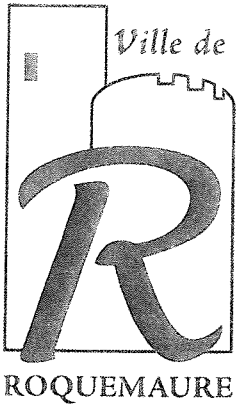
Par ailleurs, lorsque les campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le Maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale ou tout autre mode de diffusion (panneaux lumineux), des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des services, La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Roquemaure, le 11 Juillet 2016

Le Maire,  
André HEUGHE



**ARRETE PERMANENT N° 2016\_023****INTERDICTION PERMANENTE DE STATIONNER  
CHEMIN DU ROC DE PEILLET**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules chemin du Roc de Peillet, pour la portion roquemauroise de celui-ci, en raison des difficultés de circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement dans le chemin du Roc de Peillet, de l'intersection D101/D701 jusqu'au n°27, sera interdit à tout véhicule du côté impair de la voie.

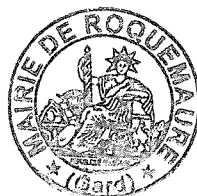
**Article 2 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place.

**Article 3 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route,

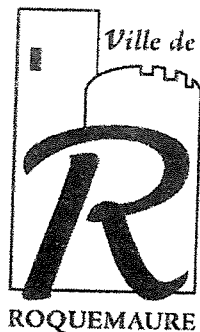
**Article 4 :** La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Roquemaure, le 15 Juillet 2016

Le Maire,  
André HEUGHE



*Handwritten signature of André Heughe*



**ARRETE PERMANENT N° 2016\_024**  
**Autorisant le stationnement**  
**d'un taxi sur la voie publique N°5**  
**SCARSELLI / PROVENCE CAB**  
**Changement de locataire**

Le Maire,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
 VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,  
 VU la Loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi,  
 VU la Loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,  
 VU le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,  
 VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,  
 VU l'arrêté N°1109 du 8 juillet 1996 portant réglementation générale des taxis et fixant à 5 le nombre de taxis admis à être exploités sur la commune de ROQUEMAURE,  
 VU l'avis favorable de la commission départementale des taxis du 14.10.2003  
 VU l'arrêté N°011. 2004 et suivants attribuant l'emplacement N°5 à Monsieur SCARSELLI Sylvain demeurant à Nîmes,  
 VU l'arrêté N°2015\_022 du 12 mars 2015 du portant location du taxi N°5 de M. SCARSELLI à Monsieur DURAND Franck  
 CONSIDERANT la demande du 1<sup>er</sup> août 2016 de Monsieur SCARSELLI portant nouvelle location gérance à la Société PROVENCE CAB et le dossier complet y relatif (extrait Kbis, contrat de location gérance, état civil, carte de taxi etc.),

**ARRETE**

**Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°2015\_022 sus visé,

**Article 2** : La SARL PROVENCE CAB sise 24 rue de la Fricassée au PONTET – 84 130, représentée par son gérant, Farid BOUTA, est autorisée en tant que locataire à exploiter l'emplacement de stationnement N°5, Place de la Pousterle à ROQUEMAURE, en lieu et place de Monsieur SCARSELLI Sylvain,

**Article 3** : Le véhicule utilisé est un MERCEDES Classe V immatriculé DN-595-XF appartenant à PROVENCE CAB

**Article 4** : Le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est Monsieur SADIKI Badre

.../...

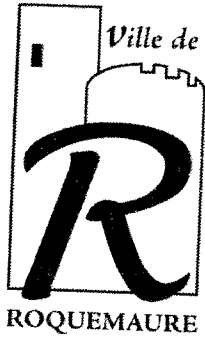
**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :

- à Mr SCARSELLI et à MM. BOUTA Farid et SADIKI Badre
- au Préfet du Gard,
- au Brigadier Chef de la Police Municipale,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROQUEMAURE,
- au Président de la Chambre des Métiers du Gard,

A ROQUEMAURE, le 1<sup>er</sup> août 2016

LE MAIRE, André HEUGHE





**ARRETE PERMANENT N° 2016 025**

**Portant ouverture et fermeture Fête votive 2016  
Du Samedi 13 Août 2016 à 14 h 00  
Au Mercredi 17 Août 2016 à 01 h 00  
PLACE DE LA POUSTERLE**

Le Maire de ROQUEMAURE :

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1

VU le Code de la Sécurité Intérieur articles L211-1 et suivants,

VU les articles R211-22 à R211-26 du Code de la Sécurité Intérieur

VU la demande présentée par La Mairie service des Festivités en vue d'organiser la Fête Votive 2016 les 13,14,15 et 16 Aout sur la commune de Roquemaure.

**Considérant** qu'en dehors des dates citées ci-dessus, l'autorité territoriale ne donne pas l'accord ni la responsabilité de l'ouverture des manèges.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

Les Forains sont autorisés à ouvrir leurs manèges Place de la Pusterle du Samedi 13 Aout 2016 à partir de 14h00 jusqu'au Mercredi 17 Aout à 01h00.

**ARTICLE 3 :**

La commune ne prendra aucune responsabilité en cas de problèmes en dehors de ces jours et heures, cités en article 1<sup>er</sup>

**ARTICLE 4 :**

La Police Municipale réprimera toutes atteintes au non respect du présent arrêté.

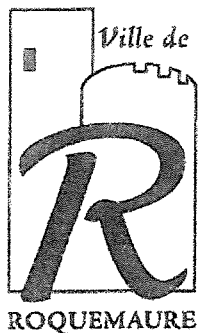
**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROQUEMAURE, le 10/08/2016

P/O Le Maire,

Patrick MANETTI

**ARRETE PERMANENT N° 2016-026****FIXATION DES LIMITES  
DE L'AGGLOMERATION**

Le Maire de la ville de ROQUEMAURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5<sup>e</sup> partie - signalisation d'indication,  
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Gard,  
Considérant qu'il convient de définir précisément toutes les limites de l'agglomération,

**ARRETE****ARTICLE 1:**

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogées.

**ARTICLE 2 :**

Les limites de l'agglomération sont définies, soit en voirie communale, soit en voirie départementale, comme suit :

N°	Rue – Route	Description précise de l'impantation
1	RD 976	PR 14-250 (Route de Nîmes)
2	RD 980	PR 29-270 et PR 29-430 (de part et d'autre du giratoire de LIDL)
3	L'Escatillon	PR-0.200 (l'origine étant le Giratoire d'Orange) en direction du centre ville
4	Miemart	PR-0.100 (l'origine étant le Giratoire de Miemart) en direction du centre ville
5	Chemin du Clos	PR-0.043 (l'origine étant le chemin des Pompes en direction du chemin de l'Abbesse)
6	Chemin du Pontet	PR-0.053 (Depuis l'habitation N° 1395 en direction du Sud)
7	Chemin de la Petite Ile	PR-0.015 (l'origine étant le chemin des Capellans) en direction du chemin du Plan
8	Chemin de Truel	PR 0.023 (l'origine étant le chemin du Château en direction de la route de Nîmes)
9	Avenue Albert Camus	44°3'6,638"N 4°45'57,052"E (Pont de l'Autoroute)
10	Montée de la Plaine	44°2'44,614"N 4°45'53,157"E (Pont de l'Autoroute)
11	Rue du Rhône	PR.0.010 (l'origine étant la RD 980) en direction du centre ville

Selon le plan annexé au présent arrêté.

.../...

- 2 -

**ARTICLE 3 :**

Les limites d'agglomération seront matérialisées par l'implantation de signaux de localisation EB 10 et EB 20 implantés aux emplacements indiqués à l'article ci-dessus.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera sera transmise à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard.

Fait à ROQUEMAURE, le 18/08/2016

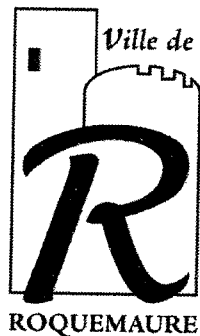
Le Maire



André HEUGHE







**ARRETE PERMANENT N° 2016 027**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
ECOLE PRIMAIRE**

Le Maire de ROQUEMAURE :

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1

VU le Plan VIGIPIRATE Renforcé.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la protection des enfants lors des entrées et sorties de l'établissement scolaire primaire Jean Vilar et Albert Camus.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

Le stationnement sera interdit sur les 12 places de parking situées devant le grillage de l'école primaire parking de la Rue Carnot.

**ARTICLE 2 :**

- La circulation sera interdite devant l'école Jean Vilar parking Carnot.
- Les Lundis, Mardis et Jeudis de 08h30 à 09h15, de 11h30 à 12h15, de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45.
  - Les Mercredis de 08h30 à 09h15 et de 11h30 à 12h15.
  - Les Vendredis de 08h30 à 09h15, de 11h30 à 12h15 et de 13h15 à 13h45.

**ARTICLE 3 :**

Des panneaux réglementaires de signalisation routière ainsi que des barrières seront mis en place par le service technique municipal.

**ARTICLE 4 :**

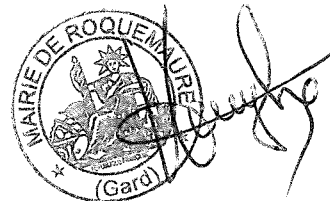
La Police Municipale réprimera toutes atteintes au non respect du présent arrêté.  
Les véhicules en infraction seront verbalisés et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

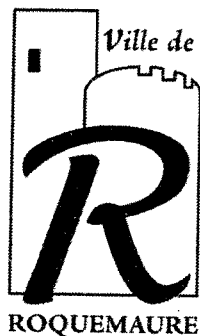
**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROQUEMAURE, le 31/08/2016

**Le Maire,  
André HEUGHE**





**ARRETE PERMANENT N° 2016 028**

**Portant réglementation du stationnement, de la circulation**

**Ecole Maternelle Francette PRADE**

Le Maire de ROQUEMAURE :

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1

VU le Plan VIGIPIRATE Renforcé.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la protection des enfants lors des entrées et sorties de l'établissement scolaire Francette PRADE.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

Le stationnement sera interdit sur la totalité des places de parking situées en façade de l'école maternelle Francette PRADE.

La circulation sera interdite Impasse Léon Bourret, sauf aux riverains qui pourront y accéder en dehors des heures d'entrées et sorties d'école et devant l'école maternelle Francette PRADE.

Le stationnement sera strictement interdit Impasse Léon Bourret.

**ARTICLE 2 :**

Aux entrées et sorties d'école, un seul sens de circulation de la Rue Romain Rolland vers la Rue du Pavillon s'effectuera :

Les Lundis, Mardis et Jeudis de 08h30 à 09h15, de 11h30 à 12h15, de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45.

Les mercredis de 08h30 à 09h15 et de 11h30 à 12h15.

Les Vendredis de 08h30 à 09h15, de 11h30 à 12h15 et de 13h15 à 13h45.

Entre ces créneaux d'heures et pendant les vacances scolaire, le double sens est maintenu.

**ARTICLE 3 :**

Des panneaux réglementaires de signalisation routière ainsi que des barrières dûment signalées aux usagers de la voie communale seront mis en place par le service technique municipal.

**ARTICLE 4 :**

La Police Municipale réprimera toutes atteintes au non respect du présent arrêté.

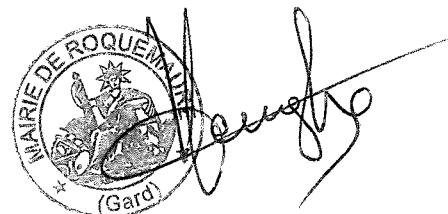
Les véhicules en infraction seront verbalisés et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

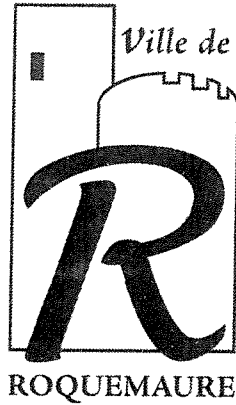
**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROQUEMAURE, le 31/08/2016

**Le Maire**  
**André HEUGHE**





**ARRETE PERMANENT N° 2016\_029**  
**Portant autorisation d'occupation du domaine public**  
**Place de la Pusterle**  
**Sous les Halles**  
**Camion Food-truck « La diligence d'Or »**  
**Les Vendredis soirs de 17h30 à 22h00**  
**Du 16/09/2016 au 31/12/2016**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2212-1 à L2212-5, L22136-1 à L2213-6 et L411-1 ;
- Vu** le Code de la Voirie routière notamment les titres I et IV (Voirie communale) et les articles L113-3 à L113-7 ;
- Vu** le Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R411-25 pouvoir de Police du Maire et les articles R417-9, R417-10 et R417-12 dispositions générales du stationnement ;
- Vu** le Code Pénal ;
- Vu** le décret N°73.502 du 21 Mai 1973 relatif aux infractions à certaines dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> du Code de la Santé publique en applications des dispositions de l'article L3334-1 et L3334-2 (débits de boissons temporaires) ;
- Vu** la délibération N°2015\_01\_13 du 15 Janvier 2015, fixant les tarifs de la régie des recettes, des droits de place des commerces non sédentaires ;
- Considérant** qu'il a été jugé opportun d'accéder à la demande d'autorisation de stationnement, formulée le 15 Septembre 2016, par Mr DUSSOUL Philippe, propriétaire d'un camion Food-Truck « La diligence d'Or », en vu de procéder à la fabrication et à la vente de ses produits au public, sur la Place de la Pusterle (sous les halles),

**ARRETE**

**Article 1**

Il est accordé une autorisation de stationnement temporaire et de vente directe de ses produits au public, à Mr DUSSOUL Philippe, propriétaire du camion Food-Truck « La diligence d'Or », sur la Place de la Pusterle (sous les halles) tous les vendredis soirs de 17h30 à 22h00.

**Article 2 :**

En dehors des jours et heures ci-dessus, Mr DUSSOUL Philippe, propriétaire du véhicule, devra libérer l'emplacement accordé.

**Article 3.**

**3-1** Mr DUSSOUL Philippe, propriétaire du véhicule, devra s'acquitter du droit de place d'occupation du domaine public prévu pour les camions de vente et de restauration ambulante, par la délibération en vigueur sus visée fixant les tarifs de la régie des droits de place.

**3-2** Conformément à la loi, tout commerçant est tenu de produire les documents professionnels.

**Article 4**

Une autorisation de stationnement et de vente directe au public, est délivrée à Mr DUSSOUL Philippe pendant la durée du 16 Septembre 2016 au 31 Décembre 2016. A ce titre, il devra se conformer notamment aux consignes de sécurités suivantes, dont le non respect engagera sa responsabilité :

**Installation de matériel de cuisson**

- Pour toute utilisation de barbecue, prévoir un point d'eau ou un extincteur à eau pulvérisée.
- Pour toute utilisation de friteuse, prévoir un extincteur à eau pulvérisée
- Pour toute utilisation d'appareils à gaz, contrôler la validité du tuyau d'alimentation.
- Il est recommandé de n'utiliser que des bouteilles de gaz liquéfié de 13 kg au plus et de ne pas stocker de bouteilles non raccordées. Leur remplacement ne doit pas s'effectuer en présence du public.

**Article 5**

L'usagé est tenu de laisser son emplacement propre compte tenu des obligations en matière de tri sélectif. Les gros emballages (cartons, caquettes,...) devront être remontés lors de votre départ.

**Article 6**

**6-1** Il est interdit de dégrader les lieux mis à disposition ainsi que les équipements électriques. Toute dégradation entrainera une facturation des dommages et le cas échéant une expulsion.

**6-2** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbaux transmis aux Autorités Judiciaires compétentes.

**Article 7**

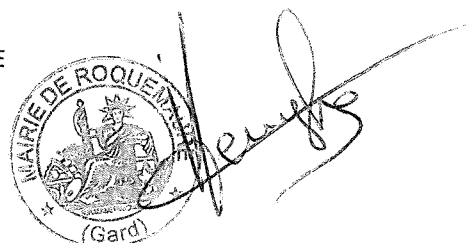
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

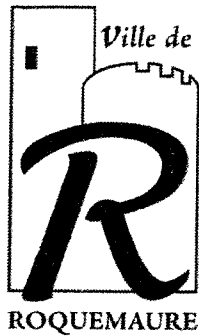
**Article 8**

Monsieur le Maire, l'Adjoint responsable des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services, le Responsable des Services municipaux, les agents de la Police municipale de la ville de Roquemaure, le commandant du centre de secours et de Lutte contre l'Incendie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquemaure, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait en Mairie, le 16/09/2016

Le Maire,  
André HEUGHE





**ARRETE PERMANENT N° 2016 030**

**Portant instauration d'un sens unique de circulation**  
**Rue Jean-Jacques Rousseau**  
**Les Lundis, Mardis et Jeudis**  
**De 08h45/09h15, 11h45/12h15, 13h15/13h45, 16h15/16h50**  
**Les Mercredis et Vendredis**  
**De 08h45/09h15 et de 11h45/12h20**  
**Abroge L'ARP 2016\_001**

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2212.3

Vu la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits des libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi N°82-623 du 22/07/82

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation Rue Jean-Jacques Rousseau afin d'améliorer la sécurité des élèves aux abords de l'Ecole Albert Camus.

Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1** : Un sens unique de la circulation est instauré Rue Jean-Jacques Rousseau les Lundis, Mardis et Jeudis de 08h45/09h15, 11h45/12h15, 13h15/13h45, 16h15/16h50 et les Mercredis et Vendredis de 08h45/09h15, 11h45/12h20 pour les véhicules venant du carrefour à feu, il ne sera possible d'aller que jusqu'au parking face à l'école, les automobilistes seront donc dans l'obligation de faire demi-tour dans le parking pour rejoindre le carrefour à feu.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Roquemaure.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le responsable de la Police Municipale en accord avec les élus se réserve le droit d'interrompre le dispositif de sécurité en cas de problème. Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**Article 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :**

Monsieur Le Maire de la commune de ROQUEMAURE

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROQUEMAURE

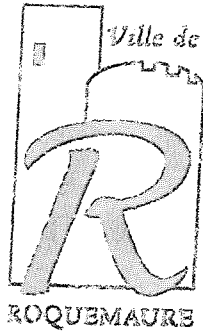
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ROQUEMAURE, Le 22/09/2016

**Le MAIRE**

**André HEUGHE**





ARRETE PERMANENT 2016\_031

Modification du régisseur  
de la Régie d'Avances "La Récré"

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

Vu le C.G.C.T.

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22.07.82,

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 64-486 du 28.05.84 relatif aux régies d'avance et de recettes des Organismes Publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15.11.66 relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la décision n° 2015\_019 en date du 16/02/2015 portant modification de la régie d'avances de La Récré,

Considérant la mise en disponibilité de Mme Edmonde MIRALLES au 30/09/2016,

Vu l'avis favorable du Trésorier de Roquemaure, du 28/09/2016

ARRETE

Article premier: Au 1er octobre 2016, il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Mme Edmonde MIRALLES pour la régie d'avances de la Récré. A cette même date, le régisseur remettra à la Trésorerie tous les registres et documents y afférent.

Article 2: A compter de cette même date, Madame Sylvie COURTIN est nommée régisseur de la régie d'avances de la récré avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celui-ci sans changement.

Article 3 : A compter de ce jour, et en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame Sylvie COURTIN, régisseur titulaire sera remplacée par Madame Sabrina PAGET, mandataire suppléant.

Article 4 : Madame Sylvie COURTIN n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 5 : Madame Sylvie COURTIN percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 €.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de somme pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

FAIT à ROQUEMAURE le 26/09/2016

Le Maire, André HEUGHE

Le Percepteur,

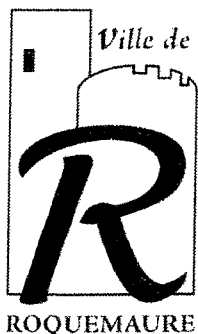
Avis Conforme

Le régisseur sortant,  
Edmonde MIRALLES

Le nouveau régisseur  
Sylvie COURTIN

Le mandataire suppléant  
Sabrina PAGET





REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRETE PERMANENT N° 2016 - 032

### Régie de Recettes CANTINE Modification du régisseur et des mandataires

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

VU la délibération n° 10-04-24 du 15/04/10 autorisant le maire à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

VU la décision n° 31-2011 en date du 28 avril 2011 instituant une régie de recettes d'encaissement des tickets de repas servis à la cantine scolaire des enfants et du personnel rattaché au service et des tickets de l'étude scolaire, CONSIDERANT que cette régie doit être étendue au samedi matin pendant la permanence où un agent municipal assure l'accueil du public et que l'encaissement doit être limité aux chèques par souci de sécurité,

Vu l'arrêté n° 531-2009 en date du 16/12/2009 portant nomination de Mme Andrée CREGUT, née OUNISSI-BALP, en qualité de régisseur titulaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu l'arrêté n° 029-2011 en date du 19/05/2011 portant nomination de Mesdames Corinne CONTARDO, Isabelle FOSSE, Christelle DIAZ, Pauline LEPAGE et Sara MOUROCQ en tant que mandataires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 pour toutes absences de Mme CREGUT,

Vu les arrêtés n° 029-2011 du 19/05/2011, n° 038-2011 du 14/10/2011 et n° 2013-004 en date du 21 janvier 2013 concernant la modification des mandataires,

Considérant la reprise du nom de jeune fille de Mme Andrée CREGUT, soit Mme Andrée OUNISSI-BALP,

Considérant le départ des effectifs de Mme Sara MOUROCQ, mandataire,

Vu l'avis favorable de Mr FAURE, Trésorier, du 28/09/2016

### ARRETE,

**Article 1°** - Mme Andrée OUNISSI-BALP, divorcée CREGUT, est maintenue dans ses fonctions de régisseur.

**Article 2°** - A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, Mme Sara MOUROCQ, radiée des effectifs de la commune, n'est plus mandataire. Elle est remplacée dans ses fonctions par Mme Patricia RAFFIN, née GAUDIN et Mme Rita Assunta BECCU.

**Article 3°** - Les autres articles de l'arrêté n° 029-2011 du 19/05/2011 et 2015-007 en date du 07/01/2015 demeurent à l'identique, avec notamment comme mandataires suppléants : Mme Corinne CONTARDO née FERRAILOLO, Mme Christelle DIAZ née CAHORS, Mme Pauline LEPAGE née MOURGUES et Mme Valérie MABILLOT.

Fait à ROQUEMAURE, le 26 septembre 2016

Pour avis conforme,  
Le Percepteur

Le Maire, A. HEUGHE

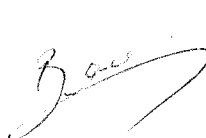


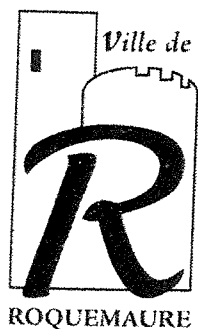
PATRICE FAURE  
INSPECTEUR DIVISIONNAIRE  
DES  
FINANCES PUBLIQUES



Le régisseur :  
Andrée OUNISSI-BALP

Les nouveaux mandataires :  
Rita Assunta BECCU Patricia RAFFIN née GAUDIN

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE PERMANENT N° 2016 - 033**

**Suppression d'un mandataire  
Régie de recettes Accueil de Loisirs**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

VU la délibération n° 10-04-24 du 15/04/10 autorisant le maire à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,  
Vu la délibération en date du 4 Juillet 2002 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,  
VU l'arrêté n° 150-2008 en date du 03 juin 2008 instituant une régie de recettes auprès du service Accueil de Loisirs - La Récré,  
Vu l'arrêté n° 151-2008 en date du 12 juin 2008 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire,  
Vu l'arrêté n° 150-2009 en date du 31 mars 2009 portant changement du mode d'encaissement,  
Vu l'arrêté N) 030-2011 en date du 23/05/2011 portant nomination d'un mandataire supplémentaire,  
Considérant le départ des effectifs de Mme Edmonde MIRALLES au 30 septembre 2016,  
Vu l'avis favorable de Mr FAURE, Trésorier, en date du 30 septembre 2016

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 01/10/2016, Mme Edmonde MIRALLES n'est plus mandataire suppléant de la régie de recettes Accueil de Loisirs.

**ARTICLE 2** : Madame Sabrina PAGET reste régisseur titulaire de la régie de recettes Accueil de Loisirs avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sabrina PAGET sera remplacée par Mme Sylvie COURTIN, mandataire.

**ARTICLE 4** : Mme Sabrina PAGET est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 460 €.

**ARTICLE 5** : Madame Sabrina PAGET percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 120 € et percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

**ARTICLE 6** : Le régisseur titulaire et le mandataire sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

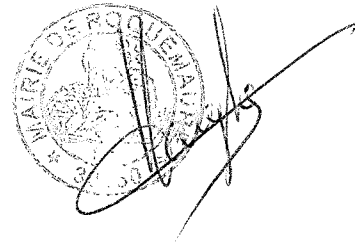
**ARTICLE 7** : Le régisseur titulaire et le mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**ARTICLE 8** : Le régisseur titulaire et le mandataire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 9** : Le régisseur titulaire et le mandataire sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de

FAIT à Roquemaure, le 06 octobre 2016

Le Maire,  
André HEUGHE



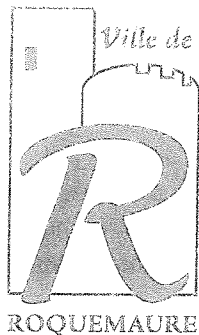
Pour avis conforme,  
L'inspecteur divisionnaire,  
Patrice FAURE

PATRICE FAURE  
INSPECTEUR DIVISIONNAIRE  
DES  
FINANCES PUBLIQUES

Le régisseur,  
Sabrina PAGET

Le mandataire,  
Sylvie COURTIN

Le mandataire sortant  
Edmonde MIRALLES



**ARRETE PERMANENT N° 2016 034**  
**Portant délégation fonction Officier d'Etat Civil à**  
**Nathalie NURY pour le mariage ANASTASY/LAMY**

**Le 19/11/2016**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des Membres du Conseil Municipal,

**ARRETE**

**Article 1**

Madame Nathalie NURY, Conseillère Municipale est désignée pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour le mariage :

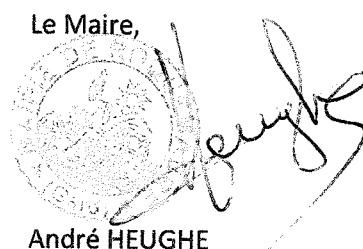
**ANASTASY/LAMY**

qui devra être célébré dans la Commune de ROQUEMAURE, le **19 novembre 2016 à 11 heures 00.**

**Article 2**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des Arrêtés de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à ROQUEMAURE, le 18/10/2016.

Le Maire,  
  
 André HEUGHE



**ARRETE PERMANENT N° 2016 035**  
**Portant délégation de signature**  
**A Mme Patricia RAFFIN,**  
**Secrétariat Mairie**

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,

Vu l'article L.2122-19 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément au Secrétariat de la Mairie, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Mme Patricia RAFFIN, Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe,

**ARRETE**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André HEUGHE, Maire, délégation de signature est donnée à Mme Patricia RAFFIN, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- Mentions en marge de tous les actes de l'Etat Civil,
- Légalisation de signatures,
- Copies conformes (documents étrangers),
- Remise des papiers d'identité,
- Attestation recensement militaire,
- Demandes d'immatriculation des véhicules,
- Certificats de perte de papiers d'immatriculation de véhicule,
- Documents concernant la gestion courante des élections,
- Correspondances courantes.

**Article 2 :**

La Délégation est donnée durant toute la durée de l'emploi administratif de l'agent à la Mairie de Roquemaure.

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en Préfecture.

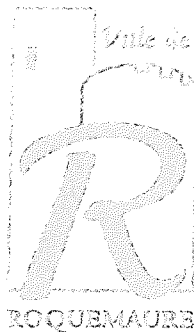
A ROQUEMAURE, le 25/10/2016.

LE MAIRE

André HEUGHE

Notifié à l'intéressée le 31/10/2016

Signature



**ARRETE PERMANENT N° 2016\_036**  
**Portant délégation de signature**  
**Aux responsables de service**  
**Pour les engagements de dépenses**

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,

VU l'élection du nouveau Maire, André HEUGHE, le 4 avril 2014,  
Vu l'article L.2122-19 du code Général des Collectivités Territoriales portant  
délégation de signature à certains responsables de services  
Vu l'arrêté N°2014\_033 du 8 avril 2014,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité  
communale et plus précisément dans le domaine de la commande publique,  
Considérant qu'il convient de suivre les crédits de fonctionnement service  
par service par l'intermédiaire des agents affectés dans chacun des services,  
Considérant le départ de la directrice de la RECRE,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2014\_086 du 31 décembre 2014,

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André HEUGHE, Maire, délégation de signature des bons  
d'engagements des services ci-après énumérés à :

- Sandrine ANTUNES pour les dépenses relatives à la gestion du personnel hors salaires,
- Sylvie COURTIN pour les dépenses relatives à LA RECRE, ALSH, et Sabrina PAGET en son absence,
- Daniel ROS pour les dépenses relatives à la cantine scolaire, et Céline DELAPORTE en cas d'absence
- Céline DELAPORTE pour les dépenses relatives aux écoles et aux produits d'entretien.
- Yoann HENRY pour les dépenses relatives aux Ateliers municipaux, Joël CAPUT en son absence, ou encore Eric VASSE, en l'absence des deux responsables,
- Yvette RIELLOT LAFONT pour les dépenses relatives à la Médiathèque,
- Freddy BLAIS pour les dépenses d'ordre technique et, en son absence, Pauline LEPAGE,
- Patricia CORDEAU, DGS, pour les dépenses des affaires générales et de la Police Municipale, et en cas d'absence d'un chef de service ou d'un élu délégué, pour toute dépense de fonctionnement ou d'investissement.

**Article 3 :**

Cette délégation de signature est donnée selon les modalités suivantes (sauf Ateliers) :

- . signature seule jusqu'à 300€ TTC,
- . signature de l'agent et signature de l'élu délégué entre 301 et 800€ TTC,
- . signature de l'agent, de l'élu et du Maire pour tout bon de commande supérieur à 801€ TTC.

Sauf pour les Ateliers dont la procédure est la suivante :

- . signature du responsable des ateliers et du DST jusqu'à 500€ TTC (en l'absence du DST, l'élu délégué)
- . signature du DST et de l'élu délégué entre 501 et 1 500€ TTC (en l'absence du DST, le responsable des Ateliers)
- . signature du DST, de l'élu et du Maire pour tout bon de commande supérieur à 1 501 € TTC (en l'absence du DST, le responsable des Ateliers)

.../...

Envoyé en préfecture le 28/10/2016  
Reçu en préfecture le 28/10/2016  
Affiché le \_\_\_\_\_  
ID : 030-213002215-20161027-ARP2016\_026-AR

**Article 4 :**

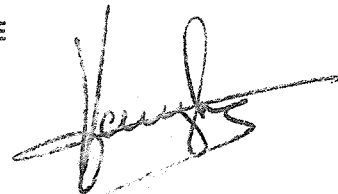
La dépense est évaluée à hauteur du douzième des dépenses de l'année N -1 du 1<sup>er</sup> janvier au vote du budget puis selon l'enveloppe distribuée aux services, jusqu'au 31 décembre, charges rattachées comprises, chaque service étant chargé de suivre ses crédits.

**Article 5 :**

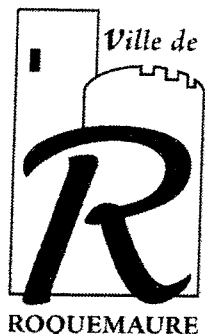
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en Préfecture ainsi qu'à chaque agent concerné.

A ROQUEMAURE, le 27 Octobre 2016

LE MAIRE



André HEUGHE



## ARRETE PERMANENT N° 2016\_037

Portant changement de régisseurs titulaire et suppléant  
Régie de recettes DROITS DE PLACE ET MARCHES

### Le Maire de la Commune de la Commune de ROQUEMAURE,

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22.07.82,

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°64-486 du 28.05.84 relatif aux régies d'avance et de recettes des Organismes Publics,

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15.11.66 relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté n° 784 en date du 09 octobre 1992 instituant une régie de recettes pour les droits de place et marchés,

Vu le dernier arrêté n°2015\_045 portant sur la nomination des régisseurs,

Considérant la fin de contrat de Mr Donato CABECCIA au 04/12/2016,

Vu l'avis favorable de Mr FAURE, Trésorier, en date du 28 octobre 2016,

### ARRETE,

**Article 1°** - Mr Marc CERDA est maintenu dans ses fonctions de régisseur titulaire.

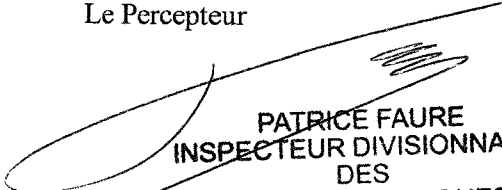
**Article 2°** - A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, Mr Donato CABECCIA n'est plus régisseur suppléant. Il est remplacé dans ses fonctions par Mr Julien PIALOT.

**Article 3°** - Les autres articles de l'arrêté n° 2015-045 en date du 26/11/2015 demeurent à l'identique, avec notamment comme mandataire Mme Valérie MABILLOT.

Fait à ROQUEMAURE, le 31/10/2016

Pour avis conforme,  
Le Percepteur

Le Maire, A. HEUGHE

  
PATRICE FAURE  
INSPECTEUR DIVISIONNAIRE  
DES  
FINANCES PUBLIQUES



Le régisseur :  
Marc CERDA

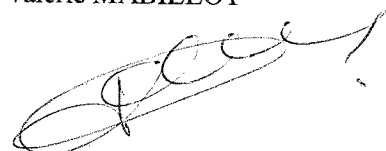
Les mandataires :  
Julien PIALOT Valérie MABILLOT

Julien PIALOT

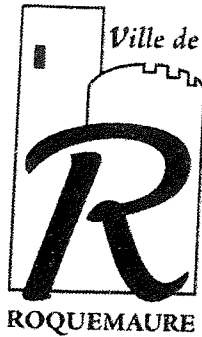
Valérie MABILLOT











## ARRETE PERMANENT N° 2016\_038

Portant modification du régisseur titulaire  
de la régie de location de la Salle des Fêtes

### Le Maire de la Commune de la Commune de ROQUEMAURE,

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22.07.82,  
Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,  
Vu le décret n°64-486 du 28.05.84 relatif aux régies d'avance et de recettes des Organismes Publics,  
Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15.11.66 relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs,  
Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,  
Vu la décision n° 26-2009 en date du 17/09/2009 portant création de la régie de recettes de la location de la Salle des Fêtes, du minibus, de Traslepuy ou de toute autre location privée,  
Vu l'arrêté n° 054-2010 en date du 04 novembre 2010 portant nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants pour la régie de location de la Salle des Fêtes, de Traslepuy, du minibus, ou de toute autre location privée,  
Vu l'arrêté n° 062-2011 portant nomination du régisseur titulaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,  
Vu le dernier arrêté (n° 044-2011) portant changement du régisseur titulaire au 05/12/2011,  
Vu la décision n° 2015-013 en date du 17/02/2015 changeant la régie de recettes de la location de la Salle des Fêtes, du minibus et de Traslepuy, en régie de recettes de la location de la Salle des Fêtes uniquement,  
Considérant la fin de contrat de Mr Donato CABECCIA au 04/12/2016,  
Vu l'avis favorable de Mr FAURE, Trésorier, en date du 28 octobre 2016

### ARRETE,

**Article 1°** - A compter du 1er novembre 2016, il est mis fin aux fonctions de régisseur de recettes de la régie de location de la Salle des Fêtes, de Mr Donato CABECCIA.

**Article 2°** - A la même date, Mr Julien PIALOT est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes de location de la Salle des Fêtes, avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 3°** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mr Julien PIALOT, régisseur titulaire, sera remplacé par Mme Corinne CONTARDO, née FERRAILOLO et Mme Andrée OUNISSI-BALP, mandataires suppléants.

**Article 4°** - Mr Julien PIALOT est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300€.

**Article 5°** - Mr Julien PIALOT percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 €, pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 6°** - : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 7°** - Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de somme pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

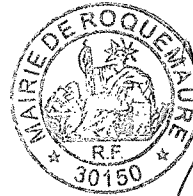
Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Fait à ROQUEMAURE, le 31/10/2016

Pour avis conforme,  
Le Percepteur

Le Maire, A. HEUGHE

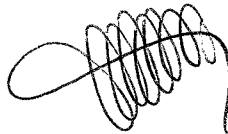
  
PATRICE FAURE  
INSPECTEUR DIVISIONNAIRE  
DES  
FINANCES PUBLIQUES



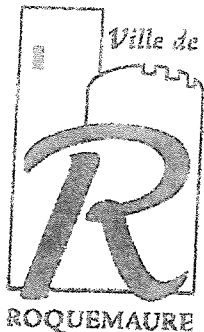
Le régisseur :  
Julien PIALOT

Les mandataires :  
Corinne CONTARDO,      Andrée OUNISSI-BALP  
née FERRAILOLO









Envoyé en préfecture le 10/01/2017  
 Reçu en préfecture le 10/01/2017  
 Affiché le \_\_\_\_\_  
 ID : 030-213002215-20161031-ARP2016\_039-AR

## ARRETE PERMANENT N° 2016\_039

Portant modification du régisseur suppléant  
 Régie de recettes DROITS DE PLACE DES FETES  
 A L'EXCEPTION DE LA SAINT VALENTIN

Le Maire de la Commune de la Commune de ROQUEMAURE,

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22.07.82,

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°64-486 du 28.05.84 relatif aux régies d'avance et de recettes des Organismes Publics,

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15.11.66 relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté n° 124-2015 instituant une régie de recettes pour les droits de place des fêtes, à l'exception de la Saint Valentin,,

Vu le dernier arrêté, n° 2015-035 en date du 18/06/2015 portant nomination du régisseur et du mandataire au 1er août 2015,

Considérant la fin de contrat de Mr Donato CABECCIA au 04/12/2016,

Vu l'avis favorable de Mr FAURE, Trésorier, en date du 31/10/2016

ARRETE,

Article 1° - A compter du 01/11/2016, il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de la régie de recettes Droits de place des Fêtes à l'exception de la Saint Valentin, de Mr Donato CABECCIA.

Article 2° - Mr Marc CERDA reste régisseur de la régie de recettes.

Article 3° - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mr Marc CERDA, régisseur titulaire, sera remplacé par Mr Julien PIALOT, mandataire suppléant.

Article 4° - Les autres articles de l'arrêté n° 2015-035 en date du 18/06/2015 demeurent à l'identique.

Fait à ROQUEMAURE, le 31/10/2016

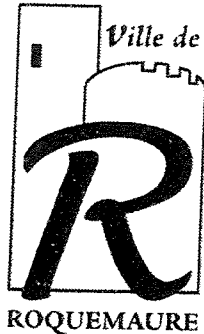
Pour avis conforme,  
 Le Percepteur

Le Maire, A. HEUGHE

P. FAURE

Le régisseur :  
 Marc CERDA

Le mandataire :  
 Julien PIALOT



## ARRETE PERMANENT N° 2016\_040

Portant nomination de régisseurs titulaire et suppléant  
Régie de recettes ENCAISSEMENT DES DROITS  
DE FREQUENTATION DU MULTI ACCUEIL

**Le Maire de la Commune de la Commune de ROQUEMAURE,**

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22.07.82,

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°64-486 du 28.05.84 relatif aux régies d'avance et de recettes des Organismes Publics,

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15.11.66 relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la décision n° 2016-087 en date du 28 décembre 2016 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de fréquentation du Multi Accueil,

Vu la délibération n° 2016-156 en date du 21/12/2016 approuvant le règlement de fonctionnement de la crèche multi-accueil de l'Aucéloun ainsi que le contrat d'accueil et financier proposé aux familles,

Considérant la nécessité de nommer un régisseur et un mandataire,

Vu l'avis favorable de Mr FAURE, Trésorier,

### ARRETE,

**ARTICLE 1° :** Mme Myriam MAGNET est nommée régisseur de recettes de la régie d'encaissement des droits de fréquentation du Multi Accueil avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2 :** Mme Myriam MAGNET est astreint à constituer un cautionnement de 460 euros.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Myriam MAGNET est remplacée par un mandataire suppléant, Mme Florence GANICHOT.

**ARTICLE 4 :** Mme Myriam MAGNET, régisseur titulaire, perçoit une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle est nommée régisseur titulaire. Le montant individuel de l'indemnité de responsabilité est fixé à 120 euros. Elle est versée annuellement en fin d'année.

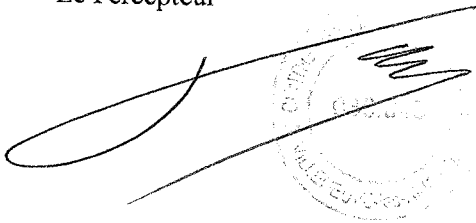
**ARTICLE 5 :** Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué. En cas de perception ou de paiement irréguliers constitutifs d'une comptabilité de fait, il s'expose à l'engagement de poursuites pénales et d'une procédure disciplinaire.

**ARTICLE 6 :** Le régisseur titulaire est tenu d'appliquer l'instruction interministérielle en vigueur codificatrice des règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics. Il est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Une copie sera adressée  
- au receveur de la collectivité

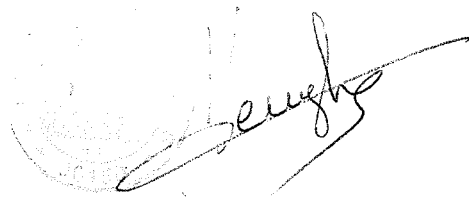
Fait à ROQUEMAURE, le 02/01/2017

Le Percepteur



P. FAURE

Le Maire, A. HEUGHE



Le régisseur :  
Myriam MAGNET



Le mandataire :  
Florence GANICHOT

